

PROGRAMME DE GESTION DE L'ENTRETIEN DES TOITURES

**Bibliothèque et archives nationales du
Québec**

Remis à

M. Martin Legris



**BANQ - Bibliothèque
St-Sulpice
1700, rue St-Denis,
Montréal , Québec**

**Chef de la division de l'entretien et de la
sécurité**

**475, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 5C4**

**martin.legris@banq.qc.ca
514.873.1101 poste 3154**

Table des matières

Section 1 : Notes générales et spécifiques	2
Section 2 : Bâtiment : BANQ - Bibliothèque St-Sulpice	6
Section 3 : Statistiques des types de revêtements	29
Section 4 : Composantes affectées par des infiltrations d'eau	30
Section 5 : Espérance de vie par composante étudiée	31
Section 6 : Sommaire des recommandations par composante étudiée	32
Section 7 : Superficie et date de construction du complexe d'étanchéité	33
Section 8 : Liste de garantie par composante étudiée	34
Section 9 : Projection des coûts de réparation par composante étudiée	35
Section 10 : Projection des coûts de réfection par composante étudiée	36
Section 11 : Sommaire des coûts de réparation par bâtiment	37
Section 12 : Sommaire des coûts de réfection par bâtiment	38
Section 13 : Composition du complexe d'étanchéité/type d'assemblage	39
Section 14 : Liste des composantes inspectées il y a plus de 2 ans	40
Section 15 : Approbation des rapports	41
Section 16 : Méthodes d'inspection employées	42
Section 17 : Description des symptômes observables	44

NOTES GÉNÉRALES

Voici quelques informations pertinentes à considérer lors de la lecture du rapport:

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Les coûts de réparation et de réfection indiqués excluent les contingences et taxes et sont inscrits en valeur de l'année de l'inspection. Les coûts de réparation et de réfection indiqués pourraient être moindres si les travaux de plusieurs bassins étaient exécutés simultanément, le cas échéant. L'estimation budgétaire totale ne comprend pas les travaux à la suite des expertises supplémentaires, les honoraires des professionnels, la surveillance des travaux, ainsi que tout élément échappant à une inspection visuelle.

RECOMMANDATION AVANT TOUTE RÉNOVATION PARTIELLE

Si requis, avant toute rénovation, il est recommandé de procéder à un examen par instrumentation du complexe d'étanchéité au moyen d'une caméra infrarouge (thermographie) ou d'un hygromètre nucléaire afin de déceler les zones d'isolant humide. Une fois identifiées, ces zones d'isolant humide sont remplacées et l'isolant exempt d'humidité est conservé. Ainsi, les coûts de remplacement sont substantiellement réduits.

SYSTÈME À MEMBRANE DISSIMULÉE

Pour un système inversé à étanchéité protégée ou pour un système dont la membrane d'étanchéité est dissimulée sous un ballast de gravier (membrane EPDM et/ou PVC), l'espérance de vie est évaluée en fonction des années de services et/ou des problèmes d'infiltration d'eau.

ÉTANCHÉITÉ DE L'ENVELOPPE VERTICALE

Lors de l'inspection des toitures, une attention particulière est apportée à l'état de la maçonnerie et autre recouvrement mural lorsque ces derniers risquent d'affecter la qualité de l'étanchéité des toitures adjacentes.

LIMITATIONS DE L'EXAMEN PAR INSTRUMENTATION

L'examen par instrumentation (caméra infrarouge ou hygromètre nucléaire) n'est qu'un des nombreux outils disponibles permettant de localiser la présence d'humidité dans le complexe d'étanchéité des toitures. Il s'avère un outil très efficace et rapide dans la détection d'humidité présente dans le complexe d'étanchéité des toitures. Cependant, il n'est efficace que si les composantes sont humides en surface (90% des cas \pm); lorsque de l'humidité s'accumule uniquement au fond du complexe d'étanchéité (10% des cas \pm), il devient difficile, voire impossible, de la localiser avec précision. Par ailleurs, certains complexes d'étanchéité n'absorbent peu ou pas d'eau ou d'humidité en raison de la nature de certains isolants ou en raison de l'absence d'un pare-vapeur ou en présence d'un pare-vapeur perméable.

De plus, les zones d'humidité décelées peuvent varier en superficie en raison du délai entre la détection des zones d'humidité et la réalisation des travaux de réparation, ce qui peut faire fluctuer les coûts estimés dans le présent rapport.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE RÉNOVATION DE LA TOITURE

Afin de s'assurer que les travaux de réparation ou de rénovation décrits dans les recommandations techniques du présent rapport soient réalisés adéquatement, la présence d'un technicien-surveillant est recommandée.

INFILTRATION D'EAU À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT

Systématiquement, nous visitons l'intérieur de l'immeuble avec ou sans le gestionnaire ou le responsable de l'immeuble et constatons de visu des infiltrations d'eau actives ou des traces d'infiltrations d'eau. À d'autres occasions, le gestionnaire de l'immeuble nous fait mention d'infiltrations d'eau actives dans l'immeuble sans que nous ayons toutefois pu le constater de visu. Également, nous sommes en mesure de constater sur l'immeuble des anomalies suffisamment importantes qui nous laissent croire que des infiltrations d'eau peuvent survenir dans l'immeuble, bien que nous n'ayons pu, dans certains cas, le constater de visu.

Voici une définition de nos commentaires concernant toute infiltration d'eau active ou probable :

Infiltration d'eau = oui

L'infiltration d'eau a été constatée de visu par notre équipe à la suite d'une visite intérieure des lieux.

Infiltration d'eau = non

Aucune infiltration d'eau n'a été constatée par notre équipe lors d'une visite intérieure des lieux.

Impossible de vérifier mais probable

Nos observations extérieures nous ont indiqué que certaines anomalies pourraient causer actuellement ou à court terme une infiltration d'eau à l'intérieur, sans que nous ne puissions toutefois le confirmer de visu au moyen d'une visite intérieure.

Impossible de vérifier

Aucune anomalie susceptible de causer une infiltration d'eau n'a été relevée, mais aucune visite intérieure n'a été effectuée.

ÉTAT DE LA CONDITION DU REVÊTEMENT D'ÉTANCHÉITÉ

Lors de l'inspection visuelle de la membrane d'étanchéité, selon les symptômes observables et en fonction de la date de construction du complexe d'étanchéité, nous qualifions celle-ci en utilisant les termes ci-dessous qui correspondent à une espérance de vie.

Excellent	± 20 ans
Très bon	± 15 ans
Bon	5 à 15 ans
Acceptable	3 à 5 ans
Mauvais	1 à 3 ans
Très mauvais	1 à 3 ans
Médiocre	Moins d'un an

ESPÉRANCE DE VIE

L'espérance de vie indiquée sur les fiches et dans le tableau est une évaluation générale et établit la durée de vie utile de la toiture lors de notre inspection visuelle et suivant la réalisation des travaux de réparation. À titre indicatif, nous estimons les durées de vie suivantes, par type de revêtement:

Membrane élastomère	25 ans
Revêtement de bardeaux	15 @ 25 ans
Membrane multicouche	20 ans
Membrane PVC/TPO	25 ans
Membrane EPDM	20 ans
Membrane caoutchouc liquide	25 ans
Revêtement d'acier peint/galvanisé	40 ans
Revêtement de cuivre	75 ans

Le code de couleur suivant fait référence au tableau Espérance de vie par composante étudiée (section 5) :

	Moins d'un an
	1 à 3 ans
	3 à 5 ans
	5 à 10 ans
	10 à 15 ans
	+ 15 ans
	+ 20 ans

FRÉQUENCE DE LA MISE À JOUR DE L'INSPECTION VISUELLE

Il est recommandé de procéder à une inspection visuelle complète aux 2 ans. Les observations, recommandations techniques, estimations et plans sont alors mis à jour.

GARANTIE EFFECTIVE

Une garantie écrite du fabricant d'une période de dix (10) à vingt-cinq (25) ans est généralement offerte à partir de la date du "Certificat de Fin des Travaux" comme quoi tous les matériaux fournis sont étanches à l'eau et à l'air, libres de tout défaut.

Une garantie écrite de l'entrepreneur couvreur d'une période de cinq (5) à dix (10) ans est généralement offerte à partir de la date du "Certificat de Fin des Travaux" comme quoi tous les travaux pour cette section sont étanches à l'eau et à l'air, libres de tout défaut de main-d'œuvre.

ÉCHELLE INDIQUÉE SUR LES PLANS

Les plans insérés automatiquement dans le rapport ne sont pas à l'échelle. Seuls les plans téléchargés individuellement à partir de la base de données sont à l'échelle si imprimés au format de papier 11" x 17" (les plans sont joints à chaque bâtiment dans la base de données).

NOUVELLE INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION

Lors des travaux d'installation d'équipements de télécommunication au toit, le propriétaire et/ou l'entrepreneur devra prendre les précautions nécessaires décrites ci-dessous afin d'éviter la détérioration du complexe d'étanchéité existant :

Pour des toitures de type sandwich ou de type ventilé

- Déposer temporairement des panneaux de contreplaqué sur la membrane, partout où la circulation des ouvriers sera requise pour la réalisation des travaux.
- Limiter l'accès à la toiture uniquement dans la zone des travaux.
- Délimiter le lieu d'intervention et l'aire d'entreposage des matériaux à l'aide de clôtures.

Pour des toitures de type inversé

- Aucune protection particulière n'est à prévoir pour protéger le complexe d'étanchéité existant lors des travaux d'installation d'équipements. Il est pratiquement impossible d'abîmer le complexe d'étanchéité étant donné la protection totale de la membrane d'étanchéité par des panneaux d'isolant.

Travaux de percement

- Si nécessaire, les travaux de percement de la membrane d'étanchéité de la toiture devront être réalisés par le maître couvreur qui a réalisé les travaux de toiture dans le cadre de sa garantie, le cas échéant. Si aucune garantie n'est en vigueur, les travaux de percement de la membrane d'étanchéité de la toiture devront être réalisés par un maître couvreur membre de l'AMCQ pour la province de Québec, par un maître couvreur membre de OIRCA pour la province de l'Ontario ou par un maître couvreur membre de l'ACEC pour les autres provinces.

NUMÉROTATION DES PHOTOS

Les photos de la base de données sont représentées par un numéro séquentiel unique à trois (3) caractères. La séquence de numérotation peut être discontinue.

BANQ - Bibliothèque St-Sulpice

1700, rue St-Denis, Montréal , Québec



Résumé des actions à venir

- Prévoir des travaux de réparation et/ou de maintenance sur le bassin **A** d'ici moins de 1 an.
- Prévoir la réfection complète du complexe d'étanchéité des bassins **B-1**, **B-2** et **C** d'ici moins de 1 an.
- Prévoir la réfection complète du complexe d'étanchéité du bassin **D** d'ici 1 à 3 ans.

Notes spécifiques

L'accès au toitures s'effectue depuis l'intérieur de l'immeuble. Des infiltrations d'eau se produisent sous les bassins B-1 et B-2.

La toiture de cuivre et la verrière sont en bon état. L'entretien des scellant devrait être prévu lors de la prochaine phase de travaux majeurs.

BANQ - Bibliothèque St-Sulpice

1700, rue St-Denis, Montréal , Québec

Bassin A

Date de construction du complexe d'étanchéité	Inconnue
Entrepreneur	Inconnu
Garantie en vigueur	Non
Fin de la garantie	-
Superficie	8000 pi ²
Accès au bassin	Trappe

Composition du complexe d'étanchéité

Complexe d'étanchéité de type ventilé avec un revêtement métallique.

Revêtement de cuivre sur un pontage de béton/Terra Cotta

Inspection**Date de l'inspection** 2019/06/04**Inspecté par** [REDACTED]**Infiltration d'eau**

Non

État du revêtement d'étanchéité

En bon état.

Selon nos observations, la toiture de cuivre date d'une quinzaines d'années. Cette observation est basée sur la couleur de l'oxydation du revêtement. Des sections du pontage de béton/Terra Cotta sont endommagés. L'entretoit est ventilé à l'aide de 3 ventilateurs installés au-dessus de la verrière.

Drainage

Vers l'extérieur. Fortes pentes de drainage.

Rétention

Aucune rétention d'eau.

Solins métalliques

en bon état. Solins de cuivre.

Une section de solin métallique est arrachée à la jonction de la verrière.

Autres

Les assises de l'escalier ne sont pas appuyées adéquatement.

Les fixations ne semblent pas scellées adéquatement.

Le scellant est asséché et fissuré à la base de la verrière.

Examen par instr.

n/a

Espérance de vie

Plus de quinze (15) ans.

Recommandations techniques à la page suivante

Recommandations techniques (en \$)

Années																								
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43
2500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réparation				Réparer la section de solin métallique manquante à la jonction de la verrière. Reprendre le scellant aux endroits requis. Installer un support adéquat sous les assises des escaliers et sceller adéquatement les fixations.																				

BANQ - Bibliothèque St-Sulpice

Photos (Bassin A)

572



Vue d'ensemble du bassin versant nord.

579



Autre vue d'ensemble du bassin versant nord.

577



Vue d'ensemble de la verrière.

575



Vue rapprochée du relevé de mur.

573



Vue rapprochée du profil d'attache à baguette de la toiture.

581



Une section de solin métallique est arrachée à la jonction de la verrière.

582



Les assises de l'escalier ne sont pas appuyées adéquatement. Les fixations ne semblent pas scellées adéquatement.

578



Vue rapprochée du point bas de la verrière. Le scellant est asséché et fissuré.

340



Des sections du pontage de béton/Terra Cotta sont endommagés.

341



Vue éloignée du pontage et de la structure existante.

BANQ - Bibliothèque St-Sulpice

1700, rue St-Denis, Montréal , Québec

Bassin B-1

Date de construction du complexe d'étanchéité	Inconnue
Entrepreneur	Inconnu
Garantie en vigueur	Non
Fin de la garantie	-
Superficie	3485 pi ²
Accès au bassin	Trappe

Composition du complexe d'étanchéité

Complexe d'étanchéité de type ventilé recouvert d'une membrane élastomère.

Inspection**Date de l'inspection** 2019/06/04**Inspecté par** [REDACTED]**Infiltration d'eau**

Oui

État du revêtement d'étanchéité

En mauvais état.
Présence de plissements et boursouflures.
La membrane est usée à plusieurs endroits.
Présence de zones de réparations.

Drainage

Vers le drain. Bonnes pentes de drainage.

Rétention

Aucune rétention d'eau.

Solins métalliques

en bon état. Solin de cuivre.

Autres

Le pontage de bois en endommagé près de la trappe d'accès.

Examen par instr.

n/a

Espérance de vie

Moins d'un (1) an.

Recommandations techniques à la page suivante

Recommandations techniques (en \$)

Années																								
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43
125000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réfection complète				Procéder à la réfection complète du complexe d'étanchéité.																				

BANQ - Bibliothèque St-Sulpice

Photos (Bassin B-1)

563



Vue générale du bassin.

564



Autre vue générale du bassin. Présence de plissements et boursouffures. La membrane est usée à plusieurs endroits.

565



Présence d'une zone de réparation au drain.

566



La membrane est usée à plusieurs endroits. Présence de plissements.

567



La membrane est usée à plusieurs endroits. Le conduit de cheminée mal scellé.

568



Vue de la zone d'infiltration d'eau sous le bassin.

BANQ - Bibliothèque St-Sulpice

1700, rue St-Denis, Montréal , Québec

Bassin B-2

Date de construction du complexe d'étanchéité	Inconnue
Entrepreneur	Inconnu
Garantie en vigueur	Non
Fin de la garantie	-
Superficie	3800 pi ²
Accès au bassin	Trappe

Composition du complexe d'étanchéité

Complexe d'étanchéité de type ventilé recouvert d'une membrane élastomère.

Inspection**Date de l'inspection** 2019/06/04**Inspecté par** [REDACTED]**Infiltration d'eau**

Oui

État du revêtement d'étanchéité

En mauvais état.
La membrane est usée à plusieurs endroits.
Présence de plissements et boursouffures.
Présence de joints dessoudés.

Drainage

Vers le drain.
La crépine est obstruée par des débris. Bonnes pentes de drainage.

Rétention

Aucune rétention d'eau.

Solins métalliques

en bon état.

Autres

Nous avons observé des interventions à la consolidation des coiffes en bordure des parapets.

Examen par instr.

n/a

Espérance de vie

Moins d'un (1) an.

Recommandations techniques à la page suivante

Recommandations techniques (en \$)

Années																								
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43
135000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réfection complète				Procéder à la réfection complète du complexe d'étanchéité.																				

BANQ - Bibliothèque St-Sulpice

Photos (Bassin B-2)

555



Vue d'ensemble du bassin.

556



Autre vue d'ensemble du bassin.

558



La membrane est usée à plusieurs endroits. Présence de plissements et boursouflures.

559



Fortes pente de drainage.

560



Nous avons observé des interventions à la consolidation des coiffes en bordure des parapets.

561



La crépine est obstruée par des débris.

562



Présence de plissement et joints dessoudés.

569



Vue de la zone d'infiltration d'eau à l'intérieur de l'immeuble.

BANQ - Bibliothèque St-Sulpice

1700, rue St-Denis, Montréal , Québec

Bassin C

Date de construction du complexe d'étanchéité	Inconnue
Entrepreneur	Inconnu
Garantie en vigueur	Non
Fin de la garantie	-
Superficie	830 pi ²
Accès au bassin	Échelle requise, 15'

Composition du complexe d'étanchéité

Complexe d'étanchéité de type inconnu recouvert d'une membrane élastomère.

Inspection**Date de l'inspection** 2019/06/04**Inspecté par** [REDACTED]**Infiltration d'eau**

Non

État du revêtement d'étanchéité

En très mauvais état.
Bassin inaccessible.
La membrane est en mauvais état.
La membrane est usée.
Présence d'une réparation inadéquate.
Présence de débris au drain.

Drainage

Vers le drain. Bonnes pentes de drainage.

Rétention

Aucune rétention d'eau.

Solins métalliques

en bon état. Solin de cuivre.

Autres

-

Examen par instr.

-

Espérance de vie

Moins d'un (1) an.

Recommandations techniques à la page suivante

Recommandations techniques (en \$)

Années																								
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43
30000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réfection complète				Procéder à la réfection complète du complexe d'étanchéité.																				

BANQ - Bibliothèque St-Sulpice

Photos (Bassin C)

571



Vue d'ensemble du bassin. La membrane est en mauvais état. La membrane est usée. Présence d'une réparation inadéquate. Présence de débris au drain.

BANQ - Bibliothèque St-Sulpice

1700, rue St-Denis, Montréal , Québec

Bassin D

Date de construction du complexe d'étanchéité	Inconnue
Entrepreneur	Inconnu
Garantie en vigueur	Non
Fin de la garantie	-
Superficie	368 pi ²
Accès au bassin	Échelle requise, 15'

Composition du complexe d'étanchéité

Complexe d'étanchéité de type inconnu recouvert d'une membrane élastomère.

Inspection**Date de l'inspection** 2019/06/04**Inspecté par** [REDACTED]**Infiltration d'eau**

Non

État du revêtement d'étanchéité

En état acceptable.
Bassin inaccessible.
La membrane est usée près de la gouttière.

Drainage

Vers la gouttière. Bonnes pentes de drainage.

Rétention

Aucune rétention d'eau.

Solins métalliques

en bon état. Solin de cuivre.

Autres

-

Examen par instr.

-

Espérance de vie

Un (1) à trois (3) ans.

Recommandations techniques à la page suivante

Recommandations techniques (en \$)

Années																								
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43
0	0	15000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réfection complète			Procéder à la réfection complète du complexe d'étanchéité.																					

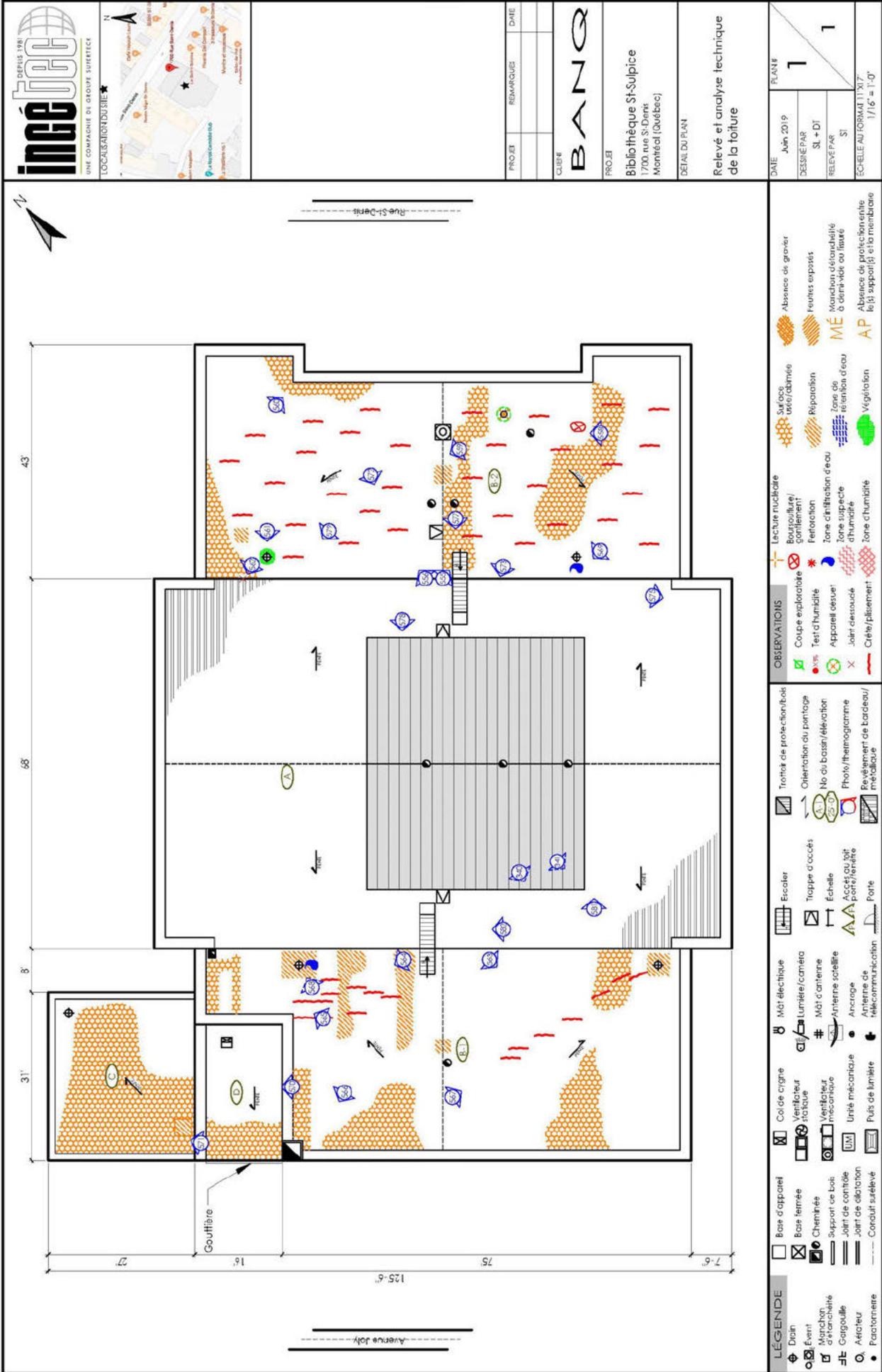
BANQ - Bibliothèque St-Sulpice

Photos (Bassin D)

570



Vue d'ensemble du bassin. La membrane est usée près de la gouttière.



PROJET	REMARQUES	D.N.E.
CUBRE		
BANQ		
PROJET	Bibliothèque St-Sulpice 1700, rue St-Denis Montréal (Québec)	
DETAIL DU PLAN		
Relevé et analyse technique de la toiture		

D.N.E.	Juin 2019	PLANNÉ
DESIGNÉ PAR	SL + DJ	1
RELIEVÉ PAR	SL	1
ECHELLE AU FORMAT 11x17 1/16" = 1'-0"		

LÉGENDE	<ul style="list-style-type: none"> Drain Evert Marchon débranchable Caisson Astréleur Fractonnere Bois d'appareil Bais fermée Cheminée Support de bois Joint de contrôle Joint de dilatation Conduit satellite Cot de crigne Ventilateur statique Ventilateur mécanique Unité mécanique Puis de lumière Mât électrique Lumière/caméra Mât d'antenne Antenne satellite Ancrage Antenne de télécommunication Ecoiler Trappe d'accès Fichele Accès au toit porte/verrière Porte Trottoir de protection/bois Orientation du pentage No du bassin/élévator Photo/thermogramme Essai/essai de tordeau/métallique Coupe exploratoire Test d'humidité Appareil d'essai Joint dessoudé Créte/pissement Lecture nuibilité Bouillure/gonflement Fertigation Zone d'infiltration d'eau Zone suspecte d'humidité Zone d'humidité Bouillure/gonflement Fertigation Zone d'infiltration d'eau Zone suspecte d'humidité Zone d'humidité Lecture nuibilité Bouillure/gonflement Fertigation Zone d'infiltration d'eau Zone suspecte d'humidité Zone d'humidité Bouillure/gonflement Fertigation Zone d'infiltration d'eau Zone suspecte d'humidité Zone d'humidité
OBSERVATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Absence de gravier Feuilles empesées Manquant détaché de la membrane Absence de protection entre le (s) support (s) et la membrane Surfaces usées/abimées Réparation Zone de rétention d'eau Végétation Coupe exploratoire Test d'humidité Appareil d'essai Joint dessoudé Créte/pissement Zone d'infiltration d'eau Zone suspecte d'humidité Zone d'humidité Lecture nuibilité Bouillure/gonflement Fertigation Zone d'infiltration d'eau Zone suspecte d'humidité Zone d'humidité Lecture nuibilité Bouillure/gonflement Fertigation Zone d'infiltration d'eau Zone suspecte d'humidité Zone d'humidité

Statistiques des types de revêtements (en pi²)

Bâtiment	Multicouche	Élastomère	PVC	EPDM	Bardeaux d'asphalte	Métallique	Liquide	Autre		Total
BANQ - Bibliothèque St-Sulpice	0	8483	0	0	0	8000	0	0	0	16483
Superficie totale	0	8483	0	0	0	8000	0	0	0	16483
% sup. totale	0.00 %	51.47 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	48.53 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	100%

Composantes affectées par des infiltrations d'eau

BANQ - Bibliothèque St-Sulpice

Bassin	Description
B-1	Oui
B-2	Oui

Espérance de vie par composante étudiée

BANQ - Bibliothèque St-Sulpice



Sommaire des recommandations par composante étudiée

BANQ - Bibliothèque St-Sulpice

Bassin	Année	Recommandations
A	2019	Réparer la section de solin métallique manquante à la jonction de la verrière. Reprendre le scellant aux endroits requis. Installer un support adéquat sous les assises des escaliers et sceller adéquatement les fixations.
B-1	2019	Procéder à la réfection complète du complexe d'étanchéité.
B-2	2019	Procéder à la réfection complète du complexe d'étanchéité.
C	2019	Procéder à la réfection complète du complexe d'étanchéité.
D	2021	Procéder à la réfection complète du complexe d'étanchéité.

Superficie et date de construction du complexe d'étanchéité (en pi²)

BANQ - Bibliothèque St-Sulpice

Bassin	Superficie en pi ²	Date de construction du complexe d'étanchéité
A	8 000	Inconnu
B-1	3 485	Inconnu
B-2	3 800	Inconnu
C	830	Inconnu
D	368	Inconnu
Total	16 483 pi²	

Total de tous les bâtiments: 16 483 pi²

Liste de garantie par composante étudiée

BANQ - Bibliothèque St-Sulpice

Bassin	Date de construction du complexe d'étanchéité	Fin de la garantie	Entrepreneur couvreur
A	Inconnu	Inconnu	Inconnu
B-1	Inconnu	Inconnu	Inconnu
B-2	Inconnu	Inconnu	Inconnu
C	Inconnu	Inconnu	Inconnu
D	Inconnu	Inconnu	Inconnu

Composition du complexe d'étanchéité/type d'assemblage

BANQ - Bibliothèque St-Sulpice

Bassin	Composition du complexe d'étanchéité
A	Complexe d'étanchéité de type ventilé avec un revêtement métallique. Revêtement de cuivre sur un pontage de béton/Terra Cotta
B-1 B-2	Complexe d'étanchéité de type ventilé recouvert d'une membrane élastomère.
C D	Complexe d'étanchéité de type inconnu recouvert d'une membrane élastomère.

Liste des bassins inspectés il y a plus de 2 ans

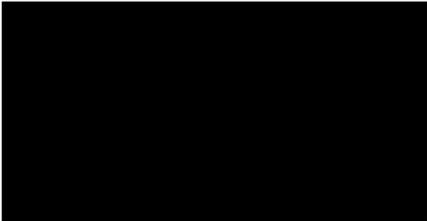
Non applicable.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir nos salutations distinguées.

BANQ - Bibliothèque St-Sulpice

Rapport des bassins A, B-1, B-2, C, D

Vérifiés par :



MÉTHODES D'INSPECTION EMPLOYÉES

Lors d'une expertise de toiture, nous utilisons l'une ou plusieurs des méthodes suivantes, selon les conditions et le mandat qui nous est accordé.

■ LA MÉTHODE VISUELLE (non destructive)

L'inspection visuelle de la membrane, des solins et des contre-solins permet de porter un premier diagnostic sur l'état du complexe d'étanchéité. Pour l'œil expérimenté, des indices tels que les fissures, les boursouflures, les bâillements, les plissements, etc. servent de base à un diagnostic des problèmes de la membrane d'étanchéité. Lorsque cela est possible, nous évaluons également par le dessous l'état du pontage supportant le complexe d'étanchéité.

■ LA MÉTHODE DE RÉSISTIVITÉ ÉLECTRONIQUE (très légèrement destructive, deux trous d'épingle)

Cette méthode est utilisée pour confirmer la présence d'humidité sous la membrane. Les ions d'hydrogène, présents dans l'eau, conduisent l'électricité. Deux pointes, anodes et cathodes, sont alors piquées au travers de la membrane et un courant électrique est alors appliqué à l'instrument. Plus le matériau est humide, plus il conduit le courant électrique; par contre, plus il est sec, plus il résiste au passage de l'électricité. Cette résistivité est alors mesurée électroniquement à l'aide de l'instrument. À la fin du test, les trous sont bouchés de façon étanche.

■ LA MÉTHODE PAR COUPE D'ESSAI (destructive)

Cette méthode consiste à prélever des échantillons du complexe d'étanchéité. L'analyse visuelle des échantillons permet de connaître la composition du complexe d'étanchéité et d'en déterminer l'état. Cette méthode n'est jamais prescrite sans raisons suffisantes. Elle est utilisée généralement lorsqu'il n'existe aucune donnée disponible sur la composition du complexe d'étanchéité ou lorsque des analyses spéciales en laboratoire sont requises comme, par exemple, la détermination du taux d'humidité en poids de l'échantillon (ASTM D-2879-76) ou le point de ramollissement du bitume.

Lorsque la toiture est sous garantie, l'entrepreneur responsable de la garantie est retenu pour effectuer et réparer les coupes. Si cela est impossible, un couvreur expérimenté ou nos experts effectueront les coupes et leurs réparations avec le consentement préalable des propriétaires.

La coupe est réparée avec une membrane élastomère 250 gr, posée au chalumeau selon les recommandations du fabricant.

■ LA MÉTHODE DE DÉTECTION D'HUMIDITÉ PAR CAPACITANCE (non destructive)

Cet instrument crée un champ électrique dans les matériaux localisés sous lui. La capacité des matériaux de toiture d'emmagasiner et de dissiper cette énergie électrique est en étroite relation avec leur propriété diélectrique. Les propriétés diélectriques de l'eau sont différentes de celles de l'ensemble des matériaux de toiture. Lorsque de l'eau est présente dans le champ électrique, les lectures du détecteur à capacitance augmentent.

Sa grande sensibilité oblige que les surfaces soient complètement sèches pour pouvoir l'utiliser; en contrepartie, la présence d'humidité entre les feutres d'une membrane multicouche est facilement décelable avec cet instrument, plus qu'avec un hygromètre nucléaire.

■ LA MÉTHODE PAR ISOTOPES RADIOACTIFS (non destructive)

Cette méthode, éprouvée depuis plusieurs années, est valable pour tous les isolants de toits, même pour les toits non isolés qui possèdent un pontage capable de retenir l'humidité durant quelque temps. L'appareil utilisé peut même déceler l'humidité emprisonnée entre les feutres.

La méthodologie consiste à utiliser un instrument d'absorption nucléaire qui détermine le nombre d'ions hydrogène présents dans l'eau sous la surface de la membrane, à l'aide d'un bombardement de neutrons durant un laps de temps donné. Les résultats sont analysés et calculés à l'aide de l'ordinateur et sont présentés sous forme d'un histogramme de fréquence.

■ LA MÉTHODE PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE (non destructive)

La thermographie infrarouge est une technique non destructive permettant de capter et d'imager, à l'aide d'une caméra et d'un logiciel d'analyse, les températures de surface des objets. En fait, la caméra capte les radiations électromagnétiques des objets dans le spectre infrarouge et les transforme en une image couleur appelée *thermogramme*. Dans le domaine immobilier on lui connaît trois applications :

- L'évaluation de l'enveloppe verticale (murs)
- La détection d'isolant humide sur les toitures
- La vérification des systèmes électriques

Dans le cas des toitures, la thermographie est utilisée pour déceler la présence d'isolant humide. Ce dernier ayant une plus grande capacité d'absorption de chaleur que l'isolant sec, il emmagasinera plus d'énergie calorifique durant les heures d'ensoleillement que les zones où l'isolant est sec. La nuit venue, alors que la surface de la toiture se refroidit progressivement, les zones humides conserveront une température de surface plus élevée que les zones sèches, ce que le thermographe peut déceler avec une caméra infrarouge.

Le phénomène est également accentué par la baisse de résistance thermique de l'isolant humide, laquelle cause un plus grand transfert de chaleur par conductivité, de l'intérieur vers l'extérieur, dans ces zones. L'expérience du thermographe est primordiale car plusieurs autres phénomènes peuvent influencer la température de surface de la toiture.

DESCRIPTION DES SYMPTÔMES OBSERVABLES

■ ABSENCE DE GRAVIER

Le gravier a trois fonctions principales sur les toits multicouches, soit de résister aux efforts dus au vent, de protéger le bitume des effets des rayons ultraviolets et d'obtenir une masse thermique suffisante pour permettre de ralentir les effets d'un refroidissement subit de la membrane (contraction brusque) en hiver. Sans cette couche de protection, la détérioration de la membrane se produit très rapidement.

■ ADHÉRENCE SUR L'ISOLANT DE POLYSTYRÈNE

Les membranes multicouches qui sont installées en complète adhérence sur des panneaux isolants de mousse de polystyrène subissent des efforts de contraction et de dilatation dus aux mouvements de l'isolant sous-jacent et à son instabilité.

■ ARRÊTS DE GRAVIER

Les solins de type "arrêt de gravier" déchirent les membranes multicouches dans lesquelles les arrêts de gravier sont noyés, lors des changements dimensionnels de contraction et de dilatation durant l'hiver.

■ BAÎLLEMENTS

Les bâillements sont créés par un décollement du recouvrement des différents rouleaux (plis) qui constituent la membrane. S'ils sont prononcés, l'eau peut s'infiltrer entre les plis et ils doivent alors être réparés sans tarder.

■ BOURSOUFLURES

Soulèvement de la membrane d'étanchéité aussi appelé gonflement, causé par la pression de la vapeur d'eau chauffée par le soleil ou par des émanations de gaz provenant des composantes du complexe d'étanchéité. Doit être réparé sans délai.

■ CORROSION

Les solins se corrodent plus rapidement depuis l'augmentation des pluies acides. On doit donc les repeindre fréquemment dès la moindre trace de corrosion, afin d'en prolonger la vie.

■ CRÊTES

Plissement de la membrane d'étanchéité. Ces plissements sont dus à des mouvements du substrat (mouvement de l'isolant). Les crêtes finissent par créer une fissure au faite et doivent être réparées dans un délai moyen.

■ ÉPANDAGE DE BITUME

Du bitume a été épandu pour sceller des perforations ou des fissures mais l'humidité est demeurée emprisonnée à l'intérieur du complexe d'étanchéité. Le bitume agit maintenant comme un pare-vapeur et le complexe d'étanchéité humide continue à se désagréger.

■ ÉTANCHÉITÉ PAR-DESSUS LES SOLINS

Lors de l'épandage du bitume, les solins métalliques existants ont été conservés en place et le joint n'a pas été réalisé avec les solins bitumineux existants. Le fait de recouvrir la base des solins métalliques avec du bitume implique que l'humidité ou l'eau qui s'infiltré sous le métal ne peut plus s'échapper et qu'elle s'infiltré maintenant entre la membrane existante et le nouveau recouvrement.

■ FEUTRES EXPOSÉS

La surface d'usure de la membrane peut parfois perdre sa protection de bitume, ce qui laisse alors apparaître les feutres qui, eux, sont sensibles à l'humidité et peuvent absorber l'eau. On doit réparer le plus tôt possible.

■ FISSURES

Comme le nom l'indique, il s'agit d'une rupture de la membrane d'étanchéité. L'eau s'infiltré rapidement et ce type de problème doit être réparé immédiatement.

■ GLISSEMENTS DE LA MEMBRANE

Ces plissements sont dus à des mouvements de la membrane elle-même (glissements) à cause de pentes trop fortes ou d'un type de bitume inadéquat pour les pentes sur lesquelles la membrane est installée. Les réparations sont pratiquement impossibles sauf si on peut fixer mécaniquement la membrane et recouvrir les nouvelles attaches par une nouvelle membrane.

■ JOINTS OUVERTS

Les solins métalliques sont utilisés pour protéger la membrane là où l'on ne peut pas installer de gravier. Il devrait donc y avoir une membrane (solin bitumineux) sous les solins métalliques. Il est inutile de recouvrir les joints des solins à l'aide de calfatage car aucun ne peut résister plus d'un hiver aux contractions du métal. Les joints ouverts doivent donc être réparés mécaniquement si la construction est conforme (présence de solin bitumineux).

■ MANCHONS D'ÉTANCHÉITÉ

Ces boîtes sont utilisées lorsqu'il est difficile de sceller efficacement une pénétration de tuyau ou de conduit électrique. Ce type de détail nécessite une inspection régulière car le composé bitumineux employé pour remplir la boîte a tendance à s'écouler sous l'effet de la chaleur et la surface devient rapidement concave.

■ MATÉRIAUX INCOMPATIBLES

Le goudron et le bitume sont chimiquement incompatibles. Ces matériaux ne peuvent donc pas être mis directement en contact. Les réparations effectuées avec du bitume sur une membrane de goudron ne peuvent donc pas tenir très longtemps.

■ PEAU D'ALLIGATOR

On parle aussi de surface faïencée. Ce phénomène de multiples fissures de surface se produit suite à la dégénérescence du bitume affecté par les rayons ultraviolets lorsque la protection du gravier n'existe plus, soit qu'il se soit déplacé ou que cette protection n'ait pas été prévue lors de la construction originale. Une réparation s'impose éventuellement.

BIBLIOTHÈQUE ST-SULPICE

1700, rue Saint-Denis, Montréal, (Québec)

Rapport d'inspection sur l'état des fenêtres en acier

Rapport d'expertise

le 15 novembre



TABLE DES MATIÈRES

	page
1 Sommaire exécutif	3
2 Introduction	5
.1 Contexte	
.2 Mandat	
.3 Limites	
.4 Historique	
.5 Glossaire	
.6 Références	
3 Observations	9
.1 Méthodologie	
.2 Types de fenêtres	
.3 État et conditions relevées	
4 Analyse du problème	19
.1 Analyse des méthodes de restauration/réparation	
.2 Recommandations	
.3 Stratégie et calendrier de mise en œuvre	
.4 Budgets	
5 Portée des travaux	23
.1 Fenêtre type 7	
.2 Fenêtre type 8 / 8A	
.3 Fenêtre type 9	
6 Annexes	27
.1 Croquis (Élévation et détail)	
.2 Fiche de relevé par élévation	
.3 Compte-rendu de visite CCQ	

1 SOMMAIRE EXÉCUTIF

La Bibliothèque Saint-Sulpice situé au 1700, rue Saint-Denis à Montréal a été construite de 1912 à 1914 et désignée Monument historique du Québec en 1988. La bibliothèque est vide depuis 2005.

Cette étude vise les 27 grandes fenêtres à vitraux. Ces fenêtres sont composées d'un verre clair ou un verre broché du côté extérieur et des vitraux du côté intérieur. Ces vitraux sont répertoriés dans l'Inventaire des biens mobiliers et des éléments décoratifs.

Nous avons classifié ces fenêtres en 3 types :

Type 7 : 11 fenêtres à vitraux de l'avant-corps.

Ces fenêtres d'une taille de 12' par 6' on un cadre en acier divisé en 9 carreaux et du verre clair à l'extérieur. Le panneau central est très grand et comprend un vitrail séparé en 4 éléments. On retrouve un volet basculant au bas de la fenêtre.

Type 8 / 8A : 10 fenêtres à vitraux clair dans l'auditorium

Ces fenêtres dont les plus grande font 9' par 7' sont composées d'un sous-cadre en bois recouvert d'une tôle d'acier. Le verre extérieur est en verre broché. En raison des matériaux observés, notamment pour les pièces de fixation, ces sous-cadre ne semble pas être d'origine. Ces fenêtres comprennent généralement 6 volets dont 4 ouvrants à l'extérieur et tous les volets avec les vitraux à verre clair intérieur sont ouvrants.

Type 9 : 6 fenêtres à vitraux sur les mezzanines latérales

Ces fenêtres sont de la même construction que celles du type 8 cependant elles ont des vitraux à verre coloré du côté intérieur.

Le niveau de dégradation de l'ensemble des composantes des fenêtres (sous-cadres, châssis, vitraux, verre et mécanismes) nécessitent une réhabilitation complète de celles-ci. Puisque les vitraux doivent être retirés pour entreprendre ces travaux, le moment est propice pour procéder à leur restauration avant la réouverture de la bibliothèque.

Pour les fenêtres, un effort sera fait pour réparer les éléments existants mais certaines composantes des fenêtres devront être remplacées. Compte-tenu de la transformation prévue de la bibliothèque et particulièrement l'ajout de la ventilation et de la climatisation, il n'est plus nécessaire ni souhaitable que les volets extérieurs soient ouvrants. Seul un volet extérieur de chaque type serait restauré et demeurerait opérable. Les volets intérieurs avec les vitraux doivent pour leur part demeurer ouvrants puisqu'ils permettent l'accès pour le nettoyage et l'entretien.

L'approche et la portée des travaux a été coordonner avec des représentant du Ministère de la Culture et des Communication, du Centre de Conservation du Québec et avec des entrepreneurs spécialisés dans ce type de travaux.

En plus des travaux de réhabilitation, l'évaluation budgétaire comprend également les protections temporaires, les échafauds et les autres moyens d'installation qui seront nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Nous considérons qu'il faut prévoir un budget de 2M\$ pour la réalisation de ces travaux incluant les majorations tel que l'administration et profit, les conditions générales et les contingences. Compte-tenu de l'état actuel du marché et du taux d'occupation des entrepreneurs, nous avons considéré une contingence spécifique pour l'augmentation possible du coût en raison de ces conditions.

2 INTRODUCTION

.1 Contexte et mandat

Dans le cadre du projet de transformation de la Bibliothèque Saint-Sulpice, le consortium d'architectes in situ + DMA a vérifié l'état de l'ensemble des fenêtres existantes et nous avons émis un rapport d'observation, en date du 10 juillet 2018. Au cours de ces inspections, nous avons pu observer une dégradation significative sur les contre-fenêtres extérieures, protégeant les vitraux intérieurs.

Sur la base de ces constatations, le consortium a été invité à entreprendre une inspection approfondie des fenêtres en acier comprenant des vitraux, dans le but de déterminer l'état actuel de ces fenêtres et les méthodes de réhabilitation de ces fenêtres. Ces inspections visent 27 fenêtres dont 17 (les vitraux de couleur) sont identifiés dans l'Inventaire des biens mobiliers et des éléments décoratifs.

Les observations et l'analyse des conditions ont été consignées dans ce rapport et ont également été coordonnées avec les représentants du Ministère de la Culture et des Communications et des représentants du Centre de conservation du Québec.

.2 Limites

Le présent rapport a été préparé par in situ + DMA pour le compte de Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Son contenu reflète le meilleur jugement de l'auteur à la lumière des informations disponibles au moment de la préparation du rapport. Son utilisation ou référence à d'autres fins que celles énoncées ci-haut sont sujettes à l'accord préalable de in situ + DMA. Toute utilisation que pourrait en faire une tierce partie ou toute référence ou toute décision en découlant sont sous l'entière responsabilité de ladite tierce partie. In situ + DMA n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages, s'il en était, que pourrait subir une tierce partie à la suite d'un geste ou d'une décision basée sur le présent rapport.

.3 Historique

La Bibliothèque Saint-Sulpice situé au 1700, rue Saint-Denis à Montréal a été désignée Monument historique du Québec en 1988. Conçue par l'architecte Eugène Payette (1875-1959), la bibliothèque de Saint-Sulpice est considérée comme l'un des plus beaux exemples d'architecture Beaux-Arts de la province. Construit entre 1912 et 1914, l'édifice a ouvert ses portes comme bibliothèque privée exploitée par la Société de Saint-Sulpice en 1917. C'était notamment la première bibliothèque de langue française au Canada.

Des vitraux réalisés par le verrier d'origine française Henri Perdriau (1877-1950) rehaussent le plafond à caissons ainsi que les grandes fenêtres de la salle de lecture principale et de l'avant-corps du bâtiment. Les vitraux portant chacun un thème apparaissent comme l'un des principaux éléments du décor intérieur.

Dans les années 1960, la bibliothèque a fermé ses portes en raison de la diminution du nombre de ses membres. Sa vaste collection a été cédée à Bibliothèque et Archives nationales du Québec. En 1967 le ministère de la Culture et des Communications devient propriétaire de l'édifice.

L'information reçue de Bibliothèque et Archives nationales du Québec nous porte à croire que d'importants travaux de rénovation de l'auditorium ont été entrepris entre les années 1950 et 1960. Une importante restauration des vitraux a été entreprise par la Société immobilière du Québec dans le cadre d'un projet de 1992. En raison de l'absence de documentation, la portée exacte de ce travail n'a pu être établie.

Le bâtiment est resté vide depuis 2005. Il était utilisé occasionnellement pour des concerts musicaux et pour la production de films. Au cours des dernières années, l'infiltration d'eau par le toit a causé la dégradation de certaines surfaces ainsi que la propagation de moisissures. L'accès au bâtiment est maintenant strictement contrôlé.

Un Inventaire des biens mobiliers et des éléments décoratifs de la bibliothèque Saint-Sulpice a été produit en 2006 (ici en annexe) et comprend entre autres des fiches pour les vitraux. Des observations plus détaillées de l'état de ces composantes a été réalisé par le Centre de Conservation du Québec, également en 2006. Seules les notes manuscrites nous ont été rendu disponible et il n'était pas possible de bien analyser ces informations. Une retranscription de ces notes semble être disponible puisque nous avons eu un exemple pour la fiche 14.

En 2014, des travaux de restauration ont été entrepris sur l'enveloppe extérieure du bâtiment. Au cours des travaux de maçonnerie connexes, seuls les joints de calfeutrage situés entre le périmètre de chaque fenêtre et la pierre et/ou la brique ont été refaits.

.4 Glossaire

Comme les fenêtres étudiées sont variées et utilisent des matériaux différents, le glossaire suivant est fourni dans le but d'éviter toute confusion de la part du lecteur.

BARRURE MULTIPPOINT : Système de barrure avec poignée simple opérant un bras muni de multiples tiges d'ancrage afin d'obtenir une meilleure sécurité et étanchéité.

CADRE : La tête, le seuil et deux jambages qui une fois assemblés logent le vitrage fixe.

CALFEUTRAGE / ou **SCCELLANT** : Mastique acrylique ou caoutchouté (silicone) servant à remplir les joints ou les fissures pour les rendre étanches à l'air et à l'eau

CHASSIS / ou **VOLET** : Cadre ouvrant ou fixe conçu pour recevoir un vitrage

COUPE-FROID : Pièce de divers matériaux utilisée afin de sceller l'espace entre le cadre et le volet pour réduire l'infiltration d'air et de l'eau

GOUTE D'EAU (Solin) : Élément dans le haut d'une fenêtre pour permettre l'égouttement de l'eau

LIMITATEUR D'OUVERTURE : Système pour limiter l'ouverture du volet d'une fenêtre

MASTIC : Mélange d'huile de lin, de blanc d'Espagne et de siccatif utilisé pour étancher un vitrail.

MOULURE DE RECOUVREMENT : Capuchons en bois, revêtus de tôle d'acier galvanisée, servent à recouvrir les joints entre les différents cadres de fenêtres.

PARCLOSE : Moulure amovible pour retenir le verre.

PLOMB : Matériau utilisé pour le sertissage des vitraux. Il est utilisé sous forme de baguette profilée dont l'appellation varie suivant la forme, la taille et la dureté. Il est composé d'une faible quantité d'étain et d'antimoine. Une baguette de sertissage est profilée en H et forme trois parties : l'âme (ou cœur), les ailes et les chambres. Le verre est inséré dans les chambres et recouvert par les ailes.

RÉHABILITATION : actions qui visent à assurer la pérennité des éléments l'adaptant au moyen de réparations, de modifications ou d'ajouts de nouvelles composantes compatibles avec ses valeurs patrimoniales.

RESTAURATION : actions qui visent à redonner à un élément un état antérieur en utilisant des méthodes les plus proches de celles d'origine et en modifiant le moins possible

les éléments conservés dans le but d'en révéler davantage les valeurs patrimoniales.

RUBAN ADHESIF DOUBLE FACE : Ruban adhésif sur les deux côtés utilisés entre le volet et le verre scellé.

SCCELLANT : Voir CALFEUTRAGE.

SOUS-CADRE : Dans le cas présent, le terme est utilisé pour décrire la charpente de bois, recouverte de tôle d'acier galvanisée, dans laquelle sont montés les volets des fenêtres en acier.

TRAVERSE: Partie du haut (supérieure) ou du bas (inférieure) d'un volet.

VERRE BROCHÉ : Verre de sécurité avec un grillage de métal incorporé dans l'épaisseur du verre.

VITRAIL : Composition translucide obtenue par un assemblage de verres plats colorés. Les éléments translucides, colorés ou incolores, peuvent être décorés (peinture, sablage, etc...). L'assemblage des éléments translucides peut être effectué grâce à différentes techniques.

VOLET : Voir CHASSIS.

VOLET BASCULANT : Volet qui bascule vers l'intérieur pour en faciliter le nettoyage ou la ventilation

.5 Références

1. Lieux Patrimoniaux du Canada (Site Web) :
<https://www.historicplaces.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=8525&pid=0>
2. Inventaire des biens mobiliers et des éléments décoratifs de la bibliothèque Saint-Sulpice 1700, rue Saint-Denis, Montréal

3 OBSERVATION

.1 Méthodologie

Les visites d'inspection (extérieure et intérieure) ont été effectuées entre le 16 septembre 2019 et le 26 septembre 2019. Au total, cinq (5) jours ont été consacrés aux inspections. L'équipe d'architectes in situ + DMA était composée de [REDACTED]. L'assistance a été fournie par une équipe des Entreprises Melançon, qui a fourni l'échafaudage mobile pour les inspections intérieures, ainsi qu'une nacelle pour les inspections extérieures. [REDACTED] a fait opérer la nacelle et a participé aux ouvertures exploratoires requises pour l'inspection.

Mme Mireille Brulotte du Centre de Conservation du Québec, ainsi que [REDACTED] du Centre du Vitrail de Montréal ont également apporté leur assistance et partager leur connaissance sur la restauration de telles composantes.

Pour fin de référence, nous utilisons la nomenclature des types des fenêtres en lien avec les plans et devis pour la transformation de la Bibliothèque Saint-Sulpice. Chacune des fenêtres est identifié par un type (7, 8, 8A et 9) et porte un numéro d'identification unique correspondant aux fiches de l'inventaire des éléments décoratifs.

Le rapport a été préparé et rédigé par [REDACTED] chez DMA Architectes.

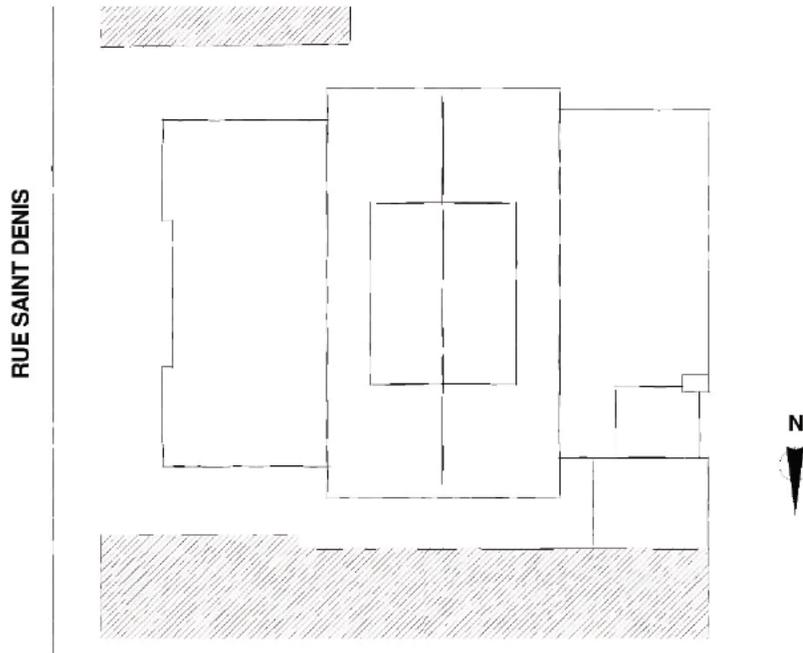


Figure 1: Plan de référence

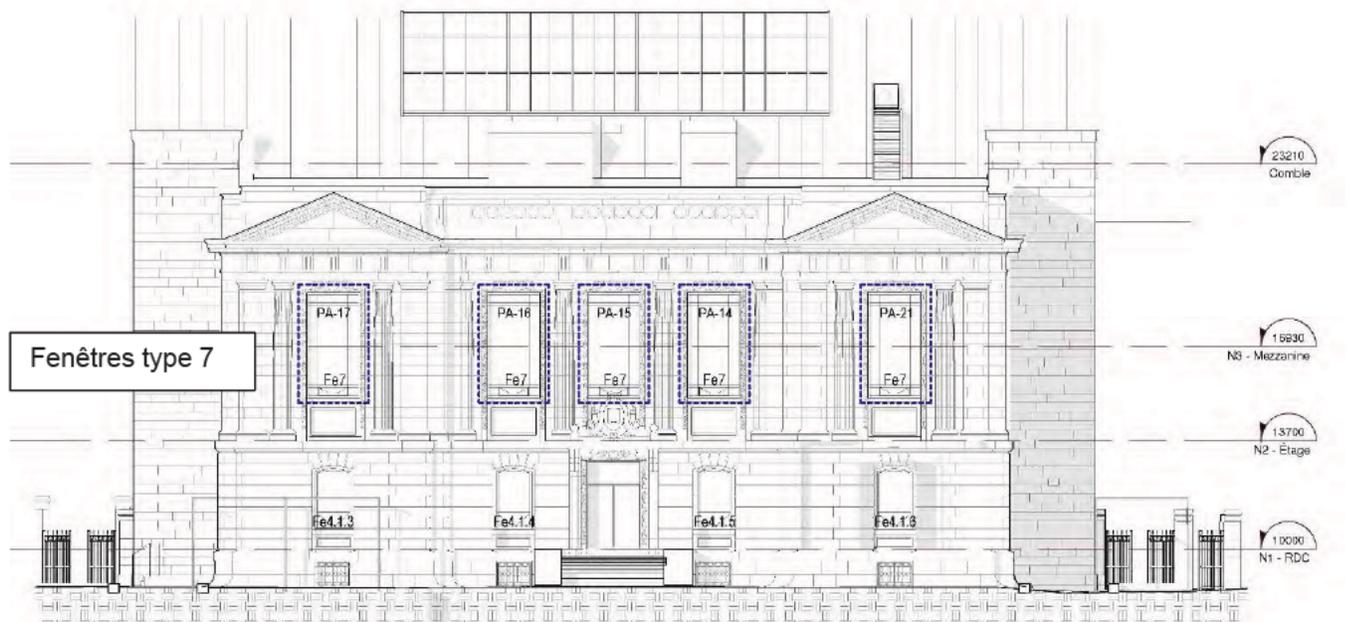


Figure 2: Élévation Est



Figure 3: Élévation Nord

Les inspections ont été effectuées selon le calendrier suivant :

Le lundi 16 septembre 2019

1. Enlèvement des panneaux de protection en contreplaqué sur les fenêtres de l'auditorium (type 8/8a) du côté sud et inspection détaillée de la fenêtre PA-35.
2. Les inspections extérieures des fenêtres sud-(PA-25 à PA-27 et PA-33 à PA-37), à l'aide de la nacelle.

Le mardi 17 septembre 2019

1. Inspection intérieure détaillée des fenêtres PA-35 (type 8) et PA-20 (type 7) y compris le démontage de certains éléments.
2. Inspection extérieure, à l'aide d'une nacelle, des grandes fenêtres métalliques de type 7. ** Notez qu'en raison de la portée limitée du bras de flèche de la nacelle, les fenêtres PA-14, PA-15 et PA-16 situés sur la façade est n'ont pas été inspectées de l'extérieur.

Le mercredi 18 septembre 2019

1. L'équipe des architectes in situ + DMA était accompagnée de Mme Mireille Brulotte du CCQ de [REDACTED] du Centre du Vitrail de Montréal. Une vue d'ensemble des 27 fenêtres en question a été faite, et des inspections détaillées ont été effectuées avec une attention particulière aux deux (2) fenêtres partiellement démontées.
2. Une déconstruction plus avancée de la fenêtre PA-35 (Ref : Auditorium; Façade sud) a été afin de mieux comprendre les détails de construction, ainsi que les matériaux utilisés.

Le jeudi 19 septembre 2019 et jeudi 26 septembre 2019

1. Démontage sélectif de la face intérieure de la grande fenêtre (PA-20, type 7) située du côté sud du bâtiment.
2. Inspection détaillée de la face intérieure des fenêtres.

Le vendredi 8 novembre 2019

[REDACTED] a effectué une visite de l'atelier de l'entreprise Studio du Verre où il a échangé avec [REDACTED], restaurateur de vitraux. [REDACTED] avait participé à la restauration des vitraux en 1992 et a partagé ses connaissances sur les méthodes de restauration pour ces vitraux.

Les observations ont été consignés par un relevé photographique et par des fiches d'inspections pour chaque fenêtre de l'intérieur et de l'extérieur. Ces fiches comprennent des informations descriptives sur les fenêtres incluant leur état, les secteurs endommagés et les verres fissurés, tel que le démontre l'exemple ci-après.

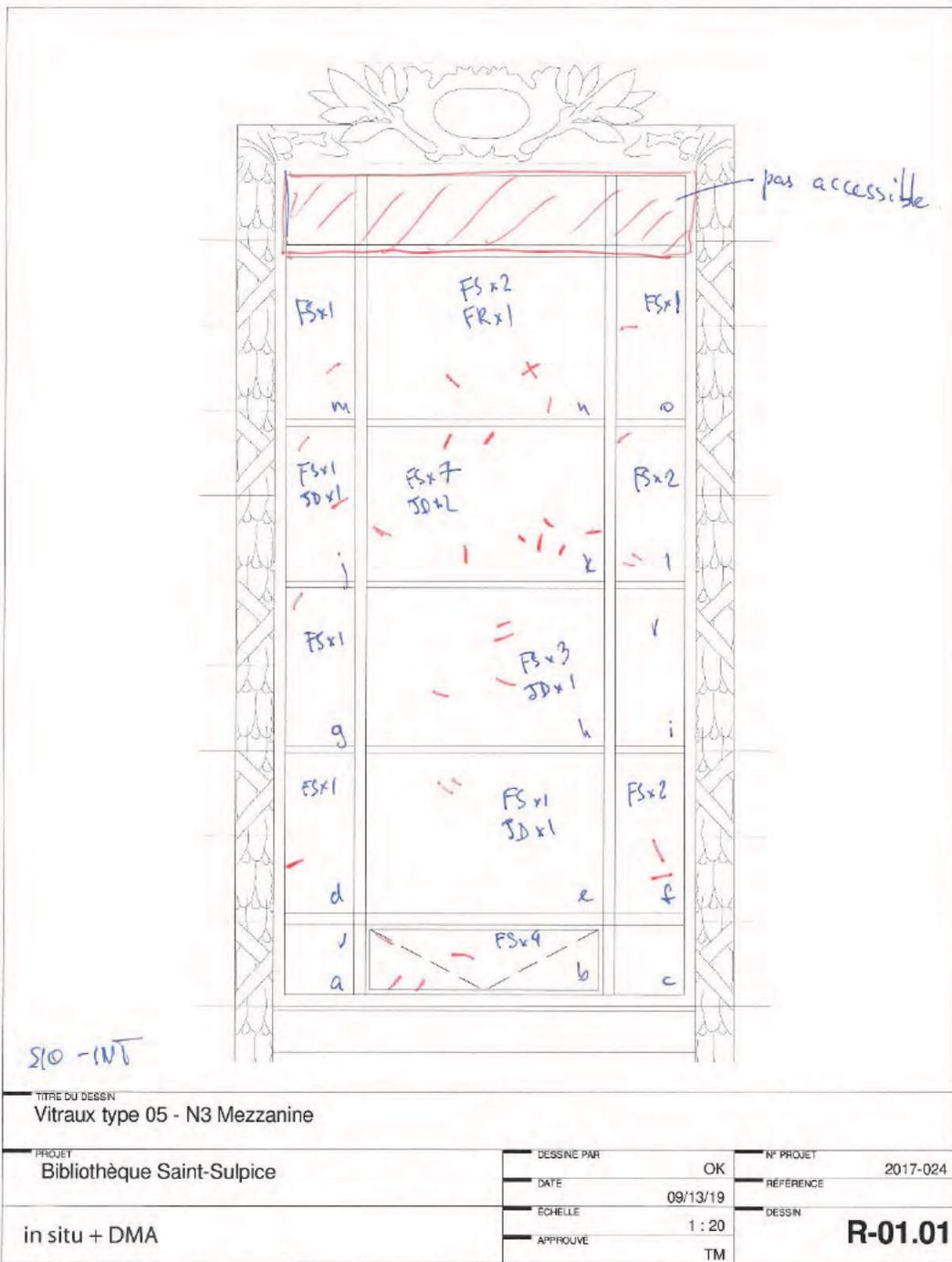


Figure 4: Exemple de relevé détaillé intérieur

.2 Types de Fenêtres

Les fenêtres qui font l'objet de cette étude intègrent toutes des panneaux de vitrail dans leurs assemblages ainsi qu'un verre extérieur.

L'étude porte sur un total de 27 fenêtres composées de vitrail intérieur et d'un vitrage extérieur. Celles-ci peuvent être subdivisées en deux (2) familles et trois types.

La première famille de fenêtres est celle dont le cadre est entièrement en acier. Ces fenêtres sont situées dans les avant-corps du bâtiment, avec cinq (5) fenêtres sur la façade est, ainsi que trois (3) chacune sur les façades nord et sud respectivement. Ces fenêtres seront référencées en tant que fenêtres de type 7.



Photo 1 : Type 7 – Élévation

- **Type 7 (photo 1) : Fenêtre à vitraux située au niveau 2 de l'avant-corps.**
 - o Cadre en acier peint
 - o Dimensions : 12'-0" de haut x 6'-0" de large
 - o Vitrage extérieur : Verre clair
 - o Vitrage intérieur : Vitraux colorés et peints
 - o Un volet de fenêtre métallique opérable
 - o Quantité totale de fenêtres : 11
 - o

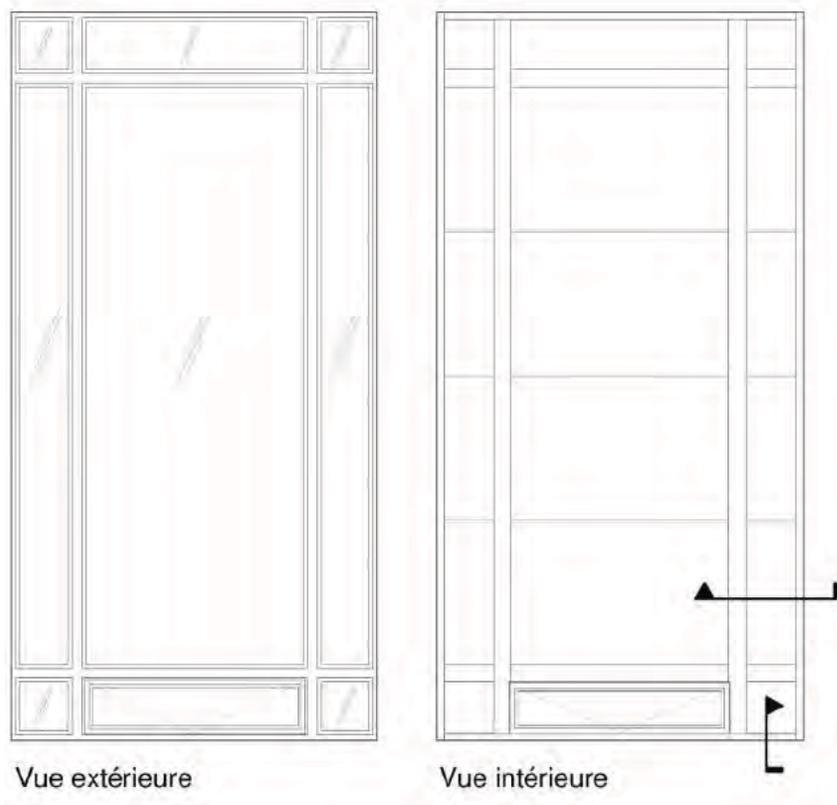


Figure 5: Elevations fenêtr type 7



Photo 2 : Type 8 - Élévation



Photo 3 : Type 8A - Élévation



Photo 4 : Type 9 - Élévation

La deuxième famille de fenêtres est celle avec sous-cadre en bois, recouvert de tôle d'acier peint. Elles sont situées dans l'auditorium, ainsi que dans les deux mezzanines Est et Ouest. Il y a un total de seize (16) de ces fenêtres. Ces fenêtres seront référencées en tant que fenêtres de Type 8, de Type 8A et de Type 9.

- **Type 8 (photo 2) :** Fenêtre située au nord ou au sud de l'auditorium (au niveau du sol extérieur)
 - o Sous-cadre en bois recouvert de tôle d'acier
 - o Châssis de fenêtre en acier fixe et/ou ouvrante
 - o Dimensions : 9'-0" de haut x 7'-0" de large
 - o Vitrage extérieur : Verre broché dépoli
 - o Vitrage intérieur : Vitrail avec verre clair
 - o Volets extérieurs ouvrants : Qté : 2 par fenêtre
 - o Volets intérieurs ouvrants : Qté : 6 par fenêtre
 - o Quantité totale de fenêtres : 6
- **Type 8A (photo 3) :** Fenêtre située au nord ou au sud de l'auditorium
 - o Sous-cadre en bois recouvert de tôle galvanisé
 - o Châssis de fenêtre en acier fixe et/ou ouvrante
 - o Dimensions : 9'-0" de haut x 4'-0" de large
 - o Vitrage extérieur : Verre broché dépoli
 - o Vitrage intérieur : Vitrail avec verre clair
 - o Volets extérieurs ouvrant : 3 par fenêtre
 - o Quantité totale de fenêtres : 4
- **Type 9 (photo 4) :** Fenêtre située sur la mezzanine nord ou sud
 - o Sous-cadre en bois recouvert de tôle d'acier
 - o Châssis de fenêtre en acier fixe et/ou ouvrante
 - o Dimensions : 9'-0" de haut x 7'-0" de large
 - o Vitrage extérieur : Verre broché dépoli
 - o Vitrage intérieur : Vitraux colorés et peints
 - o Volets extérieurs ouvrants : Qté : 4 par fenêtre
 - o Volets intérieurs ouvrants : Qté : 6 par fenêtre
 - o Quantité totale de fenêtres : 6

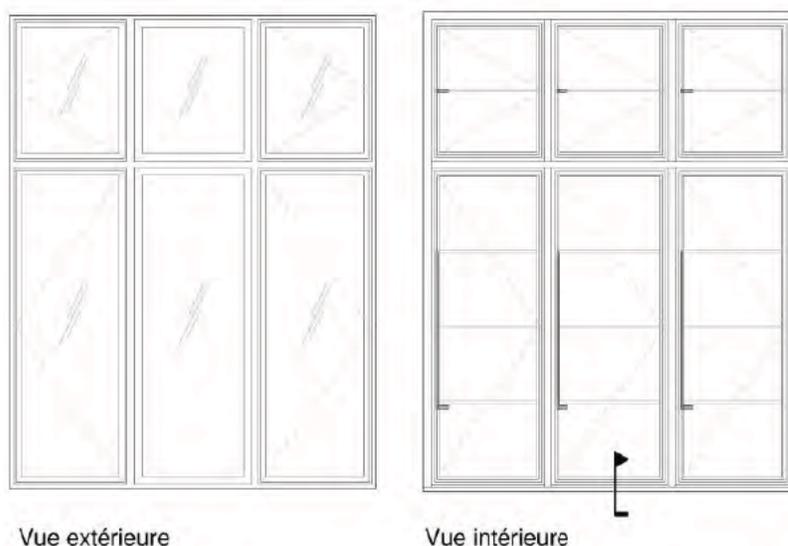


Figure 6: Élévation fenêtr type 8 /8A /9

Les commentaires concernant l'état des deux principaux types de fenêtres existantes sont les suivants :

.3 Fenêtres de Type 7

Description :

Ces fenêtres sont composées d'épais meneaux en fonte en forme de U de 3" de profondeur par 2" de largeur, qui sont boulonnés ensemble pour former une fenêtre abritant neuf panneaux de verre dont un très grand panneau central où le vitrail de ce panneau est divisé en 4 sections. Des panneaux de verre épais et transparents forment la couche extérieure retenu en place par une parclose métallique qui la sépare des vitraux à l'intérieur. L'ensemble est fixé en place avec des bandes de métal qui sont vissées de l'intérieur sur le cadre. Le panneau central inférieur comprend une fenêtre ouvrante avec un châssis basculant vers l'intérieur. En raison de la méthode de construction de la fenêtre, le vitrail intérieur et les panneaux de verre extérieurs doivent tous être installés de l'intérieur.

État :

Notre inspection de l'extérieur a révélé les problèmes suivants:

1. Il y a de la rouille de surface sur certains des éléments métalliques extérieurs (photos 6 et 7).
2. Le calfeutrage extérieur, autre que le calfeutrage périphérique utilisé pour sceller la fenêtre à la pierre, est en mauvais état. Ce scellant est nécessaire pour assurer l'étanchéité aux joints des éléments en fonte.
3. Le ruban adhésif double face utilisé pour fixer le verre extérieur sur le cadre métallique est détérioré à certains endroits. Comme ces fenêtres n'ont aucun moyen d'évacuer l'eau qui pourrait passer par ce joint, l'état de ce scellement est très important.
4. Il y a un certain nombre de panneaux de verre extérieurs brisés (photo 8). La plupart de ces bris se produisent dans les deux panneaux inférieurs, situés dans chaque coin et les fissures relevées ne semblent pas avoir été causées par des projectiles. Il semblerait plutôt qu'il s'agisse de fractures sous contrainte.
5. Le châssis ouvrant situé à la base de chaque fenêtre n'est généralement plus fonctionnel en raison d'une combinaison de rouille, de gauchissement ou du scellant qui a été appliqué au périmètre afin d'éliminer les courants d'air (photo 9).
6. Une pente négative s'est développée dans la partie horizontale du cadre métallique situé à la base de la fenêtre. Nous supposons que la partie extérieure du cadre de la fenêtre est soutenue par le seuil extérieur en pierre, alors que la partie intérieure n'était pas suffisamment supportée et s'est affaissée. Comme le poids total de la fenêtre, y compris les éléments en verre et en métal, est estimé à plus de 1200 lb, cela est tout à fait possible. Afin de confirmer de façon concluante notre hypothèse, il faudrait enlever le seuil intérieur en pierre pour permettre l'accès à la face inférieure du cadre de la fenêtre en acier.



Photo 5 : Type 7 - Assemblage



Photo 6 : Type 7 – Rouille



Photo 7 : Type 7 – Rouille avancé



Photo 8 : Type 7 – Panneau de verre extérieure brisé



Photo 9 : Type 7 – Volet ouvert



Photo 10 : Type 7 – Verre coloré fissuré



Photo 11 : Type 7 – Calfeutrage à base de silicone



Photo 12 : Types 8 et 8A - Assemblage

À l'intérieur, les points suivants ont été relevés :

1. Il y a eu un certain gauchissement des vitraux, car le plomb s'est déformé avec le temps, probablement en raison des effets combinés du poids du verre et de l'exposition à des cycles de chaleur répétés.
2. Le mastic utilisé pour sceller les joints entre le plomb et le verre s'est détérioré. Certaines pièces de verre cliquètent maintenant lorsqu'une légère pression de la main est appliquée.
3. Il y a des fissures à l'intérieur de certains des panneaux de verre colorés (photo 10), et il y a des preuves de tentatives de réparation dans un certain nombre d'entre eux. Dans certains cas plus rares, la pièce de verre elle-même est cassée, probablement à cause d'un impact.
4. Un calfeutrage à base de silicone semble avoir été installé autour du périmètre des neuf (9) panneaux de vitraux à l'endroit où ils rejoignent la charpente métallique (photo 11). Cela a probablement été fait dans le but de réduire le mouvement de l'air à travers ces joints. Ce type de calfeutrage rendra difficile l'extraction des vitraux sans les endommager.

.4 Fenêtres de Type 8 et 8A (Auditorium)

Description :

Les sous-cadres des fenêtres de type 8A et 8B ont été construits à l'aide d'éléments de charpente en bois recouverts de tôle d'acier avant l'assemblage (photos 12 et 13). Les clous utilisés dans l'assemblage du cadre sont produits en série et ont des têtes rondes. En raison de la nature de ce type d'assemblage et des matériaux, ces cadres ne semblent pas être d'origine. Il est plus probable qu'ils aient été installés lors de travaux de transformation effectués sur l'auditorium au milieu du siècle dernier.

Les cadres et les châssis des fenêtres en acier ont été insérés dans les ouvertures individuelles de ce sous-cadre plaqué d'acier peint. Il est difficile à prouver de façon concluante, mais il est possible que ces fenêtres en acier datent de l'époque de la construction initiale, ayant été réinstallées lors du remplacement des sous-cadres en bois d'origine. En raison de la méthode de construction de la fenêtre, le vitrail intérieur et les panneaux de verre extérieurs doivent tous être remplacés de l'intérieur.

Les fenêtres intérieures comprennent des vitraux de verre clair et sont toutes ouvrantes pour permettre l'accès et l'entretien des vitraux et des fenêtres extérieures. Les fenêtres extérieures sont munies de châssis fixes ou ouvrables en acier et sont munies de verre broché.

Il y a présentement trois (3) types de verre utilisés sur les fenêtres extérieures.

- A) Verre broché bosselé avec des fils en forme hexagonale (photo 14):
Il semblerait que les panneaux de verre où les broches sont de forme hexagonale soient les plus anciens et datent peut-être de la construction initiale. Comme ces panneaux sont habituellement situés plus haut sur le bâtiment ou dans des endroits où les châssis individuels ne seraient pas souvent manipulés, nous supposons



Photo 13 : Types 8 et 8A – Détail du cadre



Photo 14 : Types 8 et 8A - Verre broché bosselé avec des fils disposés en forme hexagonale

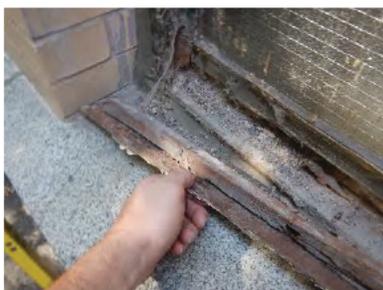


Photo 15 : Types 8 et 8A – Réparation antérieure



Photo 16 : Types 8 et 8A - Dégradation du seuil extérieur

que ces panneaux sont antérieurs aux autres panneaux.

- B) Verre broché bosselé avec des fils en forme rectangulaire :
Ce type de verre se trouve dans les zones les plus susceptibles d'avoir été endommagées. Le verre est légèrement plus clair et l'alignement des fils eux-mêmes est plus précis. Il s'agit probablement de panneaux de remplacement utilisés lorsque les panneaux susmentionnés ont été brisés.
- C) Verre dépoli sans renforcement
Il y a un certain nombre de fenêtres extérieures où il y a du verre dépoli non renforcé. Nous supposons qu'il s'agit du vitrage le plus moderne des trois types. N'ayant pas la résistance de leurs prédécesseurs, plusieurs de ces panneaux sont maintenant brisés.

État :

D'importantes détériorations ont été constatées tant sur le sous-cadre en bois que sur le cadre de châssis en métal.

Des panneaux de contreplaqué, installés sur la face extérieure, sont actuellement utilisés pour protéger les fenêtres contre d'autres dommages. Cependant, le contreplaqué ne recouvre pas toute l'ouverture et laisse donc entrer l'eau, la neige ou les débris qui peuvent rester coincés contre les fenêtres.

Il y a des signes que des réparations ont été effectuées sur les parties inférieures de ces fenêtres dont notamment une partie de la tôle d'acier qui a été remplacée sur les jambages verticaux.

Notre inspection de l'extérieur a révélé les problèmes suivants:

1. Le seuil inférieur en bois de la plupart de ces fenêtres est sérieusement pourri (photos 15 et 16). La détérioration est telle que les travaux de réfection à l'aide de tôle d'aluminium et de calfeutrage, ont été entrepris récemment afin de sceller les ouvertures au bas de la fenêtre.
2. Il y a plusieurs vitres brisées sur les fenêtres extérieures (photo 17). Dans certains cas, les dommages ont également touché les vitraux (photo 18).
3. La majorité des châssis intérieurs sont coincés et inutilisables. Ceci rend impossible la vérification du fonctionnement et de l'état des châssis extérieurs.
4. Un bon nombre des poignées, des limiteurs et d'autres pièces de quincaillerie sont brisées ou inopérantes.
5. Il y a une pente négative qui s'est développée dans la partie horizontale du cadre à la base de la fenêtre. L'eau s'accumule à ce point. Cela est probablement dû à la détérioration du sous-châssis en bois décrit au point 1 ci-dessus.
6. Il y a de la rouille de surface sur certains des éléments métalliques extérieurs.
7. Les linteaux en pierre situés au-dessus de certaines fenêtres montrent des signes de détérioration et délamination.



Photo 17 : Type 8/8A – Vitre extérieure



Photo 18 : Type 8/A – Vitre intérieure

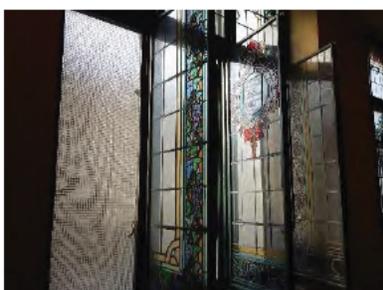


Photo 19 : Type 9 – Élévation intérieure



Photo 20 : Type 9 – Grillage anti-oiseaux



Photo 21 : Type 9 – Dégradation des éléments côté intérieure

.5 Fenêtres de type 9

Les fenêtres de type 9 sont semblables à celles de type 8B à trois (3) exceptions près :

1. Les châssis intérieurs des fenêtres en métal ont des vitraux colorés et peints, contrairement aux vitraux clairs utilisés au niveau de l'auditorium en dessous (photo 19).
2. Il y a plus de panneaux extérieurs ouvrants sur ces fenêtres que sur les fenêtres de type 8. Au niveau de la mezzanine, quatre des six panneaux sont opérables, comparativement à deux pour les fenêtres de l'auditorium.
3. Des grillages anti-oiseaux ont été installés dans l'espace entre les fenêtres intérieures et extérieures (photo 20). Ces travaux semblent avoir été réalisés lors des travaux de restauration de 1992.

Le niveau de détérioration de cadres est moins avancé. Notre inspection de l'extérieur a révélé les problèmes suivants:

1. Le seuil inférieur en bois et la base des montants montre des signes de détérioration.
2. Il y a plusieurs vitres brisées sur les fenêtres extérieures.
3. Certains châssis de fenêtre intérieurs sont coincés et inutilisables. Ceci rend impossible la vérification du fonctionnement et de l'état des châssis extérieurs.
4. Quelques poignées, des limiteurs et d'autres pièces de quincaillerie sont brisées ou inopérantes.
5. Il y a une pente négative qui s'est développée dans la partie horizontale du cadre à la base de la fenêtre. L'eau s'accumule à ce point. Cela est probablement dû à la détérioration du sous-châssis en bois.
6. Il y a de la rouille de surface sur certains des éléments métalliques extérieurs (photo 21).
7. Les linteaux en pierre situés au-dessus de certaines fenêtres montrent des signes de détérioration et de délamination.

4 ANALYSE DU PROBLÈME

.1 Analyse et méthodes de restauration / réhabilitation

L'état de dégradation généralisé de contre-fenêtres entraîne la nécessité de travaux de réhabilitation importants. Les vitraux montrent également de signes de vieillissement et puisque ceux-ci doivent être retirés pour entreprendre des travaux sur la contre-fenêtre, ils méritent une restauration.

Restauration et réhabilitation :

De manière générale, nous favorisons une approche de réhabilitation pour les fenêtres en acier, soit de réparer, modifier ou ajouter des éléments pour les rendre fonctionnel et assurer leur pérennité.

Dans le cadre des vitraux, nous préconisons une approche de restauration plus rigoureuse et fidèle à leur état d'origine en raison de leur valeur historique et de l'importance qu'ils représentent pour l'édifice. Avant d'entreprendre ces travaux, un relevé photographique et un traçage de chacun des vitraux devrait être réalisé.

Opérabilité des fenêtres :

Bien que plusieurs des fenêtres extérieures soient ouvrantes, l'ajout projeté de la climatisation et de la ventilation des espaces ferait en sorte que l'opérabilité des fenêtres ne serait plus nécessaire. Les mécanismes d'ouverture extérieurs sont complexes et fragiles et ne possèdent pas de coupe-froid adéquats et performants. De plus, une quantité importante des mécanismes ne sont plus fonctionnels et certaines composantes pourraient ne plus être disponibles. Pour toutes ces raisons, nous recommandons de rendre fixe l'ensemble des châssis extérieurs, de façon à augmenter significativement la performance énergétique de la fenêtre. Les volets intérieurs devraient demeurer ouvrants car ceux-ci permettent un accès pour l'entretien des vitraux et de la face intérieure des volets extérieurs.

À titre de mémoire de la condition d'origine, les représentants du Ministère suggèrent de procéder à la restauration d'au moins un mécanisme d'ouverture sur une fenêtre de chaque type, en récupérant des composantes existantes. Cette approche devra être vérifiée sur le plan de la faisabilité.

.2 Autres considérations

Performance thermodynamique des fenêtres :

La fonction première des fenêtres est de permettre à la lumière et à la ventilation contrôlée d'entrer, tout en assurant un périmètre sécuritaire qui empêche l'entrée de la pluie et de la neige. De plus, les fenêtres modernes intègrent des dispositifs tels que les verres thermos, les bris thermiques et les coupe-froid qui améliorent la performance thermique de la fenêtre et servent à empêcher la

formation de condensation par temps froid.

Les fenêtres existantes de la bibliothèque ont été conçues et construites avec des matériaux et des méthodes disponibles à l'époque et ne possèdent pas de bris thermique ou coupe-froids. Ces fenêtres ne sont pas parfaitement étanches.

Par exemple, l'air chaud des espaces intérieurs peut s'échapper par les joints en plomb du vitrail ou par les joints des châssis de fenêtres métalliques ouvrants et peut entrer en contact avec le verre extérieur.

Ce type de fenêtres demeure fonctionnel en raison de deux facteurs. Premièrement, l'absence de ventilation et d'humidification assure un faible taux d'humidité à l'intérieur du bâtiment. Deuxièmement, puisque les fenêtres extérieures ne sont pas étanches, ceci permet à l'air de circuler et dégager toute humidité qui pourrait se retrouver entre les vitres intérieures et extérieures.

Les travaux de réhabilitation doivent maintenir ces principes, au détriment de la performance du système.

Présence de contaminants

1. Plomb

Les vitraux sont assemblés à l'aide de baguettes contenant du plomb. Ces travaux seront réalisés dans des ateliers spécialisés habitués de travailler avec ces matériaux, ce qui n'aura donc aucun impact sur la réalisation des travaux.

Il est également possible que la peinture des fenêtres contienne du plomb, bien que la description des travaux de 1992 n'y faisait pas référence. Il serait nécessaire de faire prélever et analyser des échantillons de peinture pour valider ce point. Pour les besoins de l'étude, une allocation a été prévue pour les travaux en présence de plomb qui n'auront pas un impact majeur compte-tenu des protections nécessaires pour la réalisation des travaux.

2. Amiante

Il est déjà connu que le plâtre intérieur contient de l'amiante. Bien que les interventions du côté des parois finies à l'intérieur seront minimales, toutes interventions impliquant le plâtre devrait être réalisées en condition d'amiante à risque modéré.

.3 Recommandations

.1 Fenêtre type 7

Le degré de corrosion des meneaux formant ces grandes fenêtres de l'avant-corps la nécessité d'en faire la réhabilitation.

Ceci entraîne le retrait des vitraux et du vitrage pour dénuder les sous-cadre et les repeindre. Pour leur part, les magnifiques vitraux doivent être restaurés en raison de la fragilité de l'ensemble du vitrail et des nombreuses fissures dans le verre.

.2 Fenêtre type 8 / 8A

Les sous-cadres en bois sont entièrement pourris à leur base et affaiblis pour le reste de ces fenêtres de l'auditorium. Plusieurs volets extérieurs ne ferment plus correctement et plusieurs des éléments en acier présentent un degré de corrosion avancé. Il est donc nécessaire de reconstruire un nouveau sous-cadre, réparer tous les volets, remplacer la majorité des verres brochés extérieurs et finalement restaurer les vitraux à verre clair.

.3 Fenêtre type 9

Ces fenêtres donnant sur les mezzanines de la grande salle de lecture sont de la même construction que les fenêtres du type 8 par contre le niveau de pourriture est moindre. Il est donc possible de remplacer plus localement les éléments du sous-cadre. Les volets et les vitraux, cette fois-ci avec des verres colorés, doivent entièrement être réparés et restaurés.

.4 Stratégie et calendrier de mise en œuvre

Réhabilitation des fenêtres

La restauration des 27 fenêtres représente environ 1700 pieds carrés de fenêtre et vitraux. En fonction des travaux recommandés pour chaque type de fenêtre nous recommandons de prévoir une période de travaux de 5 à 6 mois si les travaux sur les différents types de fenêtres sont réalisés en parallèle.

Restauration des vitraux

La restauration des vitraux représente des travaux spécialisés d'envergure pour lesquels peu d'entreprises détiennent l'expertise nécessaire. La disponibilité de la main d'œuvre qualifiée est donc un enjeu important. Les fenêtres comprennent 17 grands vitraux colorés et 10 vitraux à verre clair. Avec les informations reçues par l'entreprise le Studio du Verre, nous estimons qu'il serait réaliste pour un entrepreneur d'effectuer la restauration de trois vitraux à la fois et de réaliser ces travaux sur une période de 3 mois en considérant qu'il s'agit de réparation et non de remplacer intégralement les plombs et en considérant la charge de travail actuelle de ces entreprises. Il faut donc prévoir une période de 18 à 24 mois pour ces travaux.

Ces travaux seront réalisés en atelier une fois les vitraux retirés et mis en caisse. Ces travaux sont donc réalisés indépendamment de la réhabilitation des fenêtres. Pour des raisons de séquence des travaux ou encore pour assurer la protection des vitraux pendant les travaux de construction, il serait possible de faire

retirer et entreposer tous les vitraux mais des frais de mise en caisse et d'entreposage d'un ordre de grandeur de 15 000\$ à 25 000\$ s'appliqueront.

Si les travaux excèdent la période de construction, les vitraux pourrait être installés alors que la bibliothèque est en opération. Il faut prévoir 1 à 2 jour d'installation par vitrail.

Échantillons des travaux

Nous recommandons qu'une fenêtre de chaque type soit d'abord restaurée afin de confirmer les méthodes de restauration et afin d'établir les critères de performance visés pour l'ensemble des travaux.

.5 Budgets

Le budget détaillé ci-après présente les coûts de réhabilitation et de restauration tel que décrits dans ce rapport. Ces coûts comprennent également les protections, les échafauds et les autres moyens d'installation qui seront nécessaires pour la bonne réalisation des travaux.

Selon cette évaluation, nous considérons qu'il faut prévoir un budget de 2M\$ pour la réalisation de ces travaux incluant les majorations tel que l'administration et profit, les conditions générales et les contingences. Compte-tenu de l'état actuel du marché et du taux d'occupation des entrepreneurs, nous avons considéré une contingence spécifique pour l'augmentation possible du coût en raison de ces conditions.

Estimation de coût probable

	Coût	par fenêtre	Sous-total
Bibliothèque Saint-Sulpice			
Fenêtre type 7; Dim: 12'-0" x 6'-0"		51 060.00 \$	\$ 561 660.00
Protection temporaire:		13 264.00 \$	\$ 145 904.00
Enclos temporaire extérieur - Location échafaudage: (par mois)	1 100.00 \$		
Enclos temporaire extérieur - Matériel (Contreplaqué, etc.)	2 500.00 \$		
Enclos temporaire extérieur - Main d'œuvre (Installation-Desassemblage)	5 100.00 \$		
Enclos temporaire intérieur - Location échafaudage: (par mois)	314.00 \$		
Enclos temporaire intérieur - Matériel: Baches, Divers	680.00 \$		
Enclos temporaire intérieur - Main d'œuvre (Installation-Desassemblage)	3 570.00 \$		
Restauration des fenêtres		12 596.00 \$	\$ 138 556.00
Enlèvement du vitrage extérieur	2 720.00 \$		
Sablage, réparation et peinture du cadre en acier	6 420.00 \$		
Nouveau vitrage extérieur - Verre laminé	3 456.00 \$		
Restauration des vitraux		25 200.00 \$	\$ 277 200.00
Restauration de vitraux	25 200.00 \$		
Fenêtre type 8; Auditorium - Dim: 9'-0" x 7'-0" et		43 185.00 \$	\$ 345 480.00
Protection temporaire		4 420.00 \$	\$ 35 360.00
Enclos temporaire extérieur - Matériel (C/pl., montants, membrane, etc.)	1 700.00 \$		
Enclos temporaire extérieur - (Installation - Desassemblage)	2 720.00 \$		
Restauration des fenêtres		23 015.00 \$	\$ 184 120.00
Enlèvement des fenêtres en acier intérieures et extérieures existantes (Mat'l)	2 970.00 \$		
Enlèvement du verre broché existant (6 fenêtres indépendantes)	680.00 \$		
Restauration de fenêtres en acier existantes	9 260.00 \$		
Remplacement du sous-cadre en bois - (Bois Brut)	8 405.00 \$		
Réinstallation des fenêtres en acier au chantier	1 700.00 \$		
Restauration des vitraux		15 750.00 \$	\$ 126 000.00
Restauration de vitraux	15 750.00 \$		
Fenêtre type 9; Mezzanine - Dim: 7'-0" x 9'-0"		40 110.00 \$	\$ 240 660.00
Protection temporaire		6 640.00 \$	\$ 39 840.00
Enclos temporaire extérieur - Location échafaudage: (par mois)	1 100.00 \$		
Enclos temporaire extérieur - Matériel (Contreplaqué, etc.)	500.00 \$		
Enclos temporaire extérieur - Main d'œuvre (Installation-Desassemblage)	2 040.00 \$		
Location de nacelle	3 000.00 \$		
Restauration des fenêtres		17 720.00 \$	\$ 106 320.00
Enlèvement des fenêtres en acier intérieures et extérieures existantes	3 650.00 \$		
Enlèvement du verre broché existant (6 fenêtres indépendantes)	680.00 \$		
Restauration de fenêtres en acier existantes	8 180.00 \$		
Remplacement du sous-cadre en bois - (Partie inférieur seulement)	3 000.00 \$		
Réinstallation des fenêtres en acier au chantier	2 210.00 \$		
Restauration des vitraux		15 750.00 \$	\$ 94 500.00
Restauration de vitraux	15 750.00 \$		
ADJUSTMENTS			
SOUS-TOTAL : COÛTS DIRECTS			1 147 800.00 \$
ALLOCATION POUR TRAVAUX PLOMB / AMIANTE			50 000.00 \$
CONTINGENCES DESIGN & TRAVAUX NON-DEFINIS	20.0%		229 560.00 \$
CONDITIONS GENERALES	5.0%		71 368.00 \$
ADMINISTRATION ET PROFIT	7.0%		104 910.96 \$
TOTAL : COUT PROBABLE DES TRAVAUX			1 603 638.96 \$
CONTINGENCIES			
COÛT PROBABLE DES TRAVAUX			1 603 638.96 \$
CONDITIONS DE MARCHÉ	10.0%		160 363.90 \$
CONTINGENCES DE CONSTRUCTION	15.0%		240 545.84 \$
ALLOCATION POUR INDEXATION	2.10%		37 044.06 \$
TOTAL : COUT PROBABLE DES TRAVAUX AVEC CONTINGENCES			2 041 592.76 \$

5 PORTÉE DES TRAVAUX DÉTAILLÉE

La section ci-après décrit la portée des travaux détaillé ayant servi pour établir l'évaluation budgétaire. Elle décrit les travaux recommandés pour chacun des types des fenêtres.

.1 Fenêtre type 7

1. Enceinte sécuritaire et à l'épreuve des intempéries : Installation d'une enceinte sécuritaire et à l'épreuve des intempéries à l'extérieur du bâtiment pour chaque fenêtre afin de permettre l'exécution des travaux dans un environnement à climat contrôlé. Une enceinte similaire devra être installée à l'intérieur de chaque fenêtre afin de s'assurer que la poussière et les débris ne se propagent pas à l'intérieur de la bibliothèque.
2. Enlèvement des vitraux : Enlèvement de chacun des neuf (9) vitraux situés sur la face intérieure de chaque fenêtre. Malgré l'existence d'un calfeutrage à base de silicone le long du périmètre de la plupart des panneaux, nous croyons qu'il devrait être possible d'entreprendre ces travaux sans perturber la finition en plâtre autour des fenêtres. Cependant, il faut s'attendre à ce que certaines pièces de verre soient brisées au cours de ces travaux. Heureusement, les panneaux eux-mêmes sont conçus avec des morceaux de verre monochromatiques, " sacrificiels " le long du périmètre, qui peuvent plus facilement être remplacés.
3. Enlèvement des panneaux de verre extérieurs transparents : Le verre extérieure transparente doit ensuite être enlevée. Notez que tous les travaux d'enlèvement du panneau de verre devront être effectués de l'intérieur.
4. Restauration du vitrail : Les vitraux devront être transportés hors site vers les ateliers de spécialistes pour restauration. Le verre devra être nettoyé et le mastic devra être remplacé. Les panneaux de verre endommagés, ainsi que toute armature de plomb brisée devront être remplacés. Il peut être nécessaire de réparer toute structure de soutien qui a fait défaut.
5. Restauration du cadre de la fenêtre en acier : La charpente d'acier existante devra être sablée jusqu'au métal nu avant l'application de la nouvelle peinture. Toute zone endommagée devra être réparée avant d'appliquer la peinture. Une vérification du système d'ancrage qui relie le cadre à la pierre environnante devrait également être entreprise à ce moment. D'autres ancrages peuvent devoir être ajoutés si les éléments existants s'avèrent déficients.
6. Rectifier la pente négative des traverses inférieures : Rectifier la pente négative qui existe au niveau de l'élément horizontal inférieur du cadre à l'aide d'un mastic plastique époxydique.

7. Remplacement du ruban de vitrage :
Avant de remplacer les panneaux de verre extérieurs, un nouveau ruban de vitrage haute performance qui ne va pas décolorer le cadre en acier doit être installé.
8. Remplacement des panneaux de verre extérieurs :
Les panneaux de verre existants doivent être vérifiés et tout panneau endommagé ou brisé doit être remplacé. Un examen des documents de construction émis en 1992 semble indiquer que du verre trempé a été spécifié pour le vitrage extérieur lors de cette restauration. Étant donné l'existence de panneaux de verre extérieurs fissurés sur le site, ce qui n'est pas compatible avec le verre trempé, nous doutons que ce verre ait réellement été utilisé partout. Dans tous les cas, nous recommandons l'utilisation de verre laminé, qui ne se brisera pas en petits morceaux avec l'impact, assurant ainsi la protection du vitrail derrière jusqu'à ce que les réparations puissent être effectuées.
9. Remplacement des vitraux
Après l'installation d'une parclose de vitrage derrière le vitrage extérieur, les vitraux restaurés doivent être installés dans le cadre en acier et maintenus en place avec les plaques d'acier intérieures.
10. Panneau ouvrant :
Le panneau ouvrant situé au bas de la fenêtre peut être maintenu en tant qu'unité fonctionnelle ou fermé de façon permanente. Dans un cas comme dans l'autre, le cadre de la fenêtre en acier devra être enlevé et restauré. S'il est décidé que le panneau sera maintenu opérable, il faudra restaurer, acquérir ou fabriquer de la nouvelle quincaillerie

.2 Fenêtre type 8 et 8a

Ces fenêtres sont en nettement moins bon état que les fenêtres de type 7 dont il a été question précédemment. Le sous-cadre en bois, le cadre en acier et les châssis en acier, ainsi que les panneaux en verre sont endommagés. Un travail considérable sera nécessaire. Nous recommandons la méthode de réparation suivante :

1. Enceinte sécuritaire et à l'épreuve des intempéries :
Installation d'une enceinte sécuritaire et à l'épreuve des intempéries à l'extérieur du bâtiment pour chaque fenêtre.
2. Enlèvement des fenêtres en acier :
Chacune des fenêtres individuelles en acier devra être retirée du sous-cadre en bois. Les vis à bois individuelles qui maintiennent les cadres en acier sur le sous-cadre en bois devront être localisées sous plusieurs couches de peinture, puis enlevées. La fenêtre elle-même devra alors être enlevée de la structure sous-jacente.

3. Évaluation des fenêtres en acier, des vitres et des vitraux :
Chacune des fenêtres en acier devra être évaluée. Bon nombre d'entre eux nécessiteront peu de travail, au-delà d'un léger décapage, pour les remettre à neuf.
D'autres nécessiteront toutefois le remplacement d'un grand nombre de leurs composants, en particulier les traverses inférieures qui semblent avoir été les plus touchées par la corrosion. Comme il est possible que les fenêtres d'acier et les vitraux existants datent de la construction initiale, nous croyons donc que la restauration des fenêtres plutôt que leur remplacement serait le plus approprié. Lorsque la détérioration est trop avancée, de nouveaux profilés en acier peuvent être soudés aux éléments solides restants. Il est également possible que des pièces de quincaillerie telles que des charnières et des limiteurs puissent être retrouvées et utilisées pour remplacer des pièces défectueuses, manquantes ou cassées.
4. Restauration du vitrail :
Les vitraux devront être transportés hors site vers les ateliers de spécialistes pour restauration. Le verre devra être nettoyé et le mastic devra être remplacé. Les panneaux de verre endommagés, ainsi que toute armature de plomb brisée devront être remplacés.
5. Remplacement des panneaux extérieurs en verre broché :
Il y a présentement trois (3) types de verre utilisés sur les fenêtres extérieures. Il semblerait que les panneaux de verre bosselés où il y a une grille hexagonale pour les fils soient les plus anciens et datent peut-être de la construction initiale. Ce type de verre est toujours disponible, et il peut être possible d'assortir le motif du fil, ainsi que le bosselage. Les verres d'origine en bon état seront conservés et les autres verres seront remplacés.
6. Sous-cadre en bois recouvert de tôle d'acier
Le sous-cadre d'origine, composé d'une armature en bois recouverte de tôle d'acier, s'est détérioré dans de nombreux endroits. Ceci est particulièrement évident sur les seuils de fenêtres où la déformation de la tôle est prédominante en raison de la pourriture du bois sous-jacent. La dégradation est encore plus prononcée au niveau de l'auditorium, où le revêtement d'acier s'est complètement rouillé en de multiples endroits.
Les éléments de charpente en bois, revêtus de tôle d'acier et possédant le profil requis, ne sont pas facilement disponibles de nos jours, mais il est possible de reproduire les éléments de charpente et les meneaux requis pour reproduire la forme d'origine.
7. Remontage des fenêtres et les coupe-froid
Une fois les nouveaux sous-cadres en bois assemblés, ils peuvent être installés sur place. Ce travail devrait pouvoir se réaliser sans endommager le plâtre existant ou les seuils en pierre.
Le type et l'emplacement des éléments de coupe-froid seront

très importants pour le rendement des fenêtres ainsi que pour la réduction de la condensation sur la face intérieure du panneau de verre extérieur.

Idéalement, les fenêtres intérieures devraient être plus étanches que les fenêtres extérieures. Bien que l'existence de vitraux qui fuient de façon inhérente sur les fenêtres intérieures rende cela difficile, il est possible d'améliorer la situation en s'assurant que les châssis des fenêtres intérieures sont bien scellés avec un coupe-froid de haute qualité. Un coupe-froid qui permet un meilleur passage de l'air peut être utilisé sur les fenêtres extérieures. Ce mouvement de l'air extérieur à travers cet espace interstitiel permettra de réduire l'humidité dans la zone située entre les fenêtres.

11. Remplacement des vitraux

Après l'installation des châssis extérieurs, les vitraux restaurés doivent être installés dans le cadre en acier et maintenus en place avec les plaques d'acier intérieures.

12. Châssis ouvrants :

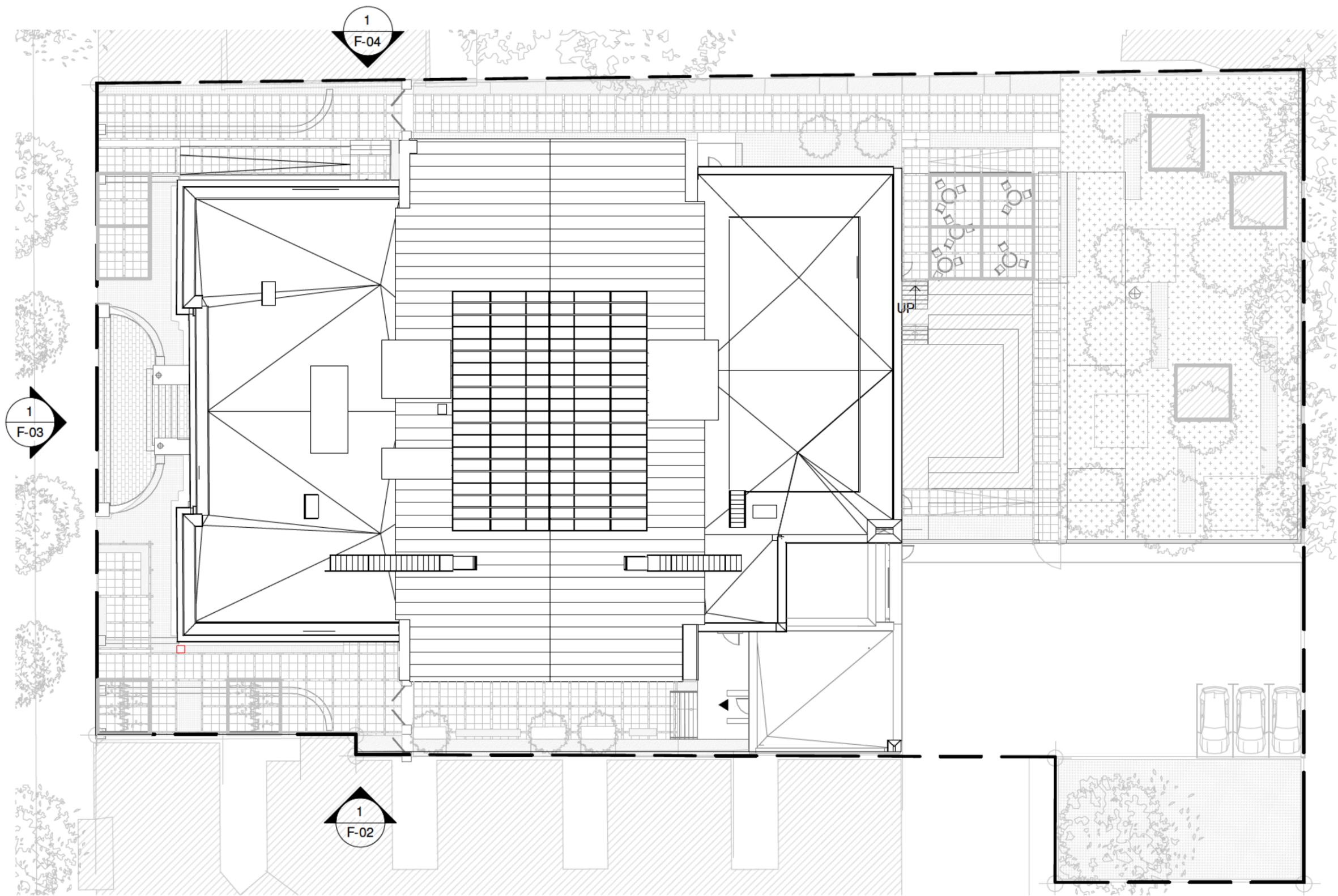
Les panneaux ouvrants extérieurs seront modifiés pour ne plus qu'ils puissent s'ouvrir alors que les pièces de quincaillerie intérieure seront réparées ou remplacées pour permettre d'ouvrir le volet intérieur.

.3 **Fenêtre type 9**

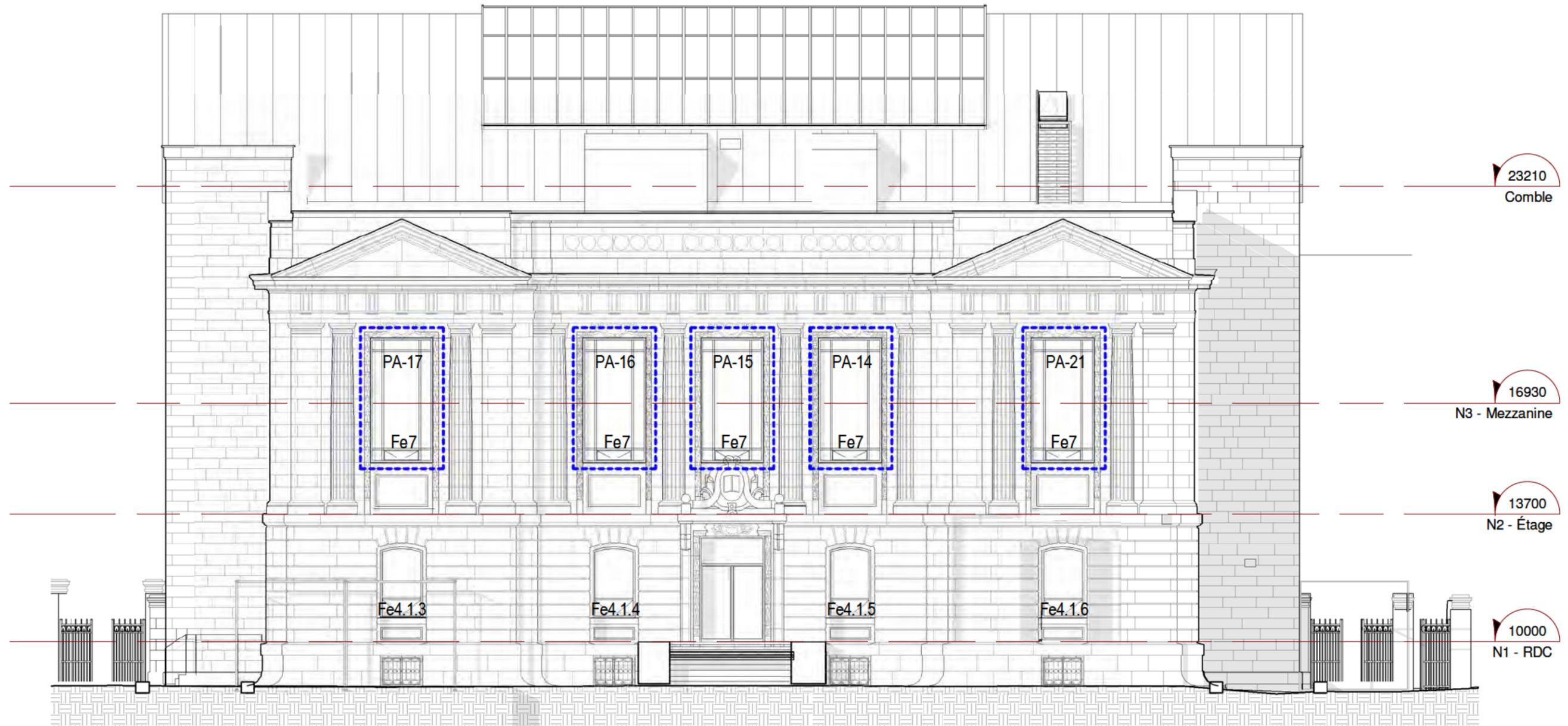
Ces fenêtres sont de la même construction que les fenêtres de type 8 / 8A, par contre leur niveau de dégradation est moins avancé. Les travaux prévus sont les mêmes que le type précédent, à l'exception de la reconstruction du sous-cadre en bois. Dans le cas du type 9, il est prévu de remplacer la traverse inférieure au niveau du seuil et seulement une portion des montants verticaux plus fortement endommagés.

6 ANNEXES

- .1 Croquis (Élévation et détail)**
 - CrF-01
 - CrF-02
 - CrF-03
 - CrF-04
 - CrF-05
 - CrF-06
- .2 Relevés Fiche de relevé par fenêtre**
 - Façade Nord avec photos
 - Façade Sud avec photos
- .3 Fiches patrimoniales des vitraux**
 - Fiches d'inventaire No 14 à 31
- .4 Compte-rendu de visite CCQ**







in situ + DMA

CLIENT
BAnQ

PROJET
Bibliothèque Saint-Sulpice

PROJET N° 2017-024

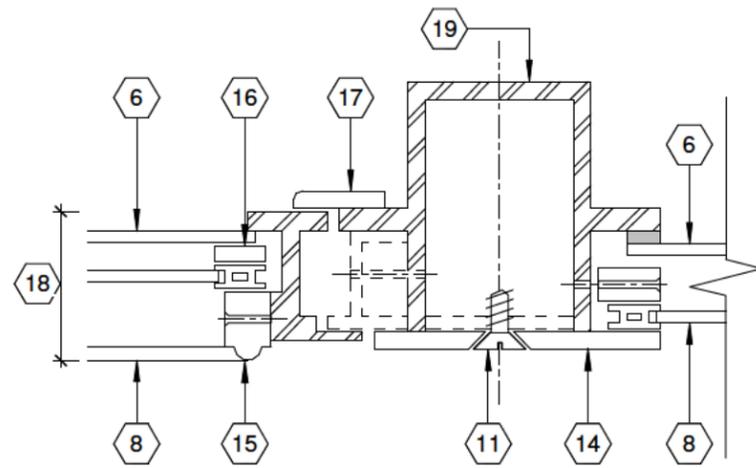
Élévation Est

DATE
10/16/19

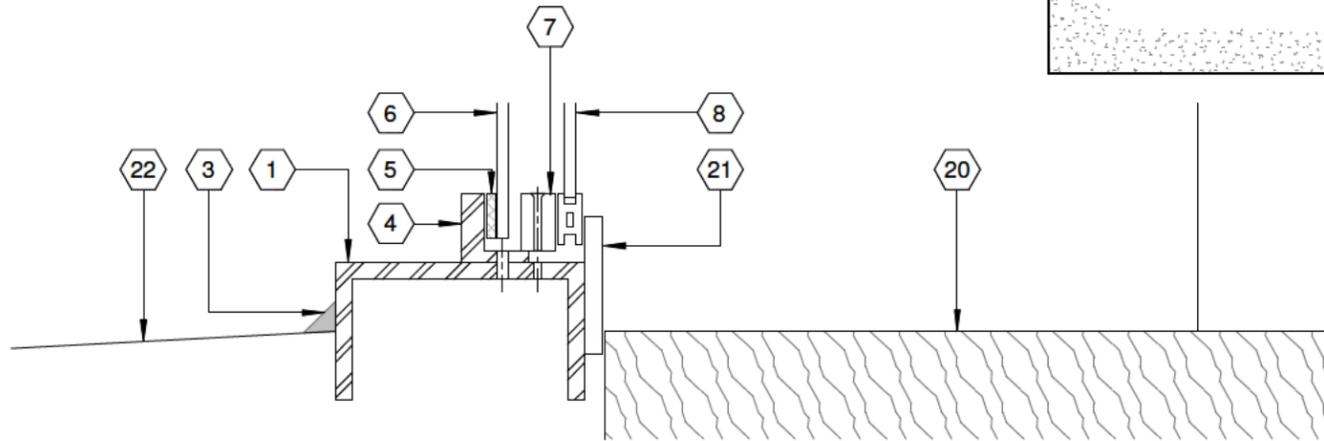
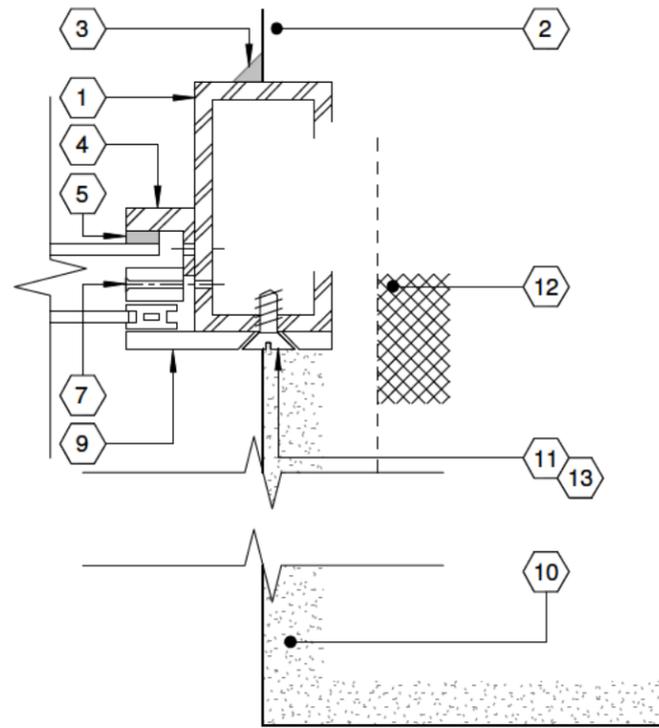
ÉCHELLE
1 : 125

CrF-03

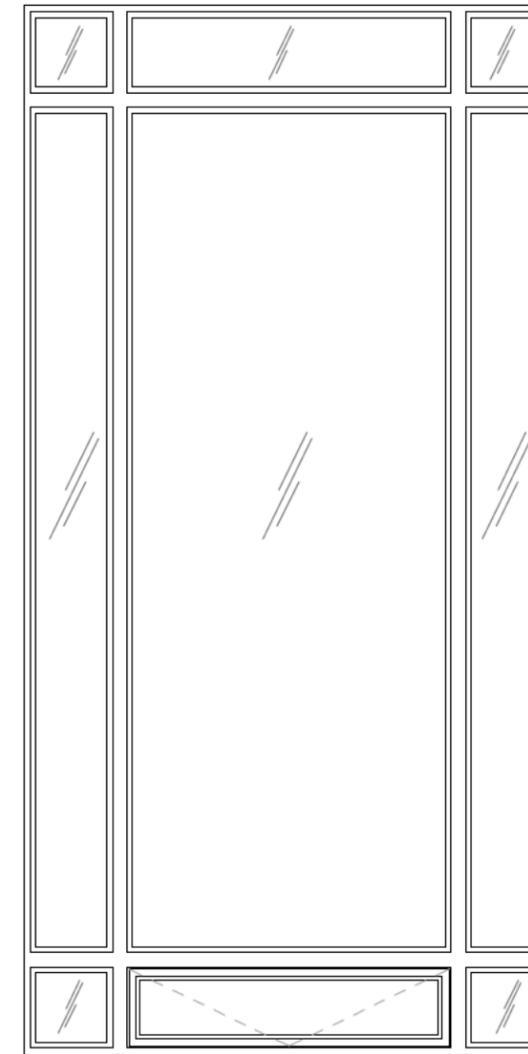




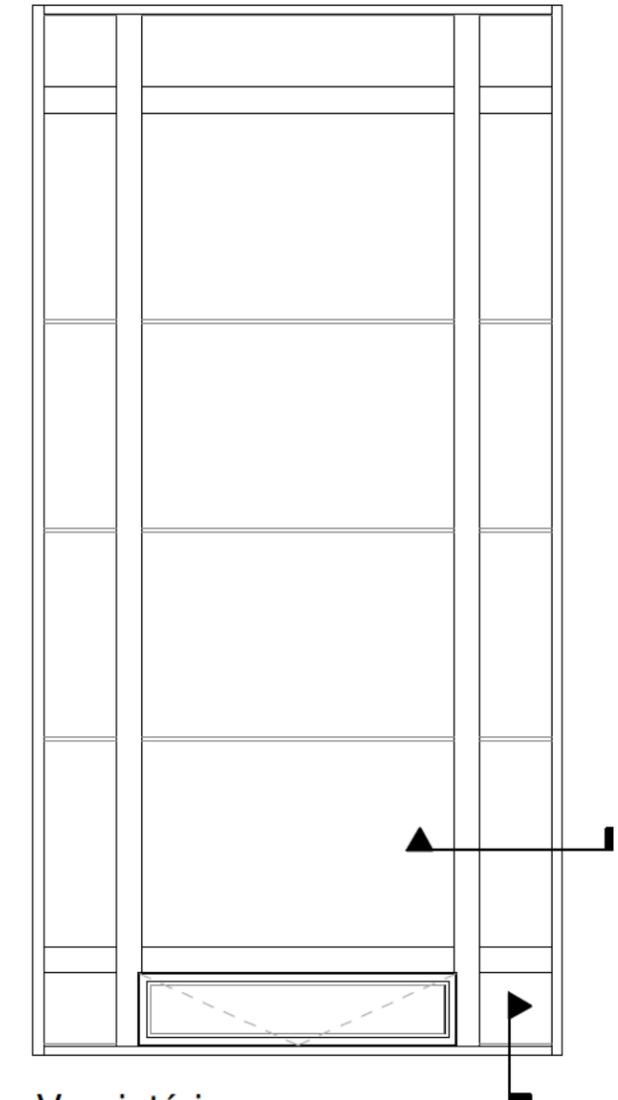
Détail jambage



Détail seuil



Vue extérieure

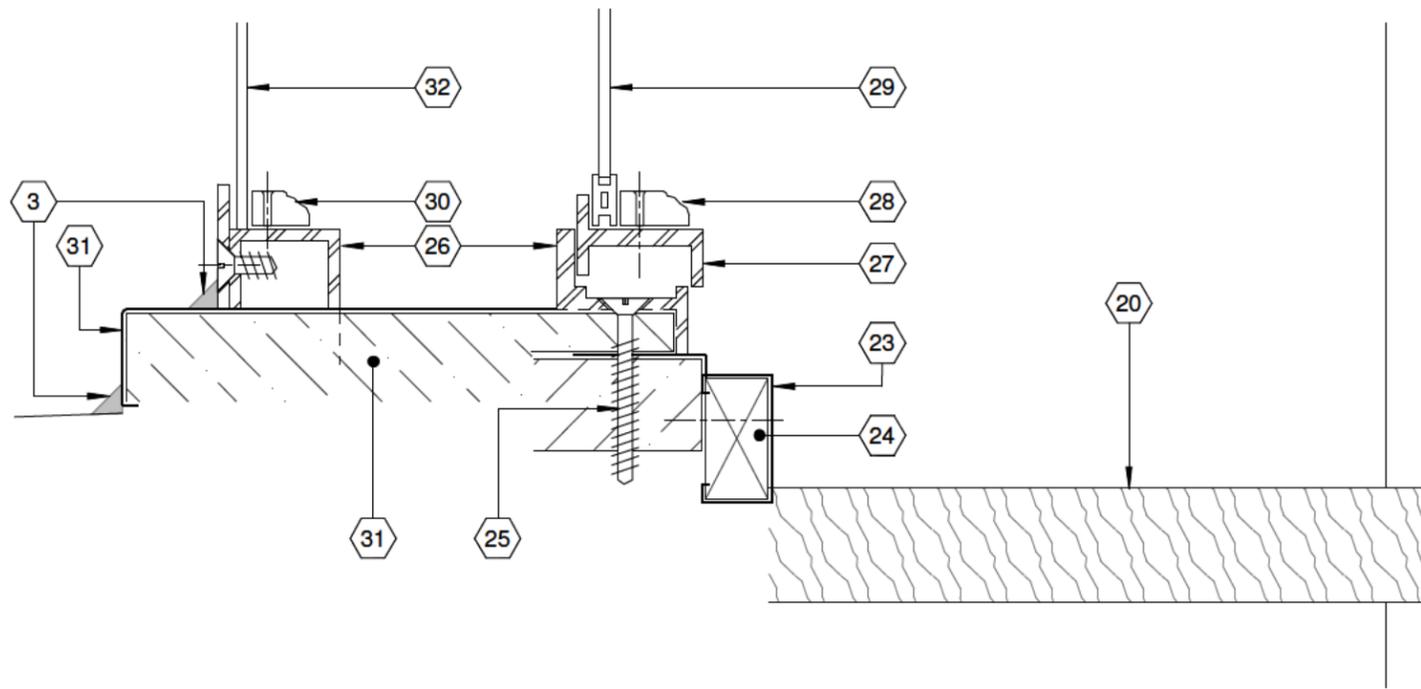


Vue intérieure

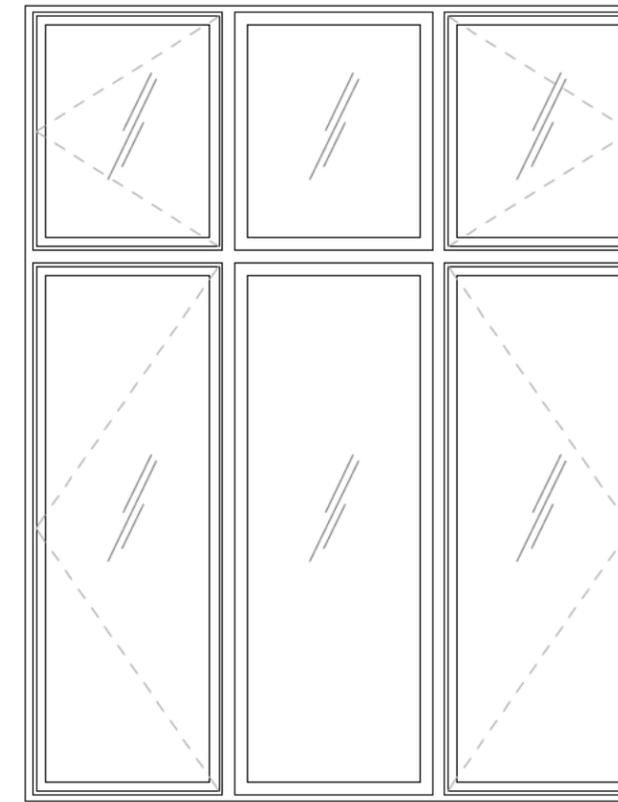
Notes:

1. Cadre périmétrique en acier peint
2. Pierre extérieure
3. Calfeutrage
4. Profil en L en acier vissé au cadre
5. Ruban adhésif double face
6. Vitre extérieure en verre clair
7. Parcloses en acier 3/8" x 5/8". Fixé au cadre avec des vis à tête fraisé 3/16" x 1" de long
8. Vitrail intérieur dans un cadre de plomb. Épaisseur du verre mesurée à 1/8" (+/-)
9. Plaque d'acier. (2" x 3/16") Fixée au cadre avec des vis de mécanique à tête fraisé
10. Surface de plâtre
11. Vis de mécanique à tête fraisé (3/16" x 5/8" de long).
12. Remplissage de mortier
13. Installé à 1-1/2" du rebord intérieur de la plaque d'acier
14. Plaque d'acier. 3-1/2" x 3/16" et 3-1/8" x 3/16" à la fenêtre ouvrante
15. Parcloses en acier (1/2" x 3/4")
16. Entretoise en acier

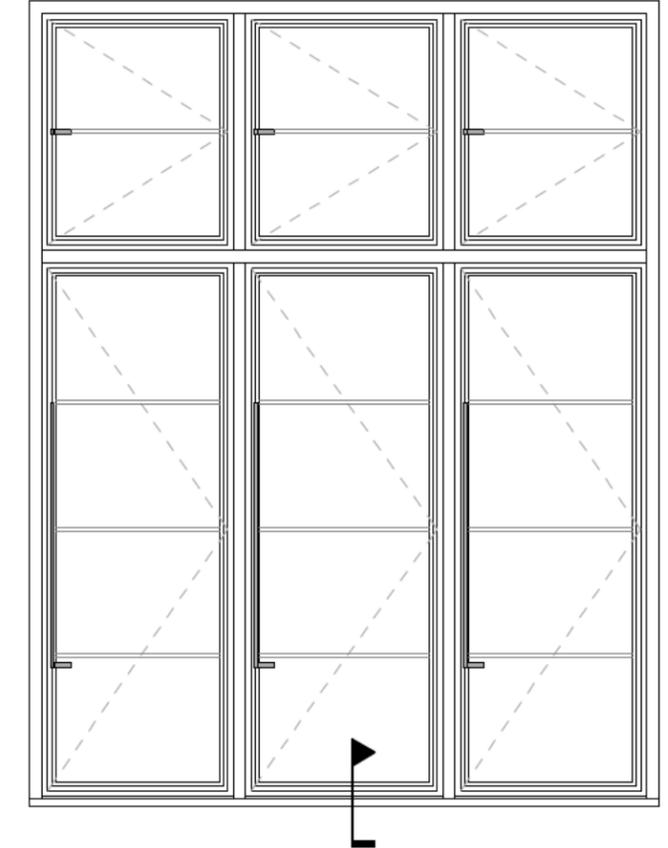
17. Profilé acier
18. Fenêtre ouvrante, inclinable vers l'intérieur
19. Cadre de fenêtre en acier (meneau vertical)
20. Seuil de fenêtre intérieur en pierre
21. Plaque d'acier (3/16" x 1-1/2")
22. Seuil de fenêtre extérieur en pierre
23. Couvre-joint en bois, recouvert de tôle galvanisé peint
24. Vis à bois à tête plate. (2-1/4" de long à 12" c/c)
25. Vis à bois à tête plate. (2-1/2" de long à 27" c/c)
26. Cadre de fenêtre en acier peint
27. Châssis de fenêtre en acier peint
28. Parcloses en acier 3/8" x 3/4". Fixé au cadre avec des vis à tête fraisé
29. Vitrail intérieur avec verre clair dans un cadre de plomb. Épaisseur du verre mesurée à 1/8" (+/-)
30. Parcloses en acier profilé (3/8" x 5/8"). Fixé au cadre avec des vis à tête fraisé
31. Sous-cadre en bois, recouvert de tôle galvanisé peint
32. Panneau de verre broché ou ordinaire. Finition givrée



Détail seuil



Vue extérieure



Vue intérieure

Notes:

1. Cadre périmétrique en acier peint
2. Pierre extérieure
3. Calfeutrage
4. Profil en L en acier vissé au cadre
5. Ruban adhésif double face
6. Vitre extérieure en verre clair
7. Parcloses en acier 3/8" x 5/8". Fixé au cadre avec des vis à tête fraisé 3/16" x 1" de long
8. Vitrail intérieur dans un cadre de plomb. Épaisseur du verre mesurée à 1/8" (+/-)
9. Plaque d'acier. (2" x 3/16") Fixée au cadre avec des vis de mécanique à tête fraisé
10. Surface de plâtre
11. Vis de mécanique à tête fraisé (3/16" x 5/8" de long).
12. Remplissage de mortier
13. Installé à 1-1/2" du rebord intérieur de la plaque d'acier
14. Plaque d'acier. 3-1/2" x 3/16" et 3-1/8" x 3/16" à la fenêtre ouvrante
15. Parcloses en acier (1/2" x 3/4")
16. Entretoise en acier

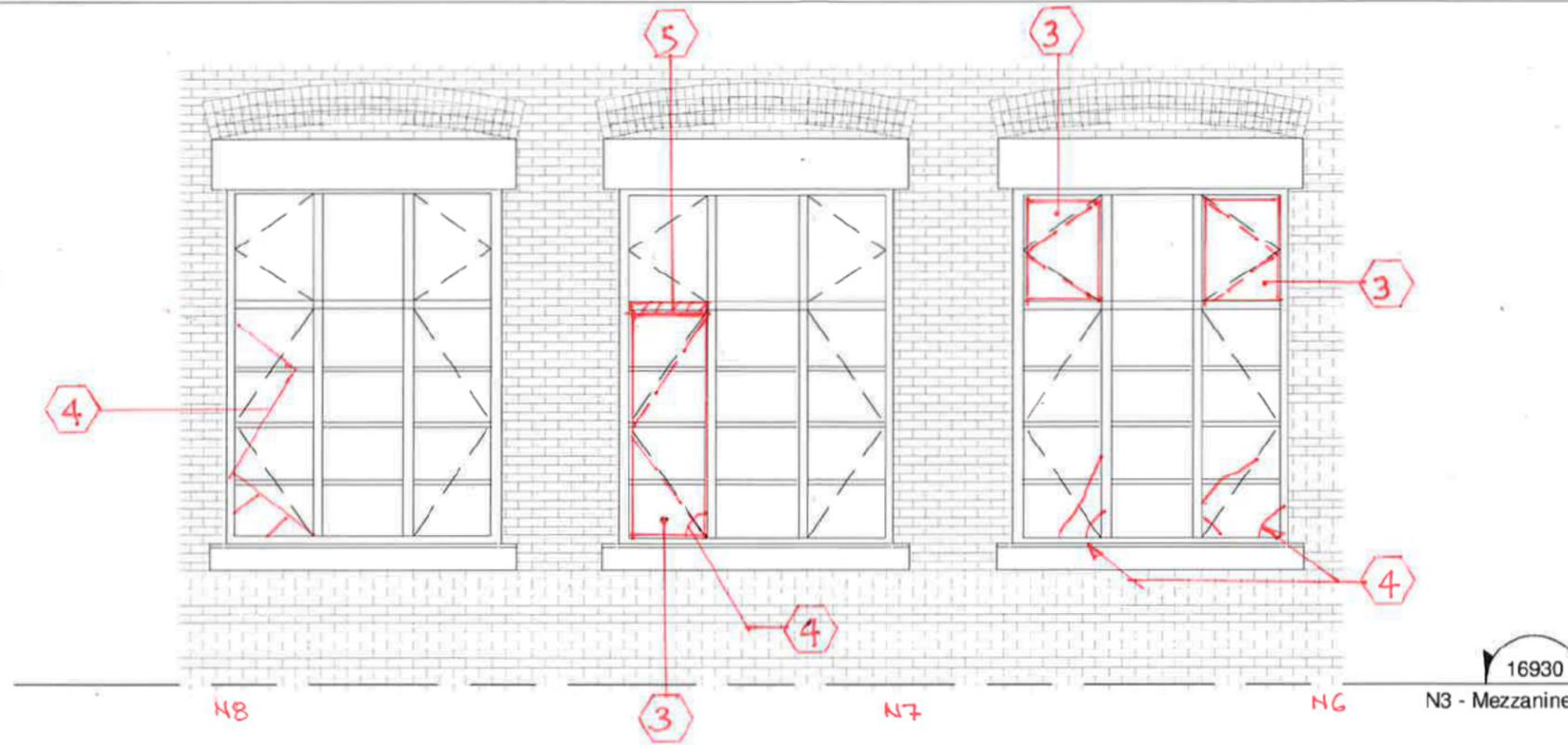
17. Profilé acier
18. Fenêtre ouvrante, inclinable vers l'intérieur
19. Cadre de fenêtre en acier (meneau vertical)
20. Seuil de fenêtre intérieur en pierre
21. Plaque d'acier (3/16" x 1-1/2")
22. Seuil de fenêtre extérieur en pierre
23. Couvre-joint en bois, recouvert de tôle galvanisé peint
24. Vis à bois à tête plate. (2-1/4" de long à 12" c/c)
25. Vis à bois à tête plate. (2-1/2" de long à 27" c/c)
26. Cadre de fenêtre en acier peint
27. Châssis de fenêtre en acier peint
28. Parcloses en acier 3/8" x 3/4". Fixé au cadre avec des vis à tête fraisé
29. Vitrail intérieur avec verre clair dans un cadre de plomb. Épaisseur du verre mesurée à 1/8" (+/-)
30. Parcloses en acier profilé (3/8" x 5/8"). Fixé au cadre avec des vis à tête fraisé
31. Sous-cadre en bois, recouvert de tôle galvanisé peint
32. Panneau de verre broché ou ordinaire. Finition givrée

6 ANNEXES

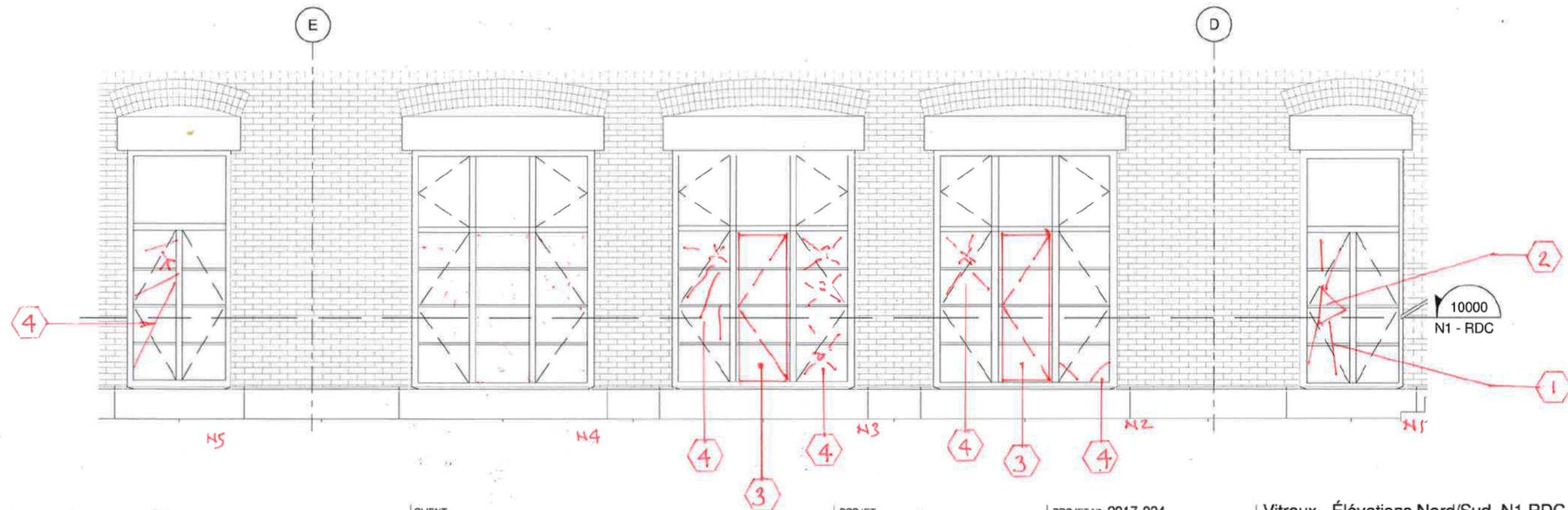
2. Relevés Fiche de relevé par fenêtre

- Façade Nord avec photos
- Façade Sud avec photos

ELEVATION NORD
VUE EXTÉRIEURE



- NOTES
- ① VERRE CASSÉ
 - ② PIÈCE MANQUANTE
 - ③ LE CHÂSSIS DE LA FENÊTRE NE FERME PAS CORRECTEMENT. OUVERT AUX INTEMPÉRIES
 - ④ LE VERRE EST FISSURÉ
 - ⑤ ELEMENT MANQUANT.



in situ + DMA

CLIENT
BAnQ

PROJET
Bibliothèque Saint-Sulpice

PROJET N° 2017-024

Vitraux - Élévations Nord/Sud, N1 RDC

DATE
09/13/19

ÉCHELLE
1 : 50

CrR-01



Hamp
Soc

2019.09.18 12:03



2019.09.18 11:56



2019.09.18 11:47



2019.09.17 15:22



2019.09.17 15:13

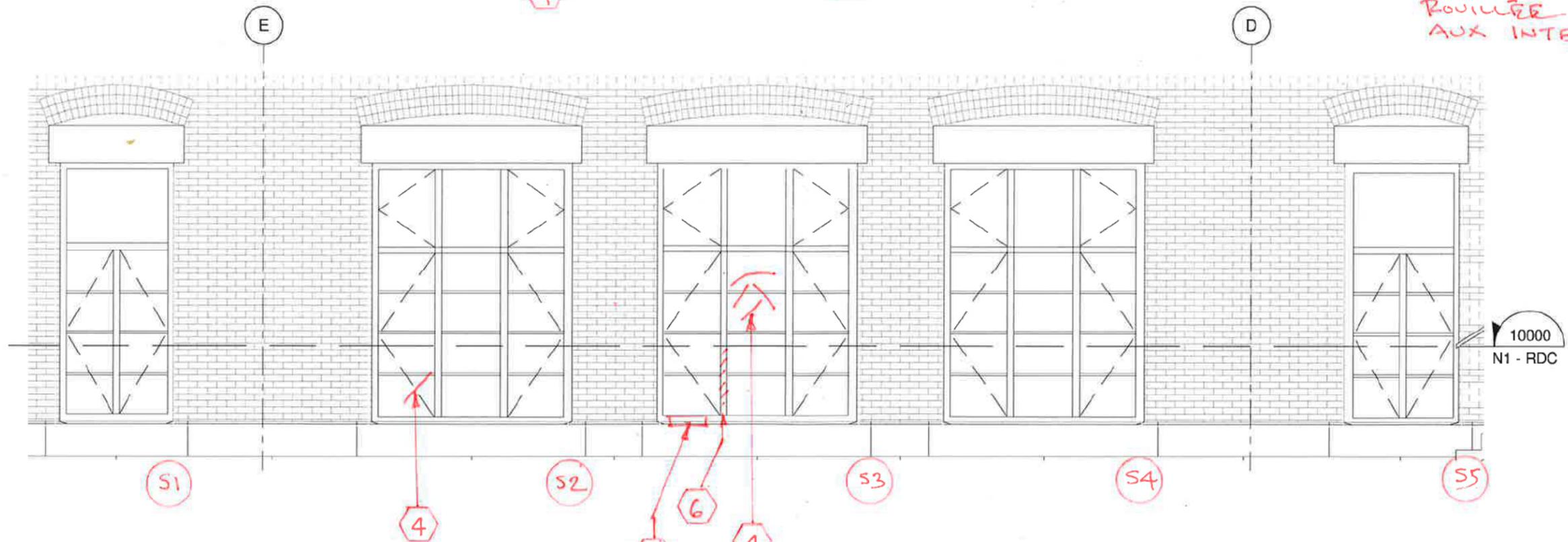
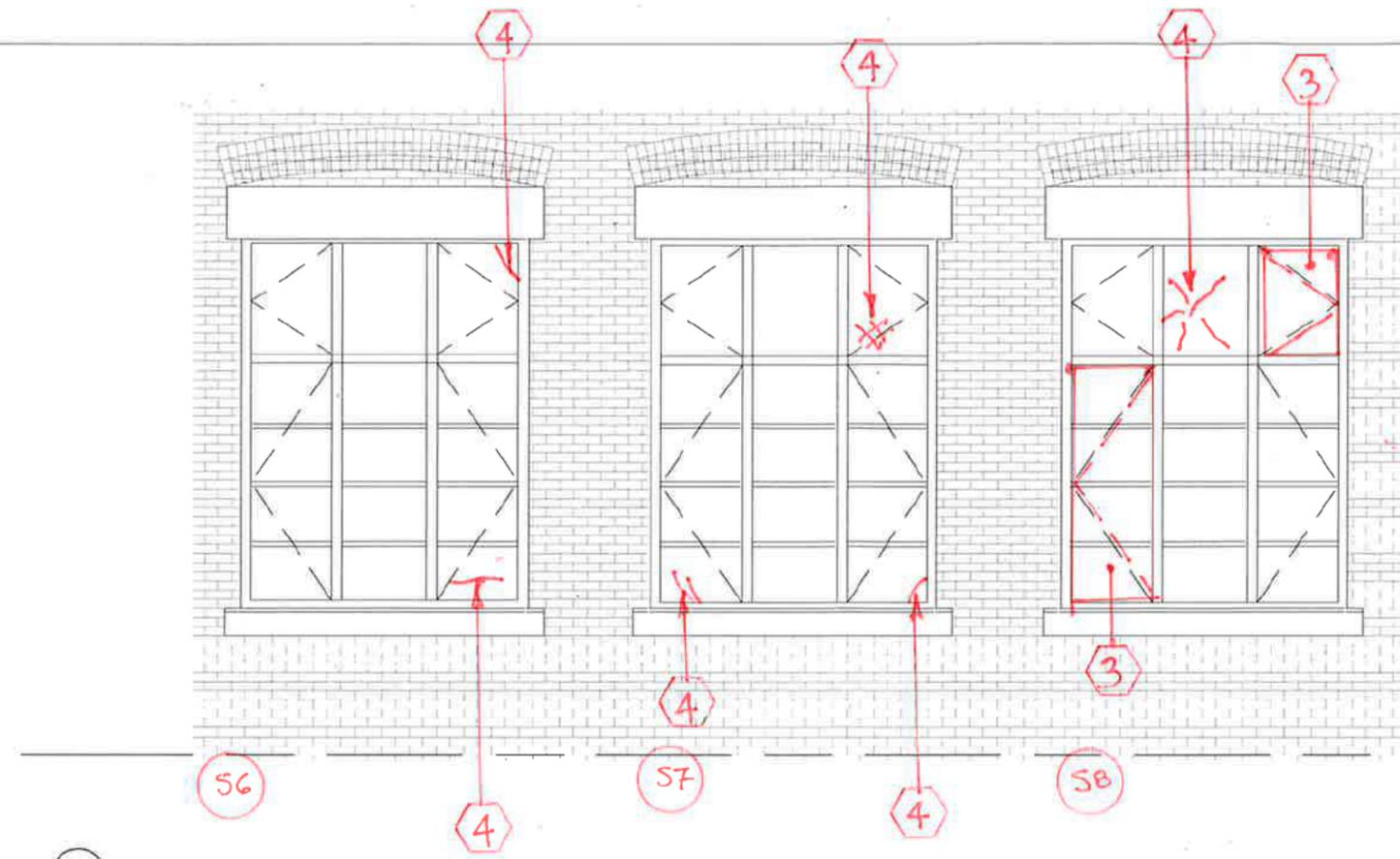


2019.09.17 14:49

ELEVATION SUD
VUE EXTERIEURE

NOTES

- ① VERRE CASSÉ
- ② PIÈCE MANQUANTE
- ③ LE CHASSIS DE FENÊTRE NE FERME PAS CORRECTEMENT OUVERT AUX INTÉMPÉRIES
- ④ LE VERRE EST FISSURÉ
- ⑤ ÉLÉMENT MANQUANT
- ⑥ CAP DÉTACHÉ
- ⑦ LA PARTIE INFÉRIEURE DU CHASSIS EST COMPLÈTEMENT ROUILLÉE. OUVERT AUX INTÉMPÉRIES.



in situ + DMA

CLIENT
BAnQ

PROJET
Bibliothèque Saint-Sulpice

PROJET N° 2017-024

Vitraux - Élévations Nord/Sud, N1 RDC

DATE
09/13/19

ÉCHELLE
1 : 50

CrR-01









6 ANNEXES

3. Compte-rendu de visite CCQ

O-2019-32

Inspection des fenêtres de la bibliothèque Saint-Sulpice

18 septembre 2019

Compte-rendu et commentaires

À la demande de [REDACTED] chargé de projet de la Bibliothèque Saint-Sulpice pour la BANQ, Mireille Brulotte, restauratrice, s'est rendue sur place afin de participer à l'inspection des fenêtres entreprise par la firme d'architecture DMA. [REDACTED], et [REDACTED], étaient présents, ainsi que [REDACTED] des entreprises Melançon. [REDACTED] du Centre du Vitrail de Montréal se sont également présentés pour l'inspection spécifique des vitraux.

L'inspection de l'extérieur à partir d'une nacelle ayant été faite la veille pour la plupart des grandes fenêtres, il n'a pas été jugé nécessaire de la poursuivre. Ainsi, seules les fenêtres accessibles du sol ont été inspectées de l'extérieur. La journée a surtout été consacrée à l'inspection par l'intérieur du bâtiment.

Les fenêtres inspectées peuvent être séparées en deux groupes en fonction de leur fabrication.

Le premier groupe correspond aux plus grandes fenêtres dont le bâti est fait de pièces d'acier assemblées mécaniquement entre elles à l'aide de boulons. Le mode d'assemblage de la fenêtre à l'encadrement n'est pas visible puisque le plâtre de finition du mur intérieur recouvre les montants et les traverses du dormant. Une ouverture dans le plâtre réalisée par [REDACTED] au coin inférieur droit de la fenêtre supportant le vitrail « Les Arts », nous a permis de constater que le dormant est recouvert sur environ $\frac{3}{4}$ po à cet endroit. La fenêtre est fixe sur presque toute sa surface; seul un petit châssis horizontal basculant vers l'intérieur peut être ouvert en partie inférieure.

Les vitraux sont doublés de l'extérieur par un verre régulier pour former ce qui s'apparente à des verres thermos. Ces deux verres sont insérés l'un après l'autre dans la même feuillure. Une baguette métallique s'intercale entre les deux de manière à les maintenir espacés l'un de l'autre.

La dépose, par [REDACTED], d'une plaque (fixée avec deux boulons) située au coin inférieur droit d'une fenêtre de même construction (mur sud) a permis de constater que les pièces d'acier formant les montants et les traverses du dormant sont des sections de profilés en C. Aucun isolant n'en comble l'intérieur et l'humidité de l'air peut facilement s'y condenser par temps froid. Alors que les surfaces exposées des pièces métalliques sont recouvertes de peinture, les surfaces non visibles sont nues. Le fait qu'elles comportent seulement une fine couche de rouille nous porte à croire que l'acier est de très bonne qualité. S'il s'agit du matériau original, c'est de l'acier non galvanisé puisque l'acier galvanisé est apparu sur le marché après les années 1950.

Mis à part les châssis ouvrants qui ne sont pas étanches et dont le pourtour a d'ailleurs été calfeutré avec du ZIP récemment, les fenêtres de ce groupe semblent plutôt étanches. Les observations faites par l'intérieur nous permettent d'affirmer qu'elles sont en bon état de

conservation. [REDACTED] a mentionné que, du côté extérieur, la traverse basse du dormant de certaines d'entre elles présente une pente négative qui favorise la stagnation d'eau et sa probable infiltration. Cette caractéristique ne peut être originale, elle est possiblement le résultat de l'affaissement d'un élément sous-jacent ou de la résistance mécanique insuffisante de la portion inférieure du dormant au poids important du vitrage. Une grande partie de l'effort de restauration consistera à identifier le problème et à y remédier, ce qui impliquera nécessairement le retrait de la finition intérieure en dessous des fenêtres. Toutes les personnes présentes, dont les spécialistes des vitraux, s'entendent pour dire que le vitrage devra être déposé pour permettre à la fois la restauration du bâti des fenêtres et celle des vitraux, ces derniers devant être complètement remastiqués (ce qui doit être fait à plat).

Le second groupe correspond aux fenêtres dont les châssis intérieurs ouvrants sont en acier, mais dont le reste du bâti est composé de pièces de bois, possiblement en pin blanc, individuellement recouvertes, avant leur mise en place, d'une feuille d'acier qui semble galvanisé. Ces observations ont pu être faites suite à la dépose, par l'intérieur, de deux parclozes vissées, l'une horizontale et l'autre verticale, de la fenêtre droite du mur sud de la salle de spectacle. L'examen de ces éléments porte à croire que leur fabrication a été faite en atelier ou en usine puisque l'assemblage des deux matériaux est intime et que le dos de chaque pièce de bois comporte deux rainures dans lesquelles viennent se loger les bords de la feuille d'acier. Un échantillon de bois a été prélevé pour une potentielle identification microscopique. S'il s'agit bien d'acier galvanisé, nous pouvons affirmer que ces éléments ne sont pas originaux, l'acier galvanisé n'ayant pas été disponible sur le marché avant les années 1950. L'état de conservation du côté intérieur des fenêtres est jugé bon, les surfaces accessibles en bois ne comportent pas de pourriture.

La dépose, du côté extérieur, d'une plaque métallique au niveau de la traverse inférieure du dormant avait auparavant révélé la présence d'une pièce s'apparentant à de l'acajou, mais il apparaît maintenant qu'il s'agit d'un remplacement plus récent, rendu nécessaire par la pourriture de la traverse. Ce remplacement est possiblement contemporain à l'ajout de bandes de feuilles métalliques devant arrêter l'infiltration d'eau de façon temporaire. Du côté extérieur, la dégradation des fenêtres est surtout concentrée en partie basse.

Alors que le bâti de ces fenêtres n'est vraisemblablement pas original, les châssis intérieurs ouvrants, en acier, semblent l'être puisque leur apparence est semblable à celle des fenêtres du premier groupe.

Ces fenêtres sont munies de double châssis, des châssis intérieurs dotés de vitraux et des châssis extérieurs dotés de verre régulier ou broché.

La procédure et le temps nécessaire à la restauration de l'ensemble des fenêtres étant difficiles à évaluer, nous avons suggéré que soit réalisée, dans un premier temps, la restauration complète d'une fenêtre de chaque type. Une recherche préalable devrait être faite afin de tenter de connaître le mode de construction initial des fenêtres du deuxième groupe.

D'après [REDACTED], les archives de la SQI, ancien gestionnaire du bâtiment, comprennent très peu d'information sur les travaux exécutés sur le bâtiment avant son classement. La salle de spectacle a été mise en place dans les années 60 et les fenêtres de cet espace pourraient avoir été restaurées ou remplacées à ce moment. [REDACTED] souhaite que nous fassions de la

recherche dans les archives du MCC pour avoir plus d'informations. Une demande a été faite en ce sens et les documents contenus dans le dossier de la Bibliothèque Saint-Sulpice nous seront bientôt accessibles.

Mireille Brulotte
24 septembre 2019

Montréal, le 03 octobre 2019

PAR COURRIEL

██████████
Directeur du projet BAnQ Saint-Sulpice
CIM-Conseil

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
475 Boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 5C4

Projet:
Dossier DMA :
Votre dossier.

BAnQ Saint-Sulpice
DMA 2017-024
18CT3859

**État de la membrane – Recommandations
pour interventions 2019**

Monsieur ████████,

Pour faire suite à votre demande, nous sommes allés visiter le bâtiment de la Bibliothèque St-Sulpice ce mercredi 2 octobre afin de constater l'état de la membrane. La présente vise à résumer nos observations et à vous faire part de certaines recommandations à court terme.

Nous avons constaté que la problématique liée aux fuites d'eau provenant des toits requiert une intervention urgente sur les bassins Est et Ouest de la bibliothèque Saint-Sulpice. Suite aux observations effectuées sur place, nous sommes en mesure de confirmer que les déficiences du système de toit se situent principalement au niveau des drains. Pour cette raison, nous proposons de limiter les interventions de ragréage aux quatre (4) zones de drainage correspondant à chacun des bassins de toiture. L'objectif est de colmater les ouvertures et les joints existants en périphérie du drain, au niveau de la dalle de toit, de manière à orienter vers l'intérieur du drain toute eau qui est présente dans le système de toit.

Dans le but de consolider nos hypothèses - et pour nous assurer qu'il n'y aurait pas une autre condition qui aurait échappé à ces premières observations, nous recommandons fortement de procéder à un scan hygrométrique de chacun des deux (2) bassins de toit. Ce service permettrait de confirmer ou d'infirmer la présence d'eau sous la membrane et de cerner précisément les zones humides. Pour cette opération, nous recommandons de faire appel à **Thermocad** qui procéderait à l'aide d'un appareil de type *Tramex*, non destructif. Nous avons déjà sondé l'entreprise, qui affirme pouvoir effectuer ce mandat dans la semaine du 7 octobre, pour un montant forfaitaire d'environ ██████████, incluant un rapport d'inspection.

Dans un deuxième temps, l'intervention principale proposée consisterait à :

- Ouvrir la membrane existante dans le secteur en périphérie de chaque drain;

- Colmater leur pourtour;
- Installer un double drain permettant à la fois de recueillir les eaux de surface et les eaux s'écoulant dans le système de toit, et;
- Refermer l'ouverture avec une membrane élastomère soudée.

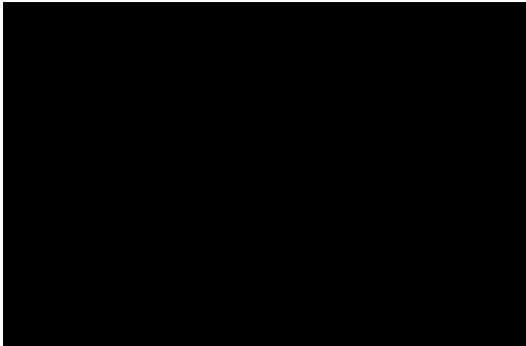
Cette intervention devra être réalisée sur les quatre (4) drains existants.

L'entrepreneur que nous avons contacté, **Couverture Saint-Léonard**, nous a fourni un estimé budgétaire de l'intervention qui se situe aux alentours de [REDACTED] et qui pourra être confirmé sous forme de soumission, si vous retenez cette approche.

Nous pourrions fournir les services de coordination et de surveillance des travaux selon une offre de services forfaitaire que nous vous transmettrons lorsque les délais et dates d'interventions seront confirmées

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez accepter monsieur [REDACTED], nos salutations distinguées.

Sincèrement



La technologie et
l'humain, derrière
chaque grand projet.

RAPPORT D'INSPECTION DE TOITURE

BANQ - Bibliothèque St-Sulpice, 1700 Rue Saint-Denis
Montréal, QC
H2X 3K6

0 - EXPERTISE

Nom du technicien	Numero de dossier/projet interne	Numero de dossier/projet externe
N/D	EX-20200702-01	N/D

1 - BÂTIMENT

Nom	Adresse
BANQ - Bibliothèque St-Sulpice	1700 Rue Saint-Denis Montréal, QC H2X 3K6

Nombre total de bassins	Nombre de drains	Surface totale (pi ²)
5	5	16 485

Informations générales du bâtiment
N/D

1.1 - INFORMATIONS DU BASSIN

Nom du concepteur de toiture	Entrepreneur général	Entrepreneur couvreur
N/D	N/D	N/D
Espérance de vie	Age du bassin	Année de garantie restante
5 à 10 ans	0	0

1.2 - COMPOSANTS DU BASSIN

1.2.1 - Nombre de drains		1.2.2 - Type / système drainage		1.2.3 - Superficie du bassin (pi ²)	
0		Autre		8 000	
1.2.4 - Platelage / structure		1.2.5 - Panneau de support		1.2.6 - Système de couverture	
Béton	<input type="checkbox"/>	Panneau de gypse	<input type="checkbox"/>	Mono couche	<input type="checkbox"/>
Acier	<input type="checkbox"/>	Panneau de béton	<input type="checkbox"/>	Système conventionnel	<input checked="" type="checkbox"/>
Bois	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.5.1)	<input type="checkbox"/>	Toiture inversée	<input type="checkbox"/>
Siporex	<input type="checkbox"/>			Autre(s) - voir remarque - (1.2.6.1)	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.2.4.1)	<input type="checkbox"/>				
1.2.7 - Pare-vapeur		1.2.8 - Panneau séparation surface		1.2.9 - Emplacement de l'isolation	
SBS	<input type="checkbox"/>	Fibre de bois	<input type="checkbox"/>	Entretoit	<input type="checkbox"/>
Feutre saturé N°15	<input type="checkbox"/>	Perlite	<input type="checkbox"/>	Dans le système	<input type="checkbox"/>
Papier kraft	<input type="checkbox"/>	Composite	<input type="checkbox"/>	Non isolé	<input type="checkbox"/>
Polyéthylène	<input type="checkbox"/>	Panneau asphaltique	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.9.1)	<input type="checkbox"/>
Synthétique	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.8.1)	<input type="checkbox"/>		
Autre(s) - voir remarque - (1.2.7.1)	<input type="checkbox"/>				
1.2.10 - Type de membrane					
Ballastée	<input type="checkbox"/>	EPDM	<input type="checkbox"/>	PVC	<input type="checkbox"/>
Multi couche	<input type="checkbox"/>	Métallique	<input checked="" type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.10.1)	<input checked="" type="checkbox"/>
Liquide	<input type="checkbox"/>	Bardeau	<input type="checkbox"/>		
SBS	<input type="checkbox"/>	TPO	<input type="checkbox"/>		
1.2.11 - Panneau d'isolation					
Polyisocyanurate	<input type="checkbox"/>	Laine de roche rigide	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.11.1)	<input type="checkbox"/>
Polystyrène extrudé	<input type="checkbox"/>	Isolant en matelas	<input type="checkbox"/>		
Polystyrène expansé	<input type="checkbox"/>	Non isolé	<input type="checkbox"/>		

1.2.12 - Type de solin métallique			
Acier peint en usine	<input type="checkbox"/>	Acier peint en usine et galvanisé	<input type="checkbox"/>
Aluminium	<input type="checkbox"/>	Solin de TPO	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.2.12.1)	<input checked="" type="checkbox"/>		
1.2.13 - Lest			
Gravier concassé	<input type="checkbox"/>	Marbre blanc concassé	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.2.13.1)	<input type="checkbox"/>		
1.2.14 - Membrane élastomère de sous-couche			
Non			
1.2.15 - Membrane élastomère de finition			
Non			

COMPOSANTS DU BASSIN - AUTRES

1.2.4.1 - Platelage / structure	1.2.5.1 - Panneau de support
N/D	N/D
1.2.6.1 - Système de couverture	1.2.7.1 - Pare-vapeur
N/D	N/D
1.2.8.1 - Panneau de séparation de surface	1.2.9.1 - Emplacement de l'isolation
N/D	N/D
1.2.10.1 - Type de membrane	1.2.11.1 - Panneau d'isolation
Revêtement de cuivre sur un pontage de béton/Terra Cotta	N/D
1.2.12.1 - Type de solin métallique	
solin de cuivre	
1.2.13.1 - Lest	
N/D	

1.3 - DÉFICIENCES DE LA SURFACE COURANTE

1.3.1 - Support couverture		1.3.2 - Panneau d'isolation		1.3.3 - Pente	
Déformation	<input type="checkbox"/>	Humide	<input type="checkbox"/>	Non-existante	<input type="checkbox"/>
Endommagé	<input type="checkbox"/>	Manquant	<input type="checkbox"/>	Inefficace	<input type="checkbox"/>
Pourriture (Bois)	<input type="checkbox"/>	Flottant	<input type="checkbox"/>	Eau stagnante	<input type="checkbox"/>
Rouille	<input type="checkbox"/>	Joint ouvert	<input type="checkbox"/>	Criquet manquant	<input type="checkbox"/>
Débris	<input type="checkbox"/>	Problème installation	<input type="checkbox"/>		
Autre(s) - voir remarque - (1.3.1.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.3.2.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.3.3.1)	<input type="checkbox"/>
1.3.4 - Membrane d'étanchéité					
Rouille	<input type="checkbox"/>	Fissure/Déchirure	<input type="checkbox"/>	Joint décollé	<input type="checkbox"/>
Fuite	<input type="checkbox"/>	Boursouflure	<input type="checkbox"/>	Ride/Plissement	<input type="checkbox"/>
Débris en surface	<input type="checkbox"/>	Rétricissement	<input type="checkbox"/>	Glissement	<input type="checkbox"/>
Résurgence d'asphalte	<input type="checkbox"/>	Soulèvement	<input type="checkbox"/>		
Matières organiques	<input type="checkbox"/>	Bardeau manquant	<input type="checkbox"/>		
Bardeau endommagé	<input type="checkbox"/>	Manque de protection	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.3.4.1)	<input type="checkbox"/>

REMARQUES : DÉFICIENCES DE LA SURFACE COURANTE

1.3.1.1 - Support couverture	1.3.2.1 - Panneau d'isolation
N/D	N/D
1.3.3.1 - Pente	1.3.4.1 - Membrane d'étanchéité
N/D	Quelques signes d'usure et de vieillissement.

1.4 - DÉFICIENCES SUR LA PROJECTION

1.4.1 - Solin membrané		1.4.2 - Solin métallique		1.4.3 - Évent	
Fissure/Perforation	<input type="checkbox"/>	Rouille/Écaillage	<input type="checkbox"/>	Rouille	<input type="checkbox"/>
Dénudé	<input type="checkbox"/>	Calfeutrage manquant	<input type="checkbox"/>	Non isolé/non scellé	<input type="checkbox"/>
Joint non frappé	<input type="checkbox"/>	Émergence (clou/vis)	<input type="checkbox"/>	Endommagé	<input type="checkbox"/>
Protection manquante	<input type="checkbox"/>	Perforation	<input type="checkbox"/>	Perforation	<input type="checkbox"/>
Boursouffure	<input type="checkbox"/>				
Autre(s) - voir remarque - (1.4.1.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.4.2.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.4.3.1)	<input type="checkbox"/>
1.4.4 - Drain		1.4.5 - Manchon de plastique			
Bouché	<input type="checkbox"/>	Calfeutrage manquant	<input type="checkbox"/>		
Matières organiques	<input type="checkbox"/>	Rouille	<input type="checkbox"/>		
Situé sur point haut	<input type="checkbox"/>	Hauteur insuffisante	<input type="checkbox"/>		
Endommagée/pièce manquante	<input type="checkbox"/>	Manquant	<input type="checkbox"/>		
Autre(s) - voir remarque - (1.4.4.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.4.5.1)	<input type="checkbox"/>		

REMARQUES : DÉFICIENCES SUR LA PROJECTION

1.4.1.1 - Solin membrané	1.4.2.1 - Solin métallique
N/D	N/D
1.4.3.1 - Évent	1.4.4.1 - Drain
N/D	N/D
1.4.5.1 - Manchon de plastique	
N/D	

1.5 - DÉFICIENCES DU CALFEUTRAGE

Fil électrique	<input type="checkbox"/>	Tuyau de climatisation	<input type="checkbox"/>		
Cheminée	<input type="checkbox"/>	Trappe d'accès	<input checked="" type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.5.1)	<input type="checkbox"/>

1.5.1 - REMARQUES : DÉFICIENCES DU CALFEUTRAGE

N/D

1.6 - DÉFICIENCES DE L'APPAREIL DE CLIMATISATION

Support inadéquat	<input type="checkbox"/>	Affecte drainage	<input type="checkbox"/>	Rouille	<input type="checkbox"/>
Isolation déficiente	<input type="checkbox"/>	Pièce manquante	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.6.1)	<input type="checkbox"/>

1.6.1 - REMARQUES : DÉFICIENCES DE L'APPAREIL DE CLIMATISATION

N/D

1.7 - VENTILATION D'ENTRETOÎTS

Inefficace	<input type="checkbox"/>	Insuffisante	<input type="checkbox"/>	Ventilateur endommagé	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.7.1)	<input type="checkbox"/>				

1.7.1 - REMARQUES : DÉFICIENCES DE LA VENTILATION D'ENTRE-TOIT

N/D

Observations - Données générales toiture
N/D

Observations - État du bassin
N/D

Autres particularités ou déficiences
N/D

2 - BÂTIMENT

Nom	Adresse
BANQ - Bibliothèque St-Sulpice	1700 Rue Saint-Denis Montréal, QC H2X 3K6

Condition du bassin	Action requise
5/10	Corrective et préventive

2.1 - BUDGETS - OPEX

Année	Estimée	Réel
2020	1 000.00 \$	Voir l'application pour les budgets à jour
Description		
-Reprendre le scellant aux endroits requis.		

Montant total :	1 000.00 \$
-----------------	-------------

2.2 - BUDGETS - CAPEX

Aucun

LÉGENDE DE CONDITION DE BASSIN

Score	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Condition	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Moyen	Moyen	Moyen	Bien	Bien	Bien	Excellent
% Rating	1 - 10 %	11 - 20%	21 - 30%	31 - 40%	41 - 50%	51 - 60 %	61 - 70%	71 - 80%	81 - 90%	91 - 100%

A.1

Vue partielle de la verrière.



A.2

Scellant inadéquat à la jonction.



A.3

La structure de l'escalier repose directement sur la verrière. Les fixations ne semblent pas scellées adéquatement.



A.4

Scellant inadéquat à la jonction.



A.5

Scellant inadéquat au pourtour de la trappe d'accès.



A.6

Autre vue partielle de la verrière.



A.7

Vue d'ensemble des vitres. Le scellant est manquant à plusieurs jonctions.



A.8

Scellant inadéquat au pourtour de la trappe d'accès.



1.1 - INFORMATIONS DU BASSIN

Nom du concepteur de toiture	Entrepreneur général	Entrepreneur couvreur
N/D	N/D	N/D
Espérance de vie	Age du bassin	Année de garantie restante
1 à 3 ans	0	0

1.2 - COMPOSANTS DU BASSIN

1.2.1 - Nombre de drains		1.2.2 - Type / système drainage		1.2.3 - Superficie du bassin (pi ²)	
2		Drain de cuivre		3 485	
1.2.4 - Platelage / structure		1.2.5 - Panneau de support		1.2.6 - Système de couverture	
Béton	<input type="checkbox"/>	Panneau de gypse	<input type="checkbox"/>	Mono couche	<input type="checkbox"/>
Acier	<input type="checkbox"/>	Panneau de béton	<input type="checkbox"/>	Système conventionnel	<input checked="" type="checkbox"/>
Bois	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.5.1)	<input type="checkbox"/>	Toiture inversée	<input type="checkbox"/>
Siporex	<input type="checkbox"/>			Autre(s) - voir remarque - (1.2.6.1)	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.2.4.1)	<input type="checkbox"/>				
1.2.7 - Pare-vapeur		1.2.8 - Panneau séparation surface		1.2.9 - Emplacement de l'isolation	
SBS	<input type="checkbox"/>	Fibre de bois	<input type="checkbox"/>	Entretoit	<input type="checkbox"/>
Feutre saturé N°15	<input type="checkbox"/>	Perlite	<input type="checkbox"/>	Dans le système	<input type="checkbox"/>
Papier kraft	<input type="checkbox"/>	Composite	<input type="checkbox"/>	Non isolé	<input type="checkbox"/>
Polyéthylène	<input type="checkbox"/>	Panneau asphaltique	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.9.1)	<input type="checkbox"/>
Synthétique	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.8.1)	<input type="checkbox"/>		
Autre(s) - voir remarque - (1.2.7.1)	<input type="checkbox"/>				
1.2.10 - Type de membrane					
Ballastée	<input type="checkbox"/>	EPDM	<input type="checkbox"/>	PVC	<input type="checkbox"/>
Multi couche	<input type="checkbox"/>	Métallique	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.10.1)	<input type="checkbox"/>
Liquide	<input type="checkbox"/>	Bardeau	<input type="checkbox"/>		
SBS	<input type="checkbox"/>	TPO	<input type="checkbox"/>		
1.2.11 - Panneau d'isolation					
Polyisocyanurate	<input type="checkbox"/>	Laine de roche rigide	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.11.1)	<input type="checkbox"/>
Polystyrène extrudé	<input type="checkbox"/>	Isolant en matelas	<input type="checkbox"/>		
Polystyrène expansé	<input type="checkbox"/>	Non isolé	<input type="checkbox"/>		

1.2.12 - Type de solin métallique			
Acier peint en usine	<input type="checkbox"/>	Acier peint en usine et galvanisé	<input type="checkbox"/>
Aluminium	<input type="checkbox"/>	Solin de TPO	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.2.12.1)	<input checked="" type="checkbox"/>		
1.2.13 - Lest			
Gravier concassé	<input type="checkbox"/>	Marbre blanc concassé	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.2.13.1)	<input type="checkbox"/>		
1.2.14 - Membrane élastomère de sous-couche			
Non			
1.2.15 - Membrane élastomère de finition			
Oui			

COMPOSANTS DU BASSIN - AUTRES

1.2.4.1 - Platelage / structure	1.2.5.1 - Panneau de support
N/D	N/D
1.2.6.1 - Système de couverture	1.2.7.1 - Pare-vapeur
N/D	N/D
1.2.8.1 - Panneau de séparation de surface	1.2.9.1 - Emplacement de l'isolation
N/D	N/D
1.2.10.1 - Type de membrane	1.2.11.1 - Panneau d'isolation
N/D	N/D
1.2.12.1 - Type de solin métallique	
solin de cuivre	
1.2.13.1 - Lest	
N/D	

1.3 - DÉFICIENCES DE LA SURFACE COURANTE

1.3.1 - Support couverture		1.3.2 - Panneau d'isolation		1.3.3 - Pente	
Déformation	<input type="checkbox"/>	Humide	<input type="checkbox"/>	Non-existante	<input type="checkbox"/>
Endommagé	<input type="checkbox"/>	Manquant	<input type="checkbox"/>	Inefficace	<input type="checkbox"/>
Pourriture (Bois)	<input type="checkbox"/>	Flottant	<input type="checkbox"/>	Eau stagnante	<input type="checkbox"/>
Rouille	<input type="checkbox"/>	Joint ouvert	<input type="checkbox"/>	Criquet manquant	<input type="checkbox"/>
Débris	<input type="checkbox"/>	Problème installation	<input type="checkbox"/>		
Autre(s) - voir remarque - (1.3.1.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.3.2.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.3.3.1)	<input type="checkbox"/>
1.3.4 - Membrane d'étanchéité					
Rouille	<input checked="" type="checkbox"/>	Fissure/Déchirure	<input type="checkbox"/>	Joint décollé	<input checked="" type="checkbox"/>
Fuite	<input type="checkbox"/>	Boursouffure	<input checked="" type="checkbox"/>	Ride/Plissement	<input checked="" type="checkbox"/>
Débris en surface	<input type="checkbox"/>	Rétricissement	<input type="checkbox"/>	Glissement	<input type="checkbox"/>
Résurgence d'asphalte	<input type="checkbox"/>	Soulèvement	<input type="checkbox"/>		
Matières organiques	<input type="checkbox"/>	Bardeau manquant	<input type="checkbox"/>		
Bardeau endommagé	<input type="checkbox"/>	Manque de protection	<input checked="" type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.3.4.1)	<input type="checkbox"/>

REMARQUES : DÉFICIENCES DE LA SURFACE COURANTE

1.3.1.1 - Support couverture	1.3.2.1 - Panneau d'isolation
N/D	N/D
1.3.3.1 - Pente	1.3.4.1 - Membrane d'étanchéité
N/D	Durée de vie utile terminée.

1.4 - DÉFICIENCES SUR LA PROJECTION

1.4.1 - Solin membrané		1.4.2 - Solin métallique		1.4.3 - Évent	
Fissure/Perforation	<input type="checkbox"/>	Rouille/Écaillage	<input type="checkbox"/>	Rouille	<input type="checkbox"/>
Dénudé	<input type="checkbox"/>	Calfeutrage manquant	<input checked="" type="checkbox"/>	Non isolé/non scellé	<input type="checkbox"/>
Joint non frappé	<input type="checkbox"/>	Émergence (clou/vis)	<input type="checkbox"/>	Endommagé	<input type="checkbox"/>
Protection manquante	<input type="checkbox"/>	Perforation	<input type="checkbox"/>	Perforation	<input type="checkbox"/>
Boursoufflure	<input type="checkbox"/>				
Autre(s) - voir remarque - (1.4.1.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.4.2.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.4.3.1)	<input type="checkbox"/>
1.4.4 - Drain		1.4.5 - Manchon de plastique			
Bouché	<input type="checkbox"/>	Calfeutrage manquant	<input type="checkbox"/>		
Matières organiques	<input type="checkbox"/>	Rouille	<input type="checkbox"/>		
Situé sur point haut	<input type="checkbox"/>	Hauteur insuffisante	<input type="checkbox"/>		
Endommagée/pièce manquante	<input type="checkbox"/>	Manquant	<input type="checkbox"/>		
Autre(s) - voir remarque - (1.4.4.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.4.5.1)	<input type="checkbox"/>		

REMARQUES : DÉFICIENCES SUR LA PROJECTION

1.4.1.1 - Solin membrané	1.4.2.1 - Solin métallique
N/D	Nouveaux solins de cuivre sur une section.
1.4.3.1 - Évent	1.4.4.1 - Drain
N/D	Réparation autour des drains.
1.4.5.1 - Manchon de plastique	
N/D	

1.5 - DÉFICIENCES DU CALFEUTRAGE

Fil électrique	<input type="checkbox"/>	Tuyau de climatisation	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Cheminée	<input checked="" type="checkbox"/>	Trappe d'accès	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.5.1)	<input type="checkbox"/>

1.5.1 - REMARQUES : DÉFICIENCES DU CALFEUTRAGE

N/D

1.6 - DÉFICIENCES DE L'APPAREIL DE CLIMATISATION

Support inadéquat	<input type="checkbox"/>	Affecte drainage	<input type="checkbox"/>	Rouille	<input type="checkbox"/>
Isolation déficiente	<input type="checkbox"/>	Pièce manquante	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.6.1)	<input type="checkbox"/>

1.6.1 - REMARQUES : DÉFICIENCES DE L'APPAREIL DE CLIMATISATION

N/D

1.7 - VENTILATION D'ENTRETOÎTS

Inefficace	<input type="checkbox"/>	Insuffisante	<input type="checkbox"/>	Ventilateur endommagé	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.7.1)	<input type="checkbox"/>				

1.7.1 - REMARQUES : DÉFICIENCES DE LA VENTILATION D'ENTRE-TOIT

N/D

Observations - Données générales toiture

N/D

Observations - État du bassin

N/D

Autres particularités ou déficiences

N/D

2 - BÂTIMENT

Nom	Adresse
BANQ - Bibliothèque St-Sulpice	1700 Rue Saint-Denis Montréal, QC H2X 3K6

Condition du bassin	Action requise
2/10	Aucun action requise

2.1 - BUDGETS - OPEX

Année	Estimée	Réel
2020	1 000.00 \$	Voir l'application pour les budgets à jour
Description		
-Reprendre le scellant aux endroits requis. -Réparer le joint de membrane dessoudé. -Réparer la boursouffure.		

Montant total :	1 000.00 \$
-----------------	-------------

2.2 - BUDGETS - CAPEX

Année	Estimée	Réel
2023	125 000.00 \$	0.00 \$
Description		
Procéder à la réfection complète du complexe d'étanchéité.		

Montant total :	125 000.00 \$	0.00 \$
-----------------	---------------	---------

LÉGENDE DE CONDITION DE BASSIN

Score	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Condition	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Moyen	Moyen	Moyen	Bien	Bien	Bien	Excellent
% Rating	1 - 10 %	11 - 20%	21 - 30%	31 - 40%	41 - 50%	51 - 60 %	61 - 70%	71 - 80%	81 - 90%	91 - 100%

B-1.1

Vue d'ensemble du bassin. La membrane est très usée.



B-1.2

Plissements.



B-1.3

Réparation antérieure inadéquate.



B-1.4

Les assises de l'escalier ne sont pas appuyées adéquatement. Absence d'une membrane sacrificielle sous le tapis de caoutchouc.



B-1.5

Réparations antérieures.



B-1.6

Calfeutrage manquant au pourtour du col de la cheminée.



B-1.7

Joint de membrane dessoudé.



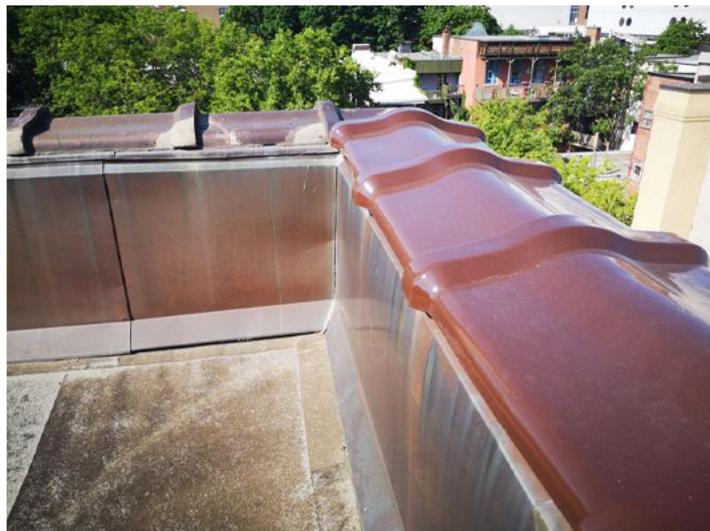
B-1.8

Section de scellant manquant à plusieurs endroits sur le parapet.



B-1.9

Nouveaux solins de cuivre (à droite).



1.1 - INFORMATIONS DU BASSIN

Nom du concepteur de toiture	Entrepreneur général	Entrepreneur couvreur
N/D	N/D	N/D
Espérance de vie	Age du bassin	Année de garantie restante
1 à 3 ans	0	0

1.2 - COMPOSANTS DU BASSIN

1.2.1 - Nombre de drains		1.2.2 - Type / système drainage		1.2.3 - Superficie du bassin (pi ²)	
2		Drain de cuivre		3 800	
1.2.4 - Platelage / structure		1.2.5 - Panneau de support		1.2.6 - Système de couverture	
Béton	<input type="checkbox"/>	Panneau de gypse	<input type="checkbox"/>	Mono couche	<input type="checkbox"/>
Acier	<input type="checkbox"/>	Panneau de béton	<input type="checkbox"/>	Système conventionnel	<input checked="" type="checkbox"/>
Bois	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.5.1)	<input type="checkbox"/>	Toiture inversée	<input type="checkbox"/>
Siporex	<input type="checkbox"/>			Autre(s) - voir remarque - (1.2.6.1)	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.2.4.1)	<input type="checkbox"/>				
1.2.7 - Pare-vapeur		1.2.8 - Panneau séparation surface		1.2.9 - Emplacement de l'isolation	
SBS	<input type="checkbox"/>	Fibre de bois	<input type="checkbox"/>	Entretoit	<input type="checkbox"/>
Feutre saturé N°15	<input type="checkbox"/>	Perlite	<input type="checkbox"/>	Dans le système	<input type="checkbox"/>
Papier kraft	<input type="checkbox"/>	Composite	<input type="checkbox"/>	Non isolé	<input type="checkbox"/>
Polyéthylène	<input type="checkbox"/>	Panneau asphaltique	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.9.1)	<input type="checkbox"/>
Synthétique	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.8.1)	<input type="checkbox"/>		
Autre(s) - voir remarque - (1.2.7.1)	<input type="checkbox"/>				
1.2.10 - Type de membrane					
Ballastée	<input type="checkbox"/>	EPDM	<input type="checkbox"/>	PVC	<input type="checkbox"/>
Multi couche	<input type="checkbox"/>	Métallique	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.10.1)	<input type="checkbox"/>
Liquide	<input type="checkbox"/>	Bardeau	<input type="checkbox"/>		
SBS	<input type="checkbox"/>	TPO	<input type="checkbox"/>		
1.2.11 - Panneau d'isolation					
Polyisocyanurate	<input type="checkbox"/>	Laine de roche rigide	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.11.1)	<input type="checkbox"/>
Polystyrène extrudé	<input type="checkbox"/>	Isolant en matelas	<input type="checkbox"/>		
Polystyrène expansé	<input type="checkbox"/>	Non isolé	<input type="checkbox"/>		

1.2.12 - Type de solin métallique			
Acier peint en usine	<input type="checkbox"/>	Acier peint en usine et galvanisé	<input type="checkbox"/>
Aluminium	<input type="checkbox"/>	Solin de TPO	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.2.12.1)	<input checked="" type="checkbox"/>		
1.2.13 - Lest			
Gravier concassé	<input type="checkbox"/>	Marbre blanc concassé	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.2.13.1)	<input type="checkbox"/>		
1.2.14 - Membrane élastomère de sous-couche			
Non			
1.2.15 - Membrane élastomère de finition			
Oui			

COMPOSANTS DU BASSIN - AUTRES

1.2.4.1 - Platelage / structure	1.2.5.1 - Panneau de support
N/D	N/D
1.2.6.1 - Système de couverture	1.2.7.1 - Pare-vapeur
N/D	N/D
1.2.8.1 - Panneau de séparation de surface	1.2.9.1 - Emplacement de l'isolation
N/D	N/D
1.2.10.1 - Type de membrane	1.2.11.1 - Panneau d'isolation
N/D	N/D
1.2.12.1 - Type de solin métallique	
solin de cuivre	
1.2.13.1 - Lest	
N/D	

1.3 - DÉFICIENCES DE LA SURFACE COURANTE

1.3.1 - Support couverture		1.3.2 - Panneau d'isolation		1.3.3 - Pente	
Déformation	<input type="checkbox"/>	Humide	<input type="checkbox"/>	Non-existante	<input type="checkbox"/>
Endommagé	<input type="checkbox"/>	Manquant	<input type="checkbox"/>	Inefficace	<input type="checkbox"/>
Pourriture (Bois)	<input type="checkbox"/>	Flottant	<input type="checkbox"/>	Eau stagnante	<input type="checkbox"/>
Rouille	<input type="checkbox"/>	Joint ouvert	<input type="checkbox"/>	Criquet manquant	<input type="checkbox"/>
Débris	<input type="checkbox"/>	Problème installation	<input type="checkbox"/>		
Autre(s) - voir remarque - (1.3.1.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.3.2.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.3.3.1)	<input type="checkbox"/>
1.3.4 - Membrane d'étanchéité					
Rouille	<input checked="" type="checkbox"/>	Fissure/Déchirure	<input checked="" type="checkbox"/>	Joint décollé	<input checked="" type="checkbox"/>
Fuite	<input type="checkbox"/>	Boursouffure	<input checked="" type="checkbox"/>	Ride/Plissement	<input checked="" type="checkbox"/>
Débris en surface	<input checked="" type="checkbox"/>	Rétricissement	<input type="checkbox"/>	Glissement	<input type="checkbox"/>
Résurgence d'asphalte	<input type="checkbox"/>	Soulèvement	<input type="checkbox"/>		
Matières organiques	<input type="checkbox"/>	Bardeau manquant	<input type="checkbox"/>		
Bardeau endommagé	<input type="checkbox"/>	Manque de protection	<input checked="" type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.3.4.1)	<input type="checkbox"/>

REMARQUES : DÉFICIENCES DE LA SURFACE COURANTE

1.3.1.1 - Support couverture	1.3.2.1 - Panneau d'isolation
N/D	N/D
1.3.3.1 - Pente	1.3.4.1 - Membrane d'étanchéité
N/D	Durée de vie utile terminée.

1.4 - DÉFICIENCES SUR LA PROJECTION

1.4.1 - Solin membrané		1.4.2 - Solin métallique		1.4.3 - Évent	
Fissure/Perforation	<input type="checkbox"/>	Rouille/Écaillage	<input type="checkbox"/>	Rouille	<input type="checkbox"/>
Dénudé	<input type="checkbox"/>	Calfeutrage manquant	<input checked="" type="checkbox"/>	Non isolé/non scellé	<input type="checkbox"/>
Joint non frappé	<input type="checkbox"/>	Émergence (clou/vis)	<input type="checkbox"/>	Endommagé	<input type="checkbox"/>
Protection manquante	<input type="checkbox"/>	Perforation	<input type="checkbox"/>	Perforation	<input type="checkbox"/>
Boursouffure	<input type="checkbox"/>				
Autre(s) - voir remarque - (1.4.1.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.4.2.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.4.3.1)	<input type="checkbox"/>
1.4.4 - Drain		1.4.5 - Manchon de plastique			
Bouché	<input checked="" type="checkbox"/>	Calfeutrage manquant	<input type="checkbox"/>		
Matières organiques	<input type="checkbox"/>	Rouille	<input type="checkbox"/>		
Situé sur point haut	<input type="checkbox"/>	Hauteur insuffisante	<input type="checkbox"/>		
Endommagée/pièce manquante	<input type="checkbox"/>	Manquant	<input type="checkbox"/>		
Autre(s) - voir remarque - (1.4.4.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.4.5.1)	<input type="checkbox"/>		

REMARQUES : DÉFICIENCES SUR LA PROJECTION

1.4.1.1 - Solin membrané	1.4.2.1 - Solin métallique
N/D	N/D
1.4.3.1 - Évent	1.4.4.1 - Drain
N/D	N/D
1.4.5.1 - Manchon de plastique	
N/D	

1.5 - DÉFICIENCES DU CALFEUTRAGE

Fil électrique	<input type="checkbox"/>	Tuyau de climatisation	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Cheminée	<input checked="" type="checkbox"/>	Trappe d'accès	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.5.1)	<input type="checkbox"/>

1.5.1 - REMARQUES : DÉFICIENCES DU CALFEUTRAGE

N/D

1.6 - DÉFICIENCES DE L'APPAREIL DE CLIMATISATION

Support inadéquat	<input type="checkbox"/>	Affecte drainage	<input type="checkbox"/>	Rouille	<input type="checkbox"/>
Isolation déficiente	<input type="checkbox"/>	Pièce manquante	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.6.1)	<input type="checkbox"/>

1.6.1 - REMARQUES : DÉFICIENCES DE L'APPAREIL DE CLIMATISATION

N/D

1.7 - VENTILATION D'ENTRETOÎTS

Inefficace	<input type="checkbox"/>	Insuffisante	<input type="checkbox"/>	Ventilateur endommagé	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.7.1)	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>

1.7.1 - REMARQUES : DÉFICIENCES DE LA VENTILATION D'ENTRE-TOIT

N/D

Observations - Données générales toiture
N/D

Observations - État du bassin
N/D

Autres particularités ou déficiences
N/D

2 - BÂTIMENT

Nom	Adresse
BANQ - Bibliothèque St-Sulpice	1700 Rue Saint-Denis Montréal, QC H2X 3K6

Condition du bassin	Action requise
2/10	Aucun action requise

2.1 - BUDGETS - OPEX

Année	Estimée	Réel
2020	2 000.00 \$	Voir l'application pour les budgets à jour
Description		
<ul style="list-style-type: none"> -Reprendre le scellant aux endroits requis. -Réparer les joints dessoudés. -Retirer les débris qui obstruent le drain. -Réparer les boursouflures. 		

Montant total :	2 000.00 \$
-----------------	-------------

2.2 - BUDGETS - CAPEX

Année	Estimée	Réel
2023	135 000.00 \$	0.00 \$
Description		
Procéder à la réfection complète du complexe d'étanchéité.		

Montant total :	135 000.00 \$	0.00 \$
-----------------	---------------	---------

LÉGENDE DE CONDITION DE BASSIN

Score	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Condition	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Moyen	Moyen	Moyen	Bien	Bien	Bien	Excellent
% Rating	1 - 10 %	11 - 20 %	21 - 30 %	31 - 40 %	41 - 50 %	51 - 60 %	61 - 70 %	71 - 80 %	81 - 90 %	91 - 100 %

B-2.1

Vue d'ensemble du bassin.



B-2.2

Joint de membrane dessoudé sur une importante distance.



B-2.3

Débris au drain. Réparations antérieures inadéquates près du drain.



B-2.4

Nombreux plissements.



B-2.5

Calfeutrage manquant au pourtour du col de la cheminée.



B-2.6

Boursoufflure.



B-2.7

Scellant désuet à la base du ventilateur mécanique.



B-2.8

Joint de membrane dessoudé sur le relevé.



B-2.9

Les assises de l'escalier ne sont pas appuyées adéquatement.



B-2.10

Étanchéité inadéquate à la jonction.



B-2.11

Autre vue d'ensemble du bassin.



B-2.12

Membrane décollée. Importante ouverture.



1.1 - INFORMATIONS DU BASSIN

Nom du concepteur de toiture	Entrepreneur général	Entrepreneur couvreur
N/D	N/D	N/D
Espérance de vie	Age du bassin	Année de garantie restante
1 à 3 ans	0	0

1.2 - COMPOSANTS DU BASSIN

1.2.1 - Nombre de drains		1.2.2 - Type / système drainage		1.2.3 - Superficie du bassin (pi ²)	
1		Drain de cuivre		830	
1.2.4 - Platelage / structure		1.2.5 - Panneau de support		1.2.6 - Système de couverture	
Béton	<input type="checkbox"/>	Panneau de gypse	<input type="checkbox"/>	Mono couche	<input type="checkbox"/>
Acier	<input type="checkbox"/>	Panneau de béton	<input type="checkbox"/>	Système conventionnel	<input checked="" type="checkbox"/>
Bois	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.5.1)	<input type="checkbox"/>	Toiture inversée	<input type="checkbox"/>
Siporex	<input type="checkbox"/>			Autre(s) - voir remarque - (1.2.6.1)	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.2.4.1)	<input type="checkbox"/>				
1.2.7 - Pare-vapeur		1.2.8 - Panneau séparation surface		1.2.9 - Emplacement de l'isolation	
SBS	<input type="checkbox"/>	Fibre de bois	<input type="checkbox"/>	Entretoit	<input type="checkbox"/>
Feutre saturé N°15	<input type="checkbox"/>	Perlite	<input type="checkbox"/>	Dans le système	<input type="checkbox"/>
Papier kraft	<input type="checkbox"/>	Composite	<input type="checkbox"/>	Non isolé	<input type="checkbox"/>
Polyéthylène	<input type="checkbox"/>	Panneau asphaltique	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.9.1)	<input type="checkbox"/>
Synthétique	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.8.1)	<input type="checkbox"/>		
Autre(s) - voir remarque - (1.2.7.1)	<input type="checkbox"/>				
1.2.10 - Type de membrane					
Ballastée	<input type="checkbox"/>	EPDM	<input type="checkbox"/>	PVC	<input type="checkbox"/>
Multi couche	<input type="checkbox"/>	Métallique	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.10.1)	<input type="checkbox"/>
Liquide	<input type="checkbox"/>	Bardeau	<input type="checkbox"/>		
SBS	<input type="checkbox"/>	TPO	<input type="checkbox"/>		
1.2.11 - Panneau d'isolation					
Polyisocyanurate	<input type="checkbox"/>	Laine de roche rigide	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.11.1)	<input type="checkbox"/>
Polystyrène extrudé	<input type="checkbox"/>	Isolant en matelas	<input type="checkbox"/>		
Polystyrène expansé	<input type="checkbox"/>	Non isolé	<input type="checkbox"/>		

1.2.12 - Type de solin métallique			
Acier peint en usine	<input type="checkbox"/>	Acier peint en usine et galvanisé	<input type="checkbox"/>
Aluminium	<input type="checkbox"/>	Solin de TPO	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.2.12.1)	<input checked="" type="checkbox"/>		
1.2.13 - Lest			
Gravier concassé	<input type="checkbox"/>	Marbre blanc concassé	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.2.13.1)	<input type="checkbox"/>		
1.2.14 - Membrane élastomère de sous-couche			
Non			
1.2.15 - Membrane élastomère de finition			
Oui			

COMPOSANTS DU BASSIN - AUTRES

1.2.4.1 - Platelage / structure	1.2.5.1 - Panneau de support
N/D	N/D
1.2.6.1 - Système de couverture	1.2.7.1 - Pare-vapeur
N/D	N/D
1.2.8.1 - Panneau de séparation de surface	1.2.9.1 - Emplacement de l'isolation
N/D	N/D
1.2.10.1 - Type de membrane	1.2.11.1 - Panneau d'isolation
N/D	N/D
1.2.12.1 - Type de solin métallique	
solin de cuivre	
1.2.13.1 - Lest	
N/D	

1.3 - DÉFICIENCES DE LA SURFACE COURANTE

1.3.1 - Support couverture		1.3.2 - Panneau d'isolation		1.3.3 - Pente	
Déformation	<input type="checkbox"/>	Humide	<input type="checkbox"/>	Non-existante	<input type="checkbox"/>
Endommagé	<input type="checkbox"/>	Manquant	<input type="checkbox"/>	Inefficace	<input type="checkbox"/>
Pourriture (Bois)	<input type="checkbox"/>	Flottant	<input type="checkbox"/>	Eau stagnante	<input type="checkbox"/>
Rouille	<input type="checkbox"/>	Joint ouvert	<input type="checkbox"/>	Criquet manquant	<input type="checkbox"/>
Débris	<input type="checkbox"/>	Problème installation	<input type="checkbox"/>		
Autre(s) - voir remarque - (1.3.1.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.3.2.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.3.3.1)	<input type="checkbox"/>
1.3.4 - Membrane d'étanchéité					
Rouille	<input type="checkbox"/>	Fissure/Déchirure	<input type="checkbox"/>	Joint décollé	<input type="checkbox"/>
Fuite	<input type="checkbox"/>	Boursouflure	<input type="checkbox"/>	Ride/Plissement	<input type="checkbox"/>
Débris en surface	<input type="checkbox"/>	Rétricissement	<input type="checkbox"/>	Glissement	<input type="checkbox"/>
Résurgence d'asphalte	<input type="checkbox"/>	Soulèvement	<input type="checkbox"/>		
Matières organiques	<input type="checkbox"/>	Bardeau manquant	<input type="checkbox"/>		
Bardeau endommagé	<input type="checkbox"/>	Manque de protection	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.3.4.1)	<input type="checkbox"/>

REMARQUES : DÉFICIENCES DE LA SURFACE COURANTE

1.3.1.1 - Support couverture	1.3.2.1 - Panneau d'isolation
N/D	N/D
1.3.3.1 - Pente	1.3.4.1 - Membrane d'étanchéité
N/D	Nombreux signes d'usure et de vieillissement.

1.4 - DÉFICIENCES SUR LA PROJECTION

1.4.1 - Solin membrané		1.4.2 - Solin métallique		1.4.3 - Évent	
Fissure/Perforation	<input type="checkbox"/>	Rouille/Écaillage	<input type="checkbox"/>	Rouille	<input type="checkbox"/>
Dénudé	<input type="checkbox"/>	Calfeutrage manquant	<input type="checkbox"/>	Non isolé/non scellé	<input type="checkbox"/>
Joint non frappé	<input type="checkbox"/>	Émergence (clou/vis)	<input type="checkbox"/>	Endommagé	<input type="checkbox"/>
Protection manquante	<input type="checkbox"/>	Perforation	<input type="checkbox"/>	Perforation	<input type="checkbox"/>
Boursouffure	<input type="checkbox"/>				
Autre(s) - voir remarque - (1.4.1.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.4.2.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.4.3.1)	<input type="checkbox"/>
1.4.4 - Drain		1.4.5 - Manchon de plastique			
Bouché	<input type="checkbox"/>	Calfeutrage manquant	<input type="checkbox"/>		
Matières organiques	<input type="checkbox"/>	Rouille	<input type="checkbox"/>		
Situé sur point haut	<input type="checkbox"/>	Hauteur insuffisante	<input type="checkbox"/>		
Endommagée/pièce manquante	<input type="checkbox"/>	Manquant	<input type="checkbox"/>		
Autre(s) - voir remarque - (1.4.4.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.4.5.1)	<input type="checkbox"/>		

REMARQUES : DÉFICIENCES SUR LA PROJECTION

1.4.1.1 - Solin membrané	1.4.2.1 - Solin métallique
N/D	N/D
1.4.3.1 - Évent	1.4.4.1 - Drain
N/D	N/D
1.4.5.1 - Manchon de plastique	
N/D	

1.5 - DÉFICIENCES DU CALFEUTRAGE

Fil électrique	<input type="checkbox"/>	Tuyau de climatisation	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Cheminée	<input type="checkbox"/>	Trappe d'accès	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.5.1)	<input type="checkbox"/>

1.5.1 - REMARQUES : DÉFICIENCES DU CALFEUTRAGE

N/D

1.6 - DÉFICIENCES DE L'APPAREIL DE CLIMATISATION

Support inadéquat	<input type="checkbox"/>	Affecte drainage	<input type="checkbox"/>	Rouille	<input type="checkbox"/>
Isolation déficiente	<input type="checkbox"/>	Pièce manquante	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.6.1)	<input type="checkbox"/>

1.6.1 - REMARQUES : DÉFICIENCES DE L'APPAREIL DE CLIMATISATION

N/D

1.7 - VENTILATION D'ENTRETOÎTS

Inefficace	<input type="checkbox"/>	Insuffisante	<input type="checkbox"/>	Ventilateur endommagé	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.7.1)	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>

1.7.1 - REMARQUES : DÉFICIENCES DE LA VENTILATION D'ENTRE-TOIT

N/D

Observations - Données générales toiture
N/D

Observations - État du bassin
N/D

Autres particularités ou déficiences
N/D

2 - BÂTIMENT

Nom	Adresse
BANQ - Bibliothèque St-Sulpice	1700 Rue Saint-Denis Montréal, QC H2X 3K6

Condition du bassin	Action requise
1/10	Aucun action requise

2.1 - BUDGETS - OPEX

Aucun

2.2 - BUDGETS - CAPEX

Année	Estimée	Réel
2023	30 000.00 \$	0.00 \$

Description
Procéder à la réfection complète du complexe d'étanchéité.

Montant total :	30 000.00 \$	0.00 \$
-----------------	--------------	---------

LÉGENDE DE CONDITION DE BASSIN

Score	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Condition	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Moyen	Moyen	Moyen	Bien	Bien	Bien	Excellent
% Rating	1 - 10 %	11 - 20%	21 - 30%	31 - 40%	41 - 50%	51 - 60 %	61 - 70%	71 - 80%	81 - 90%	91 - 100%

C.1

Vue d'ensemble du bassin. Membrane très usée. Réparation inadéquate.



C.2

Autre vue d'ensemble du bassin.



1.1 - INFORMATIONS DU BASSIN

Nom du concepteur de toiture	Entrepreneur général	Entrepreneur couvreur
N/D	N/D	N/D
Espérance de vie	Age du bassin	Année de garantie restante
1 à 3 ans	0	0

1.2 - COMPOSANTS DU BASSIN

1.2.1 - Nombre de drains		1.2.2 - Type / système drainage		1.2.3 - Superficie du bassin (pi ²)	
0		Gouttière		370	
1.2.4 - Platelage / structure		1.2.5 - Panneau de support		1.2.6 - Système de couverture	
Béton	<input type="checkbox"/>	Panneau de gypse	<input type="checkbox"/>	Mono couche	<input type="checkbox"/>
Acier	<input type="checkbox"/>	Panneau de béton	<input type="checkbox"/>	Système conventionnel	<input checked="" type="checkbox"/>
Bois	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.5.1)	<input type="checkbox"/>	Toiture inversée	<input type="checkbox"/>
Siporex	<input type="checkbox"/>			Autre(s) - voir remarque - (1.2.6.1)	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.2.4.1)	<input type="checkbox"/>				
1.2.7 - Pare-vapeur		1.2.8 - Panneau séparation surface		1.2.9 - Emplacement de l'isolation	
SBS	<input type="checkbox"/>	Fibre de bois	<input type="checkbox"/>	Entretoit	<input type="checkbox"/>
Feutre saturé N°15	<input type="checkbox"/>	Perlite	<input type="checkbox"/>	Dans le système	<input type="checkbox"/>
Papier kraft	<input type="checkbox"/>	Composite	<input type="checkbox"/>	Non isolé	<input type="checkbox"/>
Polyéthylène	<input type="checkbox"/>	Panneau asphaltique	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.9.1)	<input type="checkbox"/>
Synthétique	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.8.1)	<input type="checkbox"/>		
Autre(s) - voir remarque - (1.2.7.1)	<input type="checkbox"/>				
1.2.10 - Type de membrane					
Ballastée	<input type="checkbox"/>	EPDM	<input type="checkbox"/>	PVC	<input type="checkbox"/>
Multi couche	<input type="checkbox"/>	Métallique	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.10.1)	<input type="checkbox"/>
Liquide	<input type="checkbox"/>	Bardeau	<input type="checkbox"/>		
SBS	<input type="checkbox"/>	TPO	<input type="checkbox"/>		
1.2.11 - Panneau d'isolation					
Polyisocyanurate	<input type="checkbox"/>	Laine de roche rigide	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.2.11.1)	<input type="checkbox"/>
Polystyrène extrudé	<input type="checkbox"/>	Isolant en matelas	<input type="checkbox"/>		
Polystyrène expansé	<input type="checkbox"/>	Non isolé	<input type="checkbox"/>		

1.2.12 - Type de solin métallique			
Acier peint en usine	<input type="checkbox"/>	Acier peint en usine et galvanisé	<input type="checkbox"/>
Aluminium	<input type="checkbox"/>	Solin de TPO	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.2.12.1)	<input checked="" type="checkbox"/>		
1.2.13 - Lest			
Gravier concassé	<input type="checkbox"/>	Marbre blanc concassé	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.2.13.1)	<input type="checkbox"/>		
1.2.14 - Membrane élastomère de sous-couche			
Non			
1.2.15 - Membrane élastomère de finition			
Oui			

COMPOSANTS DU BASSIN - AUTRES

1.2.4.1 - Platelage / structure	1.2.5.1 - Panneau de support
N/D	N/D
1.2.6.1 - Système de couverture	1.2.7.1 - Pare-vapeur
N/D	N/D
1.2.8.1 - Panneau de séparation de surface	1.2.9.1 - Emplacement de l'isolation
N/D	N/D
1.2.10.1 - Type de membrane	1.2.11.1 - Panneau d'isolation
N/D	N/D
1.2.12.1 - Type de solin métallique	
solin de cuivre	
1.2.13.1 - Lest	
N/D	

1.3 - DÉFICIENCES DE LA SURFACE COURANTE

1.3.1 - Support couverture		1.3.2 - Panneau d'isolation		1.3.3 - Pente	
Déformation	<input type="checkbox"/>	Humide	<input type="checkbox"/>	Non-existante	<input type="checkbox"/>
Endommagé	<input type="checkbox"/>	Manquant	<input type="checkbox"/>	Inefficace	<input type="checkbox"/>
Pourriture (Bois)	<input type="checkbox"/>	Flottant	<input type="checkbox"/>	Eau stagnante	<input type="checkbox"/>
Rouille	<input type="checkbox"/>	Joint ouvert	<input type="checkbox"/>	Criquet manquant	<input type="checkbox"/>
Débris	<input type="checkbox"/>	Problème installation	<input type="checkbox"/>		
Autre(s) - voir remarque - (1.3.1.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.3.2.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.3.3.1)	<input type="checkbox"/>
1.3.4 - Membrane d'étanchéité					
Rouille	<input type="checkbox"/>	Fissure/Déchirure	<input type="checkbox"/>	Joint décollé	<input type="checkbox"/>
Fuite	<input type="checkbox"/>	Boursouffure	<input type="checkbox"/>	Ride/Plissement	<input type="checkbox"/>
Débris en surface	<input type="checkbox"/>	Rétricissement	<input type="checkbox"/>	Glissement	<input type="checkbox"/>
Résurgence d'asphalte	<input type="checkbox"/>	Soulèvement	<input type="checkbox"/>		
Matières organiques	<input type="checkbox"/>	Bardeau manquant	<input type="checkbox"/>		
Bardeau endommagé	<input type="checkbox"/>	Manque de protection	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.3.4.1)	<input type="checkbox"/>

REMARQUES : DÉFICIENCES DE LA SURFACE COURANTE

1.3.1.1 - Support couverture	1.3.2.1 - Panneau d'isolation
N/D	N/D
1.3.3.1 - Pente	1.3.4.1 - Membrane d'étanchéité
N/D	Nombreux signes d'usure et de vieillissement.

1.4 - DÉFICIENCES SUR LA PROJECTION

1.4.1 - Solin membrané		1.4.2 - Solin métallique		1.4.3 - Évent	
Fissure/Perforation	<input type="checkbox"/>	Rouille/Écaillage	<input type="checkbox"/>	Rouille	<input type="checkbox"/>
Dénudé	<input type="checkbox"/>	Calfeutrage manquant	<input type="checkbox"/>	Non isolé/non scellé	<input type="checkbox"/>
Joint non frappé	<input type="checkbox"/>	Émergence (clou/vis)	<input type="checkbox"/>	Endommagé	<input type="checkbox"/>
Protection manquante	<input type="checkbox"/>	Perforation	<input type="checkbox"/>	Perforation	<input type="checkbox"/>
Boursoufflure	<input type="checkbox"/>				
Autre(s) - voir remarque - (1.4.1.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.4.2.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.4.3.1)	<input type="checkbox"/>
1.4.4 - Drain		1.4.5 - Manchon de plastique			
Bouché	<input type="checkbox"/>	Calfeutrage manquant	<input type="checkbox"/>		
Matières organiques	<input type="checkbox"/>	Rouille	<input type="checkbox"/>		
Situé sur point haut	<input type="checkbox"/>	Hauteur insuffisante	<input type="checkbox"/>		
Endommagée/pièce manquante	<input type="checkbox"/>	Manquant	<input type="checkbox"/>		
Autre(s) - voir remarque - (1.4.4.1)	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.4.5.1)	<input type="checkbox"/>		

REMARQUES : DÉFICIENCES SUR LA PROJECTION

1.4.1.1 - Solin membrané	1.4.2.1 - Solin métallique
N/D	N/D
1.4.3.1 - Évent	1.4.4.1 - Drain
N/D	N/D
1.4.5.1 - Manchon de plastique	
N/D	

1.5 - DÉFICIENCES DU CALFEUTRAGE

Fil électrique	<input type="checkbox"/>	Tuyau de climatisation	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Cheminée	<input type="checkbox"/>	Trappe d'accès	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.5.1)	<input type="checkbox"/>

1.5.1 - REMARQUES : DÉFICIENCES DU CALFEUTRAGE

N/D

1.6 - DÉFICIENCES DE L'APPAREIL DE CLIMATISATION

Support inadéquat	<input type="checkbox"/>	Affecte drainage	<input type="checkbox"/>	Rouille	<input type="checkbox"/>
Isolation déficiente	<input type="checkbox"/>	Pièce manquante	<input type="checkbox"/>	Autre(s) - voir remarque - (1.6.1)	<input type="checkbox"/>

1.6.1 - REMARQUES : DÉFICIENCES DE L'APPAREIL DE CLIMATISATION

N/D

1.7 - VENTILATION D'ENTRETOÎTS

Inefficace	<input type="checkbox"/>	Insuffisante	<input type="checkbox"/>	Ventilateur endommagé	<input type="checkbox"/>
Autre(s) - voir remarque - (1.7.1)	<input type="checkbox"/>				

1.7.1 - REMARQUES : DÉFICIENCES DE LA VENTILATION D'ENTRE-TOIT

N/D

Observations - Données générales toiture

N/D

Observations - État du bassin

N/D

Autres particularités ou déficiences

N/D

2 - BÂTIMENT

Nom	Adresse
BANQ - Bibliothèque St-Sulpice	1700 Rue Saint-Denis Montréal, QC H2X 3K6

Condition du bassin	Action requise
3/10	Aucun action requise

2.1 - BUDGETS - OPEX

Aucun

2.2 - BUDGETS - CAPEX

Année	Estimée	Réel
2023	15 000.00 \$	0.00 \$
Description		
Procéder à la réfection complète du complexe d'étanchéité.		

Montant total :	15 000.00 \$	0.00 \$
-----------------	--------------	---------

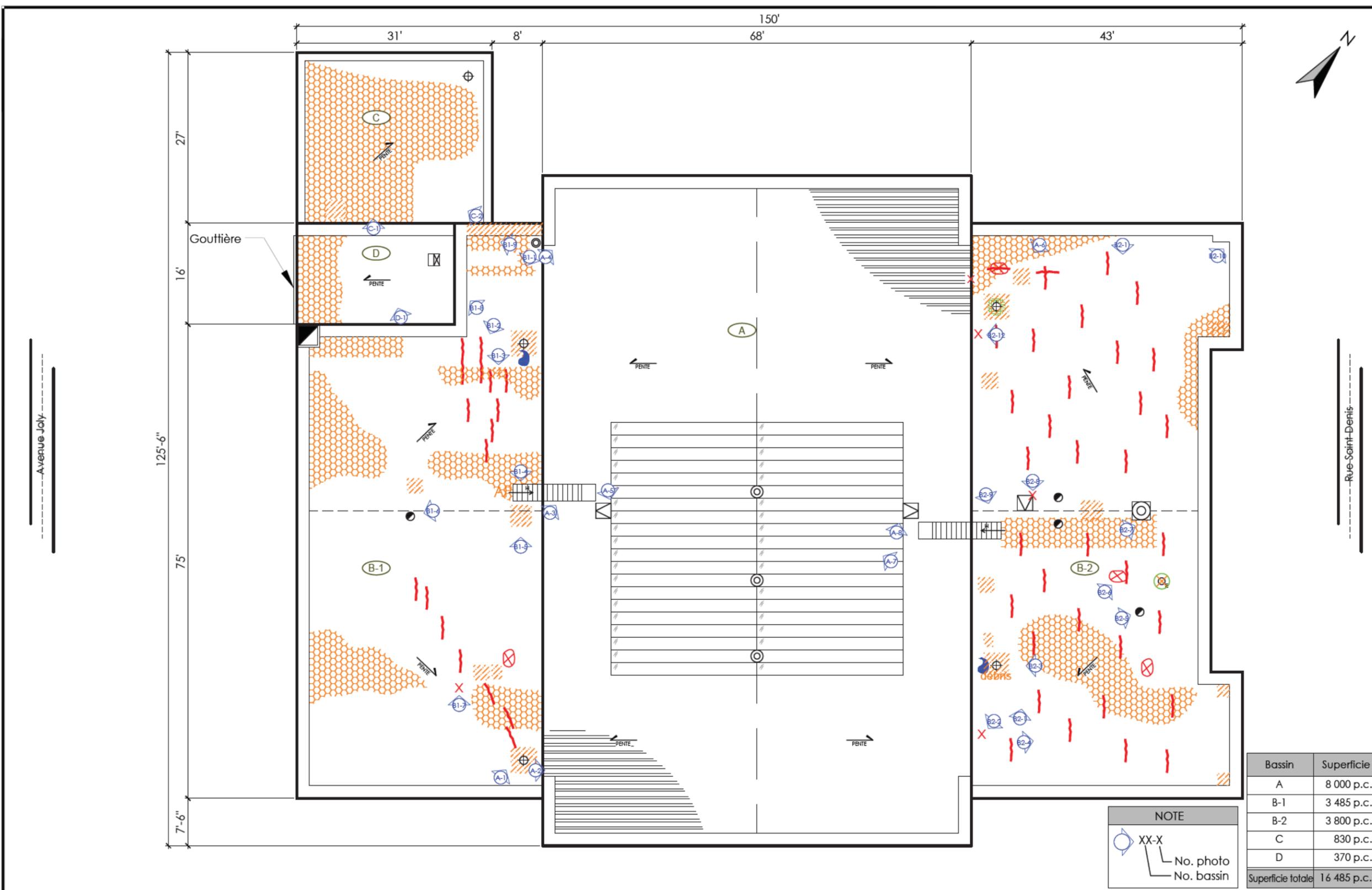
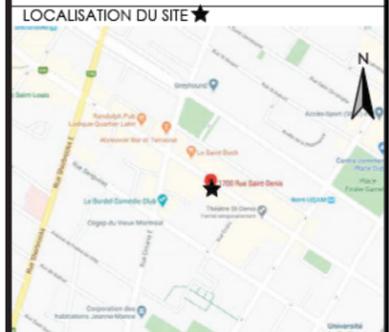
LÉGENDE DE CONDITION DE BASSIN

Score	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Condition	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Moyen	Moyen	Moyen	Bien	Bien	Bien	Excellent
% Rating	1 - 10 %	11 - 20%	21 - 30%	31 - 40%	41 - 50%	51 - 60 %	61 - 70%	71 - 80%	81 - 90%	91 - 100%

D.1

Vue d'ensemble du bassin. Membrane usée près de la gouttière.





Bassin	Superficie
A	8 000 p.c.
B-1	3 485 p.c.
B-2	3 800 p.c.
C	830 p.c.
D	370 p.c.
Superficie totale	16 485 p.c.

NOTE

XX-X
No. photo
No. bassin

LÉGENDE		OBSERVATIONS	
⊕ DRAIN	⊗ BASE FERMÉE	📐 Coupe exploratoire	⊗ Boursoffure/gonflement
⊙ ÉVENT DE PLOMBERIE	📡 ANTENNE SATELLITE	● Test d'humidité	✳ Perforation
📏 MANCHON D'ÉTANCHÉITÉ	🔧 JOINT DE CONTRÔLE	⊗ Appareil désuet	🌧 Zone d'infiltration d'eau
👉 GARGOUILLE	📏 JOINT DE DILATATION	✗ Joint dessoudé	🌫 Zone suspecte d'humidité
⊙ AÉRATEUR DE TOIT	ⓐ NO DU BASSIN ÉLEVATION	🔴 Crête/plissement	🌿 Surface usée/abimée
● PARATONNERRE	📷 LUMINA RE/CAMÉRA		🔧 Réparation
⊗ COL DE CYGNE	🕒 VENTILATEUR CLOCHE		🌊 Zone de rétention d'eau
⊗ EXTRACTEUR D'AIR	🌀 SOUFFLEUR A TURBINE		🌳 Absence de gravier
⊗ VENTILATEUR MAXIMUM	🌬 VENTILATEUR ÉOLIENNE		🔴 Feutres exposés
🌀 SYSTÈME DE VENTILATION	🌀 SYSTÈME DE VENTILATION SUR SUPPORT DE BOIS		📏 Mé Manchon d'étanchéité à demi-vide ou fissuré
🌀 ANCRAGE	📡 MÂT D'ANTENNE		📏 AP Absence de protection entre le(s) support(s) et la membrane
📡 CHEMINÉE	📡 ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION		
📡 ÉCHELLE FIXE	📡 TRAPPE D'ACCÈS		
📡 ACCÈS AU TOIT PORTE/FENÊTRE	📡 ÉCHELLE FIXE		
📡 CHUTE À DÉCHETS	📡 PUI DE LUMIÈRE		
📡 CONDUIT			
📡 PENTE			
📡 TROTTOIR DE PROTECTION			
📡 ORIENTATION DU PONTAGE			
📡 PHOTO/THERMOGRAMME			
📡 MUR-ÉCRAN			
📡 REVÊTEMENT DE BARDEAUX			
📡 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE			
📡 GARDE-CORPS AUTOPORTANT			

PROJET	REMARQUES	DATE

CLIENT
BANQ

PROJET
Bibliothèque St-Sulpice
1700 rue St-Denis
Montréal(Québec)

DÉTAIL DU PLAN
Relevé et analyse technique
de la toiture

DATE juillet 2020	PLAN # 1
DESSINÉ PAR SL/DT	
RELEVÉ PAR SL/DT	1
ÉCHELLE AU FORMAT 11"x17" 1/16" = 1'-0"	



Bibliothèque et Archives nationales du Québec

BIBLIOTHÈQUE SAINT-SULPICE

1700 rue Saint-Denis, Montréal

Rapport d'état de l'immeuble

Révision 1 du 11 mars 2021



Préambule & signatures

Le présent rapport a été préparé par l'équipe multidisciplinaire composée des firmes suivantes :

DMA architectes



In situ atelier d'architecture



Cosigma Structure inc.



Bouthillette Parizeau

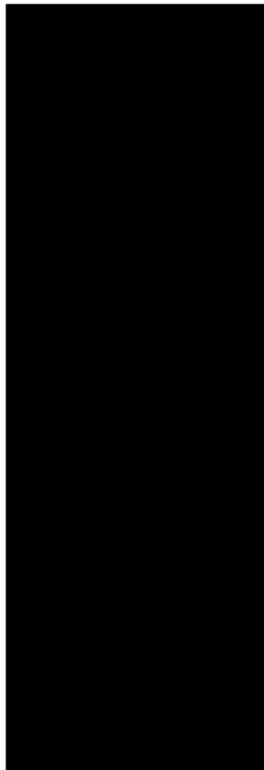
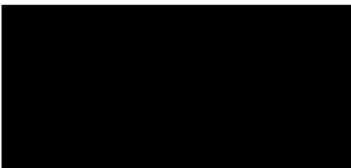


Table des matières

1	MANDAT	7
2	AUTEURS	7
3	L'IMMEUBLE ET SES CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES.....	8
3.1	Informations historiques	8
3.2	Valeur patrimoniale.....	9
3.3	Éléments caractéristiques.....	10
3.4	Configuration du bâtiment	11
4	HISTORIQUE DES INTERVENTIONS SUR L'IMMEUBLE	12
4.1	Rapports et études	12
4.2	Travaux.....	13
5	MÉTHODOLOGIE	14
5.1	Analyse de la documentation et visites sur le site.....	14
5.2	Types d'intervention selon les niveaux de priorité	14
6	LES ENJEUX LIÉS AUX STRATÉGIES D'INTERVENTION.....	15
6.1	Les enjeux des travaux de stabilisation (priorité 1)	15
6.2	Les enjeux liés aux travaux de réhabilitation et d'une certaine forme de mise aux normes (priorité 2)	16
6.3	Les enjeux liés aux travaux de transformation et changement d'usage (priorité 3)	18
7	LES INTERVENTIONS EN LIEN AUX TRAVAUX DE STABILISATION (PRIORITÉ 1)	20
7.1	Infrastructure.....	20

7.2	Superstructure.....	20
7.3	Enveloppe.....	21
7.4	Aménagement intérieur.....	22
7.5	Services.....	23
7.6	Équipement et ameublement.....	25
7.7	Construction spéciale.....	25
7.8	Aménagement de l'emplacement.....	25
8	LES INTERVENTIONS EN LIEN AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE REMISE EN ÉTAT (PRIORITÉ 2).....	26
8.1	Infrastructure.....	26
8.2	Superstructure.....	26
8.3	Enveloppe.....	26
8.4	Aménagement intérieur.....	27
8.5	Services.....	27
8.6	Équipement et ameublement.....	29
8.7	Construction spéciale.....	29
8.8	Aménagement de l'emplacement.....	29
9	DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	30
10	PATRIMOINE.....	31
10.1	Les enjeux liés au statut légal du bâtiment.....	31
10.2	Exigences liées à la transformation de l'immeuble patrimonial.....	31
11	PRODUITS DANGEREUX.....	32
12	ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE.....	32
12.1	Les enjeux d'accessibilité universelle.....	32

12.2	Les solutions potentielles	33
13	COMPILATION SOMMAIRE DES COÛTS.....	34
13.1	Travaux de stabilisation et interventions à court terme	34
13.2	Réhabilitation et restauration	36
14	ANNEXES	38

1 Mandat

Le présent mandat donne suite à une demande de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour réaliser une *étude de l'état de l'immeuble sur la Bibliothèque Saint-Sulpice*, située au 1700, rue Saint-Denis. Le principal objectif du mandat est de faire le bilan de l'état technique des composantes qui constituent le bâtiment et d'en dresser un rapport d'état, résultant d'inspections visuelles sur le site et de la compilation des différentes études et analyses réalisées sur l'immeuble.

Le rapport est préparé en faisant état de différentes interventions correctives requises pour le maintien de l'immeuble, selon un ordre de priorité allant du court terme (priorité 1) au long terme (priorité 3). Compte tenu qu'aucun usage n'est actuellement défini, ou retenu, pour l'immeuble, les travaux relevant d'un niveau de priorité 3 (au-delà de 3 ans) ne seront pas décrits et analysés.

Finalement, dans le contexte des délais exigés pour la préparation du rapport, nous avons exclu l'étude de vétusté de la maçonnerie extérieure, celle-ci requérant une expertise sur site et la mobilisation d'une logistique de levage qui ne pouvait être mise en place dans les délais alloués pour ce mandat. Également, des travaux de réfection ont été réalisés en 2013, donc dans un passé relativement récent, et les détails de ces interventions sont disponibles au propriétaire.

2 Auteurs

Le mandat est réalisé par l'équipe de professionnels qui a été retenue pour la réalisation du projet lauréat d'un concours d'architecture en 2017 pour la transformation de la Bibliothèque en Bibliothèque laboratoire et multi media, complémentaire aux installations actuelles de BAnQ, sur le site de la rue Berri. Par l'expérience développée dans le cadre de la préparation des plans et devis du projet lauréat, l'équipe de professionnels est à même de pouvoir incorporer, dans ce mandat, la connaissance et les acquis développés aux cours des précédentes études, ainsi que la connaissance des exigences relevant du statut patrimonial exceptionnel de l'immeuble.

L'équipe de professionnels est composée des firmes suivantes:

- Le consortium d'architectes in situ + DMA architectes, pour les éléments relevant de l'architecture et pour la coordination de l'ensemble des disciplines
- Cosigma, pour les éléments qui relèvent de la structure et de l'aménagement du site
- Bouthillette Parizeau, pour les éléments qui relèvent de la plomberie, du chauffage et ventilation, de la protection incendie et de l'électricité.

3 L'immeuble et ses caractéristiques patrimoniales

3.1 Informations historiques

La bibliothèque Saint-Sulpice est un bâtiment à vocation culturelle qui fut érigé de 1912 à 1914, à la suite d'un grand concours ayant retenu le projet de l'architecte Eugène Payette. L'édifice, implanté en retrait de la voie publique, se situe dans un secteur densément urbanisé en plein cœur du Quartier Latin de Montréal, lequel regroupe plusieurs bâtiments historiques. L'architecture de la bibliothèque présente un intérêt patrimonial indéniable. Elle s'inspire des grands principes architecturaux établis par l'École des Beaux-Arts de Paris et affiche un style qui réinterprète le classicisme architectural des XVII^e et XVIII^e siècles. À l'époque, le style Beaux-Arts conférait à l'édifice le prestige et l'autorité recherchés pour une telle institution et par les Sulpiciens, commanditaires du projet.

Inaugurée en 1915, la bibliothèque Saint-Sulpice fut l'une des premières bibliothèques publiques francophones de Montréal. En plus de desservir le grand public et les chercheurs, elle attirait la population étudiante environnante, notamment celle de l'Université Laval à Montréal alors localisée près du quadrilatère Saint-Denis et Ste-Catherine. Elle offrait également des cours, des récitals et des conférences dans sa salle de spectacle.

À l'époque, les Sulpiciens souhaitaient mettre en place une bibliothèque dédiée à la fois à la consultation de documents et à la médiation sur le plan culturel. Le succès rencontré fit en sorte qu'elle devint rapidement un haut lieu de convergence où se rencontraient les sociétés littéraires, les intellectuels et les artistes. Au-dessus de l'entrée principale trône un cartouche en pierre sculptée qui porte un bas-relief à l'effigie d'un livre ouvert, symbole de sa vocation résolument tournée vers l'éducation et le partage des connaissances. Ce même cartouche est reproduit à plusieurs endroits dans la salle de lecture principale, rappelant l'importance de la mission éducative et d'accès au savoir.

La philosophie des Sulpiciens, axée sur l'élévation de l'esprit par le savoir, se traduit également par la division du bâtiment. Au sous-sol, on retrouve un centre culturel, tandis que l'étage supérieur se compose de ce qui était jadis considéré comme la pierre angulaire de l'édifice, soit les collections et services de référence et de recherche. Grâce aux vitraux situés au plafond et dans les murs extérieurs, la lumière naturelle imprègne cet espace, tel un symbole de la connaissance qui disperse les ténèbres de l'ignorance ; on constate ainsi cette volonté affirmée de faire de la bibliothèque un espace dédié à la transmission de la culture et du savoir. Sur le parvis et à l'intérieur du hall d'entrée, on retrouve des torchères de style gréco-latin, une représentation du flambeau du savoir – un motif reproduit à maintes reprises dans l'immeuble, notamment sur plusieurs des poignées de porte en bec-de-cane.

En plus d'ouvrir la salle de lecture aux hommes et aux femmes, sans espaces dédiés à l'un ou l'autre des sexes, la bibliothèque offrait une nouveauté à l'époque : la salle de spectacle, qui à l'image des universités populaires d'aujourd'hui, proposait notamment des cours destinés à la gent féminine portant sur de multiples sujets, dont l'histoire.

Malheureusement, la bibliothèque Saint-Sulpice a aujourd'hui quelque peu perdu de sa splendeur d'antan. Bien qu'elle fût à une époque la plus grande bibliothèque francophone de Montréal et classée immeuble patrimonial en 1988, elle fut vidée de ses collections au milieu des années 2000 à l'occasion de l'ouverture de la Grande Bibliothèque, puis subit les contrecoups de son abandon au cours des années suivantes, empoussiérée et abimée par le temps.

Source : Ministère de la Culture et des Communications du Québec (2006). Répertoire du patrimoine culturel du Québec : Bibliothèque Saint-Sulpice

3.2 Valeur patrimoniale

La bibliothèque Saint-Sulpice présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Cette institution trouve son origine dans les premières bibliothèques publiques sulpiciennes de Montréal. Située dans le Quartier latin, lieu de résidence de l'élite francophone, elle est destinée au grand public ainsi qu'aux chercheurs et aux étudiants de l'Université Laval à Montréal (devenue l'Université de Montréal). Ouverte en 1915, elle constitue alors la plus importante bibliothèque francophone de la ville. Son rayonnement est en grande partie dû à Aegidius Fauteux (1876-1941) et à Mgr Olivier Maurault (1886-1968). Fauteux, conservateur de 1915 à 1931, aura une influence déterminante dans son aménagement et son fonctionnement, prenant pour modèles les grandes institutions américaines et européennes. Ses séjours à l'étranger lui permettent d'acquérir des milliers d'ouvrages qui s'ajoutent aux publications canadiennes afin de constituer l'une des plus importantes collections du continent. Quant à Mgr Maurault, directeur de la bibliothèque de 1915 à 1918, il en fait un établissement dynamique où convergent sociétés littéraires, artistes, conférenciers et musiciens. Acquis par le gouvernement québécois en 1941, la bibliothèque Saint-Sulpice devient la Bibliothèque nationale du Québec en 1968. Ses collections forment aujourd'hui la base de celle de la Grande Bibliothèque. Cette bibliothèque constitue donc une pierre d'assise de l'histoire de la culture francophone du Québec.

La bibliothèque présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. L'édifice, conçu par l'architecte montréalais Eugène Payette (1875-1959), s'inscrit dans le style Beaux-Arts inspiré par les grands principes architecturaux établis par l'École des Beaux-Arts de Paris. En vogue à la fin du XIXe siècle et dans les premières décennies du XXe siècle, ce style interprète le classicisme architectural des XVIIe et XVIIIe siècles. La bibliothèque en est une illustration par la composition régulière et symétrique de sa façade sur rue, formée par deux avant-corps coiffés d'un fronton triangulaire encadrant le corps central. Le classicisme de cette façade s'exprime également par son élévation tripartite, composée d'un soubassement en pierre, d'un étage noble comprenant un ordre classique complet et d'un bandeau d'attique. Par ailleurs, le traitement différent des trois corps de bâtiment rend compte du fonctionnalisme de l'architecture Beaux-Arts, qui se reflète dans le choix des matériaux, la forme des toits, la fenestration ainsi que l'ornementation. En somme, le style Beaux-Arts confère à l'édifice le prestige et l'autorité recherchés par l'institution.

La bibliothèque présente également un intérêt pour sa valeur artistique. Son aménagement intérieur, en grande partie élaboré par Payette, est caractérisé par son inspiration classique et l'utilisation de matériaux modernes. Dans le hall, un escalier monumental en marbre, à deux montées, conduit à la grande salle de lecture de l'étage. Celle-ci comprend un décor en plâtre classique composé notamment de trumeaux définis par des tores feuillagés à rubans croisés, de cartouches au-dessous des chapiteaux des piliers engagés et de bas-reliefs ornant le tympan de certaines portes. Des vitraux réalisés par le verrier d'origine française Henri Perdriau (1877-1950) rehaussent le plafond à caissons ainsi que les grandes fenêtres de la salle. En outre, plusieurs boiseries de même que le mobilier de chêne contribuent à la diversité du décor. La salle de spectacle, au sous-sol, comporte une

décoration plus sobre. La partie arrière de l'édifice est occupée par un magasin de conception très moderne pour l'époque. Varié et réalisé avec des matériaux nobles, le décor de la bibliothèque forme un ensemble homogène qui figure parmi les plus riches intérieurs publics du Québec.

Source : Ministère de la Culture et des Communications du Québec, 2006.

3.3 Éléments caractéristiques

Les éléments caractéristiques de la bibliothèque Saint-Sulpice qui ont mené à son classement en tant que monument historique par la ministre des Affaires culturelles en 1988 sont résumés ci-dessous :

- Sa situation en bordure de la voie publique, avec un léger dégagement, dans un secteur densément urbanisé au cœur du Quartier Latin, dans l'arrondissement municipal de Ville-Marie de la ville de Montréal;
- son volume, composé de trois corps de bâtiment de plan rectangulaire, disposés en enfilade, le premier à deux niveaux couverts d'un toit plat, le deuxième légèrement plus large et plus haut au toit en verre à deux versants droits, ainsi que le troisième à toit plat;
- ses matériaux, dont le granite gris de la base des murs, la pierre de taille des élévations du volume principal, des chaînes d'angle et des allèges des fenêtres ainsi que la brique recouvrant les volumes secondaires;
- la façade principale de composition tripartite, dont le soubassement à bossages continus en table, les deux avant-corps surmontés d'un fronton triangulaire à modillons encadrant le corps central, l'ordre classique développé à l'étage (formé d'un stylobate surmonté de colonnes engagées à chapiteau dorique supportant un entablement comportant une corniche à modillons couronnée d'un bandeau d'attique) ainsi que les deux torchères en bronze encadrant l'escalier extérieur;
- l'ordonnance et la symétrie des ouvertures rectangulaires et à arc surbaissé du premier corps de bâtiment et les chambranles bombés aux motifs végétaux;
- le portail d'entrée, dont la porte vitrée à deux vantaux, surmontée d'un tympan et ornée de fer ornemental portant le monogramme BSS (Bibliothèque Saint-Sulpice), inscrite entre des piliers engagés (à modillon galbé en talon) supportant un entablement ainsi que l'amortissement à cartouche orné d'un livre ouvert;
- la relation entre les différents espaces, dont le hall d'entrée au rez-de-chaussée circonscrit de pièces ainsi que la vaste salle de lecture à deux niveaux et ses liens avec les mezzanines et le hall d'entrée;
- le hall d'entrée, incluant un escalier monumental en « U » aux marches et garde-corps ornementaux en marbre, un parquet de marbre ainsi que deux torchères en bronze disposées sur les pilastres de départ en marbre;
- la salle de lecture, incluant les éléments ornementaux en plâtre (tels que les trumeaux encadrés de tores feuillagés à rubans croisés, les cartouches au sommet des colonnes, les bas-reliefs montrant deux putti présentant un cartouche en forme d'écusson marqué du monogramme BSS ornant le tympan de certaines portes), les vitraux des fenêtres et des caissons du plafond, les garde-corps des mezzanines, les garde-corps en fer ornemental des cabinets de travail, les boiseries et le mobilier en chêne ainsi que la serrurerie en bronze;

- le volume occupé actuellement par la salle de spectacle, incluant les cartouches au sommet des colonnes, ainsi qu'un troisième putt situé au-dessus de la scène;
- la section autoportante du magasin, dont les étagères en acier et les planchers en marbre.

Source : Ministère de la Culture et des Communications du Québec (2006). Répertoire du patrimoine culturel du Québec : Bibliothèque Saint-Sulpice

3.4 Configuration du bâtiment

L'architecture néo-classique et l'organisation du bâtiment impose des contraintes d'usages importantes. La programmation est scindée en deux sections hermétiques l'une de l'autre : une bibliothèque avec sa grande salle de lecture accessible par l'entrée principale et un auditorium en sous-sol accessible par deux entrées latérales. Typique des bâtiments néo-classiques, le rez-de-chaussée est surélevé par rapport à la rue et la salle de lecture est située au *piano nobile* un étage plus haut. Le bâtiment est subdivisé en trois corps de bâtiments et une annexe, la maison du chauffeur attenante.

À noter que le bâtiment a été conçu au début du XX^{ème} siècle, dans un contexte où les normes de sécurité n'avaient pas les mêmes exigences que celles auxquelles nous sommes assujettis aujourd'hui. La partie arrière du bâtiment ne permettait pas de communication entre les étages, autrement que par la circulation dans les magasins, inaccessibles au public et réservés à un usage et une circulation restreinte. Ainsi, il n'existe aucune issue vers l'extérieure à partir de ces espaces. Si un usage public conforme aux exigences actuelles de sécurité est envisagé (et nous croyons qu'il est important de le faire pour permettre d'ouvrir et de partager ce riche patrimoine architectural), des transformations importantes au bâtiment sont à prévoir pour l'intégration de moyens d'évacuation à l'intérieur du bâtiment ou dans des constructions externes aux volumes actuels.[FL1]

4 Historique des interventions sur l'immeuble

Le présent chapitre propose une énumération des principaux rapports et expertises qui ont été émis au sujet de la Bibliothèque Saint-Sulpice, ainsi que des travaux qui y ont été entrepris au cours des dix (10) dernières années.

4.1 Rapports et études

- Février 2011 : DFS architecture & design, Rapport d'évaluation de la condition physique de l'enveloppe du bâtiment et présentation des options d'intervention;
- Février 2011 : Inspec-sol, Échantillonnage afin de déterminer la présence d'amiante;
- Septembre 2011 : Amec, Caractérisation des matériaux contenant de l'amiante – Projet de réaménagement et mise aux normes de la Bibliothèque Saint-Sulpice;
- Octobre 2011 : Paul Croteau et associés inc., Bibliothèque Saint-Sulpice, 1700, rue Saint-Denis, Montréal Phase 2 – Réaménagement et mise aux normes - Rapport d'étape: Rapport sur la résistance de l'ouvrage aux charges verticales;
- Octobre 2011 : Paul Croteau et associés inc., Bibliothèque Saint-Sulpice, 1700 rue Saint-Denis, Montréal – Évaluation de la capacité structurale des fermes du toit – Rapport d'étape;
- Octobre 2011 : Archéotec inc., Étude de potentiel archéologique;
- Août 2014 : DMA architectes s.e.n.c.r.l., Infiltration d'eau – Expertise pour le maintien d'actif;
- Janvier 2015 : Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc., Caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante;
- Novembre 2015 : SQI, Analyse immobilière;
- Juillet 2016 : Ville de Montréal, Service de la culture, Analyse urbaine – Projet de l'incubateur Saint-Sulpice;
- Mai 2017 : Centre de conservation Québec, Rapport d'expertise – Finis intérieurs (enduits et peintes)
- Janvier 2018 : Bouthillette Parizeau : Bibliothèque Saint-Sulpice - Étude de scénarios pour déterminer la stratégie de chauffage
- Janvier 2018 : GIE inc., Bibliothèque des Archives nationales du Québec – Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols (GEO2017-33789);
- Février 2018 : Bouthillette Parizeau : Bibliothèque et Archives nationales du Québec : Analyse des résultats obtenus suite à l'expertise par radiographie tangentielle de la tuyauterie du réseau de chauffage existant
- Février 2018 : GIE inc., Bibliothèques des Archives nationales du Québec – Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols (complément de rapport) (GEO2017-33789);
- Février 2018 : GIE inc., Bibliothèques des Archives nationales du Québec – Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols (Essais de perméabilité) (GEO2017-33789);
- Mars 2018 : T.I.S., Bibliothèque Saint-Sulpice BANQ – Rapport technique;
- Juin 2018 : Cosigma structure, BANQ – Rénovation de la Bibliothèque Saint-Sulpice, Demande de mesures différentes – exigences sismiques
- Juin 2018 : in situ+DMA : demande de mesures différentes (mise aux normes sismique, protection incendie et accessibilité universelle)
- Juin 2018 : Labo S.M. inc., Rapport final – Caractérisation de matériaux/BANQ – Bibliothèque

Saint-Sulpice, Étagères structurales – Essais de chargement statiques et analyses en laboratoire (CT-2017-4171);

- [AL2]28 Juillet 2018 : Régie du bâtiment du Québec, Acceptation de la demande de mesures différentes (N/D BAT-04194); [AL3]
- Juin 2019: SQI, Avis de faisabilité budgétaire et technique
- Août 2019 : Ingétec, Programme de gestion de l'entretien des toitures
- Novembre 2019 : in situ + DMA, Rapport d'inspection sur l'état des fenêtres en acier
- Novembre 2019: in situ + DMA, consolidation et mise à niveau des estimations budgétaires
- Juin 2020: in situ+ DMA, Étude de réduction des superficies et des coûts de projet.
- Juillet 2020 : Ingétec, Rapport d'inspection de toiture.

4.2 Travaux

- Septembre 2011 à octobre 2013 : SQI, Travaux de restauration de l'enveloppe – Phase 1;
 - o Travaux réalisés : travaux d'étanchéité au niveau des parapets de toiture, remplacement du puits de lumière et réfection de la maçonnerie (briques et pierres).
- Mai 2015 : MCC, Mesures temporaires de protection de matériaux contenant de l'amiante à la suite des infiltrations d'eau survenues en juin 2014.
- Juin 2017 à Juin 2018 : BAnQ (Macogep, gérant de construction) : divers percements exploratoires pour évaluer les compositions de murs et de plancher et les conditions d'amiante
- Février 2018 : Travaux de démantèlement partiel des magasins en fonte pour effectuer des tests de comportement structural.
- Novembre 2019 : BAnQ (couvertures Saint-Léonard), travaux de réfection temporaire au toit, bassins 1 et 2
- Décembre 2019 : BAnQ (CIM conseil), travaux de protection temporaire des contre-fenêtres extérieures.

5 Méthodologie

5.1 Analyse de la documentation et visites sur le site

Pour la production du rapport, nous avons procédé selon les quatre étapes suivantes :

- Étude et analyse des différentes expertises récemment réalisées sur l'immeuble.
- Visites sur place, et relevé visuel des conditions actuelles; les inspections ont été effectuées par chaque équipe de professionnels, entre le 25 janvier et le 2 février 2021 et les observations détaillées ont été colligées dans des documents soumis en annexe.
- Préparation d'un document synthèse regroupant, par type d'observations et pour chacune des disciplines, les observations des conditions existantes.
- Une estimation sommaire des interventions requises selon les niveaux de priorité identifiés.

5.2 Types d'intervention selon les niveaux de priorité

Dans le cadre d'une *étude sur l'état d'un immeuble*, les défauts identifiés sont généralement décrits et répertoriés selon une échelle de priorité allant du très court terme (priorité 1) au long terme (priorité 3), en passant par le moyen terme (priorité 2). Dans le cadre du présent mandat, comme aucun usage n'est connu ou identifié pour l'immeuble, nous avons exclu les travaux qui relèvent du long terme (priorité 3). Les défauts qui relèvent d'une priorité 3 seront pris en charge dans le cadre des travaux de transformation ou de rénovation de l'immeuble pour lui conférer un nouvel usage, quand celui-ci sera défini.

Pour les mêmes raisons, les travaux découlant de la *mise aux normes* du bâtiment ont été abordés avec une nuance importante: la *mise aux normes* d'un immeuble étant intrinsèquement reliée à son usage, nous avons identifié les éléments que nous jugeons comme étant minimalement exigibles pour un usage public restreint. Les détails de cette nuance sont traités dans le cadre du rapport, pour chacune des disciplines.

Les priorités selon lesquelles les interventions ont été classées se résument donc comme suit:

Priorité 1 (intervention immédiate, ou à très court terme): défauts de l'immeuble requérant des travaux urgents pour en assurer la stabilisation; ces défauts incluent la sécurisation des composantes structurales, l'élimination des fuites d'eau et autres conditions amenant à la détérioration physique de l'immeuble, ainsi que l'élimination des micro-organismes (moisissures), de l'amiante ou autres produits dangereux pour la santé. Ces travaux sont requis pour la stabilisation de l'immeuble à court terme mais ne garantissent pas sa préservation à moyen ou long terme.

Priorité 2 (intervention à court terme, ou requise entre 1 et 3 ans): défauts de l'immeuble requérant des travaux à court terme, essentiellement dans le but de remettre en état l'immeuble et permettre un accès et un usage minimal pour le public. En raison de la qualité patrimoniale de l'immeuble, ces travaux visent également, dans le cadre de la remise en état, ou réhabilitation, des travaux de restauration des finis et des composantes historiques qui ont été endommagées depuis sa précédente occupation. Dans le cadre de la mise aux normes, nous avons identifié, au cas par cas et pour chaque discipline, les interventions minimales qui permettraient une utilisation limitée des lieux et certaines restrictions d'usage. Les interventions incluent donc, pour cette utilisation restreinte, l'ajout d'au moins une issue de secours en partie arrière, mais aucun ajout de sanitaires ou de dispositions pour l'accès universel. Ces travaux sont requis pour assurer la préservation du caractère patrimonial de l'immeuble à long terme.

6 Les enjeux liés aux stratégies d'intervention

6.1 Les enjeux des travaux de stabilisation (priorité 1)

Les travaux visant à la stabilisation de l'immeuble ne permettent pas un accès ou une utilisation, même restreinte, par du public. Après ces travaux, le bâtiment ne sera pas apte à accueillir du public, ni même un usage restreint et il devra faire l'objet d'un contrôle et une surveillance régulière pour assurer le maintien des conditions de conservation.

Les travaux prévus à cette étape (priorité 1) visent à sécuriser la structure et à interrompre la dégradation de l'immeuble, principalement occasionnée par les fuites d'eau et la prolifération de micro-organismes.

Par extension, ces interventions visent donc à éliminer les principales sources d'eau ou le potentiel d'incendie associés à un immeuble qui n'est pas occupé. Nous proposons donc, en plus d'une réfection complète du système d'étanchéité, de revoir et corriger le réseau de drainage pluvial qui est déficient et d'éliminer toute alimentation en eau sur le réseau de plomberie sous pression qui pourrait occasionner d'autres dégâts d'eau. Pour assurer un minimum de salubrité (entretien de l'immeuble, accueil des équipes de surveillance, etc.) il est proposé de rénover et remettre en état au moins un espace sanitaire lequel serait localisé dans la partie basse de l'immeuble afin de réduire au minimum les travaux d'impacts qui en découleraient.

Pour assurer un maintien de l'humidité relative de l'immeuble et éviter la prolifération de micro-organismes qui dégradent les finis et la structure (ce qui a été constaté à plusieurs endroits lors des récentes visites), il est recommandé de maintenir une température ambiante minimale 18 degrés Celsius à l'année. Malgré les défaillances de fonctionnement observées au niveau des appareils de chauffage existants en place, il est recommandé de remettre en état de bon fonctionnement le système de chauffage à l'eau chaude. En effet, l'infrastructure électrique ne permettrait pas, sans modifications majeures, de remplacer le système par un système électrique performant capable de fournir la capacité requise (même partielle) pour ce type d'espaces avec grands volumes. Ceci implique donc le remplacement des chaudières à eau chaude existantes ainsi que la tuyauterie principale et pompes dans la chaufferie principale ainsi que la réfection des radiateurs et la correction des nombreuses fuites aux jonctions, valves et soupapes du réseau de chauffage actuel. Cependant, l'exécution de ces travaux devra être effectuée après qu'une expertise plus approfondie soit réalisée au préalable sur la tuyauterie car le scénario avancé de remettre à niveau les équipements de chauffage et les valves se base sur les

conclusions de la dernière expertise effectuée en 2018, lesquelles mentionnaient que la tuyauterie existante était en bonne condition.

Pour éviter le risque d'incendie lié au réseau de câblage électrique d'origine, il est recommandé de débrancher tous les réseaux à la source et de ne plus utiliser le réseau électrique existant. Un système temporaire, installé en surface et minimalement intrusif, devra être installé pour permettre l'éclairage et la surveillance des espaces intérieurs.

Les percements exploratoires qui ont été réalisés à divers endroits pour la conception et la planification des travaux n'affectent pas la structure et la stabilité de l'immeuble. Toutefois, ils ont pour effet d'affecter la protection au feu de la structure et crée des communications entre les différents niveaux du bâtiment, risquant d'affecter la résistance de celui-ci en cas de sinistre. Pour cette raison, nous recommandons également de fermer ces ouvertures pour recréer les barrières de protection sur la structure et entre les niveaux, tel que celle-ci avait été prévu au moment de sa construction.

Finalement, il est également prévu de corriger toutes les ouvertures extérieures (portes ou fenêtres), de façon à assurer que celles-ci ferment de façon sécuritaire et étanche, pour éviter la pénétration du vent, de l'eau et des animaux provenant de l'extérieur.

6.2 Les enjeux liés aux travaux de réhabilitation et d'une certaine forme de mise aux normes (priorité 2)

6.2.1 Usage public

Les travaux ou interventions sur l'immeuble visant une priorité de court terme (niveau 2) ont été regroupés dans la section 8 du présent rapport. Pour fins d'analyse, nous avons identifié les interventions non urgentes qui permettraient de réhabiliter l'immeuble et d'en restaurer la condition d'origine, dans un souci de conservation historique et patrimoniale. À cet effet, les principaux critères énoncés à la section 10 (patrimoine) ont été pris en compte.

Pour que cette conservation et cette réhabilitation soit utile à la société québécoise et à la communauté montréalaise, nous croyons qu'il est important d'envisager, à court terme, de permettre l'accès au bâtiment, mais dans le cadre d'un usage limité et restreint, qui reste à définir. Nous avons considéré, dans cette section, et ce malgré certaines implications structurales significatives, un usage et un accès public minimal et sécuritaire. Toutefois, comme aucun usage n'est défini, aucune population n'a pu être identifiée et, ainsi, il ne peut s'agir, à proprement parlé, de mise aux normes au sens de la réglementation du bâtiment. L'hypothèse d'un changement d'usage et d'une mise aux normes est décrite sommairement à la section 6.3 et elle n'a pas fait l'objet d'une estimation, puisqu'elle dépend d'un trop grand nombre de variables.

Les travaux décrits à cette section impliquent donc une réhabilitation et une restauration de tous les espaces pour leur conférer une apparence identique aux conditions d'origine et préserver ainsi la mémoire du lieu. Les finitions sont donc restaurées et les espaces sanitaires réhabilités aux emplacements d'origine, ce qui implique la reconstruction des réseaux d'eau domestique (sans effectuer la mise aux normes de l'entrée d'eau) et de drainage sanitaire et pluvial. De même, l'électricité est refaite à neuf pour permettre d'alimenter un éclairage de base et les luminaires d'origine sont restaurés et reconditionnés. Ces interventions complètent les interventions d'urgence décrites à la priorité 1.

Au niveau de l'enveloppe du bâtiment, nous recommandons de remplacer l'ensemble des fenêtres du bâtiment, de restaurer les vitraux et les portes et de réhabiliter les contre-fenêtres de protection, afin de préserver l'intégrité patrimoniale et structurale des murs extérieurs.

Il est important de noter que, pour permettre une utilisation minimale et d'usage restreint, par le public ou non, deux éléments importants doivent être constitués qui n'étaient pas présents dans le bâtiment d'origine et ces éléments auront des implications significatives sur la structure du bâtiment. Il s'agit de permettre un deuxième moyen d'évacuation à l'arrière du bâtiment, d'intégrer un système de ventilation-climatisation permettant de rencontrer les normes minimales de renouvellement d'air dans un espace public tel que prescrit par les codes en vigueur. Des détecteurs de fumée supplémentaire par rapport à ceux installés dans les travaux énoncés à la priorité 1 sont prévus mais qu'aucun ajout de système de protection par gicleurs n'est envisagé.

Pour le premier item, un escalier pourrait être ajouté en partie arrière, à l'extérieur du volume du bâtiment pour éviter d'affecter la structure des planchers. Cet escalier serait visible de l'extérieur et empièterait sur le site de la Bibliothèque à l'emplacement du quai de livraison actuel, qui ne serait pas utilisé. Cette intervention pourrait être temporaire, répondre aux besoins minimaux à court terme, et être remplacée ou modifiée selon les besoins définitifs quand ceux-ci seront connus.

Pour le second item, compte tenu d'un déficit d'espace à l'intérieur du bâtiment existant, la solution proposée serait similaire à celle qui a été conçue et développée dans le cadre du projet de la BAnQ et qui selon nous, correspond à une intervention sensible et minimale sur le bâtiment d'origine. Cette solution consiste à la reconstruction du toit en partie arrière de l'immeuble pour permettre le passage des conduits de distribution horizontaux, ainsi que la construction d'une nouvelle plate-forme extérieure pour l'installation des équipements.

Finalement, les travaux de priorité 2 impliquent la reconstruction des sections démantelées des magasins existant en fonte d'acier et le maintien en place des sections existantes, sans aucun usage ni accès par le public.

6.2.2 Usage privé

La réhabilitation et la restauration du bâtiment pour un usage privé n'a pas été évaluée, cette hypothèse comportant trop de variables inconnues.

6.3 Les enjeux liés aux travaux de transformation et changement d'usage (priorité 3)

Comme mentionné à l'item 6.2.2, les enjeux liés aux travaux de transformations requis pour l'implantation d'un usage et d'une population autre que ceux d'origine ne seront pas abordés de façon spécifique dans ce rapport car ils dépendent de variables inconnues qui peuvent avoir un impact significatif sur les normes et les exigences réglementaires à respecter. Toutefois, pour le bien d'une mise en contexte et compte tenu de l'expérience développée dans le cadre du projet de Bibliothèque laboratoire pour la BAnQ, nous esquisserons ci-après certains enjeux propres à ce type de transformation, dans le contexte du bâtiment, de son implantation et de son caractère patrimonial.

6.3.1 Les enjeux de mise aux normes

La mise aux normes pour un bâtiment en lien à la définition d'un usage et d'une population impliquera nécessairement une réflexion quant aux moyens d'évacuation, à l'accessibilité universelle, à la capacité des sanitaires, à la protection incendie, aux exigences de rétention d'eau sur le site, à la mise aux normes électromécaniques et à la mise aux normes parasismiques.

.1_Évacuation. Le nombre et la capacité des issues représente un enjeu majeur, principalement pour l'évacuation de la salle de lecture dont l'ensemble des espaces n'est accessible et ne peuvent s'évacuer que par l'escalier de communication du hall. À minima (identifié en priorité 2) une issue supplémentaire devra être implantée (probablement par un escalier extérieur au sud du volume des magasins. À terme, pour une véritable utilisation des différents niveaux de la partie arrière du bâtiment, un second moyen d'évacuation devra être implanté (l'interstice entre la maison du chauffeur et les magasins s'y prête bien). Comme tout travaux dans le bâtiment, ces modifications devront respecter le cadre d'intervention exigé par le statut patrimonial du bâtiment.

.2_Accessibilité universelle. L'élévation du rez-de-chaussée par rapport à la rue et la compartimentation des usages principaux du bâtiment rendent l'accessibilité universelle au bâtiment particulièrement complexe. Cet aspect sera explicité à la section 12. L'introduction de salles de toilettes accessibles devra être considérée.

.3_Équipements sanitaires. Les sanitaires sont concentrés en sous-sol et dans deux petites salles de toilette dans la salle de lecture. Une mise aux normes d'aujourd'hui selon la population prévue pour un usage public nécessitera probablement une augmentation substantielle des capacités. La population pouvant être desservie par les sanitaires, dans leur état actuel, se limite à 300 hommes et 125 femmes pour la Bibliothèque, et à 10 personnes pour la maison du gardien.

.4_Protection incendie. Les nouvelles normes impliquent, dans le cadre d'une transformation, la protection du bâtiment par gicleurs. Dans le cadre du projet de la BAnQ, certaines mesures différentes proposées pour les volumes patrimoniaux de la salle de lecture ont été reçues favorablement par la Régie du Bâtiment du Québec. Ces mesures impliquaient entre autres l'ajout de détection de fumée par capteur laser pour certains locaux ciblés.

.5_Retention d'eau. Les enjeux liés aux exigences de rétention d'eau sur le site ont été abordées avec la Ville de Montréal dans le cadre du projet proposé par BAnQ. Dans ce cas précis, étant donné le statut patrimonial de l'immeuble et l'absence d'agrandissement, il avait été entendu que les exigences de rétention ne s'appliquaient ni aux surfaces de l'immeuble, ni aux bassins d'eau avant dont l'écoulement se faisait à la rue. Par contre, tout travaux d'excavation ou de réaménagement de surface sur le terrain arrière devra intégrer une stratégie de rétention d'eau prenant compte de la totalité de la surface du terrain arrière.

.6_Mise aux normes électromécanique. Outre les difficultés d'intégration des systèmes dans un cadre patrimonial, certaines composantes des systèmes d'origine (dont les convecteurs à eau chaude des volumes de la salle de lecture) ont un statut patrimonial et devront être intégrées à tout nouveau projet. D'autre part, la composition actuelle des murs extérieurs de maçonnerie ainsi que des systèmes de fenêtres et contrefenêtres de grande dimension des vitraux, difficilement altérable de façon significative étant donné la valeur patrimoniale des composantes, rendent le maintien d'un niveau humidité constant dans les pièces difficile à assurer en condition hivernale. Cette contrainte pourrait avoir un impact pour l'implantation de certains types d'usages dans le bâtiment. Des études plus poussées devront être entreprises le cas échéant, pour vérifier la possibilité d'introduire des systèmes électromécaniques au-delà de ce qui a été décrit en priorité 2, toujours dans le respect de l'intégrité patrimoniale du bâtiment. Il est à noter que la capacité portante du plancher de l'entresol au-dessous de la verrière de la salle de lecture a été évaluée et celle-ci n'a pas la capacité pour supporter l'implantation de nouveaux systèmes mécaniques principaux.

.7_Mise au norme sismique. Le bâtiment d'origine ne respectant pas les normes actuelles de résistance sismique, les volumes intérieurs ou extérieurs ajoutés ainsi que les ouvertures requises dans les planchers et les murs dans le cadre d'un éventuel projet de transformation pourraient déclencher la nécessité d'une mise aux normes sismique du bâtiment. Des études devront être faites en fonction des contraintes spécifiques du projet.

6.3.2 Les enjeux liés au statut patrimonial du bâtiment

Les exigences imposées par le statut patrimonial du bâtiment représentent un enjeu majeur de projet de conversion. Cet aspect sera traité de façon spécifique à la section 10.

6.3.3 Les enjeux liés au potentiel archéologique du site

Selon l'étude de potentiel archéologique réalisée par Archéotec en 2011, les lots 738 et 741 qu'occupe entièrement la bibliothèque ne peuvent receler de vestiges aujourd'hui puisque la construction de la bibliothèque aurait détruit l'entièreté des traces des résidences et des bâtiments plus anciens. Toutefois, la ruelle Joly, peu touchée par les activités anthropiques, aurait probablement gardé des traces anciennes pouvant remonter même à la préhistoire. Si des travaux sont fait sur le terrain dans la cour arrière, un corridor a été déterminé où, selon la profondeur des interventions, des fouilles archéologiques devront être entreprises.

Source : Étude de potentiel archéologique. Site de la bibliothèque Saint-Sulpice, Montréal. Les Entreprises Archéotec inc, p.39-41. (2011)

6.3.4 Les enjeux reliés à la mise en œuvre successive des travaux correctifs et de transformation

La succession des travaux correctifs, par priorités ou dans le cadre d'une mise aux normes ou une transformation complète de l'immeuble, implique nécessairement une duplication de certaines interventions et le dédoublement de certains coûts. Par exemple, les travaux d'ouvertures de murs et de réfection suite à l'ouverture de murs, ou les travaux de réfection de toiture pour des travaux d'urgence ou pour des travaux de mise à niveau des systèmes mécanique devront être planifiés et budgétés à nouveau lorsque la définition d'un nouvel usage sera établie.

7 Les interventions en lien aux travaux de stabilisation (priorité 1)

7.1 Infrastructure

Aucune excavation n'a été réalisée pour exposer le côté extérieur des fondations du bâtiment. En 2018, une tranchée exploratoire à l'arrière du bâtiment a permis de déterminer que les fondations sont composées de moellons sur des semelles en béton. Aucun défaut n'a été observé sur la portion observée. Du côté intérieur, la finition intérieure recouvre les fondations. Dans la salle mécanique, bien que des traces d'efflorescence indique une infiltration d'eau, la fondation est en bon état

Aucun signe ne permet de supposer une déficience des fondations.

7.2 Superstructure

7.2.1 Planchers et toitures

Les planchers de la Bibliothèque Saint-Sulpice sont composés d'un système d'arche plat entre des poutres d'acier (Figure 1). Leur composition (Figure 2), décrite du bas vers le haut, est : finition en plâtre, remplissage en blocs de terracotta et poutre d'acier, chape en béton de cendre et revêtement de plancher. L'épaisseur totale varie entre 250 mm et 500 mm selon la portée des poutres. La toiture est formée du même système que les planchers, mais ayant une épaisseur d'environ 225 mm. Sur les toits avant et arrière, la structure est installée en pente afin de permettre le drainage.

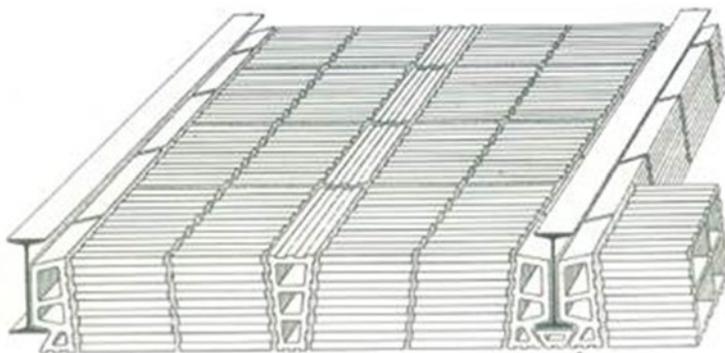


Figure 1 : Système structural des planchers et de la toiture



Figure 2 : Composition typique des planchers

Lors de la réalisation des ouvertures au plafond, les blocs de terracotta ont été partiellement démolis afin d'exposer la structure d'acier. Puisque les blocs forment une arche entre les poutres d'acier, la capacité structurale des planchers est réduite. Les blocs retirés doivent donc être remplacés par un mortier de réparation approprié.

7.2.2 Murs

Des ouvertures exploratoires ont été réalisées dans les murs de maçonnerie intérieurs et extérieurs. Ces ouvertures doivent être complètement comblées à l'aide de matériaux similaires aux murs existants.

Dans la salle de chargement au sous-sol (salle 16), l'appui d'une poutre d'acier sur le mur extérieur a été retiré et remplacé temporairement par des montants en bois. Un nouvel appui doit être mis en place.

7.2.3 Structure d'acier

La structure d'acier inspectée est généralement en bon état.

Dans la salle à charbon au niveau de la salle mécanique, la base d'une colonne est corrodée. Une réparation doit être effectuée. La base de la colonne sous la dalle de béton doit être exposée afin d'établir la portée de la réparation.

Des coupons d'acier ont été prélevés sur différents éléments pour fins d'essais de caractérisation. Les sections prélevées doivent être remplacées par de nouvelles plaques.

7.2.4 Étagères structurales (magasins)

La salle de rayonnage (magasins) à l'arrière du bâtiment est composée de quatre niveaux de rangements autoportants indépendants des murs de l'immeuble. Les étagères structurales des niveaux 3 et 4 ont été démantelées afin de réaliser des essais de laboratoire. La structure avoisinante a été étayée à l'aide de poteaux ajustables en acier.

Un étaieement supportant le plancher du niveau 4 a été déplacé et doit être réinstallé.

7.3 Enveloppe

7.3.1 Murs

Les murs extérieurs n'ont pas été inspectés, compte tenu du délai restreint qui était alloué à la production du rapport et compte tenu du fait que des travaux de réfection ont été réalisés en 2011-2013. Aucun désordre apparent n'est à signaler, suite à une inspection sommaire visuelle à partir du niveau du sol.

7.3.2 Fenêtres

S'assurer que toutes les fenêtres sont sécurisées et qu'il n'y a pas d'ouvertures pouvant permettre l'entrée de la pluie, de la neige ou des animaux.

7.3.3 Portes

S'assurer que toutes les portes sont sécurisées et qu'il n'y a pas d'ouvertures pouvant permettre l'entrée de la pluie, de la neige ou des animaux.

7.3.4 Toiture

La toiture a atteint et dépassé largement sa durée de vie utile. Plusieurs réparations temporaires ont été effectuées en 2018 et en 2019, pour empêcher les infiltrations les plus importantes situées au périmètre des drains. Toutefois, les inspections ont confirmé la présence d'eau sous la membrane et les sources d'infiltrations

sont multiples et ne peuvent plus être contrôlées. Nous recommandons le remplacement complet des membranes de toitures par des membranes bi-couche élastomère, pour tous les bassins existants. Les membranes doivent être blanches pour se conformer à la réglementation municipale et un détail particulier doit être étudié aux solins périmétriques pour conserver et préserver le parapet existant en terra-cotta.

Le lanterneau central a été refait et est en bon état.

Les trappes d'accès aux toits ainsi que les échelles donnant accès au toit à travers l'entre-toit doivent être refaits en même temps que la toiture

7.4 Aménagement intérieur

7.4.1 Construction intérieure

Pour toutes les fuites d'eau traitées, la décontamination des zones où les moisissures se sont développées doit être entreprise.

Supprimer/remplacer l'isolant pulvérisé découvert dans le plafond l'annexe ajoutée entre la maison du chauffeur et la bibliothèque.

Créer des tranchées verticales dans les murs et démolir des parties de plafond pour permettre la reconstruction/réfection des réseaux de plomberie pluviale et sanitaire/ ou électrique lorsque requis. Prévoir les travaux en conditions d'amiante à risque moyens ou élevés selon les conditions.

Reconstruire /restaurer ou réhabiliter les murs et plafond après travaux découlant de réparation identifiée dans le même niveau de priorité pour remettre en conditions d'origine.

Reconstruire ou réhabiliter les murs ou planchers ayant subi des percements liés à des études ou travaux exploratoire afin de reconstituer la protection au feu.

À noter que les travaux de finition de ces reconstructions est abordé en priorité 2

7.4.2 Escaliers

S/O

7.4.3 Finition

Les travaux de finition de plâtre suite à la fermeture des murs sont considérés en priorité 2

7.5 Services

7.5.1 Moyens de transport

S/O

7.5.2 Plomberie

7.5.2.1 Drainage pluvial

Le blocage des deux drains de toit localisés à l'avant du bâtiment a généré d'importants écoulements d'eau dans les plafonds et murs adjacents aux colonnes de drainage pluvial. Des travaux de remplacement complet de ces infrastructures de drainage incluant les drains en toiture sont requis à court terme de façon à empêcher l'accélération de la prolifération des moisissures et éviter de créer davantage de dommage aux moulures et autres éléments patrimoniaux à proximité. Les travaux comprendront notamment la démolition pour l'ouverture des plafonds, murs et cloisons formant les puits, le remplacement de la tuyauterie et la reconstruction des cloisons touchées.

7.5.2.2 Réseau d'eau domestique et drainage sanitaire

Le maintien en fonction d'un point d'eau et un bloc sanitaire serait requis afin de permettre un niveau de service minimum lors de visites de surveillance et de contrôle. Des travaux de rénovation et de remise en état du bloc sanitaire au sous-sol, soit celui le plus près de l'entrée d'eau existante, serait à envisager. Il se doit d'être mentionné que la configuration de l'entrée d'eau existante est non-conforme aux normes actuelles mais pour les besoins de cette utilisation temporaire et sporadique elle serait maintenue telle quelle. Seul un compteur d'eau devra y être ajouté à très court terme, le tout en fonction des exigences de la Ville de Montréal.

Pour ce qui est de tous les autres blocs sanitaires du bâtiment, des travaux de démantèlement des appareils existants et d'obturation des services à la dalle serait à entreprendre afin de prévenir toute possibilité de dégât d'eau dans les murs existants.

7.5.3 Réseau de production de chaud

Considérant la constitution de l'enveloppe du bâtiment et sa faible résistance thermique, le maintien d'une température de 18 degrés Celsius à l'année longue est requise afin de maintenir un niveau d'humidité suffisamment bas dans le bâtiment pour éviter une dégradation plus grande des installations en place ainsi que la propagation de moisissure.

Les deux chaudières à eau chaude existantes ont toutes deux largement dépassées leur durée de vie utile, elles ne peuvent être considérées avoir la fiabilité de service requise pour être encore en fonction pendant les 5 à 7 prochaines années. De plus, il peut être constaté sur place qu'à plusieurs endroits dans la chaufferie le calorifugeage est sérieusement cerné ou endommagé dû à des fuites de la tuyauterie existante. Les pompes et autres équipements présents dans la chaufferie ont également dépassé leur durée de vie utile. La composante la plus récente installée dans cette chaufferie est le réservoir d'expansion et ce dernier date de 1996. L'installation de deux nouvelles chaudières au gaz naturel permettant chacune d'alimenter environ 950 MBH a été considérée.

Une expertise par radiographie tangentielle de la tuyauterie de chauffage existante a été réalisée en 2018 afin de déterminer sa condition et si sa réutilisation était possible pour chauffer le bâtiment dans un horizon de moyen à long terme. Les conclusions tirées de cet exercice sont que la tuyauterie semblait en bon état et qu'il était

envisageable de considérer prolonger son utilisation. Considérant les années s'étant écoulées depuis, il serait recommandé de reconduire une nouvelle expertise pour confirmer cette prémisse. Considérant la conclusion de 2018 toujours valide et d'actualité, des travaux de remplacement complet des équipements et tuyauterie principaux de production de chaud localisés dans la chaufferie sont à prévoir. Une cheminée d'évacuation des gaz de combustion de 22 po de diamètre circule actuellement dans l'enceinte de maçonnerie existante jusqu'au toit. Une expertise devra être réalisée afin de déterminer son état et des calculs devront être effectués avec un manufacturier afin de déterminer si elle peut être réutilisée pour les nouvelles chaudières mais il sera considéré pour les besoins de ce document qu'elle doit être démantelée et reconstruite.

Lors des relevés visuels effectués récemment, il a pu être constaté que plusieurs valves et joints de connexion des convecteurs à l'eau chaude ont fui depuis les dernières visites des lieux en 2018. Plusieurs d'entre elles ont dû être remplacées. Il serait donc recommandé de remplacer toutes les valves et joints de connexion sur l'ensemble des appareils de chauffage existants à court terme. Aussi, une purge du réseau existant devrait être effectuée pour le nettoyer et le désencrasser et les radiateurs existants devraient tous être retirés et reconditionnés avant d'être remis en fonction à leur emplacement initial.

7.5.4 Ventilation

Les systèmes de ventilation existants d'origine sont actuellement à l'arrêt et ce, depuis plusieurs années. Aucun des systèmes en place n'est conforme aux normes en vigueur et ils ont tous largement dépassés la durée de leur vie utile. Pour le court terme, aucune intervention ou modification n'est prévue.

7.5.5 Protection incendie

Aucun système de gicleurs n'est installé actuellement. Seuls des extincteurs portatifs sont prévus à certains endroits dans le bâtiment. Aucune modification ou mise aux normes n'est prévu dans le cadre pour une vocation d'usage liée à la priorité 1.

7.5.6 Alarme incendie

Le bâtiment est actuellement protégé par un système d'alarme incendie de marque Mircom. La dernière inspection est datée du 30 mai 2019 sur le rapport d'alarme incendie émis au propriétaire. Selon le rapport, le système est fonctionnel et les alarmes sont relayées à une centrale de sécurité. À noter qu'une inspection est requise annuellement, il serait donc nécessaire de procéder à l'inspection annuelle tel que requis par les normes en vigueur pour s'assurer que le système est toujours opérationnel dans son ensemble.

Suite à l'inspection, des recommandations/défectuosités ont été émises. Dans un premier temps, nous traiterons seulement celles affectant la possibilité d'une détection incendie dans un bâtiment inoccupé, soit ajouter de la détection dans : les cages d'escaliers, les bureaux (4) au rez-de-chaussée et deux salles contigües à la chaufferie.

7.5.7 Électricité

Le câblage de puissance du bâtiment (120V à 600V) est un mixte entre du câblage en gaine de coton et du câble RW. La détérioration probable de la gaine de coton compte tenu des conditions d'humidité nous permet de croire que l'utilisation de la distribution existante peut s'avérer être un risque d'incendie important. Compte tenu de l'utilisation aléatoire dans le bâtiment du câble avec gaine de coton, la distribution jusqu'à l'entrée électrique doit être mise hors tension.

En conséquence, à partir de l'entrée électrique du bâtiment, nous proposons d'installer une distribution électrique temporaire de type chantier afin d'alimenter tous les équipements identifiés en priorité 1, soit,

sommairement, les systèmes de chauffage à l'eau, de l'éclairage temporaire, système de sécurité intrusion et de caméra et le système d'alarme incendie. Des prises sont à installer à certains endroits stratégiques (10) pour permettre l'alimentation d'outils dans le cadre d'entretien.

Un niveau minimum d'éclairage doit être prévu pour permettre l'accès en toute sécurité aux agents de sécurité, pour le contrôle et la surveillance du bâtiment. Ainsi, de l'éclairage par projecteur de chantier et des lumières de type guirlande sont à installer afin d'assurer l'éclairage du bâtiment.

Aucune problématique n'a été soulevé en ce qui concerne le système de sécurité intrusion et de caméra, en conséquence, aucun travail ne serait réalisé en priorité 1.

7.6 Équipement et ameublement

Éliminer les éléments de mobilier pourri ou moisi et jugés irrécupérables suite à des dégâts d'eau. Le mobilier patrimonial a été retiré de l'édifice et est entreposé.

7.7 Construction spéciale

S/O

7.8 Aménagement de l'emplacement

S/O

8 Les interventions en lien aux travaux de réhabilitation et de remise en état (priorité 2)

8.1 Infrastructure

S/O

8.2 Superstructure

Afin de permettre les travaux requis pour l'ajout de la nouvelle ventilation, tel que décrit à l'item 8.5.3, le toit arrière devra être reconstruit à l'aide d'une nouvelle charpente métallique. Une nouvelle plateforme avec écrans visuels devra également être aménagée.

8.3 Enveloppe

8.3.1 Murs

Les murs extérieurs n'ont pas été inspecté dans le cadre de cette étude, compte tenu du délai restreint qui était alloué à la production du rapport et compte tenu du fait que des travaux de réfection ont été réalisés en 2011-2013. Toutefois, en raison de l'inoccupation prolongée que le bâtiment a subi depuis cette période, nous recommandons de prévoir, d'ici un à trois ans, une inspection détaillée de l'enveloppe de maçonnerie (avec nacelle et équipement de levage) pour vérifier l'état de celle-ci.

8.3.2 Fenêtres

Réparation, réhabilitation et restauration, selon les conditions observées de toutes les fenêtres et contre-fenêtres existantes, y compris les vitraux.

Remplacement de toutes les fenêtres en aluminium, à l'exception des fenêtres en aluminium sur la façade arrière des magasins.

8.3.3 Portes

Réparation, réhabilitation et restauration, selon les conditions observées de toutes les portes existantes.

8.3.4 Toiture

Reconstruction de la toiture pour permettre les travaux requis pour l'ajout de nouvelle ventilation, tel que décrit à l'item 8.5.3.

8.4 Aménagement intérieur

8.4.1 Construction intérieure

Remise en état d'origine et restauration des finis de toutes les salles de bain existantes.

Le cas échéant, restaurer les moulures de finition ou les plinthes et cadres qui ont été endommagées avec le mur.

8.4.2 Escaliers

Modifications des garde-corps existants qui sont non-conformes et ajout des garde-corps manquants.

Ajout d'un deuxième moyen d'évacuation en partie arrière du bâtiment. Pour fins d'estimation, un escalier extérieur a été évalué accessible par la partie arrière du bâtiment. Une étude plus détaillée est requise pour évaluer la possibilité d'intégrer l'escalier à l'intérieur du volume existant, pour éviter un encombrement à l'extérieur. Cette intervention impliquerait toutefois des coûts additionnels en structure et en consolidation sismique. Nous avons donc exclu cette hypothèse dans le cadre du rapport.

8.4.3 Finition

Réparer, remettre en état les éléments de cloisons ou plafond en plâtre qui ont été endommagés, soit par des fuites d'eau, soit par des percements exploratoires.

Réparer, remettre en état les éléments de cloisons ou plafond en plâtre qui sont visés par les travaux de plomberie, mécanique et électricité décrits aux items 8.5.2, 8.5.3, 8.5.4, 8.5.5.

Réparer et remettre en état les finis de plancher. Après vérification, les finis de tapis ont été prévus à remplacer par du tapis, et non par une restauration des planchers de bois.

8.5 Services

8.5.1 Moyens de transport

S/O: Le seul système de transport identifié est celui situé au centre du magasin et il n'est plus fonctionnel. Le Ministère devra évaluer la nécessité d'en faire la réhabilitation, s'il est identifié d'intérêt historique. Des études techniques spécialisées sont requises pour évaluer la faisabilité de sa réhabilitation.

8.5.2 Plomberie

8.5.2.1 Réseau d'eau domestique et drainage sanitaire

Des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau domestique, de drainage sanitaire et d'évent existants sont prévus pour restaurer et remettre en état de fonctionnement les toilettes existantes. La fourniture de nouveaux appareils de plomberie est prévue pour remplacer ceux en place qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile. Aucune modification ne sera apportée à la configuration existante des réseaux de drainage pluvial et sanitaire qui sont combinés ou à l'entrée d'eau. Les interventions prévues sont donc locales et en surface uniquement.

8.5.2.2 Réseau de production de chaud

Les équipements de production de chaud de la centrale thermique existante ont été remplacés en priorité 1 et la capacité installée permet de maintenir l'ensemble du bâtiment à 18 degrés Celsius à l'année.

Pour la priorité 2, le chauffage du magasin, des combles et la maison du chauffeur sera converti à l'électricité le tout permettant de libérer assez de capacité en chauffage sur les chaudières installées en priorité 1 pour la rediriger vers les serpentins de chauffage du nouveau système de ventilation en toiture. Un nouvel échangeur de chaleur devra être prévu avec pompes et accessoires pour desservir le réseau glycolé du serpentin de chauffage.

8.5.3 Ventilation

L'installation d'un nouveau système de ventilation 100% air neuf avec équipement de récupération d'énergie (roue thermique par exemple) est prévu afin de desservir les requis en fonction de la superficie et d'une certaine occupation minimale déterminée par les codes en vigueur. Pour les bénéfices du présent exercice, un calcul préliminaire a permis d'évaluer qu'un système de 3 000 pcm pourrait suffire. Évidemment, cette capacité devra être revue advenant une définition plus précise du programme des locaux et donc de leur usage. Le bâtiment dans son ensemble ne serait donc pas ventilé-climatisé conformément aux codes en vigueur, seul l'air neuf alimenté serait déshumidifié et ceci ne suffira évidemment pas à combler les gains thermiques de l'enveloppe en été.

Cette unité serait installée en toiture sur une nouvelle plate-forme. Les nouveaux conduits chemineraient dans l'entretoit arrière et dans les combles jusqu'aux puits desservant les magasins et la grande salle de lecture.

8.5.4 Protection incendie

Considérant le maintien de l'usage et de la population, aucun nouveau réseau de gicleurs serait installé. Le système serait protégé via les détecteurs de fumées en place. Une autre hypothèse considérant l'installation d'un nouveau système hybride regroupant gicleurs et détecteurs de fumées pourrait être possible (selon les principes acceptés par la RBQ dans le cadre d'une mesures différentes) mais ceci n'a pas été évalué dans le cadre du présent exercice.

8.5.5 Contrôle et régulation

L'installation d'un système de gestion centralisé du bâtiment reliés aux équipements installés n'est pas prévu dans le cadre des travaux liés à la priorité 2.

8.5.6 Alarme incendie

Le système en place est conservé. Un annonciateur est ajouté à l'entrée afin de respecter les normes en vigueur. Ajout de détecteur de fumée dans la grande salle.

8.5.7 Électricité

Remplacement de l'entrée électrique d'origine à partir du point existant dans le bâtiment de l'entrée des câbles d'Hydro-Québec (placard à côté de la chaufferie). Pose d'un nouveau compteur afin de jumeler la séparation effectuée à l'époque entre l'entrée du bâtiment et l'entrée biénergie. Les modifications mineures permettront une consommation jusqu'à 500kW. Selon les travaux d'ajouts, l'usage et les stratégies de chauffage, il pourrait être nécessaire de faire des travaux majeurs pour l'augmentation de l'entrée. Ces travaux n'ont toutefois pas été inclus, partant de l'hypothèse qu'ils n'étaient pas nécessaires dans les anciens concepts de réaménagement.

Remplacement de l'ensemble de la distribution électrique, comprenant :

- Panneaux électriques
- Transformateur
- Sectionneur/interrupteur
- Ensemble du câblage, ce dernier est majoritairement installé dans des conduits, ces derniers seront conservés.

Nouveaux équipements de distribution pour les équipements mécaniques ajoutés.

Ajout d'équipement de chauffage électriques de façon limitée dans la partie arrière du bâtiment. Le bâtiment sera donc chauffé en partie à l'aide de plinthes électriques et en partie par un chauffage à l'eau chaude.

Les appareils patrimoniaux doivent être minimalement remis en état, soit le changement du câblage électrique et des douilles pour la pose de nouvelles lampes. Les appareils autre que patrimoniaux seront remplacés par des appareils similaires à ceux en place, mais avec la technologie DEL. Des mini-onduleurs seront installés afin d'assurer l'alimentation d'urgence sur batterie tel que requis par les codes. L'ensemble des enseignes de sorties seront remplacées par des enseignes à pictogramme.

Remplacement des prises électriques ainsi que des interrupteurs d'éclairage.

Mise sous conduit des appareils de sécurité et de télécommunications existants. L'ajout d'infrastructure de télécommunications afin de répondre aux services particuliers n'est pas inclus au présent document.

8.6 Équipement et ameublement

Restauration des meubles identifiés patrimoniaux (voir liste inventaire)

8.7 Construction spéciale

Lors des essais de laboratoire de caractérisation, certaines étagères structurales des magasins ainsi que des dalles de marbre du niveau 4 ont été endommagées. Ces éléments devront être restaurés, remis en état et réinstallés.

8.8 Aménagement de l'emplacement

Reconstruction des murets extérieurs et de l'escalier d'entrée principal.

9 Développement durable

Les aspects de développement durable sont évidemment primordiaux lorsqu'on aborde un projet. Heureusement, dans le cas de la Bibliothèque Saint-Sulpice, la nature même du projet vise à préserver un bâtiment vacant depuis plusieurs années, d'une grande valeur patrimoniale, et implanté au cœur du centre-ville, dans l'un des quartiers les plus vivants et facilement accessible par tous les types de transport. Ainsi le projet pourra mettre en valeur ce joyau de l'architecture, et de le rendre accessible à tous. Le projet devra établir les critères de conception et les principes de développement durable applicables au projet spécifique mais qui pourraient, entre autres, préconiser les objectifs suivants :

- Réaliser une gestion responsable de l'énergie en choisissant des technologies et des méthodes d'exploitation efficaces et rentables, avec un objectif d'efficacité accrue.
- Privilégier des équipements qui optimisent les performances et l'efficacité du bâtiment.
- Assurer l'efficacité de l'apport et de la distribution d'air des systèmes mécaniques.
- Gérer les niveaux d'éclairage artificiels intérieurs dans une optique d'économie et d'efficacité.
- Réduire la consommation d'eau potable du bâtiment.
- Utiliser des matériaux et produits à faible émission de contaminants, tels les COV et formaldéhyde, afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur.
- Choisir des matériaux écoresponsables : matériaux régionaux, recyclés, bois certifié, etc.
- Privilégier des matériaux ayant un IRS le plus élevé possible pour la réfection des toitures plates.
- Prévoir des emplacements pour la collecte du recyclage.
- Favoriser les déplacements actifs en prévoyant un nombre suffisant de supports à vélo.
- Favoriser, pendant les travaux de construction, les pratiques d'atténuation des déchets de construction, du bruit, de la pollution de l'air par la poussière et les particules à l'intérieur comme à l'extérieur, de la production de gaz à effet de serre, etc.

Extrait du Programme fonctionnel et technique BAnQ Saint-Sulpice, Bibliothèque - Laboratoire, mars 2017, Topo Planification

10 Patrimoine

10.1 Les enjeux liés au statut légal du bâtiment

Avant d'entreprendre tous travaux au sein de la bibliothèque Saint-Sulpice, la Loi sur le patrimoine culturel doit être consultée. En effet, la bibliothèque Saint-Sulpice y est classée comme immeuble patrimonial et en vertu de l'article 48 de la Loi : « Nul ne peut, sans l'autorisation du ministre, altérer, restaurer, réparer, modifier de quelque façon ou démolir en tout ou en partie un bien patrimonial classé et, s'il s'agit d'un immeuble, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction. »

10.2 Exigences liées à la transformation de l'immeuble patrimonial

10.2.1 Critères généraux

- Préserver, réhabiliter et restaurer la Bibliothèque Saint-Sulpice, et ses éléments caractéristiques immeuble patrimonial classé depuis 1988 (décrits en 3.2).
- Conserver et mettre en valeur l'ambiance des espaces dont les fonctions demeurent inchangées comme le hall d'entrée, la salle de lecture et ses cabinets.
- Dans les secteurs où la mise en valeur des éléments caractéristiques de la bibliothèque répond difficilement au programme souhaité, intervenir de façon minimale et selon un objectif de réversibilité.

10.2.2 Magasins

La transformation et/ou réutilisation des magasins existants, pour un nouvel usage permettant de les mettre en valeur et de les rendre accessibles.

- Donner accès au public à la partie arrière de la bibliothèque où sont situés les magasins et qui n'a jamais été publique.
- Préserver au moins 65% de la structure autoportante de rayonnage du magasin existant, soit 52 étagères sur les 80 étagères autoportantes existantes.
- Préserver au moins un étage complet du magasin existant, soit 20 étagères.
- Rendre visible, de la salle de lecture, une partie des magasins sur ses quatre niveaux pour permettre d'admirer, faire découvrir et comprendre l'ingénieux système de rayonnage imaginé à l'origine pour y loger les collections.
- Redéployer l'entièreté ou une partie du rayonnage retiré du magasin dans la bibliothèque Saint-Sulpice.
- Prévoir l'intégration d'activités à caractère public dans le ou les nouveaux espaces créés par le retrait d'une section des magasins. Il s'agit donc d'un défi de réhabilitation qui se définit par la soustraction d'éléments de rayonnage et la mise en valeur des éléments restants.

10.2.3 Mobilier

- Trouver des avenues ingénieuses pour intégrer les éléments de mobilier et répondre aux principes d'adaptabilité, de flexibilité et de polyvalence évoqués précédemment, sans toutefois dénaturer l'esprit du lieu dans lequel il se trouve.
- Conserver les tables de travail de la salle de lecture et leurs lampes dans l'immeuble et dans une proportion significative au sein la salle de lecture.
- En vertu de la loi, le mobilier classé doit demeurer dans l'édifice. Dans cette optique, récupérer le mobilier classé, qui n'aurait pas pu être intégré pour des raisons valables et justifiées, de manière inventive au sein de la bibliothèque Saint-Sulpice.

Exigences énoncées par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec

11 Produits dangereux

S/O

12 Accessibilité universelle

12.1 Les enjeux d'accessibilité universelle

Tout projet à usage du public devra viser à assurer l'accessibilité universelle de l'ensemble des espaces du bâtiment, à favoriser un parcours sans obstacle à partir d'au minimum une des entrées du public et permettre d'amoindrir les handicaps plutôt que de les mettre en évidence. Dans ce contexte, transformer la Bibliothèque Saint-Sulpice pour la rendre accessible à tous pose des défis majeurs qui sont liés à la nature intrinsèque du bâtiment.

D'une part, comme nous l'avons décrit à la section 3.4, la programmation originale scinde le bâtiment en deux sections hermétiques l'une de l'autre avec des accès et des espaces distincts : une bibliothèque avec sa grande salle de lecture à l'étage accessible par l'entrée principale et un auditorium en sous-sol accessible par deux entrées latérales. D'autre part, et typique des bâtiments néo-classiques, le rez-de-chaussée est surélevé par rapport à la rue et accessible par un escalier extérieur (dénivelé : 1 350 mm) et la salle de lecture proprement dite est située au *piano nobile* un étage plus haut par un escalier monumental (dénivelé : 3 700mm). Finalement le bâtiment est subdivisé en trois corps de bâtiments et une annexe aux niveaux très variés : l'avant corps pour les halls et les services au public; le corps central pour les fonctions premières de la grande salle de lecture et de l'auditorium; le corps arrière de service pour la scène, les aires techniques et les magasins; la maison du chauffeur attenante. Seul le niveau de la salle de lecture traverse l'ensemble des corps principaux du bâtiment si bien qu'il est difficile de relier le corps avant au corps arrière.

12.2 Les solutions potentielles

Un accès direct de la rue à l'entrée principal et au hall est difficilement envisageable (le dénivelé de 1 350 mm entre la rue et le plancher principal exige plus de 16m de rampe répartie en deux sections), difficile à intégrer d'autant plus dans le contexte d'un bâtiment patrimonial. Les entrées existantes les plus accessibles sont les accès aux escaliers menant au sous-sol à ± 475 mm du sol nécessitant une rampe de moins de 6 m. Malheureusement ces pallier d'entrée ne permettent d'accéder à aucun autre espace. La transformation d'une des issues latérales en accès universel et l'implantation d'un ascenseur adjacent dans le corps avant permettrait de rendre accessible la majorité des espaces et des niveaux. Cependant certains niveaux restent difficilement accessibles : les mezzanines de part et d'autre de la salle de lecture, les niveaux des magasins, les espaces de la scène et des locaux attenants, ainsi que l'ensemble des niveaux de la Maison du chauffeur.

Étant donné que les livraisons sont difficiles à prévoir du côté rue Saint-Denis, il est très probable qu'un ascenseur supplémentaire doive être implanté à l'arrière du bâtiment en relation avec la ruelle et la rue Joly. Cet ascenseur pourrait permettre, moyennant quelques aménagements, de rendre accessible les espaces à l'arrière du bâtiment et, au besoin, à la maison du chauffeur.

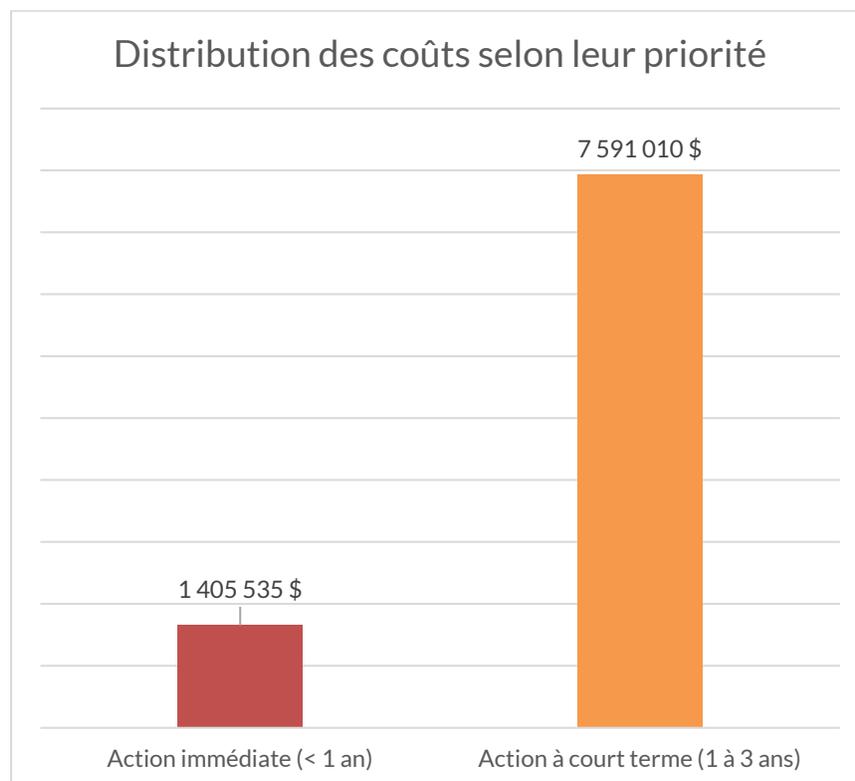
13 Compilation sommaire des coûts

13.1 Travaux de stabilisation et interventions à court terme

Les travaux de stabilisation visent à sécuriser l'immeuble et à en interrompre la dégradation qui, selon nos récentes observations, s'est grandement accélérée au cours des derniers mois. Si aucune action concrète n'est faite au niveau de la présence d'humidité, nous croyons que les conditions observées risquent de se détériorer, au point de rendre la dégradation de certains éléments patrimoniaux irréversibles.

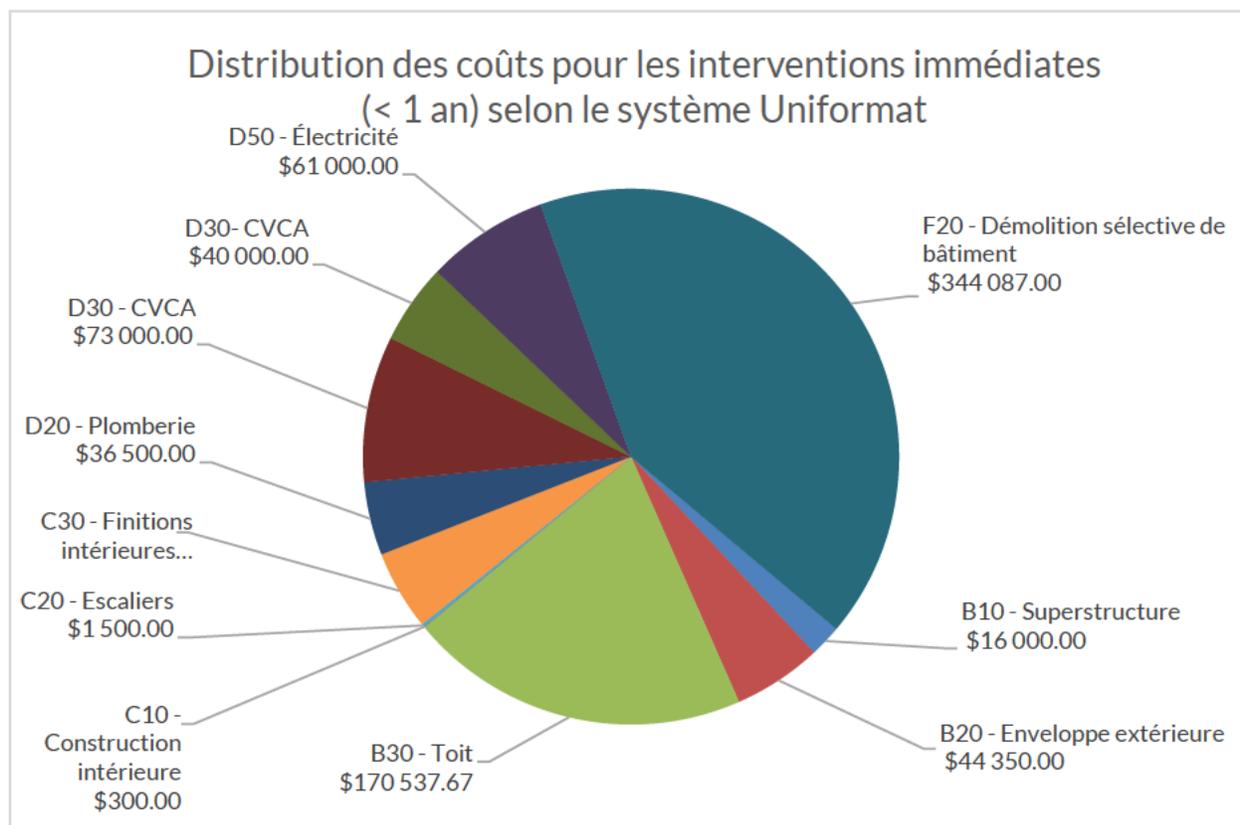
Les travaux de stabilisation visent les travaux de priorité 1 (intervention immédiate). Ils excluent donc les interventions visant à remettre en état ou restaurer les éléments à caractère patrimonial. Lorsque requises, ces interventions sont donc décrites comme étant "réversibles" et elles devront être corrigées ou complétées dans le cadre des travaux de priorité 2 ou de priorité 3.

Le graphique ci-après compare, en proportion, les interventions de coûts directs entre les deux niveaux de priorité, sans tenir compte du mode de réalisation ou de mise en œuvre. Il est à noter que certains travaux de priorité 1, réalisés dans un contexte d'urgence et sans objectif d'utilisation des espaces, devront être refaits ou corrigés lorsque la planification des travaux permettra une mise en œuvre plus contextuelle, soit basée selon un usage ou une population définie.



Le tableau ci-après présente le résumé des interventions de priorité 1 à réaliser sur le bâtiment, selon notre plus récente évaluation des conditions existantes. Le détail des coûts est présenté à l'annexe 14.5

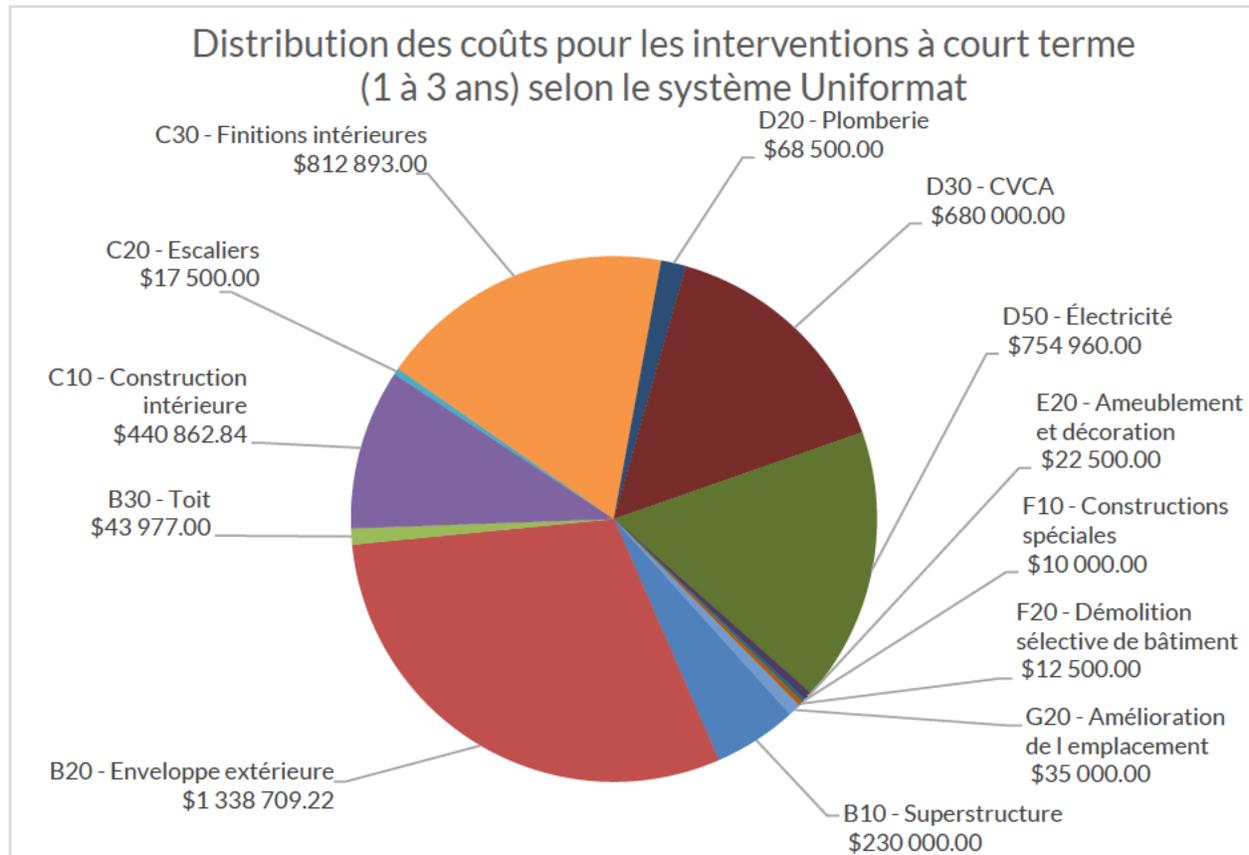
PRIORITÉ	Action immédiate (< 1 an)
Section Uniformat	ESTIMATION DU COÛT
B10 - Superstructure	16 000 \$
B20 - Enveloppe extérieure	44 350 \$
B30 - Toit	170 538 \$
C10 - Construction intérieure	300 \$
C20 - Escaliers	1 500 \$
C30 - Finitions intérieures	39 900 \$
D20 - Plomberie	36 500 \$
D30 - CVCA	73 000 \$
D30 - CVCA	40 000 \$
D50 - Électricité	61 000 \$
F20 - Démolition sélective de bâtiment	344 087 \$
Grand total des coûts directs	827 175 \$
Contingences de conception (20%)	165 434.93 \$
Frais généraux (18%)	178 669.73 \$
Contingences de construction (20%)	234 255.87 \$
Grand total: Action immédiate	1 405 535 \$



13.2 Réhabilitation et restauration

Le tableau ci-après présente le résumé des interventions de priorité 2 à réaliser sur le bâtiment, selon notre plus récente évaluation des conditions existantes, et en tenant compte que les interventions de priorité 1 auraient déjà été réalisées, préalablement. Le détail des coûts est présenté à l'annexe 14.5.

PRIORITÉ	Action à court terme (1 à 3 ans)
Section Uniformat	ESTIMATION DU COÛT
B10 - Superstructure	230 000 \$
B20 - Enveloppe extérieure	1 338 709 \$
B30 - Toit	43 977 \$
C10 - Construction intérieure	440 863 \$
C20 - Escaliers	17 500 \$
C30 - Finitions intérieures	812 893 \$
D20 - Plomberie	68 500 \$
D30 - CVCA	680 000 \$
D50 - Électricité	754 960 \$
E20 - Ameublement et décoration	22 500 \$
F10 - Constructions spéciales	10 000 \$
F20 - Démolition sélective de bâtiment	12 500 \$
G20 - Amélioration de l'emplacement	35 000 \$
Total des coûts directs	4 467 402 \$
Contingences de conception (20%)	893 480.41 \$
Frais généraux (18%)	964 958.84 \$
Contingences de construction (20%)	1 265 168.26 \$
Grand total: Actions à court terme	7 591 010 \$



14 Annexes

14.1 Plans de l'immeuble

14.2 Observations en architecture

14.3 Observations en structure et civil

14.4 Observations en plomberie, mécanique, protection incendie et
électricité

14.5 Détail des interventions et des coûts

14.6 Inventaire des biens mobiliers, des œuvres d'art et des éléments
décoratifs

SAVOIR OSER – SAVOIR FAIRE.

DMA-ARCH.COM

DMA architect

IMPORTANT : CHANGEMENTS CONCERNANT LES MODES DE PAIEMENT

Passez au vert!

Vous pouvez maintenant payer vos factures de différentes façons tout en respectant l'environnement. Voici comment :

1. Payez en ligne par le biais de votre institution financière en utilisant votre numéro de paiement électronique.
2. Appelez notre centre de service à la clientèle au 888.ADT.ASAP.
3. Faites un transfert électronique de fonds : pour obtenir vos renseignements de transfert électronique de fonds, veuillez nous envoyer une demande à l'adresse directdeposit@adt.ca.

REMARQUE

Vous pouvez aussi nous envoyer un chèque avec votre bon de paiement à l'adresse suivante :

Services de sécurité ADT Canada, inc.

8481 boulevard Langelier Montréal, Québec H1P 2C3

Veuillez noter que nous ne fournissons plus d'enveloppes de retour avec nos factures.

FACTURE



BIBLIOTHEQUE & ARCH. NATIONALES

Date de facturation	Numéro du client	Numéro de facture	Numéro de CT	Numéro d'appel	Numéro de Billet	Numéro de P.O.
2020/07/30	700397800	17926789	201367957			

QTE	N° PRODUIT	DESCRIPTION	UNIT/PRIX	MONTANT
	#	SERVICE A REMPLACE LE SYSTEME D'ALARME PAR SYSTEME NEO, CAR L'ANCIEN PANNEAU MAXSYS A ETE SAUTE A CAUSE DES TRAVAUX FAITS SUR PLACE PAR HYDRO-QUEBEC.		
	#	JOB# 201367957		
	#	BIBLIOTHEQUE ET ARCH 1700 ST-DENIS H2X3K6		
1.00	#	NEO HS2032 CONTROL PANEL IN A		
2.00	#	HS2ICN:NEO ICON HARDWIRED KEYP		
3.00	#	NEO 8-HARDWIRED ZONE-EXPANDER		
1.00	#	NEO POWER SUPPLY MODULE		
1.00	1001	APPEL DE SERV. - MAIN-D'OEUVRE		
15.75	1001	APPEL DE SERV. - MAIN-D'OEUVRE		
1.00	EMPCLR	TRAVAIL COMPLÉTÉ		
	#	DATE: 7/21/2020		



ALT 788 - DS1853

Remettre au:

Altel Inc.
3150, Boul. LeCorbusier
Laval, QC
Canada H7L 4S8

Reçu le
28 NOV. 2019
DRF *Costo*

Numéro de facture	Invoice W814933
Date de facture	11/29/19
Conditions de paiement	NET DUE UPON RECEIPT
Code client	R06009
Numéro de commande client	CT2016-3716

** Inclure le code de client ou numéro de facture avec paiement**

Facturé à:

Bibliothèque et Archives Natio
Direction des Ressources Finan
535 avenue Viger Est
Montreal, QC H2L 2P3



Informations sur le projet

Job:
475 boul De Maisonneuve Est
475 boul De Maisonneuve Est
-entree par l'avenue Savoie
Montreal, QC H2L 5C4

Integrateurs de Systeme de Securite

Remarques: 475 boul De Maisonneuve Est WO# W814933

Quantité	Description	Prix unitaire	Total
----------	-------------	---------------	-------

1.500 MAIN D'OEUVRE

1.000 FRAIS DE CAMION

St Sulpice

[Redacted] ndus

Date *2015 12-10* Initiales [Redacted]

Imputation *61540 - 5220.5*

TVQ:
OK Elizabeth
@ du 19.11.2019
Sous-Total:

QCGST:
Solde:

PROBLEME: VERIFICATION SYSTEME DE CAMERA SITE ST-SULPICE DEMANDE PAR ELIZABETH GERMAIN 514-594-0752

16/10 CV Vérification pour emplacement d'équipement vidéo pour le St Sulpice. Aussi voir porte S2. 35, le problème est la poignée.

Technicien: [Redacted]

Travaux Achevés: Octobre 16, 2019

SAISIE

Reçu le
18 DEC. 2019
DRF

Pour toute question sur cette facture, contactez-nous au 1-88877ALTEL



Remettre au:

Altel Inc.
3150, Boul. LeCorbusier
Laval, QC
Canada H7L 4S8

AIT 788

Reçu le
27 DEC. 2019
DRF

6540

DS-1 BSB

Numéro de facture	Invoice W836552
Date de facture	12/31/19
Conditions de paiement	NET DUE UPON RECEIPT
Code client	R06009
Numéro de commande client	PO ANNUEL CT2019-3715

** Inclure le code de client ou numéro de facture avec paiement**

Facturé à:

Biblio et Archives Nationales
Direction des Ressources Finan
535 avenue Viger Est
Montreal, QC H2L 2P3

Informations sur le projet

Job:
475 boul De Maisonneuve Est
475 boul De Maisonneuve Est
-entree par l'avenue Savoie
Montreal, QC H2L 5C4



Integrateurs de Systeme de Securite

Remarques: 475 boul De Maisonneuve Est WO# W836552

Quantité	Description	Prix unitaire	Total
----------	-------------	---------------	-------

1.000 SOUMISSION

[Redacted]

TVQ:

Sous-Tota

SAISIE

QCGST:

SOUMISSION: BANQ - fourniture d'un routeur WIEL
complet

Reçu le Solde
22 JAN. 2020
DRF

[Redacted]

BANQ - Marchandises reçues ou services rendus

Date 2020-01-16 Initiales [Redacted]

Imputation 6540-5220-5

Elisabeth
[Redacted]

[Redacted]

ML

Pour toute question sur cette facture, contactez-nous au 1-88877ALTEL

[Redacted]

Remettre au:

Altel Inc.
3150, Boul. LeCorbusier
Laval, QC
Canada H7L 4S8

CT4497
ALT788
CR6540

ML Fond 1
6540-5220-5-1
S20-065-9000

** Inclure le code de client ou numéro de facture avec paiement**

11 août 2020

Facturé à:

Biblio et Archives Nationales
Direction des Ressources Financières
535 avenue Viger Est
Montreal, QC H2L 2P3

Informations sur le projet

Job:

1700 ST-DENIS
1700 ST-DENIS
MONTREAL, QC H2X 3K6

Remarques: 1700 ST-DENIS WO# W942496

Numéro de facture	Invoice W942496
Date de facture	07/31/20
Conditions de paiement	NET DUE UPON RECEIPT
Code client	R06009
Numéro de commande client	CT2019-4497



Integrateurs de Systeme de Securite

Quantité	La description	Prix unitaire	Total
----------	----------------	---------------	-------

2.500 MAIN D'OEUVRE

1.000 FRAIS DE CAMION

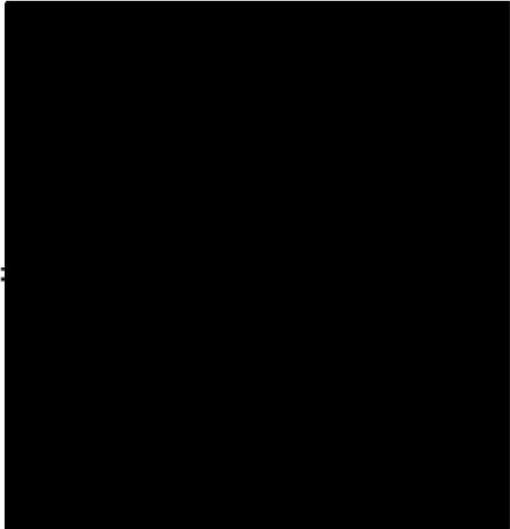


TVQ:

Sous-Total:

QCGST:

Solde:



*CONTACTER M. THIERRY UNE FOIS SUR PLACE, IL OUVRIRA LA PORTE.
LE SYSTEME D'INTRUSION NE FONCTIONNE PLUS.
DEMANDE PAR FREDERIC THIERRY 514-873-1101 #3333

13/07 CP Vérification système d'alarme bâtiment désaffecté plus d'affichage au clavier reset panneau 1 des 2 claviers retour mais aucun code master et programmation pour retablir les module en echec systeme ADT client avisé

Technicien:

Travaux Acheves: Juillet 13, 2020

Pour toute question sur cette facture, contactez-nous au 1-88877ALTEL

**ALERTE CRIME CYBER: TOUTES DEMANDES DE CHANGEMENT DE DEBOURSEMENT
PAR VIREMENT BANCAIRE NE SE FERONT PAS PAR COURRIEL**

av-tech inc.

opération et maintenance
électromécanique de bâtiment

RBO : 2163-9141-93
division de globatech

S.V.P Faire parvenir votre paiement à :

av-tech inc.

2300, Léon-Harmel, bureau 101, Québec QC G1N 4L2
Tél: (418)686-2300 Fax: (418)682-5421

AS 11288
AUT 162 - T132983

FACTURE

Page 1 / 1

0000298845

DATE

2018-02-01

Vendu à :

Travail exécuté à :

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU
QUÉBEC A/S DIR DES RESSOURCES FINANCIÈRES
LESLIE LAVIGNE
535 AVENUE VIGER EST
MONTREAL Québec
H2L 2P3

À L'ATTENTION DE : M. COSTIN ANDREESCU
1700 SAINT-DENIS
MONTREAL

13 MARS 2018

Client	Division	Projet	Chargé de projet	No. de commande
CA000004	Av-Tech Mtl	106588	[REDACTED]	BANQ-2015/11 CT3552

Item	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix total
TRAVAUX SPÉCIALISÉS EN PLOMBERIE POUR LE MOIS DE JANVIER 2018					
RAPPORTS DE TRAVAIL : 78789, 79333 ET 79338					
	MAIN-D'OEUVRE	1,000	UNI	413,50	413,50
	MATÉRIAUX	1,080	UNI	122,57	132,38

site 5

BANQ - ~~Marchandises reçues ou services rendus~~

Date 12/03/2018 Initiales [REDACTED]

Imputation 6540-5215-5

Extra comptable 1008 00030

Signature [REDACTED]

SAISIE

13 mars - DBS en approb.

- Payable sur réception.	Total de la vente	545,88
- Cette facture portera intérêt au taux de 24% par année, calculé mensuellement (2% par mois) sur tout solde impayé après 30 jours.	Retenue	0,00
- Votre dossier de crédit est automatiquement suspendu et/ou annulé lorsque vous dépassez les termes de crédit.	Sous-total	545,88
- Toute marchandise demeure la propriété de la compagnie en titre jusqu'à parfait paiement.	100364140RT0001 T.P.S./T.V.H.	27,29
	1001971596TQ0001 T.V.Q.	54,45
Fait par : [REDACTED]	2018-02-01	TOTAL 627,62



SOMMAIRE DES HEURES TRAVAILLÉES ET DES MATÉRIAUX UTILISÉES

SERVICES SPÉCIALISÉS EN PLOMBERIE

GRANDE BIBLIOTHÈQUE
1700 saint-denis
MONTRÉAL

CLIENT: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC
NO. DE CONTRAT : BANQ-2015/11 CT3552
NO. DE PROJET: 106588
RÉFÉRENCE: M. COSTIN ANDREESCU
NO. DE CLIENT: CA000004
DATE DE FIN DU CONTRAT: 14 OCTOBRE 2018

MOIS : janvier 2018

	RÉGULIER DU 8h À 18h		SOIR ET NUIT DU 18h À 8h		FIN DE SEMAINE, JOURS FÉRIÉ ET SUPPLEMENTAIRE	
	CODE	TARIF	CODE	TARIF	CODE	TARIF
Plombier Compagnon	1	68,00 \$	10	105,00 \$	100	105,00 \$
Equipe de Plombier journalier	2	107,00 \$	20	120,00 \$	200	120,00 \$
	3	39,00 \$				
Compagnon et apprenti			30		300	
Pourcentage de majoration des matériaux:				8%		

DATE	NO. BDT	NO.F/S	MAIN D'ŒUVRE			MATÉRIAUX		TOTAL
			Heures	Code Tarif	Total	Coutant	Vendant	
12-01-2018		78789	3,50	1	238,00		0,00	238,00
12-01-2018		79333	4,00	3	156,00	122,57	132,38	288,38
16-01-2018		79338	0,50	3	19,50		0,00	19,50
TOTAL			8,00		413,50	122,57	132,38	545,88

AVT162 - T32983

Vendu à :

Travail exécuté à :

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU
QUÉBEC A/S DIR DES RESSOURCES FINANCIERES
LESLIE LAVIGNE
535 AVENUE VIGER EST
MONTREAL Québec
H2L 2P3

À L'ATTENTION DE : M. COSTIN ANDREESCU
1700 SAINT-DENIS
MONTREAL

Reçu le
21 FEV. 2018
DRF 6540

Client	Division	Projet	Chargé de projet	No. de commande
CA000004	Av-Tech Mtl	106588	CHARGÉ MTL [REDACTED]	BANQ-2015/11 CT3552

Item	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix total
TRAVAUX SPÉCIALISÉS EN PLOMBERIE POUR LE MOIS DE JANVIER 2018					
RAPPORTS DE TRAVAIL : 78789, 79333 ET 79338					
	MAIN-D'OEUVRE	8,000	UNI	68,00	544,00
	MATÉRIAUX	1,080	UNI	122,57	132,38

BANQ - Marchandises reçues ou services rendus
Date 06/03/2018 Initiales [REDACTED]
Imputation 6540-5215-5
Extra comptable 808 00030
Signature [REDACTED]

<ul style="list-style-type: none"> - Payable sur réception. - Cette facture portera intérêt au taux de 24% par année, calculé mensuellement (2% par mois) sur tout solde impayé après 30 jours. - Votre dossier de crédit est automatiquement suspendu et/ou annulé lorsque vous dépassez les termes de crédit. - Toute marchandise demeure la propriété de la compagnie en titre jusqu'à parfait paiement. 	Total de la vente	676,38
	Retenue	0,00
	Sous-total	676,38
	100364140RT0001 T.P.S./T.V.H.	33,82
	1001971596TQ0001 T.V.Q.	67,47
Fait par : [REDACTED]	2018-01-31	TOTAL 777,67

av-tech inc.

opération et maintenance
électromécanique de bâtiment

RBO : 2163-9141-93
division de globatech

S.V.P Faire parvenir votre paiement à :

av-tech inc.

2300, Léon-Hamel, bureau 101, Québec QC G1N 4L2
Tél : (418)686-2300 Fax : (418)682-5421

AVT162 - T 32983

CRÉDIT

DATE

Page 1 / 1

0000298843

2018-02-01

Vendu à :

Travail exécuté à :

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU
QUÉBEC AS DIR DES RESSOURCES FINANCIERES
LESLIE LAVIGNE
535 AVENUE VIGER EST
MONTREAL Québec
H2L 2P3

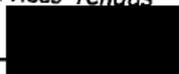
À L'ATTENTION DE : M. COSTIN ANDREESCU
1700 SAINT-DENIS
MONTREAL

Client	Division	Projet	Chargé de projet	No. de commande
CA000004	Av-Tech Mtl	106588		BANQ-2015/11 CT3552

Item	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix total
CRÉDIT FACTURE 297718 DU 31-01-2018. TRAVAUX SPÉCIALISÉS EN PLOMBERIE POUR LE MOIS DE JANVIER 2018					
RAPPORTS DE TRAVAIL : 78789, 79333 ET 79338					
	MAIN-D'OEUVRE	-8,000	UNI	68,00	(544,00)
	MATÉRIAUX	-1,080	UNI	122,57	(132,38)

Credit

*annule la facture
000029718*

BAnQ - *Marchandises reçues ou services rendus*
Date *12/03/2018* Initiales 
Imputation *6540-5215-5*
Extra comptable *1008-00030*
Signature 

- Payable sur réception.	Total de la vente	(676,38)
- Cette facture portera intérêt au taux de 24% par année, calculé mensuellement (2% par mois) sur tout solde impayé après 30 jours.	Retenue	0,00
- Votre dossier de crédit est automatiquement suspendu et/ou annulé lorsque vous dépassez les termes de crédit.	Sous-total	(676,38)
- Toute marchandise demeure la propriété de la compagnie en titre jusqu'à parfait paiement.	100364140RT0001 T.P.S./T.V.H.	(33,82)
	1001971596TQ0001 T.V.Q.	(67,47)
Fait par : 	2018-02-01	TOTAL (777,67)



SOMMAIRE DES HEURES TRAVAILLÉES ET DES MATÉRIAUX UTILISÉES

SERVICES SPÉCIALISÉS EN PLOMBERIE

GRANDE BIBLIOTHÈQUE
1700 saint-denis
MONTREAL

CLIENT: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉ
NO. DE CONTRAT : BANQ-2015/11 CT3552
NO. DE PROJET: 106588
RÉFÉRENCE: M. COSTIN ANDREESCU
NO. DE CLIENT: CA000004
DATE DE FIN DU CONTRAT: 14 OCTOBRE 2018

MOIS : janvier 2018

	RÉGULIER DU 8h À 18h		SOIR ET NUIT DU 18h À 8h		FIN DE SEMAINE, JOURS FÉRIE ET SUPPLEMENTAIRE	
	CODE	TARIF	CODE	TARIF	CODE	TARIF
Plombier Compagnon	1	68,00 \$	10	105,00 \$	100	105,00 \$
Equipe de Plombier	2	107,00 \$	20	120,00 \$	200	120,00 \$
Compagnon et apprenti			30		300	

Pourcentage de majoration des matériaux: 8%

DATE	NO. BDT	NO.F/S	MAIN D'ŒUVRE			MATÉRIAUX		TOTAL
			Heures	Code Tarif	Total	Countant	Vendant	
12-01-2018		78789	3,50	1	238,00		0,00	238,00
12-01-2018		79333	4,00	1	272,00	122,57	132,38	404,38
16-01-2018		79338	0,50	1	34,00		0,00	34,00

TOTAL			8,00		544,00	122,57	132,38	676,38
--------------	--	--	-------------	--	---------------	---------------	---------------	---------------

av-tech inc.

Québec ☐ Tél.: (418) 686-2300 Fax: (418) 682-5421
 Montréal ☐ Tél.: (514) 493-1162 Fax: (514) 493-8788
 Saguenay ☐ Tél.: (418) 412-0902 Fax: (418) 412-3239

opération et maintenance
 électromécanique de bâtiment

RBQ: 2163-9141-93

division de globatech

NOM DU CLIENT:
 NAME OF CUSTOMER:

ADRESSE:
 ADDRESS:

N° DE PROJET
 106588

URGENCE

BAND
 1700 St Denis

RAPPORT DE TRAVAIL

78789

Date: 17 février 2008
 N° DE COMMANDE DU CLIENT:
 CUSTOMER ORDER NO.:

TRAVAUX:



TRAVAIL EXÉCUTÉ:
 WORK DONE:

Enterrer la place sur la trituce
 Enterrer l'eau sur la trituce

Avec

RESTE À COMPLÉTER:

B/C	QUANT.	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX
Méca		Location Pompe		

B/C	QUANT.	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

	HEURES DE TRAVAIL (TEMPS)		Déplacement	Kilométrage
	Régulier	Supplémentaire		
Arrivée	13:00			
Départ	16:30			
Nb heures	3 heures 1/2			

SIGNATURES

Client

Custom

Service

Service

av-tech inc.

Québec Tél.: (418) 686-2300 Fax: (418) 682-5421
 Montréal Tél.: (514) 493-1162 Fax: (514) 493-8788
 Saguenay Tél.: (418) 412-0902 Fax: (418) 412-3239

RAPPORT DE TRAVAIL

79333

opération et maintenance
électromécanique de bâtiment

RBQ: 2163-9141-93

division de globatech

N° DE PROJET

106588

URGENCE

Date: 12.1.2018

N° DE COMMANDE DU CLIENT:
CUSTOMER ORDER NO.:NOM DU CLIENT:
NAME OF CUSTOMER:ADRESSE:
ADDRESS:

1700 St-Denis

TERMINÉS À COMPLÉTER

TRAVAUX:

TRAVAIL EXÉCUTÉ:
WORK DONE:

De Bloque Drain de toiture
de glace

à l'achat de l'équipement

p.o. 146060

RESTE À COMPLÉTER:

B/C	QUANT.	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX	B/C	QUANT.	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX
146060	1	POMPE SIMPLEX LOCATION		12257					

HEURES DE TRAVAIL (TEMPS)				
	Régulier	Supplémentaire	Déplacement	Kilométrage
Arrivée	13:00			
Départ	16:30			
Nb heures	3.30			

Client
Customer
Service
Serviceman

SIGNATURES

[Redacted Signature Area]



* à l'achat de l'équipement



Payer à:

Location d'outils Simplex S.E.C.
9740 Boul. de l'Acadie
Montréal, Qc H4N1L8
(514) 331-7777 / 1-800-361-1486

17 JAN. 2018

Facture

Fermé	Facture#
mar. 1/16/2018	284125-2

Client #: 4135

AV-TECH INC.
2300 Rue Leon-Hamel
Bureau 101
Quebec, QC. G1N 4L2

PO #: 146060

Date de Sortie ven. 1/12/2018

COPIE

Termes	Date
Porté au Compte	mar. 1/16/2018

... Fold Here ...

... Fold Here ...

Commandé par [Redacted]
Représentant [Redacted]

Ramassé par: [Redacted]

Qté	# Item	Articles	Statut	Location Période
1	PO2224#BWD5	POMPE A EAU SUBMERSIBLE 2" 110 VOLTS/SUBMERSIBLE 2" WATER PUMP 110 VOLTS	Retourné	ven. 1/12/2018 12:34PM to mar. 1/16/2018 9:34AM
		Bien Vidanger Cet Equipement Au Froid "LES DOMMAGES PAR GEL SONT A VOS FRAIS"		
2	PO5028-2	BOYAU A EAU DIA. 2" LONGUEUR 50 PI./2" X 50' DISCHARGE HOSE	Retourné	ven. 1/12/2018 12:34PM to mar. 1/16/2018 9:34AM

Nom du fournisseur _____
 et _____
 P.S. _____

Courant Porté au Compte

av-tech inc.

opération et maintenance
électromécanique de bâtiment

RBQ : 2163-9141-93

division de globatech

NOM DU CLIENT :
NAME OF CUSTOMER:

ADRESSE :
ADDRESS:

Québec Tél.: (418) 686-2300 Fax: (418) 682-5421
Montréal Tél.: (514) 493-1162 Fax: (514) 493-8788
Saguenay Tél.: (418) 412-0902 Fax: (418) 412-3239

N° DE PROJET
6588

URGENCE

RAPPORT DE TRAVAIL

79338

Date : 16 - 1 20/7

N° DE COMMANDE DU CLIENT:
CUSTOMER ORDER NO.:

TRAVAUX :

TERMINÉS
À COMPLÉTER

TRAVAIL EXÉCUTÉ :
WORK DONE:

ALLE PORTÉ pompe avec simplex

RESTE À COMPLÉTER:

B/C	QUANT.	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX	B/C	QUANT.	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

HEURES DE TRAVAIL (TEMPS)

	Régulier	Supplémentaire	Déplacement	Kilométrage
Arrivée	8:30			
Départ	4:30			
Nb heures	18			

SIGNATURES

Client
Customer
Service
Servicemar



Corporation des maîtres électriciens du Québec



CMMTQ
Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec

Guillet Madeleine

De: EL Idrissi Mahmoud
Envoyé: 8 mars 2018 09:28
À: Guillet Madeleine
Objet: TR: remplacement facture 297718 - travaux au 1700 Saint-Denis
Pièces jointes: crédit 298843.pdf; 298845.pdf

Bibliothèque
et Archives
nationales

Québec 

PTI,

Mahmoud El Idrissi, ing., CEM, CMVP, LEED GA
Chef de division de l'entretien et de la sécurité
Direction de la gestion immobilière et de la sécurité
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

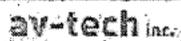
475, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 5C4
Téléphone : 514-873-1101 poste 3154
Cellulaire : 514-465-3065
Télécopieur : 514-873-7510
mahmoud.elidrissi@banq.qc.ca
www.banq.qc.ca

De : [REDACTED]
Envoyé : 8 mars 2018 09:22
À : EL Idrissi Mahmoud
Cc : [REDACTED]
Objet : remplacement facture 297718 - travaux au 1700 Saint-Denis

Bonjour,

Je vous envoie le crédit 298843 qui annule la facture initiale 297718 et j'ai refait la facture 298845 avec un taux de 39\$/heure pour le journalier [REDACTED] tel que vous avez convenu avec [REDACTED]

Bien à vous,

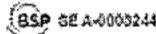
av-tech inc.

opération et maintenance
électromécanique de bâtiment

RBQ : 2163-9141-93

division de globatech

[REDACTED]
T (514) 493-1162, [REDACTED]
F (514) 493-8788



Ce courriel est confidentiel et est adressé exclusivement au destinataire.
Il est interdit de le diffuser, distribuer ou reproduire. Si vous l'avez reçu
par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur.

Est-ce nécessaire d'imprimer ce courriel? 



BANQ-Avis de confidentialité

Ce courriel est une communication confidentielle et l'information qu'il contient est réservée à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous n'avez aucun droit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

Biog05 - AS 11 874.



8701, 8e Avenue
Montréal (Québec) H1Z 2X4
Tél. : (514) 990-9605
Télec. : (514) 376-2117
Site web : www.biovacsystem.com

Facture DATE 18/04/2019 N° / NO. 09802

Commande : 12240
Référence : P.O. # AS11874

Client : BAnQ873

BAnQ Vieux Montréal
Édifice Gilles-Hocquart
535, avenue Viger E.
Montréal, Qc
H2L 2P3

Expédier à :
Immeubles Saint-Sulpice
1700, rue Saint-Denis
Montréal, Qc
H2X 3K6

Tél.: 514 873-1101

Reçu le
23 AVR. 2019
DRF 6540

NUMERO ITEM	DESCRIPTION DESCRIPTION	QUANTITE QUANTITY	PRIX PRICE	TOTAL TOTAL
----------------	----------------------------	----------------------	---------------	----------------

SERV1050

Service désinfection,
décontamination

1 1 0

Retrait de 3 amoncellement de
matériaux pouvant contenir
de l'amiante

Soumission du 15 avril 2019

BAnQ - Marchandises reçues ou services rendus

Date 08-05-2015 Initiales

Imputation 6540 5215.5

Extra c [redacted] 00007

Signatu [redacted]

Reçu le
10 MAI 2019
DRF

SAISIE

Au plaisir de vous servir

Sous-total :

Total :





Expert en salubrité
mécanique de bâtiment
CVAC

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Émis à : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La présente est pour certifier que nous avons procédé au retrait de trois (3) amoncellements de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante à la Bibliothèque St-Sulpice selon les normes les plus élevées de notre industrie.

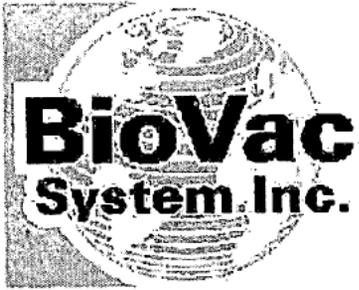
Lieu : 1700, rue Saint-Denis, Montréal (Qc) H2X 3K6

18 avril 2019

Date

BioVac System Inc.





Expert en salubrité des bâtiments
Contrôle, analyse et prévention

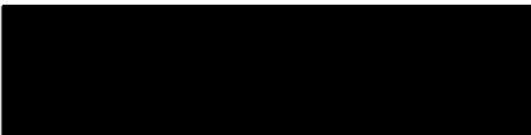
Certificat d'enfouissement des matériaux contaminés

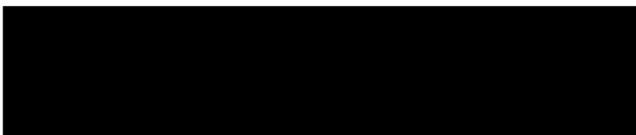
Nature des matériaux : Amiante

Site : EBI-(Dépôt Rive-Nord Inc)
1001, Chemin St-Joseph
Saint-Thomas, Qc J0K 3L0
(450) 836-2546

Projet : 1700, rue Saint-Denis
Montréal, Qc
H2X 3K6

Préparé par : BioVac System Inc.
8701, 8e Avenue
Montréal (Québec) H1Z 2X4


BioVac System Inc


EBI-(Dépôt Rive-Nord Inc)

23 avril 2019

36729 - AS12197

e

Facture

13/12/2019

27

Construction S.M. Paquet Inc.
2695 côte de Terrebonne
Terrebonne
J6Y 1H3

Tél.: 450 914-2666

Référence : B/C: AS12197
Termes : Net 30 jour(s)

CON 706

Reçu le
17 DEC. 2019
DRF 6540

Client: 0005

Expédier à :

BIBLIOTHEQUE ARCH. NATIONAL QC
Direct. Ressources financières
535, avenue Viger Est
Montréal, Qc
H2L 2P3

Tél.: 514 873-1101

Description

Prix

Total

Bibliothèque Saint-Sulpice

Fournir et installer divers matériaux pour la protection de 6 fenêtres sur la mezzanine et 10 fenêtres au rez-de-chaussée du bâtiment.

Le tout selon notre soumission MP-19-005 du 20/11/2019.



SAISIE

BANQ - Marchandises reçues ou services rendus
Date 2020-01-20

Imputation 6540-5350-5

Reçu le
29 JAN. 2020
DRF

Extra compta
Signature

Martin Léves
Bon pour paiement.

CA



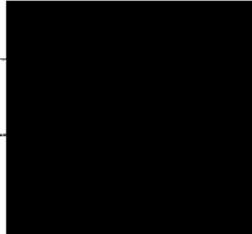
RBQ : 5776-1298-01

Sous-total :

F) Inscrit :
P) Inscrit :

TPS :
TVQ :

Total :



**in situ + DMA architectes,
Architectes en consortium**

CON251
PS3496
CR6540

024

✓
MG-6540-5110-5

23 juillet 2020

655 rue Desnoyers suite 204, Montréal (Qc), Canada, H4C 3E1 tél : (514) 288-4251 fax: (514) [REDACTED]

facture / invoice

nom du projet / project name

BAHQ Saint-Sulpice

numéro de projet / project number

2017-024

date

8 Juillet 2020

Bon de commande: PS3496

[REDACTED]
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Direction des ressources financières
BAHQ Vieux-Montréal
Édifice Gilles-Hocquart
535, avenue Viger Est
Montréal Québec H2L 2P3

HONORAIRES PROFESSIONNELS pour les interventions temporaires 2019 sur la toiture existante

Étape 1: Visite au site et analyse

Étape 2: Description des travaux

Étape 3: Scan Hygrométrique des principaux bassins

Étape 4: Allocation pour services durant les travaux

Période du 14 Octobre 2019 au 6 Décembre 2019

Étape 1: Visite au site et analyse

Étape 2: Description des travaux

Étape 3: Scan Hygrométrique des principaux bassins

Étape 4: Allocation pour services durant les travaux

Détail des heures

4.25 hres

10 hres

2.75 hree

1 hres

0.5 hres

MONTANT TOTAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

MONTANT TOTAL DÙ POUR CETTE FACTURE

CON 251-T36482 PS 3496

in situ + DMA architectes,
Architectes en consortium

Reçu le
24 OCT. 2019
DRF ~~6114~~ 6540

016

655 rue Desnoyers suite 204, Montréal (Qc), Canada, H4C 3E1 tél: (514) 288-4251 fax: (514) 649-7230

facture / invoice

nom du projet / project name
numéro de projet / project number
date

BAnQ Saint-Sulpice
2017-024
23 octobre 2019

[Redacted]

Bon de commande PS3496

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Direction des ressources financières
BAnQ Vieux-Montréal
Édifice Gilles-Hocquart
535, avenue Viger Est
Montréal Québec H2L 2P3

Reçu le
13 NOV. 2019
DRF

HONORAIRES PROFESSIONNELS pour les interventions temporaires 2019 sur la toiture existante

- Étape 1: Visite au site et analyse
- Étape 2: Description des travaux
- Étape 3: Scan Hygrométrique des principaux bassins

[Redacted]

MONTANT TOTAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

[Redacted]

[Redacted]

MONTANT TOTAL DÙ POUR CETTE FACTURE

SAISIE

BAnQ - Marchandises reçues ou services rendus
Date: 2019-11-12

Initiales: [Redacted]
Imputation: 6540 510.5

Extra comptable: [Redacted]

Signature: [Redacted]

P

GSF SSS - CT 3420



Siège social:
GSF Canada Inc
4705 Louis-B.-Mayer
Laval, QC
H7P 6G5
Tél. : (450) 686-0555, Téléc. : (450) 687-1110

FACTURE
Client
Date : 30 janvier 2018
No FACTURE : 000687
Page 1 de 1

VENDU A :

BIBLIOTHÈQUES D'ARCHIVES NATIONALE
475, BOUL. MAISONNEUVE EST
MONTRÉAL, QC
H2L 5C4

Reçu le
07 FEV. 2018
DNE 6540

LIVRÉ A :

BIBLIOTHÈQUES D'ARCHIVES NATIONALE
475, BOUL. MAISONNEUVE EST
MONTRÉAL, QC
H2L 5C4

Reçu le
27 MARS 2018
DNE

No client	Termes
0020154	NET 30 JOURS

No. T.V.Q.	No. T.P.S / T.V.Q.	Votre no. comm.	Téléphone client	Projet
1001954080	R102218203		(514) 873-1101	

Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
NETTOYAGE SUITE A UN DÉGAT D'EAU LE 12 JANVIER 2018 Projet : 0154-01 - 5	1.0000	450.00	450.00

St Sulpice

inondation



BAHQ - Marchandises reçues / ou services rendus

Date _____ Initiales _____

Imputation 6540-5215-5

Extra comptable 009 00007

Signature _____

SAISIE

GSF... de la PERFORMANCE à L'EXCELLENCE.

Sous-total :	450.00
T.P.S. 5.0 % sur 450.00 :	22.50
T.V.Q. 9.975 % sur 450.00 :	44.89

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

Total à payer : 517.39
Dollar Canadien

Des frais d'administration de 1.5 % par mois (18 % par année) seront chargés sur tous les comptes passés dus.
Licence RBQ : 5629-3798-01

Copie client

GSF 555 - CT 3420



PROPRETÉ & SERVICES ASSOCIÉS

Siège social:
GSF Canada Inc
4705 Louis-B.-Mayer
Laval, QC
H7P 6G5
Tél. : (450) 686-0555, Téléc. : (450) 687-1110

31 OCT. 2018
DRF 6540

FACTURE

Client

Date : 18 octobre 2018

No FACTURE : 006970

Page 1 de 1

VENDU A : LIVRÉ A :

BIBLIOTHÈQUES D'ARCHIVES NATIONALE
475, BOUL. MAISONNEUVE EST
MONTRÉAL, QC
H2L 5C4

BIBLIOTHÈQUES D'ARCHIVES NATIONALE
475, BOUL. MAISONNEUVE EST
MONTRÉAL, QC
H2L 5C4

Reçu le
12 NOV. 2018
DRF

No client	Termes
0020154	NET 60 JOURS

No. T.V.Q.	No. T.P.S / T.V.Q.	Votre no. comm.	Téléphone client	Projet
1001954080	R102218203		(514) 873-1101	

Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
DÉBROUSSAILLAGE PARTOUT AUTOUR DE LA BANQUE <i>St Julie</i> RETRAIT DE TOUTE LA VÉGÉTATION ET DISPOSITION PAR LA SUITE TRANSPORT, MAIN D'OEUVRE ET FRAIS POUR LA DISPOSITION INCLUS AU MONTANT DE 1235.50\$	1.0000	1 348.00	1 348.00

PROCÉDER AU RAMASSAGE DES DÉCHETS SUITE A LA COUPE DE L'HERBE ET AU RETRAIT DE CELLE-CI DÉPLACEMENT ET RAMASSAGE FAIT PAR LE TECHNICIEN AU MONTANT DE ~~442.50\$~~

Projet : 0154-01 - 6

BAHQ - Marchandises reçues pu se
 Date 7 nov. 2018 Initiales
 Imputation 6540-5215-5
 Extra com 002-0007
 Signature

DR
SAISIE

GSF... de la PERFORMANCE à L'EXCELLENCE.

Sous-total :	1 348.00
T.P.S. 5.0 % sur 1 348.00 :	67.40
T.V.Q. 9.975 % sur 1 348.00 :	134.46

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

Total à payer : 1 549.86
Dollar Canadien

Des frais d'administration de 1.5 % par mois (18 % par année) seront chargés sur tous les comptes passés dus.
Licence RBQ : 5629-3798-01

Copie client

Date : 4 Octobre 2018

No. de soumission : 31CH20180810

No. bon de commande :

Informations du client	
Nom de l'entreprise	BANQ
Nom du contact	Charly Andjick
Adresse	1700, rue St-Denis
	Montréal, Québec
No. de Téléphone	
Informations du site	
Nom du contact	Charly Andjick
Courriel	
Description des travaux	
<p>Il nous fait plaisir de vous présenter cette proposition afin de procéder au débroussaillage de toutes les herbes autour de la BANQ situé au 1700, St-Denis, Montréal.</p> <p>Incluant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Partie avant (entre les craques des escaliers), le coupe-herbe sera passé et les mauvaises herbes retirées Partie de gauche du bâtiment (derrière la pancarte de bois), toutes les mauvaises herbes seront retirées, ainsi que leur racine. Ensuite, le coupe herbe sera passé entre les clôtures. Couper au rat le sol et disposer des quelques petits buissons (a baie noir) Partie arrière de la banque, retirer les arbustes le long du bâtiment, ainsi que leurs racine. <p>Une équipe GSF sera déployée (2 techniciens) afin de retirer les herbes non désirés à l'aide d'un weedeater et autre équipement, travaux estimé pour la journée entière.</p> <p>Incluant le temps sur place, le déplacement, les matériaux et la disposition des résidus verts.</p> <p>Espérant le tout conforme, nous demeurons à votre entière disposition pour toutes informations supplémentaires.</p> <p>Merci de faire confiance à GSF Canada.</p> <p style="text-align: right;"><i>St-Sulpice</i></p> <p style="text-align: right; font-size: 2em;">SAISIE</p>	

TOTAL MATÉRIEL ET MAIN D'ŒUVRE (incluant l'option):

Taxes applicables en sus

1 239.50\$

Soumission valide pour une période de trente (30) jours

Accepté Par	Présenté par
-------------	--------------

Nom :		Nom :	
Titre :		Titre :	
Date :		Date :	10 Août 2018
Signature :		Signature :	

Andjick Charly

De: [REDACTED]
Envoyé: 5 octobre 2018 08:55
À: Andjick Charly
Cc: [REDACTED]
Objet: RE: Besoin urgente de soumission pour désherbage - 1700, St-Denis, Montréal
Pièces jointes: 31CH20181004 - 1700, St-Denis, Montréal -Débroussaillage autour de la BANQ Rev 1.pdf

Bonjour

Nous sommes en chemin pour aller faire le travail.

Le montant facturé sera un peu plus élevé que celui soumissionné, car nous devons retirer/disposer de beaucoup plus de matière verte que ce qui était prévu, (les petits buissons doivent tous être retirés, alors que dans ma soumission c'était indiqué de tailler seulement)

J'ajouterais un montant de 250.00\$ à la soumission. Ce qui nous ramène à 1 239.50\$.

Merci et bonne journée

[REDACTED]
GSF CANADA INC.
4705, Louis-B. Mayer, Laval, QC H7P 6G5
Tel : 450 686-0555 poste [REDACTED] Téléc. : 450 934-1884



GSF... De la performance à l'excellence !

Postes à pourvoir : www.gsf-canada.com/emploi

[REDACTED] | www.gsf-canada.com | Facebook

De : Andjick Charly [mailto:Charly.Andjick@banq.qc.ca]
Envoyé : 4 octobre 2018 15:31
À : [REDACTED]
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: Besoin urgente de soumission pour désherbage - 1700, St-Denis, Montréal

Bonjour,

Soumission acceptée !!

Bien vouloir procéder immédiatement en tenant compte des précisions ci-dessous en vert :

- Tailler les quelques petits buissons (a baie noir) afin qu'ils aient une taille de 4 pieds. **NON !! IL FAUT TOUT COUPER À RAS DU SOL**
- Partie arrière de la banque, retirer les arbres (**C'EST DES ARBUSTES, ET NON DES ARBRES**) le long du bâtiment, ainsi que leurs racine.

BREF IL FAUT TOUT ARRACHER. SAUF LE GRAND ARBRE DE DROITE (lorsqu'on est face à l'édifice) QUI DOIT RESTER INTACTE... PAS D'ÉMONDAGE...

Merci

Charly Andjick
Technicien en administration
Direction de la gestion immobilière et de la sécurité
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

475, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 5C4
Téléphone : 514 873-1101 poste 3285
Télécopieur : 514 873-7373
charly.andjick@banq.qc.ca
www.banq.qc.ca

Avis de confidentialité

Ce courriel est une communication confidentielle et l'information qu'il contient est réservée à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous n'avez aucun droit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

De : [REDACTED]
Envoyé : 4 octobre 2018 13:07
À : Andjick Charly
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: Besoin urgente de soumission pour désherbage - 1700, St-Denis, Montréal

Bonjour,

Voici la soumission pour effectuer le débroussaillage sur le site, vous pouvez voir les photos prises par [REDACTED]

Merci et bonne journée

[REDACTED]
GSF CANADA INC.
4705, Louis-B. Mayer, Laval, QC H7P 6G5
Tel : 450 686-0555 [REDACTED] [REDACTED] Téléc. : 450 934-1884



GSF... De la performance à l'excellence !

Postes à pourvoir : www.gsf-canada.com/emploi

[REDACTED] | www.gsf-canada.com | [Facebook](#)

De : Andjick Charly [mailto:Charly.Andjick@banq.qc.ca]
Envoyé : 4 octobre 2018 12:43
À : [REDACTED]
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: Besoin urgente de soumission pour désherbage - 1700, St-Denis, Montréal

Merci j'attends.

Charly Andjick
Technicien en administration
Direction de la gestion immobilière et de la sécurité
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

475, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 5C4



GSF555-AS11865 - T35424

Siège social:
GSF Canada Inc
4705 Louis-B.-Mayer
Laval, QC
H7P 6G5
Tél. : (450) 686-0555, Téléc. : (450) 687-1110

St Sulpice

FACTURE
Client
Date : 31 mars 2019
No FACTURE : 011459
Page 1 de 1

2019 ✓

VENDU A : LIVRÉ A :

BIBLIOTHÈQUES D'ARCHIVES NATIONALE
DU QUÉBEC
DIRECTION DES RESS. FINANCIERE
535 AVENUE VIGER EST
MONTRÉAL, QC
H2L 2P3

BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU Q
475 Boul Maisonneuve Est
Montreal, QC
H2L 5C4

Reçu le
2 - AVR. 2019
DRF 6540

No client	Termes
0020154	NET 30 JOURS

No. T.V.Q.	No. T.P.S / T.V.Q.	Votre no. comm.	Téléphone client	Projet
1001954080	R102218203		(514) 873-1101	

Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
PRÉPOSÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR NETTOYER L'INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE ST-SULPICE	1.0000	90.84	90.84

TRAVAUX EFFECTUÉS LE 18 AVRIL 2019
Projet : 0154-01 - 5

Reçu le
10 MAI 2019
DRF



BANQ - Marchandises reçues ou services rendus

Date 08 05 2019 Initiales
Imputation 6540-5215-5
Extra co 1002.00007
Signature

SAISIE

Sous-total :	90.84
T.P.S. 5.0 % sur 90.84 :	4.54
T.V.Q. 9.975 % sur 90.84 :	9.06

GSF... de la PERFORMANCE à L'EXCELLENCE.

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

Total à payer : **104.44**
Dollar Canadien

Des frais d'administration de 1.5 % par mois (18 % par année) seront chargés sur tous les comptes passés dus.
Licence RBQ : 5629-3798-01

Copie client

GSF555

- AS 11865 - T 35424 -



PROPRETÉ & SERVICES ASSOCIÉS

Siège social:
GSF Canada Inc
4705 Louis-B.-Mayer
Laval, QC
H7P 6G5
Tél. : (450) 686-0555, Téléc. : (450) 687-1110

Reçu le
07 MAI 2019
DRF 6540

FACTURE
Client
Date : 30 avril 2019
No FACTURE : 002364
Page 1 de 1

VENDU A : LIVRÉ A :

BIBLIOTHÈQUES D'ARCHIVES NATIONALE
DU QUEBEC
DIRECTION DES RESS. FINANCIERE
535 AVENUE VIGER EST
MONTREAL, QC
H2L 2P3

BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU Q
475 Boul Maisonneuve Est
Montreal, QC
H2L 5C4

Reçu le
24 MAI 2019
DRF

No client	Termes
0020154	NET 30 JOURS

No. T.V.Q.	No. T.P.S / T.V.Q.	Votre no. comm.	Téléphone client	Projet
1001954080	R102218203		(514) 873-1101	

Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
NETTOYAGE DE LA BIBLIOTHEQUE ST-SULPICE ASPIRER TOUTES LES TAPIS, LAVER TOUTES LES PLANCHER, NETTOYER LES SALLES DE TOILETTES, NETTOYER TOUTES LES TABLETTES EN BOIS, PICKING EXTÉRIEUR ET RAMASSER ET DISPOSER A L'EXTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE TOUTES LES VIDANGE.	1.0000	6 056.00	6 056.00

TRAVAUX EFFECTUE LE ~~5 AVRIL 2019~~
Projet : 0154-01 - 5

Charly

BANQ - Marchandises reçues ou services rendus
Date 7 av 05 17 Initiales
Imputation 6540-5215-2
Extra co 00007.
Signature

SAISIE

GSF... de la PERFORMANCE à L'EXCELLENCE.

Sous-total :	6 056.00
T.P.S. 5.0 % sur 6 056.00 :	302.80
T.V.Q. 9.975 % sur 6 056.00 :	604.09

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

Total à payer : **6 962.89**
Dollar Canadien

Des frais d'administration de 1.5 % par mois (18 % par année) seront chargés sur tous les comptes passés dus.
Licence RBQ : 5629-3798-01

Copie client

GSF555
 CT 3420

VENDU A : **LIVRÉ A :**

BIBLIOTHÈQUES D'ARCHIVES NATIONALE
 DU QUEBEC
 DIRECTION DES RESS. FINANCIERE
 535 AVENUE VIGER EST
 MONTRÉAL, QC
 H2L 2P3

BIBLIOTHÈQUES D'ARCHIVES NATIONALE
 DU QUEBEC
 DIRECTION DES RESS. FINANCIERE
 535 AVENUE VIGER EST
 MONTRÉAL, QC
 H2L 2P3

Reçu le
 09 JUL. 2019
 DRF 6540

No client	Termes
0020154	NET 60 JOURS

No. T.V.Q.	No. T.P.S / T.V.Q.	Votre no. comm.	Téléphone client	Projet
1001954080	R102218203		(514) 873-1101	

Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
ÉQUIPEMENT D'URGENCE POUR DÉSHERBAGE À LA BIBLIOTHÈQUE DE ST-SUPLICE	1,0000	912,00	912,00

TRAVAUX EFFECTUÉS LE 5 JUILLET 2019
 Projet : 0154-01 - 5

BAnQ ← Marchandises reçues ou services rendus
 Date 7015.07.26 Initiales [REDACTED]
 Imputation 6540-5215-5
 Extra [REDACTED] 02-00007
 Signature [REDACTED]

[REDACTED]

Reçu le
 29 JUL. 2019
 DRF

SAISIE

Sous-total :	912,00
T.P.S. 5,0 % sur 912,00 :	45,60
T.V.Q. 9,975 % sur 912,00 :	90,97

GSF... de la PERFORMANCE à L'EXCELLENCE.

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

Total à payer : 1 048,57
 Dollar Canadien

Des frais d'administration de 1.5 % par mois (18 % par année) seront chargés sur tous les comptes passés dus.
 Licence RBQ : 5629-3798-01

Copie client

Andjick Charly

De: [REDACTED]
Envoyé: 4 juillet 2019 15:56
À: Andjick Charly
Objet: Re: TR: Bibliothèque Saint-Sulpice

Bonjour Charly,

Excellent l'équipe y sera demain.

Bonne fin de journée,
Cordialement

Envoyé de mon iPhone

Le 4 juill. 2019 à 15:52, Andjick Charly <Charly.Andjick@banq.qc.ca> a écrit :

Bonjour [REDACTED]

Approuvé

Merci

Charly Andjick
Technicien en administration
Direction de la gestion immobilière et de la sécurité
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

475, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 5C4
Téléphone : 514 873-1101 poste 3285
Télécopieur : 514 873-7373
charly.andjick@banq.qc.ca
www.banq.qc.ca

Avis de confidentialité

Ce courriel est une communication confidentielle et l'information qu'il contient est réservée à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous n'avez aucun droit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

De : Legris Martin
Envoyé : 4 juillet 2019 15:50
À : Andjick Charly
Objet : RE: Bibliothèque Saint-Sulpice

Approuvé

Merci

Martin Legris
Chef de la Division de l'entretien et de la sécurité
Direction de la gestion immobilière et de la sécurité
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bonjour Martin,

Confirmé ?

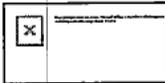
Merci

Charly Andjick
Technicien en administration
Direction de la gestion immobilière et de la sécurité
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

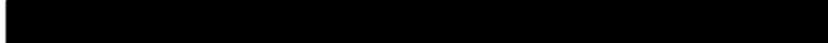
475, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 5C4
Téléphone : 514 873-1101 poste 3285
Télécopieur : 514 873-7373
charly.andjick@banq.qc.ca
www.banq.qc.ca

Avis de confidentialité

Ce courriel est une communication confidentielle et l'information qu'il contient est réservée à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous n'avez aucun droit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez-la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.



-----Message d'origine-----

De : 
Envoyé : 4 juillet 2019 15:36
À : Andjick Charly
Objet : Bibliothèque Saint-Sulpice

Bonjour Monsieur Andjick,

Suite à notre rencontre de ce matin, j'ai réussi à trouver une équipe d'urgence pour demain de 6ham à 14h. Par contre, il s'agirait du tarif d'urgence, car nous devrions les déplacer de leurs engagements actuels. Le tarif normal est de 39\$/h pour un technicien GSF. Dans votre cas le montant total monterait à ~~1912\$ taxes~~ (24 techniciens * 8 heures * 57\$/h). J'aurais besoin d'une réponse très rapide, car je dois planifier le tout avant de quitter à 16h15 ce soir.

Merci et bonne fin de journée,
Cordialement,

Envoyé de mon iPhone



Exposition **A NOUS LA GLACE!**

Grande Bibliothèque
jusqu'au 9 novembre 2019
banq.qc.ca/hockey

L'ADN DU HOCKEY AMATEUR

metro

Québec 

Ce projet s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec.

BANQ-Avis de confidentialité

Ce courriel est une communication confidentielle et l'information qu'il contient est réservée à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous n'avez aucun droit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Si cette communication vous a été

CT4459



ING191

Facture

Reçu le
03 SEP. 2019
DRF 6540

Ingétec
3829, boul. de la Concorde Est
Laval Québec H7E 2E2
T. 514-384-8191
www.firme-ingetec.com

Facturé à :
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
475, boulevard de Maisonneuve
Montréal H2L 5C4

No de document 1353

Date 2019-08-16

Bon de commande CT-2019-4459

Description

1700, rue St-Denis, Montréal
Inspection visuelle de la toiture

Reçu le
11 SEP. 2019
DRF

Description	Unités	Taux	Total
Montant forfaitaire tel que convenu			
<p>BAHQ - Marchandises reçues ou services rendus</p> <p>Date <u>2019.09.04</u> Initiales <u>[REDACTED]</u></p> <p>Imputation <u>6540-5110-5</u></p> <p>E _____</p> <p>S _____</p>			

Montant dû (CAD) [REDACTED]

Termes	Notes
Payable sur réception	A/S M. Martin Legris Chef de la division de l'entretien et de la sécurité Facture révision 1 - 03/09/2019

SAISIE

3829 Boul. de la Concorde E
Laval, Qc
H7E 2E2
T +1 (514) 384-8191

Facturé à:
BANQ - Bibliothèque et Archives nationales
du Québec
535 Viger Avenue Est
Montreal, QC
H2L 2P3

No de facture :
Date :
Échéance :
Bon de Commande :
Référence Client :

ING1242
2020-06-30
2020-07-30
P S 3 6 8 1

Service rendu à: **Bibliothèque St-Sulpice**
1700 Rue Saint-Denis, Montréal, QC
Expertise de toiture

Période du : 15/06/2020 au 30/06/2020

Description	Unité	Taux	Total
Montant forfaitaire convenu			

Termes

Net 30 jours

Notes

A/S de M. Costin Andreescu, directeur
Direction de la gestion immobilière et de la
sécurité

DOR 334 . DS 1539.

396752

P

2331-8124 QUÉBEC INC.
8020 GRAND RANG
SAINT-HYACINTHE, QC
J2S 9B2 TEL: 450-278-5884

MTL 864

Reçu le
29 MARS 2018
FACIT

DATE
21 mars 2018
TAX REG. NO.
N° DE TAXE

DOR AL inc.

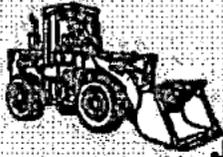
SOLD TO VENDU A	Bibliothèque et Archives Nationales	SHIP TO EXPÉDIER	Pro de Commune DS 1539
ADDRESS ADRESSE	du Québec à Montréal	ADDRESS ADRESSE	
	1700 rue St-Denis		
	Montréal		DS 1649

OK

CUSTOMER'S ORDER COMMANDE DU CLIENT	SOLD BY VENDU PAR	FOB FAB	TERMS CONDITIONS	VIA
--	----------------------	------------	---------------------	-----

QUANTITY QUANTITE	DESCRIPTION	PRICE PRIX	UNIT UNITE	AMOUNT MONTANT
	Déneigement des portes des 1700 St-Denis à Montréal saison d'hiver 2017-2018			
	lot 3732			
	Band Non bandés, taxes ou services rendus			
	Date 9/6/2018			SAISIE
	Imputation 6540 5210-5			
	Extra comptable 993-00012			
	Signature			SAISIE

INVOICE
FACTURE



JEAN-LOUIS AUDY
2331-8124 QUÉBEC INC.
8020 GRAND RANG
SAINT-HYACINTHE, QC
J2S 9B2 TÉL: 450 278-5864
FAX: 450 253-0374



DÉNEIGEMENT TRANSPORT

INDUSTRIEL & COMMERCIAL

CONTRAT



Date:

27 / 11 / 2017

Jour Mois Année

Information du Client

Nom: Bibliothèque National Téléphone: _____

Adresse: 1700 Rue St Denis Autre Tél.: _____

Ville: Montreal Code Postal: _____

Description

Je, soussigné, m'engage à déneiger vos aires de stationnement à l'adresse indiquée ci-haut lors de chute de neige de cinq (5) centimètres et plus. Je m'engage à terminer le déneigement avant 7 heures le Matin (A.M.). La période de déneigement débute le _____ pour se terminer le _____.

Il est convenu que le soussigné ne pourra être tenu responsable des dommages faits à la propriété du client tels que: trottoirs, arbres, clôtures, haies ou tout autre obstacle qui ne serait pas visiblement indiqué.

Paiement (\$)

- 1: 1 Porte avant.
- 2: 3 Portes arriere
- 3: _____
- 4: _____
- 5: _____

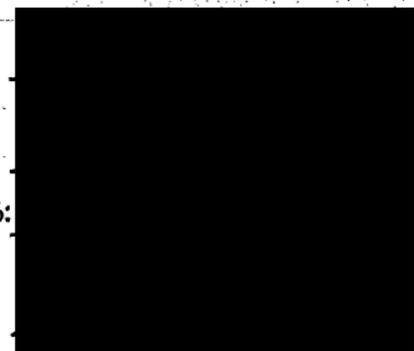
Coût

Sous-Total: _____

TPS 5%: _____

TVQ 9.975%: _____

TOTAL: _____



Détails

Signature du client:

Signature du contrepreneur:





Protection Incendie Viking Inc

Bibliothèque et archives nationales du Québec
535 Viger Est
Direction ressources financier
Montréal, QC H2L 2P3
Canada

Reçu le
20 JUL. 2018
DRR

Facture Numéro 588130
Date de la Facture 2018/06/30
Date Due 2018/07/30
Bon de commande AS11351
Projet YM-I-73987
Page 1 de 1

Reçu le
04 JUL. 2018
SSYODRR

Lieux des travaux: Bibliothèque St Sulpice, 1700 St Denis Montréal QC H2X 3K6

WS# 190094 INSPECTION ANNUELLE ALARME INCENDIE

Feuille de travail

Autre(s) coût(s)
INSP. MIRCOCM
INSPECTION DETECTION

Sous-total Autre(s) coût(s)

Facture

Taxes de vente
Taxes de vente

Total de la Facture



Contact de facturation:



AnQ - Marchandises reçues ou services rendus

Date 18/07/2018 Initiales

Montant 6540.5220 5

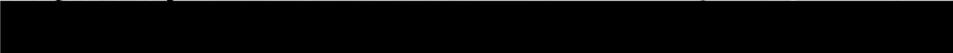
Extra compt

Signature

Robert Révesque
OK du 17/7/2018

SAISIE

Les paiements par carte de crédit Visa et Mastercard sont acceptés (sujet à l'approbation du départ. de crédit)



Veuillez faire votre remise à:

Protection Incendie Viking Inc
1935 boul. Lionel-Bertrand
Boisbriand, QC, J7H 1N8
(450) 430-7516, Fax: (450) 430-2029

Titulaire d'une licence délivrée en vertu de la Loi du bâtiment du Québec (#2975-3696-65)
No. Client VM26579 Facture Numéro 588130 Montant





Protection Incendie Viking inc.
 2925 Boul. Piffard,
 St-Laurent QC H4S 1L6
 Phone: (514) 593-6666 Fax: (514) 593-8831

BON DE TRAVAIL YM190094
WORK ORDER
 Impression: 2018-05-07 11:55

DW SCM INSP CONT SUPPL

Vendu à - Sold to: VM26579 Bibliothèque et archives nationales du Québec
 # CLIENT: 535 Viger Est Direction ressources financier
 Montréal QC H2L 2P3
 CONTACT: Robert Lévesque
 (514) 373-1101 6570 (514) 873-7373
 TÉL. - PHONE: TÉLÉC. - FAX:

Expédié à - Ship to: SA43373 Bibliothèque St Sulpice
 # CLIENT: 1700 St Denis
 Montréal QC H2X 3K6
 CONTACT: Robert Lévesque
 (514) 873-1101 6570 (514) 873-7373
 TÉL. - PHONE: TÉLÉC. - FAX:

N° PROJET / PROJECT #	VIS. #	DATE COMM. / ORDER DATE	DATE PRÉVUE / SCHED. DATE	RÉGION / AREA	TECHNICIEN / TECHNICIAN	EST. HR	# EMP.	PROCH. INSP. / NEXT INSP.
YM173987-3	1	2016/04/06	2018/06/01	VM-MTL CV				
N° COMMANDE CLIENT / CUSTOMER PO	COMMANDÉ PAR / ORDERED BY	TERMES DE PAIEMENT / TERM	CDG	AD. / CONV.				
AS11351	Yvan Fallu	Net 30 jours	Prix Spéciaux (RL)	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> C				

DESCRIPTION DES TRAVAUX / WORK DESCRIPTION

Un Bon de Commande est requis du Client.
 Rendez-vous nécessaire avant la visite
 INSPECTION (1 tech) INSPECTION ANNUELLE ALARME INCENDIE
Inspection annuelle de l'alarme incendie
doit être nominal à mon départ

QTE QTY	N° PIÈCE PART #	DESCRIPTION	UNIT.	PRIX TOTAL TOTAL PRICE	DATE	HRES HOURS	EMPLOYÉ EMPLOYEE	X	Taux RATE	PRIX TOTAL TOTAL PRICE
1	VIC06	INSPECTION MRCOM			03/5/18		FHIS-			
61	VID	INSPECTION DETECTION								
X = Vide / Empty ; Reg. 1: T x 1.5 2: T X 2 3: Soir / Night S-T MATÉRIEL / MATERIAL S-T TRANSPORT @ / Km SOUS-TRAITANT / SUB: LOCATION / RENTAL: AUTRE / OTHER: SOUS-TOTAL / SUBTOTAL										

DATE	VIKING SIGNATURE	COMPLÉTÉ / COMPLETED
03/5/18		<input checked="" type="checkbox"/> OUI / YES <input type="checkbox"/> NON / NO
NOM DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE PRINTED NAME OF OWNER'S REPRESENTATIVE		SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE SIGNATURE OF OWNER'S REPRESENTATIVE
		DATE
		03/5/18



Reçu le
14 JUIN 2019
 DRF 6540

Protection Incendie Viking Inc

Bibliothèque & Archives Nationales du Québec
 535 Av Viger E
 Dir. Ress. Financières
 Montréal, QC H2L 2P3
 Canada

Facture Numéro 634628
 Date de la Facture 2019/06/14
 Date Due 2019/07/14
 Bon de commande AS11685
 Projet YM-I-73987
 Page 1 de 1

Lieux des travaux:
 Bibliothèque St Sulpice
 1700 St Denis
 Montréal, QC H2X 3K6

WS# 200326 INSPECTION ANNUELLE ALARME INCENDIE

Feuille de travail

Matériaux
 BATTERIE 12volts 12amps

Sous-total Matériaux

Autre(s) coût(s)
 INSP. AL. INCENDIE CONV. MIRCOM
 INSP. DISPOSITIF DE DETECTION

Sous-total Autre(s) coût(s)

Facture

Taxes de vente
 Taxes de vente

Total de la Facture

Reçu le
02 JUL. 2019
 DRF

Robert Lavoie

BANQ - Marchandises reçues ou services rendus

Date 25.6.2019 Initiales _____

Imputation 6540, 5220.5

Extra co _____

Signature _____



SAISIE

Paiements par transfert électronique, virement Interac, carte de crédit Visa et Mastercard sont acceptés (Sujet à l'approbation du département de crédit)

Veuillez faire votre remise à:

Pour toutes questions au sujet de cette facture

Protection Incendie Viking Inc
 1935 boul. Lionel-Bertrand
 Boisbriand, QC, J7H 1N8
 (450) 430-7516, Fax: (450) 430-2029

Titulaire d'une licence délivrée en vertu de la Loi du bâtiment du Québec (#2975-3696-65)

No. Client BA03910 Facture Numéro 634628 Montant





11 FEV. 2020

DRF 6540

Protection Incendie Viking Inc

Bibliothèque & Archives Nationales du Québec
Direct. ressources financières
535 Av Viger E
BANQ Vieux-Montréal
Montréal, QC H2L 2P3
Canada

Facture Numéro 656303
Date de la Facture 2020/01/31
Date Due 2020/03/01
Bon de commande
Projet YM-D-79160
Page 1 de 1

Nom du projet: Bibliothèque St Sulpice - Appel de service
Lieux des travaux:
Bibliothèque St Sulpice
1700 St Denis
Montréal, QC H2X 3K6

WS# 208178 APPEL DE SERVICE 16/01/2020 - REMPLACER DÉTECTEUR - ENTRÉE PRINCIPALE

Feuille de travail

Matériaux

DÉT. THER. CONV. 135°F FIXE/TH

Sous-total Matériaux

Main-d'oeuvre
Charge minimale

Main-d'oeuvre

Autre(s) coût(s)
FRAIS ENVIRONNEMENTAUX

Sous-total Autre(s) coût(s)

Facture

Taxes de vente
Taxes de vente

Total de la Facture

BANQ - Marchandises reçues ou services rendus

Date 26 FEV. 2020

Initiales

Imputation

6540-5220-5

Extra comptable

Signature

Reçu le

28 FEV. 2020

DRF

Paiement par chèque, transfert électronique, virement Interac, et Mastercard sont acceptés (Sujet à l'approbation du département de...)

Veuillez faire votre remise à:

Pour toutes questions au sujet de cette facture

Protection Incendie Viking Inc
1935 boul. Lionel-Bertrand
Boisbriand, QC, J7H 1N8
(450) 430-7516, Fax: (450) 430-2029

Titulaire d'une licence délivrée en vertu de la Loi du bâtiment du Québec (#2975-3696-65)

No. Client BA03910

Facture Numéro

666303

Montant



Protection Incendie Viking inc.
2925 Boul Pâfield,
St-Laurent QC H4S 1L6
Phone: (514) 593-6666 Fax: (514) 593-0831

BON DE TRAVAIL YM208173
WORK ORDER
Impression : 2020-01-16 08:31

DW SCM INSP CONT SUPPL

Vendu à • Sold to: **Bibliothèque & Archives Nationales du Qué**
535 Av Viger E BANQ Vieux-Montréal
Montréal QC H2L 2P3
CONTACT: Sylvie Tanguay
TÉL. PHONE: (514) 873-1101 TÉLÉC. FAX: (514) 873-2717

Expédié à • Ship to: **Bibliothèque St Sulpice**
1700 St Denis
Montréal QC H2X 3K6
CONTACT: Robert Lévesque
TÉL. PHONE: (514) 873-1101 6570 TÉLÉC. FAX: (514) 873-7373

N° PROJET / PROJECT #	VIS. #	DATE COMM. / ORDER DATE	DATE PRÉVUE / SCHED. DATE	RÉGION / AREA	TECHNICIEN / TECHNICIAN	EST. HR	# EMP.	PROCH. INSP. / NEXT INSP.
YMD79160-0	1	2020/01/16	2020/01/16	VM-MTL CV				
N° COMMANDE CLIENT / CUSTOMER PO	COMMANDÉ PAR / ORDERED BY	TERMES DE PAIEMENT / TERM	COG	AD. / CONV				
	Robert Lévesque, Tel:514-873-1101 6570	Net 30 jours	MB-15	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> C				

DESCRIPTION DES TRAVAUX / WORK DESCRIPTION

Bibliothèque St Sulpice - Appel de service panneau sonne et ne s'arrête pas, détecteur de chaleur dans l'entrée principale.

Appel de service - Alarme incendie sur la zone du RDC entrée principale #88-008, Recherche de cause et diagnostic investigation pour voir flaque d'eau mécanique Nord près chauffage et par conséquent détecteur sous planche plein d'eau. REMPLACER ET LAISSER PENDANT TEMPS DE SÉCHAGE - SYSTÈME NORMAL A MON DÉPART

QTE QTY	N° PIÈCE PART #	DESCRIPTION	UNIT	PRIX TOTAL TOTAL PRICE	DATE	HRES HOURS	EMPLOYÉ EMPLOYEE	X	TAUX RATE	PRIX TOTAL TOTAL PRICE
1	ECOFEE	FRAIS ENVIRONNEMENTAUX			16/01/20	3	EL			
1	FMSH	FRAIS MINIMUM 3 HEURES								
1	Stedia	DÉTECTEUR CHALEUR RYR SYSTEM SENSOR								
										X = Vide / Empty · Reg. 1: T x 1.5 2: T X 2 3: Soir / Night S-T
										MATÉRIEL / MATERIAL S-T
										TRANSPORT @ / Km
										SOUS-TRAITANT / SUB:
										LOCATION / RENTAL:
										AUTRE / OTHER:
										SOUS-TOTAL / SUBTOTAL

DATE: 16 Janv. 2020 VIKING SIGNATURE: [Signature] COMPLÉTÉ / COMPLETED: OUI / YES NON / NO

TPS 129553573
TVQ 1010762987 TOTAL

Les modalités liées à cette prestation de service sont décrites au verso de ce bon de travail. En signant, le client ou son représentant confirme en avoir pris connaissance et reconnait que les travaux décrits ci-dessus ont été effectués à sa satisfaction. / Terms and conditions related to the work performed, are described on the back of this work order. By signing, the owner or their representatives confirm agreeing to these terms and conditions and confirm the work detailed above has been completed to their satisfaction.

Printed name of authorized owner's representative: [Redacted]

Signature du représentant autorisé du propriétaire: Robert Lévesque
Signature of authorized owner's representative: [Signature]

DATE: 16 Janv. 2020

Bureaux/ Offices

BC YT	140-7885 North Fraser Way, Burnaby, BC V5J 5M7, Ph.: 604 324 7122, Fax: 606 324 8260, Email: vancouver@vikingfire.ca, GST: 129553673, PST: 041615 Fire Alarm Division: 319-8988 Fraser Court, Burnaby, BC V5J 5H8, Ph.: 604 324 7122, Fax: 606 324 8260, Email: vancouver@vikingfire.ca, GST: 129553673, PST: 041615 Vancouver Island: 3-1152 Franklin's Gull Road, Parksville, BC V9P 2W8, Ph.: 888 324 3473, Email: victoria@vikingfire.ca, GST: 129553673, PST: 041615 Whistler: 206-1410 Alpha Lake Road, Whistler, BC V8E 0J3, Ph.: 604 938 9594, Fax: 604 938 9514, Email: whistler@vikingfire.ca, GST: 129553673, PST: 041615 Also in Kelowna, Victoria & Prince George
AB NT	4220 76th Avenue S.E., Calgary, AB T2C 2J2, Ph.: 403 236 7151, Fax: 403 236 7493, Email: calgary@vikingfire.ca, GST: 129553673 5622 103-A Street N.W., Edmonton, AB T6H 2J5, Ph.: 780 447 4600, Fax: 780 447 3043, Email: edmonton@vikingfire.ca, GST: 129553673
SK MB	155 Leonard Street N., Regina, SK S4N 5X5, Ph.: 306 359 3473, Fax: 306 359 3477, Email: regina@vikingfire.ca, GST: 129553673
ON	3-140 Fernstaff Court, Vaughan, ON L4K 3L8, Ph.: 905 760 8700, Fax: 905 760 8319, Email: toronto@vikingfire.ca, HST: 129553673 15-22 Gurdwara Rd, Nepean, ON K2E 8A2, Ph.: 613 225 9540, Fax: 613 225 9543, Email: ottawa@vikingfire.ca, HST: 129553673
NS	78 Trider Crescent, Dartmouth, NS B3B 1R6, Ph.: 902 468 3235, Fax: 902 468 8973, Email: dartmouth@vikingfire.ca, HST: 129553673
NB PE	6-250 Industrial Drive, Saint John, NB E2R 1A5, Ph.: 506 633 1993, Fax: 506 658 0851, Email: stjoh@vikingfire.ca, HST: 129553673
NL	2-51 Dundee, Mount-Pearl, NL A1N 4R6, Ph.: 709 747 2850, Fax: 709 747 2847, Email: nl@vikingfire.ca, HST: 129553673
QC NU	3005 boulevard Pitfield, St-Laurent, QC H4S 1H4, Tél.: 514 332 5110, Télécopieur : 514 332 6260, Courriel: montreal@vikingfire.ca, TPS: 129553673, TVQ: 1010762037, RBQ: 2975-3696-65 Division Extincteurs portatifs : 2925 boulevard Pitfield, St-Laurent, QC H4S 1L6, Tél.: 514 593 6666, Télécopieur: 514 593 8831, TPS: 129553673, TVQ: 1010762037, RBQ: 2975-3696-65 1885 rue Léon-Harmel, Québec, QC G1N 4K4, Tél.: 418 687 4222, Télécopieur: 418 687 9937, Courriel: quebec@vikingfire.ca, TPS: 129553673, TVQ: 1010762037, RBQ: 2975-3696-65 4062 boulevard Industriel, Sherbrooke, QC J1L 2T8, Tél.: 819 821 3377, Télécopieur: 819 821 3378, Courriel: sherbrooke@vikingfire.ca, TPS: 129553673, TVQ: 1010762037, RBQ: 2975-3696-65 2383 de la Métallurgie, Jonquière, QC G7X 9V8, Tél.: 418 547 5247, Télécopieur: 418 547 6621, Courriel: jonquiere@vikingfire.ca, TPS: 129553673, TVQ: 1010762037, RBQ: 2975-3696-65

Modalités

Terms and conditions

MODALITÉS DE PAIEMENT : Une facture couvrant les travaux effectués sera envoyée au Client, lequel s'engage à en payer la totalité dans les trente (30) jours suivant la date de ladite facture, à défaut de quoi, le Client s'engage à payer tous les frais de recouvrement de factures échues, incluant les frais d'avocats, plus un intérêt annuel de 24% (2% par mois) applicable sur les factures échues.

LIMITES DES RESPONSABILITÉS DE PROTECTION INCENDIE VIKING INC. : Protection Incendie Viking et ses sociétés affiliées, ci-après nommées Protection Incendie Viking inc. ne connaît pas le système de protection incendie du bâtiment et ne fait aucune représentation à l'effet que le système de protection incendie du bâtiment a été originalement conçu et installé de manière à ce qu'il fonctionne comme prévu à l'origine, ou soit adéquat et suffisant par rapport à sa conception, compte tenu de la façon dont le bâtiment a été ou sera utilisé. En d'autres mots, le bâtiment peut être utilisé de telle façon que l'arrangement des murs ou des divisions, l'emplacement et le type de matériel utilisé (incluant la présence de matériaux à haut risque) ainsi que toutes autres conditions liées à l'utilisation du bâtiment est tel que le système de protection incendie est inadéquat, insuffisant ou inutilisable pour ce bâtiment.

Protection Incendie Viking inc. exécute son travail à titre de mandataire du client et, conséquemment, ne garantit pas les équipements ou les pièces installées. De ce fait, Protection Incendie Viking inc. ne peut être tenu responsable d'une interruption de service prétendument causée par les travaux. De plus, Protection Incendie Viking inc. ne pourra être tenu responsable de problèmes causés par le travail ou l'installation d'appareils par une tierce partie.

EN CONSÉQUENCE, PROTECTION INCENDIE VIKING N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE INCLUANT TOUTE GARANTIE SUR LA VALEUR MARCHANDE DE L'IMMEUBLE OU DE CONFORMITÉ SELON L'USAGE DU BÂTIMENT OU ENCORE DE LA CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE PROTECTION INCENDIE UTILISÉ DANS LE BÂTIMENT OU QUE LE SYSTÈME PROCURERA DANS TOUS LES CAS LE NIVEAU DE PROTECTION POUR LEQUEL IL A ÉTÉ CONÇU À L'ORIGINE.

Protection Incendie Viking inc. ne peut être tenu responsable de tout dommage résultant de l'opération accidentelle des dispositifs auxiliaires reliés aux équipements.

Protection Incendie Viking inc. ne pourra pas être tenu responsable de l'approvisionnement adéquat en eau, ni de l'état des systèmes d'approvisionnement en eau.

Même si Protection Incendie Viking inc. fait les efforts nécessaires afin d'empêcher le déversement d'eau sur ou dans les endroits paysagés, les pavés décoratifs, etc., le Client est responsable de fournir les moyens nécessaires et suffisants qui permettront d'accepter le plein débit d'eau requis pour des essais.

PROTECTION INCENDIE VIKING INC. N'EST PAS RESPONSABLE DES PRÉJUDICES INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QU'ILS SOIENT PRÉVISIBLES OU IMPRÉVISIBLES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES PRÉJUDICES CORPORELS ET MATÉRIELS OU LES PRÉJUDICES RÉSULTANT DE L'UTILISATION OU DE LA PERTE DE L'UTILISATION, DE LA PERFORMANCE OU DE LA DÉFAILLANCE DES SYSTÈMES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE. PROTECTION INCENDIE VIKING INC. N'EST PAS RESPONSABLE DES PERTES DE REVENUS OU DE PROFITS, DES PERTES D'AFFAIRES OU D'AUTRES PERTES FINANCIÈRES DÉCOULANT DE LA CAPACITÉ OU DE L'INCAPACITÉ D'UTILISER LES SYSTÈMES DANS LA MESURE OÙ CES DOMMAGES PEUVENT ÊTRE EXCLUS PAR LA LOI.

PAYMENT TERMS: An invoice for the work performed will be sent to the Customer, who agrees to pay the total amount within thirty (30) days from the date of the invoice. The Customer agrees to pay all costs of collection related to the invoice, including attorney's fees, plus an annual interest rate of 24% (2% per month) applicable on the past due invoices.

VIKING FIRE PROTECTION INC. LIMITED RESPONSIBILITY: Viking Fire Protection Inc. and its subsidiaries, hereafter named Viking Fire Protection Inc., do not know the current fire protection system and do not confirm whether the current fire protection system of the Site was originally designed and installed in such a way that the system will perform as originally intended or is suitable and sufficient for its intended purpose given the way in which the Site has been or will be used. In other words, the Site may have been or may be used in such a way that the configuration of the partition walls, the location of and type of materials (including the presence of hazardous materials) and other conditions of the Site's use are such that the fire protection system is inadequate, insufficient or unsuitable for the Site.

Viking Fire Protection Inc. acts as a customer agent and therefore shall not be held liable for equipment or parts installed. Viking Fire Protection Inc. shall not be held liable for any interruptions in service allegedly caused by the work performed. In addition, Viking Fire Protection Inc. shall not be held responsible for problems arising from work performed or equipment installed by a third party.

THEREFORE, THE CONTRACTOR MAKES NO EXPRESS OR IMPLIED GUARANTEE OR WARRANTY INCLUDING ANY IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR USE OR PURPOSE OF THE FIRE PROTECTION SYSTEM CURRENTLY IN USE ON THE SITE OR THAT THE SYSTEM WILL IN ALL CASES PROVIDE THE LEVEL OF PROTECTION FOR WHICH IT WAS ORIGINALLY INTENDED.

Viking Fire Protection Inc. shall not be held liable for damages resulting from the accidental operation of auxiliary devices connected to the equipment.

Viking Fire Protection Inc. shall not be held liable for the adequacy or condition of the water supply.

While Viking Fire Protection Inc. will make every reasonable effort to prevent the discharge of water into or onto areas of landscaping, decorative pavement, etc., it is the Customer's responsibility to provide sufficient and readily accessible means to accept the full flow of water that may be required for tests.

VIKING FIRE PROTECTION INC. SHALL NOT BE LIABLE FOR INDIRECT, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES OF ANY KIND, WHETHER FORESEEABLE OR UNFORESEEABLE, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO, DAMAGES FOR PERSONAL INJURY, DAMAGES TO PROPERTY OR DAMAGES ARISING FROM THE USE, LOSS OF THE USE, PERFORMANCE, OR FAILURE OF THE SYSTEMS TO PERFORM, HOWEVER OCCASIONED. VIKING FIRE PROTECTION INC. SHALL NOT BE LIABLE FOR LOSS OF REVENUE OR PROFITS, LOSS OF BUSINESS, OR OTHER FINANCIAL LOSSES ARISING OUT OF OR IN CONNECTION WITH THE ABILITY OR INABILITY TO USE THE SYSTEMS TO THE FULL EXTENT THESE DAMAGES MAY BE DISCLAIMED BY LAW.

16 juillet 2020



Facture

Ré-Impression

2925 Boul. Pitfield., St-Laurent (QC), H4S 1L6
Tél: (514) 593-6666 Téléc: (514) 593-8831

Facture No	Date	Page
XM244701	2020/04/29	Page 1 de 1

RBQ: 2975-3696-65

Vendu à		Livré à	
Bibliothèque & Archives Nationales du Québec	BA03910	Bibliothèque St Sulpice	SA43373
535 Av Viger E		1700 St Denis	
BAnQ Vieux-Montréal			
Montréal, QC H2L 2P3		Montréal, QC H2X 3K6	
		Tél: (514) 873-63166129	Télec: () -
		Contact Robert Lévesque	

# Bon travail	Date Visite	Projet / Cycle	Technicien	Prochaine Visite	Terme	Bon Commande Client
XM153009	2020/03/03	XMI41915-1	[REDACTED]	03/2021	Net 30 jours	AS11697

Remarque

Description des Travaux

Vérification annuelle des extincteurs portatifs. Pour référence voir la soumission [REDACTED] 53689.

Code	Description
Matériel	
ISS	PRIX INSPECT. ANNUELLE SELONCONTRAT
SEIEXT	INSP. ANNUELLE EXTINGCTEUR
SECI	ECL.URGENCE/INSP. ANNUELLE
PSIMDUT	COLLANT SIMDUT 2015
PSEAL	SCEAU DE SECURITE
BA1233	BATTERIE 12volts 32 to 35amps
SEMEXT	MAIN D'OEUVRE EXTINGCTEUR

LIBELLER & POSTER VOTRE CHÈQUE À :

Protection Incendie Viking Inc
1935 blvd. Lionel-Bertrand
Boisbriand (Quebec), J7H 1N8

S.V.P. INSCRIRE VOTRE NO DE FACTURE
SUR VOTRE CHÈQUE

Contact de facturation: Dept. extincteurs et hotte de cuisine
(450) 430-7516 poste 333



CT4543
ROY666
CR6540

Facture

Roy. Entretien
9000 de L'Innovation
Anjou, Québec H1J 2X9

MG- CT4543
6540-5215-5
002-00007
ENTRETIEN EXTÉRIEUR
déjà facturé F11183
DOUBLON ANNULÉ PAR CRÉDIT
CTN2228

Numéro de facture : SF-0012725
Date de la facture : 30-09-2020
N° téléphone : 514-354-6666
Site Internet :

Facturé à :
BAnQ Grande Bibliothèque
535, avenue Viger Est
Montréal, Québec H2L 2P3
Canada

Livré à :
BAnQ Grande Bibliothèque
535, avenue Viger Est
Montréal, Québec H2L 2P3
Canada

Représentant : [REDACTED]
Date d'échéance : 30-10-2020
Modalités : Net 30 jours

Code de client : 13079
N°. bon commande :
N°. contrat : 001544

Article/Description	Semaine finissant	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix total
BIBLIOTHÈQUE ST-SULPICE					
Demande de Charly Andjick					
Main-d'oeuvre (ramasser les débris)	2020-06-30				
Frais camion - ramasser débris	2020-06-30				
Location d'équipement	2020-06-30				

Montant assujéti à la taxe de vente : [REDACTED]
Montant exonéré de la taxe de vente : [REDACTED]
T.P.S :
T.V.Q :
No. RBQ :

Ventilation fiscale :
TPS/GST (5%)
TVQ/QST (9.975%)

Sous-total :
Escompte :
Taxe totale :
Total :

Facturé à : BAnQ Grande Bibliothèque
535, avenue Viger Est
Montréal, Québec H2L 2P3
Canada



SVP RETOURNER CETTE PARTIE AVEC VOTRE REMISE À L'ADRESSE SUIVANTE :

Roy. Entretien
9000 de L'Innovation
Anjou, Québec H1J 2X9

Code de client 13079	Numéro de facture : SF-0012725	Date de la facture : 2020-09-30	Total : [REDACTED]	Montant payé
--------------------------------	--	---	------------------------------	---------------------



ROY666
CT4543
CR6540

MG-6540-5215-5
002-00007
nettoyage extérieur
OK Charly A. le 1er fév.

Facture

Numéro de facture : SF-0015350

Date de la facture : 31-12-2020

Roy. Entretien

9000 de L'Innovation
Anjou, Québec H1J 2X9

N° téléphone :

514-354-6666

Site Internet :

Facturé à :

BAnQ Grande Bibliothèque
535, avenue Viger Est
Montréal, Québec H2L 2P3
Canada

Livré à :

BAnQ Grande Bibliothèque
535, avenue Viger Est
Montréal, Québec H2L 2P3
Canada

Représentant

Date d'échéance
Modalités

30 01 2021
Net 30 jours

Code de client

N°. bon commande :
N°. contrat :

13079

001544

Article/Description	Semaine finissant	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix total
034558 Demande de Charly Andjick Nettoyage extérieur - Bibliothèque St-Sulpice	2020-11-21				

Montant assujéti à la taxe de vente
Montant exonéré de la taxe de vente

T.P.S :
T.V.Q :
No. RBQ :

Ventilation fiscale :
TPS/GST (5%)
TVQ/QST (9.975%)

Sous-total :
Escompte :
Taxe totale :

Total :

Facturé à : BAnQ Grande Bibliothèque
535, avenue Viger Est
Montréal, Québec H2L 2P3
Canada



**SVP RETOURNER CETTE PARTIE AVEC
VOTRE REMISE À L'ADRESSE
SUIVANTE :**

Roy. Entretien
9000 de L'Innovation
Anjou, Québec H1J 2X9

Code de client 13079	Numéro de facture : SF-0015350	Date de la facture : 2020-12-31	Total :	Montant payé
--------------------------------	--	---	----------------	---------------------



SRP Construction Inc.
Entrepreneur Électricien

1071 rue Neveu L'Assomption J5W2K2
 TEL. 514-303-7356

CT4473
 SRP356
 CR6540

FACTURE/INVOICE

RBQ : 5691-5325-01

DE COMMANDE DU CLIENT :
CT-4473

FONDS1
 SI CT4473 ÉPUISE
 PRENDRE NOUVEAU CT4674
 6540-5215-1 = [REDACTED]
 6540-5215-2 = [REDACTED]
 6540-5215-5 = [REDACTED]
 006-00023

N° FACTURE/INVOICE : 668 - 1
 DATE : 31 JUILLET 2020

CT4473: [REDACTED]
 CT4474: [REDACTED]

FACTURÉ À / INVOICE TO:
 Banq
 475 Maisonneuve Est
 Montréal

• **TRAVAUX EFFECTUÉS : Travaux électriques du mois Juillet 2020**

NOMBRE D'HEURES	DESCRIPTION	TARIF À L'HEURE	TOTAL
6 6	Rapport de travail #11491 Electriciens Apprenti électricien	[REDACTED] F4	[REDACTED]
14.5 8.5	Rapport de travail #11492 Electricien Apprenti électricien	[REDACTED] F4	[REDACTED]
17 8.5	Rapport de travail #11493 Electriciens Apprenti électricien	[REDACTED] F4	[REDACTED]
17 8.5	Rapport de travail #11494 Electricien Apprenti électricien	[REDACTED] F4	[REDACTED]
17 8.5	Rapport de travail #11495 Électriciens Apprenti électricien	[REDACTED] F1 =site5 ✓	[REDACTED]
17 8.5	Rapport de travail #11496 Electriciens Apprenti électricien	[REDACTED] F1 =site5 ✓	[REDACTED]
17 8.5	Rapport de travail #11497 Electriciens Apprenti électricien	[REDACTED] F1 =site5 ✓	[REDACTED]
6	Rapport de travail #11498 Electriciens Apprenti électricien	[REDACTED] F1	[REDACTED]
17 8.5	Rapport de travail #11499 Electriciens Apprenti électricien	[REDACTED] F4	[REDACTED]
17 8.5	Rapport de travail #11501 Electriciens Apprenti électricien	[REDACTED] F4	[REDACTED]
8.5 8.5	Rapport de travail #11502 Electriciens Apprenti électricien	[REDACTED] F4	[REDACTED]

8.5	Rapport de travail #11503 Electriciens Apprenti électricien	✓	F1	
6.5	Rapport de travail #11504 Electriciens Apprenti électricien		F1- site1	✓
2 8.5	Rapport de travail #11505 Electriciens Apprenti électricien		F4	
12 6	Rapport de travail #11506 Electriciens Apprenti électricien		F4	
QUANTITÉ	MATÉRIAUX		PRIX UNITAIRE	
	Rapport de travail #11495		F1 = site5	✓
	Rapport de travail #11497		F1 = site5	✓
	Rapport de travail #11504		F1 =site1	✓
			SOUS-TOTAL	
			TPS # 84191 8998 :	
			TVQ # 1221636275:	
			TOTAL DÔ	

Veuillez établir les chèques à l'ordre de SRP Construction Inc.
 Pour toute question relative à cette facture, veuillez contacter [REDACTED] au 514-303-7356 ou à l'adresse
srpconstruction@outlook.com

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE CONFIANCE.



SRP Construction Inc.
 Entrepreneur Électricien

RBQ: 5691-5325-01

1071 rue Neveu L'Assomption, J5W 2K2
 CELL: 514-303-7356
 TÉL. : 450-705-7356
 srpconstruction@outlook.com

RAPPORT DE TRAVAIL

11491

Date: 1 juillet 20 20
 N° DE COMMANDE DU CLIENT: ST 4473
 CUSTOMER ORDER NO.:

N° DE PROJET

URGENCE

TRAVAUX:

TERMINÉS

À COMPLÉTER

NOM DU CLIENT: Bang
 NAME OF CUSTOMER:
 ADRESSE: 475 de Maisonneuve est
 ADDRESS: Montréal

TRAVAIL EXÉCUTÉ: continuer conduit au ~~2e~~ niveau M
 WORK DONE:

1 electricien 6h
1 apprenti electricien 6h

RESTE À COMPLÉTER:

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

HEURES DE TRAVAIL (TEMPS)				
	Régulier	Supplémentaire	Déplacement	Kilométrage
Arrivée	<u>6:00</u>			
Départ	<u>12:00</u>			
N° heures	<u>6</u>			

SIGNATURES

Client _____
 Customer Service _____
 Serviceman _____





SRP Construction Inc.
 Entrepreneur Électricien

RBQ: 5691-5325-01
 1071 rue Neveu L'Assomption, J5W 2K2
 CELL: 514-303-7356
 TÉL. : 450-705-7356
 srpconstruction@outlook.com

F04

RAPPORT DE TRAVAIL

11492

Date: 2 juillet 2020
 N° DE COMMANDE DU CLIENT: CT-4473
 CUSTOMER ORDER NO.:

N° DE PROJET

URGENCE

TERMINÉS
 À COMPLÉTER

TRAVAUX:

NOM DU CLIENT: Bang
 NAME OF CUSTOMER:
 ADRESSE: 475 de Maisonneuve-est
 ADDRESS: Montréal

TRAVAIL EXÉCUTÉ: Continuer les caméras au niveau M
 WORK DONE:

~~1 elec~~
 1 electricien 6h
 1 electricien 8.5
 1 apprenti electricien 8.5

RESTE À COMPLÉTER:

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

HEURES DE TRAVAIL (TEMPS)				
	Régulier	Supplémentaire	Déplacement	Kilométrage
Arrivée	6:00			
Départ	15:00			
N° heures	8.5			

SIGNATURES
 Client _____
 Customer Service _____
 Serviceman _____





SRP Construction Inc.
 Entrepreneur Électricien

RBQ: 5691-5325-01

1071 rue Neveu L'Assomption, J5W 2K2
 CELL: 514-303-7356
 TÉL. : 450-705-7356
 srpconstruction@outlook.com

RAPPORT DE TRAVAIL

11493

Date: 6 juillet 2020
 N° DE COMMANDE DU CLIENT: _____
 CUSTOMER ORDER NO.: CT-4473

N° DE PROJET

URGENCE

NOM DU CLIENT:
 NAME OF CUSTOMER:
 ADRESSE:
 ADDRESS:

Bang
475 de maison
Montreal

FONDS1
 SI CT4473 ÉPUISE
 PRENDRE NOUVEAU CT4874
 6540-5215006-00023

TRAVAUX:

TERMINÉS
 À COMPLÉTER

TRAVAIL EXÉCUTÉ:
 WORK DONE:

continuer camera niveau M

2 electricien x 8.5 = 17h

1 apprenti electricien = 8.5h

RESTE À COMPLÉTER:

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

HEURES DE TRAVAIL (TEMPS)

Régulier Supplémentaire Déplacement Kilométrage

Arrivée	<u>6:00</u>			
Départ	<u>15:00</u>			
N° heures	<u>8.5</u>			

SIGNATURES

Client
 Customer
 Service
 Serviceman



**Corporation
 des maîtres électriciens
 du Québec**



SRP Construction Inc.
Entrepreneur Électricien

RBQ: 5691-5325-01
1071 rue Neveu L'Assomption, J5W 2K2
CELL: 514-303-7356
TÉL. : 450-705-7356
srpconstruction@outlook.com

RAPPORT DE TRAVAIL

F04

11494

Date: 7 juillet 2020
N° DE COMMANDE DU CLIENT: _____
CUSTOMER ORDER NO.: CT-4473

N° DE PROJET

URGENCE

TRAVAUX:

TERMINÉS

À COMPLÉTER

NOM DU CLIENT: Bang
NAME OF CUSTOMER: _____
ADRESSE: 475 de Maisonneuve est
ADDRESS: Montreal

TRAVAIL EXÉCUTÉ: Installation du conduit a l'accès metro
WORK DONE: Pour l'intercom et la camera

2 electricien x 8,5 = 17h
1 apprenti electricien = 8,5h

RESTE À COMPLÉTER: _____

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

HEURES DE TRAVAIL (TEMPS)				
	Régulier	Supplémentaire	Déplacement	Kilométrage
Arrivée	<u>6:00</u>			
Départ	<u>15:00</u>			
N° heures	<u>8,5</u>			

SIGNATURES

Client _____
Customer _____
Service _____
Serviceman _____





SRP Construction Inc.
 Entrepreneur Électricien

RBQ: 5691-5325-01

1071 rue Neveu L'Assomption, J5W 2K2
 CELL: 514-303-7356
 TÉL. : 450-705-7356
 srpconstruction@outlook.com

RAPPORT DE TRAVAIL

11495

Date: 8 juillet 2020
 N° DE COMMANDE DU CLIENT: CT-4473
 CUSTOMER ORDER NO.:

N° DE PROJET

URGENCE

TRAVAUX:

TERMINÉS

À COMPLÉTER

NOM DU CLIENT: Bang
 NAME OF CUSTOMER:
 ADRESSE: 1700 St-Denis
 ADDRESS: Montréal

TRAVAIL EXÉCUTÉ: Installation des beignes de courants et conduits
 WORK DONE: 600v

2 electricien x 8.5 = 17h
1 apprenti electricien = 8.5h

RESTE À COMPLÉTER:

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX	B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX
	1	30m seal tight							
	1b	spring nut 3/8							
	16te	vis 3/8							
	16te	washer 3/8							
		Total:							

HEURES DE TRAVAIL (TEMPS)				
	Régulier	Supplémentaire	Déplacement	Kilométrage
Arrivée	6:00			
Départ	15:00			
N° heures	8.5			

SIGNATURES

Client _____
 Customer Service _____
 Serviceman _____





SRP Construction Inc.
 Entrepreneur Électricien

RBQ: 5691-5325-01
 1071 rue Neveu L'Assomption, J5W 2K2
 CELL: 514-303-7356
 TÉL. : 450-705-7356
 srpconstruction@outlook.com

RAPPORT DE TRAVAIL

11496

Date: 9 juillet 2020
 N° DE COMMANDE DU CLIENT: CT-4473
 CUSTOMER ORDER NO.: CT-4473

N° DE PROJET

URGENCE

TERMINÉS

À COMPLÉTER

TRAVAUX:

NOM DU CLIENT: Banq
 NAME OF CUSTOMER:
 ADRESSE: 1700 St-Denis
 ADDRESS: Montréal

TRAVAIL EXÉCUTÉ: Continuer l'installation a st-sulpice.
 WORK DONE:

2 electricien x 8.5 = 17h
1 apprenti electricien = 8.5

RESTE À COMPLÉTER:

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

HEURES DE TRAVAIL (TEMPS)				
	Régulier	Supplémentaire	Déplacement	Kilométrage
Arrivée	<u>6:00</u>			
Départ	<u>15:00</u>			
N° heures	<u>8.5</u>			

SIGNATURES

Client _____
 Customer Service _____
 Serviceman _____





RBQ: 5691-5325-01

RAPPORT DE TRAVAIL

11497

SRP Construction Inc.
 Entrepreneur Électricien

1071 rue Neveu L'Assomption, J5W 2K2

CELL: 514-303-7356

TÉL. : 450-705-7356

srpconstruction@outlook.com

Date: 11 juillet 20 20
 N° DE COMMANDE DU CLIENT: _____
 CUSTOMER ORDER NO.: CF-4473

N° DE PROJET

URGENCE

TERMINÉS
 À COMPLÉTER

TRAVAUX:

NOM DU CLIENT: _____
 NAME OF CUSTOMER: Bang
 ADRESSE: _____
 ADDRESS: 1700 st-denis
Montréal

TRAVAIL EXÉCUTÉ: Finaliser l'installation des pompes dans la salle
 WORK DONE: mécanique.

Electricien 2 x 5.5 = 11 h
Apprenti electricien = 6 h

RESTE À COMPLÉTER: _____

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX
	<u>1Bte</u>	<u>Ancrage 1/2</u>		

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

HEURES DE TRAVAIL (TEMPS)				
	Régulier	Supplémentaire	Déplacement	Kilométrage
Arrivée	<u>6:00</u>			
Départ	<u>12:00</u>			
N° heures	<u>C</u>			

SIGNATURES

Client _____
 Customer Service _____
 Serviceman _____





SRP Construction Inc.
 Entrepreneur Électricien

RBQ: 5691-5325-01
 1071 rue Neveu L'Assomption, J5W 2K2
 CELL: 514-303-7356
 TÉL. : 450-705-7356
 srpconstruction@outlook.com

RAPPORT DE TRAVAIL

11498

Date: 12 juillet 20 20
 N° DE COMMANDE DU CLIENT: CF-4473
 CUSTOMER ORDER NO.:

N° DE PROJET

URGENCE

TRAVAUX:

TERMINÉS

À COMPLÉTER

NOM DU CLIENT: Banq
 NAME OF CUSTOMER:
 ADRESSE: 475 de Maisonneuve est
 ADDRESS: Montréal

TRAVAIL EXÉCUTÉ: Effectuer shutdown pour le UPS
 WORK DONE:

Electricien ~~2 heures~~ 2 x 3h = 6h

RESTE À COMPLÉTER:

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

HEURES DE TRAVAIL (TEMPS)				
	Régulier	Supplémentaire	Déplacement	Kilométrage
Arrivée		<u>7:30</u>		
Départ		<u>10:30</u>		
N° heures		<u>3</u>		

SIGNATURES
 Client _____
 Customer Service _____
 Serviceman _____



Corporation des maîtres électriciens du Québec



RBQ: 5691-5325-01

RAPPORT DE TRAVAIL

11499

SRP Construction Inc.
Entrepreneur Électricien

1071 rue Neveu L'Assomption, J5W 2K2
CELL: 514-303-7356
TÉL. : 450-705-7356
srpconstruction@outlook.com

Date: 13 juillet 20 20
N° DE COMMANDE DU CLIENT:
CUSTOMER ORDER NO.: CT 4473

N° DE PROJET

URGENCE

TRAVAUX:

TERMINÉS

À COMPLÉTER

NOM DU CLIENT: Bang
NAME OF CUSTOMER:
ADRESSE: 475 de Maisonneuve est
ADDRESS:

TRAVAIL EXÉCUTÉ: continuer l'installation de l'intercom et le passage
WORK DONE: du cable pour la camera à l'accès métro.

2 electricien x 8,5 = 17h
1 apprenti electricien = 8.5

RESTE À COMPLÉTER:

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

HEURES DE TRAVAIL (TEMPS)

	Régulier	Supplémentaire	Déplacement	Kilométrage
Arrivée	<u>6:00</u>			
Départ	<u>15:00</u>			
N° heures	<u>8.5</u>			

SIGNATURES

Client _____
Customer Service _____
Serviceman _____



Corporation des maîtres électriciens du Québec



RBQ: 5691-5325-01

RAPPORT DE TRAVAIL

F04
11501

SRP Construction Inc.
Entrepreneur Électricien

1071 rue Neveu L'Assomption, J5W 2K2
CELL: 514-303-7356
TÉL. : 450-705-7356
srpconstruction@outlook.com

Date: 14 juillet 20 20
N° DE COMMANDE DU CLIENT: CT 4473
CUSTOMER ORDER NO.:

N° DE PROJET

URGENCE

TRAVAUX:

TERMINÉS
À COMPLÉTER

NOM DU CLIENT: Bang
NAME OF CUSTOMER:
ADRESSE: 475 de Maisonneuve est
ADDRESS: Montréal

TRAVAIL EXÉCUTÉ: Installation de conduit au niveau M pour
WORK DONE: les cameras.

2 electriciens x 8.5 = 17h
1 apprenti electricien = 8.5h

RESTE À COMPLÉTER:

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

HEURES DE TRAVAIL (TEMPS)				
	Régulier	Supplémentaire	Déplacement	Kilométrage
Arrivée	<u>6:00</u>			
Départ	<u>15:00</u>			
N° heures	<u>8.5</u>			

SIGNATURES
Client _____
Customer _____
Service _____
Serviceman _____





RBQ: 5691-5325-01

RAPPORT DE TRAVAIL

F04
11502

Date: 15 juillet 20 20
N° DE COMMANDE DU CLIENT:
CUSTOMER ORDER NO.: CT4473

N° DE PROJET

URGENCE

TRAVAUX:

TERMINÉS
À COMPLÉTER

SRP Construction Inc.
Entrepreneur Électricien

1071 rue Neveu L'Assomption, J5W 2K2
CELL: 514-303-7356
TÉL. : 450-705-7356
srpconstruction@outlook.com

NOM DU CLIENT: Bang
NAME OF CUSTOMER:
ADRESSE: 475 de Maisonneuve est
ADDRESS: Montreal

TRAVAIL EXÉCUTÉ: Installation de conduit au quai de reception
WORK DONE: pour les caméras

1 electricien = 8.5
1 apprenti electricien = 8.5

RESTE À COMPLÉTER:

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

HEURES DE TRAVAIL (TEMPS)				
	Régulier	Supplémentaire	Déplacement	Kilométrage
Arrivée	<u>6:00</u>			
Départ	<u>15:00</u>			
N° heures	<u>8.5</u>			

SIGNATURES
Client _____
Customer Service _____
Serviceman _____





RBQ: 5691-5325-01

RAPPORT DE TRAVAIL

F01

11503

SRP Construction Inc. Entrepreneur Électricien

1071 rue Neveu L'Assomption, J5W 2K2
CELL: 514-303-7356
TÉL. : 450-705-7356
srpconstruction@outlook.com

Date: 15 juillet 20 20
N° DE COMMANDE DU CLIENT:
CUSTOMER ORDER NO: CT-4473

N° DE PROJET

URGENCE

TERMINÉS
À COMPLÉTER

TRAVAUX:

NOM DU CLIENT: Banq
NAME OF CUSTOMER:
ADRESSE: 475 de maisonneuve est
ADDRESS: Montreal

TRAVAIL EXÉCUTÉ: Remplacement de ballast sur les étages.
WORK DONE:

1 electricien = 8.5

RESTE À COMPLÉTER:

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

HEURES DE TRAVAIL (TEMPS)				
	Régulier	Supplémentaire	Déplacement	Kilométrage
Arrivée	6:00			
Départ	15:00			
N° heures	8.5			

SIGNATURES
Client
Customer
Service
Serviceman





RBQ: 5691-5325-01

RAPPORT DE TRAVAIL

SRP Construction Inc. Entrepreneur Électricien

1071 rue Neveu L'Assomption, J5W 2K2
CELL: 514-303-7356
TÉL. : 450-705-7356
srpconstruction@outlook.com

Date: 16 juillet 20 20
N° DE COMMANDE DU CLIENT:
CUSTOMER ORDER NO.: CT-4473

N° DE PROJET

URGENCE

TRAVAUX:

TERMINÉS

À COMPLÉTER

NOM DU CLIENT: Bang
NAME OF CUSTOMER:
ADRESSE: 2275 rue holt
ADDRESS:

TRAVAIL EXÉCUTÉ: Remplacement d'un contacteur sur Mag 2
WORK DONE: Remplacement d'un timer sur Mag 1

1 electricien @ 6.5 h

RESTE À COMPLÉTER:

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX	B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX
	2	contacteur seimens							
	1	Timer carlo Gavazzi							
		Total:							

HEURES DE TRAVAIL (TEMPS)

	Régulier	Supplémentaire	Déplacement	Kilométrage
Arrivée	8:00			
Départ	15:00			
N° heures	6.5			

SIGNATURES

Client
Customer
Service
Serviceman



Corporation des maîtres électriciens du Québec



RBQ: 5691-5325-01

RAPPORT DE TRAVAIL

11505

SRP Construction Inc.
Entrepreneur Électricien

1071 rue Neveu L'Assomption, J5W 2K2
 CELL: 514-303-7356
 TÉL. : 450-705-7356
 srpconstruction@outlook.com

Date: 16 juillet 20 20
 N° DE COMMANDE DU CLIENT:
 CUSTOMER ORDER NO: CF4473

N° DE PROJET

URGENCE

TRAVAUX:

TERMINÉS

À COMPLÉTER

NOM DU CLIENT: Bang
 NAME OF CUSTOMER:
 ADRESSE: 475 de Maisonneuve est
 ADDRESS: Montréal

TRAVAIL EXÉCUTÉ: Continué conduit au quai de reception
 WORK DONE: Découpe des tuiles de plancher

electricien 2h
Apprenti electricien = 8.5

RESTE À COMPLÉTER:

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

HEURES DE TRAVAIL (TEMPS)				
	Régulier	Supplémentaire	Déplacement	Kilométrage
Arrivée	<u>6:00</u>			
Départ	<u>15:00</u>			
N° heures	<u>8.5</u>			

SIGNATURES

Client _____
 Customer _____
 Service _____
 Serviceman _____





RBQ: 5691-5325-01

RAPPORT DE TRAVAIL

11506

SRP Construction Inc.
Entrepreneur Électricien

1071 rue Neveu L'Assomption, J5W 2K2
CELL: 514-303-7356
TÉL. : 450-705-7356
srpconstruction@outlook.com

Date: 17 juillet 20 20
N° DE COMMANDE DU CLIENT: CT4473
CUSTOMER ORDER NO.: CT4473

N° DE PROJET

URGENCE

TRAVAUX:

TERMINÉS

À COMPLÉTER

NOM DU CLIENT: Bang
NAME OF CUSTOMER: Bang
ADRESSE: 475 de maisonneuve est
ADDRESS: Montreal

TRAVAIL EXÉCUTÉ: continuer conduit au quai de reception
WORK DONE: continuer conduit au quai de reception

2 electricien x 6 = 12h
1 apprenti electricien = 6h

RESTE À COMPLÉTER: _____

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

B/C	QTE	DESCRIPTION	N° PIÈCE	PRIX

HEURES DE TRAVAIL (TEMPS)				
	Régulier	Supplémentaire	Déplacement	Kilométrage
Arrivée	<u>6:00</u>			
Départ	<u>12:00</u>			
N° heures	<u>6</u>			

SIGNATURES
Client _____
Customer _____
Service _____
Servicema _____





thermotech
combustion



DEPUIS 1976

FACTURE

39341

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD., QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 10-Janv.-18

BON DE COMMANDE : **AS11106**

VENDEUR :

CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Bibliothèque et Archives QC
Immeubles Saint-Sulpice
1700 rue Saint-Denis
Montréal, (Québec)
H2X 3K6

Description

Qtée

Prix

Total

Facturation contrat de service

Visite mensuelle

No contrat : BANQ2017

Catégorie : MAINTENANCE

Reçu le
05 FEV. 2018
DRF

Reçu le
10 JAN. 2018
6540 DRF

BANQ - Marchandises reçues ou services rendus

Date 25/01/2018 Initiales

Imputation 6540-5210-5

Extra comptable 007.00025.

Signature

SAISIE

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

TERMES DE PAIEMENT :

Net 30 jours



thermotech
combustion



THEOGO-AS11106.

FACTURE

39762

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD., QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

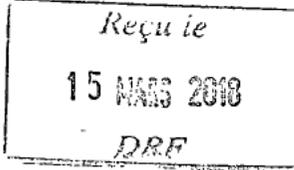
DATE DE FACTURATION : 08-Mars-18

BON DE COMMANDE : AS11106

VENDEUR :

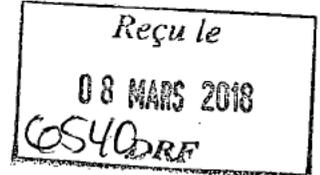
CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3



TRAVAUX EFFECTUÉS À

Bibliothèque et Archives QC
Immeubles Saint-Sulpice
1700 rue Saint-Denis
Montréal, (Québec)
H2X 3K6



Description

Qtée

Prix

Total

Facturation contrat de service

Visite mensuelle

No contrat : BANQ2017

Catégorie : MAINTENANCE



Mars 2016

Site 5

Malnoué
Manque janvier et février

BANQ - ~~Marchandises reçues ou services rendus~~

Date 14/03/2018 Initiales

Imputation 6540-5210 5

Extra com 00025

Signature

SAISIE

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

TERMES DE PAIEMENT :

Net 30 jours





thermotech
combustion



DEPUIS 1976

THE090 - AS11106

FACTURE

40036

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD., QC, H1G 3K7
thermotech.ca service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 07-Mai-18

BON DE COMMANDE : AS11106

VENDEUR :

CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

Reçu le
07 MAI 2018
DRF 6540

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Bibliothèque et Archives QC
Immeubles Saint-Sulpice
1700 rue Saint-Denis
Montréal, (Québec)
H2X 3K6

Reçu le
24 MAI 2018
DRF

Description

Qtée

Prix

Total

Facturation contrat de service

Fermeture (avril 2018)

Bon marquant

No contrat : BANQ2017

Catégorie : MAINTENANCE

BANQ - ~~Marchés~~ *services rendus*

Date

10/05/2018

Initiales

Imputation

6540 5210-5

Extra co

7.00025

Signature

SAISIE

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

TERMES DE PAIEMENT :

Net 30 jours

THE 090 - DS1677



thermotech
combustion



FACTURE

40837

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD., QC, H1G 3K7
thermotech.ca service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 15-Nov-18

BON DE COMMANDE : D S 1 6 7 7

VENDEUR : [REDACTED]

CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

Reçu le
15 NOV. 2018
DRF 6540

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Bibliothèque et Archives QC
Immeubles Saint-Sulpice
1700 rue Saint-Denis
Montréal, (Québec)
H2X 3K6

Reçu le
10 DEC. 2018
DRF

Description

Qtée Prix Total

facturation contrat de service

Démarrage

[REDACTED]

référence appel 7269

No contrat : BANQ2017

Catégorie : MAINTENANCE

BANQ - Marchandises reçues ou services rendus

Date 30 11 2018 Initiales [REDACTED]

Imputation 1 6540 5210-5

Extra [REDACTED] 00025

Signe [REDACTED]

SAISIE

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

[REDACTED]

TERMES DE PAIEMENT :

Net 30 jours

THE090 - AS 11588 - T 34287



thermotech
combustion



DEPUIS 1976

FACTURE

40982

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD., QC, H1G 3K7
thermotech.ca service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 17 DEC 2018

BON DE COMMANDE : AS11588

VENDEUR :

CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

Reçu le
17 DEC. 2018
DRF 6540

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Bibliothèque et Archives QC
Immeubles Saint-Sulpice
1700 rue Saint-Denis
Montréal, (Québec)
H2X 3K6

Reçu le
16 JAN. 2019
DRF

Description

Qtée Prix Total

BON TRAVAIL - 7303

Remplacement d'une pompe circulatrice, d'un thermostat et des courroies.

Prix forfaitaire tel que notre soumission 1901



BANQ - Marchandises reçues ou services rendus

Date 20/12/2018 Initiales

Imputé 6540-5220-5-1

Extra

Signé

SAISIE

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

TERMES DE PAIEMENT :

Net 30 jours



THE 090-DS1677 -

n 34434



thermotech
combustion



FACTURE

40983

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD., QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : **17 Dec -18**

BON DE COMMANDE : D S 1 6 7 7

VENDEUR :

CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

Reçu le
17 DEC. 2018
DRF 6540

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Bibliothèque et Archives QC
Immeubles ~~Saint-Stulpice~~
1700 rue Saint-Denis
Montréal, (Québec)
H2X 3K6

Reçu le
16 JAN. 2019
DRF

Description

Qtée

Prix

Total

Facturation contrat de service

Visite mensuelle *Décembre*



référence appel 7343

No contrat : BANQ2017

Catégorie : MAINTENANCE

SAISIE

BANQ - ~~Marchandises reçues ou services rendus~~

Date 20.12.2019 Initiales

Imputation 6540 5210 S

Extra com 902 9025

Signature

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.



TERMES DE PAIEMENT :

Net 30 jours

THE090 - DS 1677. #34234.



thermotech
combustion



FACTURE # **411066**
SERVICE 24/7 514.642.0909
RBQ 8249-8163-01 1.866.642.0909
12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD., QC, H1G 3K7
thermotech.ca service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 18 Janv. 19
VENDEUR : [REDACTED] BON DE COMMANDE : D S 1 6 7 7

CLIENT
Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

Reçu le
18 JAN. 2019
DRF 6540

TRAVAUX EFFECTUÉS À
Bibliothèque et Archives QC
Immeubles Saint-Sulpice
1700 rue Saint-Denis
Montréal, (Québec)
H2X 3K6

Reçu le
13 FEV. 2019
DRF

Description Qtée Prix Total

~~Facturation contrat de services~~ Janvier 2019.
Chaudière [REDACTED]
~~Visite mensuelle~~
[REDACTED] référence appel 7467 [REDACTED]

No contrat : BANQ2017
Catégorie : MAINTENANCE
[REDACTED]

SAISIE

BANQ - ~~Marchandises reçues ou services rendus~~
Date 2019-02-12 Initiales [REDACTED]
Imputation 6540-5210-5
Extra [REDACTED] 00025.
Signature [REDACTED]

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.
TERMES DE PAIEMENT :
Net 30 jours [REDACTED]



THE090 - DS1677



thermotech
combustion

SD
DEPUIS 1976

FACTURE

~~141296~~

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD., QC, H1G 3K7
thermotech.ca service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : ~~26 FEV. 2019~~

BON DE COMMANDE : D S 1 6 7 7

VENDEUR : [REDACTED]

CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

Reçu le
26 FEV. 2019
DRF 6540

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Bibliothèque et Archives QC
~~immeubles Saint-Sulpice~~
1700 rue Saint-Denis
Montréal, (Québec)
H2X 3K6

Reçu le
22 MARS 2019
DRF

Description

Qtée Prix Total

~~Facturation contrat de service~~

~~visite mensuelle~~

[REDACTED] érence appel 7576

No contrat : BANQ2017

Catégorie : MAINTENANCE

[REDACTED]

BANQ - Marchandises reçues ou services rendus

Date 6.3.2019 Initiales [REDACTED]

Imputation 6540 - 5210 - 5

Ex [REDACTED] 07.00025

St [REDACTED]

SAISIE

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

TERMES DE PAIEMENT :

Net 30 jours

[REDACTED]



thermotech
combustion



DEPUIS 1976

RAPPORT DE SERVICE

7576-20190211-4

SERVICE 24/7 514.642.0909

1.866.642.0909

RBQ 8249-8163-01



12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD., QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

DATE : 2019 # DE TRAVAIL: 7576

CLIENT: SD-BANQ01 ZONE **Zone 1
TRAVAUX EFFECTUÉS À:
 Bibliothèque et Archives QC
 1700 rue Saint-Denis
 Montréal, (Québec) H2X3K6

CONTACT SUR PLACE:
 Martin Legris
 514 873-1101
 514-465-3065

ÉQUIPEMENT 1:
 ÉQUIPEMENT 2:

TYPE D'ÉQUIPEMENT	# SÉRIE	MODÈLE	MARQUE	CATÉGORIE
<input type="text"/>				

DESCRIPTION DES TRAVAUX & MATÉRIAUX :

TRAVAUX EFFECTUÉS :
 J ai verifier le boiler il fonctionne bien les pompes fonctionnent la pression dans le reseau est correct
 J ai fais le tour de la batisse pour voir si il ya presence de fuite donc aucune
 J ai du purger les radiateurs de l etage superieur car il manquait de chauffage les radiateurs etaient plein d air

MATÉRIAUX UTILISÉS :

RECOMMANDATIONS / TRAVAUX RESTANTS :

NOM DE L'EMPLOYÉ	ATELIER	TEMPS	ENTRÉE			LUNCH	SORTIE			TOTAL HR
ARSALANE	<input type="checkbox"/>	Régulier	10	h	0	Non	11	h	0	
	<input type="checkbox"/>	Régulier		h	0	Oui 1/2 hr		h	0	
	<input type="checkbox"/>	Régulier		h	0	Oui 1/2 hr		h	0	
	<input type="checkbox"/>	Régulier		h	0	Oui 1/2 hr		h	0	

TRAVAUX TERMINÉS # BT:
 TRAVAUX À CÉDULER # PO:



THE090 - JS 1677



thermotech
combustion



DEPUIS 1976

FACTURE

41340

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : ~~07 mars-19~~

BON DE COMMANDE : 354522

VENDEUR : [REDACTED]

CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

Reçu le
07 MARS 2019
DRF 654e

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Même

Reçu le
15 MARS 2019
DRF

Description

Qtée

Prix

Total

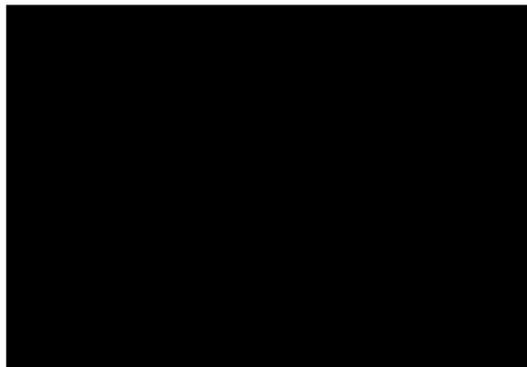
BON TRAVAIL - 7704

~~Analyse de combustion sur les chaudières no. 1 et no. 2~~

[REDACTED]
Heures travaillées

[REDACTED]
Heures travaillées

Analyse de combustion x 2 chaudières



SAISIE

BANQ - ~~Marchandises reçues ou services rendus~~

Date 2019-03-14 Initiales [REDACTED]

Imputation 6540 5210

Extra [REDACTED] 00025

Signé [REDACTED]

Est-ce la fermeture?
Non

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

SVP ÉMETTRE VOTRE PAIEMENT AU NOM DE:
THERMOTECH COMBUSTION FDC INC.

TERMES DE PAIEMENT : **Net 30 jours**





thermotech
combustion



DEPUIS 1976

FACTURE

41340

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 07-mars-19

BON DE COMMANDE : 354522

VENDEUR : [REDACTED]

CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Même

Description

Qtée

Prix

Total

BON TRAVAIL - 7703

Vérification des 8 unités de toit.

[REDACTED]
Heures travaillées

Déplacement

Frais de camion

[REDACTED]
Heures travaillées

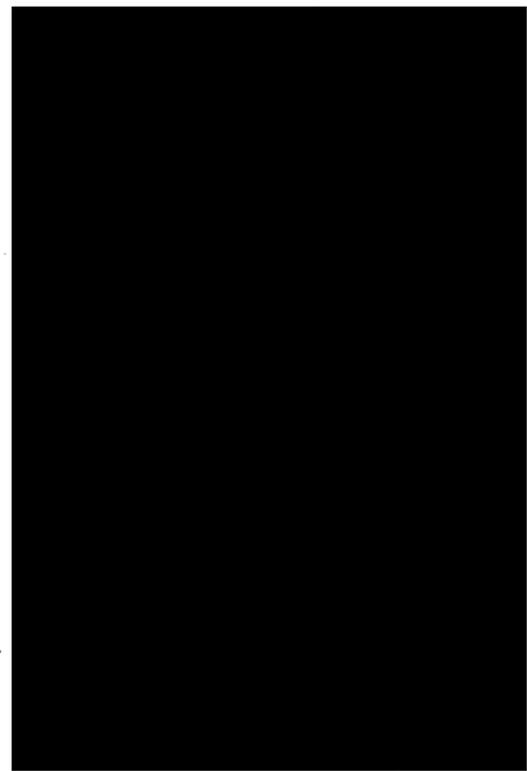
Déplacement

Frais de camion

[REDACTED]
Heures travaillées

Déplacement

Matériaux d'atelier



THE090 - DS1677.



thermotech
combustion



DEPUIS 1976

FACTURE

41459

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 10-avr.-19

BON DE COMMANDE : D S 1 6 7 7

VENDEUR : [REDACTED] 31 mars 2019

CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Bibliothèque et Archives QC
Immeubles Saint-Sulpice
1700 rue Saint-Denis
Montréal, (Québec)
H2X 3K6

Description

Qtée

Prix

Total

Facturation contrat de service
Visite mensuelle

Chaudière St Sulpice -



[REDACTED] eance appel 7700

No contrat : BANQ2017

Catégorie : MAINTENANCE



SAISIE

BANQ - Marchandises reçues ou services rendus

Date 2019-04-11 Initiales [REDACTED]

Imputation 6560-5210-5

Extra compte [REDACTED] 25.

Signature [REDACTED]

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

SVP ÉMETTRE VOTRE PAIEMENT AU NOM DE:
THERMOTECH COMBUSTION FDC INC.

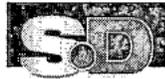
TERMES DE PAIEMENT : Net 30 jours



THE 090-DS 1677



thermotech
combustion



DEPUIS 1976

CRÉDIT

41556

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 02-mai-19

BON DE COMMANDE :

VENDEUR : [REDACTED]

CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Même

Description

Qtée

Prix

Total

~~Crédit en référence à notre facture 41340 car elle a été payée par la S:Q:l:~~

Référence de paiement: votre chèque no. 92373

BAnQ - Marchandises reçues ou services rendus

Date 06.05.19 Initiales [REDACTED]

Imputation: 6540.540.5

Extra [REDACTED]

Signa [REDACTED]

SAISIE

Reçu le

10 MAI 2019

DRF

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

**SVP ÉMETTRE VOTRE PAIEMENT AU NOM DE:
THERMOTECH COMBUSTION FDC INC.**

TERMES DE PAIEMENT :

Net 30 jours

Pasnenco Coralia

De: Pasnenco Coralia
Envoyé: 2 mai 2019 14:52
À: Guillet Madeleine
Objet: TR: Thermotech - facture 41340
Pièces jointes: Facture 41556.pdf

Marilou, s'il te plaît, peux-tu faire signer le crédit ?
Merci ! Bonne soirée ! Bonne fin de semaine !

Coralia Pasnenco
Technicienne en administration
Direction des finances - volet comptabilité Bibliothèque et Archives nationales du Québec

535, avenue Viger Est
Montréal (Québec) H2L 2P3
Téléphone : 514 873-1101 poste 6202
Télécopieur : 514 873-2717
coralia.pasnenco@banq.qc.ca
www.banq.qc.ca

Avis de confidentialité

Ce courriel est une communication confidentielle et l'information qu'il contient est réservée à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous n'avez aucun droit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

-----Message d'origine-----

De : [REDACTED] [REDACTED] Envoyé : 2 mai 2019 14:40 À : Guillet Madeleine Cc : Pasnenco Coralia
Objet : RE: Thermotech - facture 41340

Bonjour,

Voici le crédit tel que requis. Je l'ai également envoyé au courriel des comptes payables.

Merci et bonne journée !

[REDACTED]
[REDACTED] - THERMOTECH COMBUSTION FDC Inc.
T514 642 0909 [REDACTED]
thermotech.ca sd-combustion.com

PARTENAIRES - PARTNERS

-----Message d'origine-----

De : Guillet Madeleine [mailto:Madeleine.Guillet@banq.qc.ca]

Envoyé : 1 mai 2019 10:53

À : [redacted] ch. [redacted] ch. [redacted] Cc : Pasnenco Coralia

<Coralia.Pasnenco@banq.qc.ca>; Guillet Madeleine <Madeleine.Guillet@banq.qc.ca> Objet : RE:

Thermotech - facture 41340 Importance : Haute

Bonjour [redacted]

voici un 2ème envoi de notre demande de crédit pour le cas ou vous ne l'auriez pas reçu, merci

Marilou (Madeleine Guillet)

-----Message d'origine-----

De : Guillet Madeleine

Envoyé : 23 avril 2019 15:11

À : [redacted] ch. [redacted]

Cc : Pasnenco Coralia; Guillet Madeleine Objet : TR: Thermotech - facture

41340 Importance : Haute

Bonjour [redacted],

il semblerait que cette facture ne soit pas destinée à BANQ, l'adresse client est bien celle de BANQ mais dans le libellé de la facture il est question de 8 unités de toit, et nos installations n'ont pas cet équipement, Peut-être que vous êtes aussi fournisseur de la SQI pour le bâtiment de Viger,

Nous vous remercions de bien vouloir faire la note de crédit pour [redacted]

+ Taxes à envoyer directement à comptabilite@banq.qc.ca merci

Marilou (Madeleine Guillet)

Agente de secrétariat

Direction de la gestion immobilière et de la sécurité Bibliothèque et Archives nationales du Québec

475, boul. De Maisonneuve Est

Montréal (Québec) H2L 5C4

Téléphone 514 873-1101 poste 3130

Télécopieur 514 873-7510

madeleine.guillet@banq.qc.ca

www.banq.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Pasnenco Coralia

Envoyé : 23 avril 2019 14:53

À : Legris Martin

Cc : Guillet Madeleine

Objet : Thermotech - facture 41340

[Bibliothèque et Archives nationales du Québec]

Bonjour Martin,

Pouvez-vous me confirmer que la facture attachée doit être payée par nous ?

Merci ! Bon après-midi !

Coralia Pasnenco

Technicienne en administration

Direction des finances - volet comptabilité Bibliothèque et Archives nationales du Québec

535, avenue Viger Est

Montréal (Québec) H2L 2P3
Téléphone : 514 873-1101 poste 6202
Télécopieur : 514 873-2717
coralia.pasnenco@banq.qc.ca
www.banq.qc.ca

Avis de confidentialité

Ce courriel est une communication confidentielle et l'information qu'il contient est réservée à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous n'avez aucun droit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

-----Message d'origine-----

De : comptabilite@banq.qc.ca [mailto:comptabilite@banq.qc.ca] Envoyé : 23 avril 2019 12:52 À : Pasnenco Coralia
Objet : Numérisé sur une imprimante multifonctions Xerox

Ouvrir le document joint. Il a été numérisé et envoyé à l'aide d'une imprimante multifonctions Xerox.

Type du fichier joint : pdf, Multipage

Emplacement de l'imprimante: VIGER - 3ème étage - 3.10 - Direction des finances
Nom du périphérique : Comptabilite

Pour plus d'informations sur les produits et solutions Xerox, visitez le site <http://www.xerox.com> [Icône BAnQ]<<http://www.banq.qc.ca>> [Icône Facebook] <<http://www.facebook.com/pages/Bibliotheque-et-Archives-nationales-du-Quebec-Grande-Bibliotheque/239106374115>> [Icône Twitter] <http://twitter.com/_BAnQ> [Icône YouTube] <<http://www.youtube.com/user/BAnQweb20>> [Icône Historypin] <<https://www.historypin.org/fr/person/41410>> [Icône LinkedIn] <<https://www.linkedin.com/company/biblioth-que-et-archives-nationales-du-qu-bec/>>

[Exposition À nous la glace]<<http://numerique.banq.qc.ca/p/promo/hockey>>
BAnQ-Avis de confidentialité

Ce courriel est une communication confidentielle et l'information qu'il contient est réservée à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous n'avez aucun droit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.



THE090 - 1135741 -
thermotech
 combustion

**FACTURE**

41620

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 15-Mai-19

BON DE COMMANDE : DS-16-7-7

VENDEUR :

CLIENT

Bibliothèque et Archives
 nationales du Québec
 535 avenue Viger Est
 Montréal, Québec
 H2L 2P3

Reçu le
 15 MAI 2019
 DRF 6540

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Bibliothèque et Archives QC
 Immeubles Saint-Sulpice
 1700 rue Saint-Denis
 Montréal, (Québec)
 H2X 3K6

Reçu le
 28 MAI 2019
 DRF

Description

Qtée

Prix

Total

Facturation contrat de service

Fermeture

BANQ - Marchandises reçues ou

référence appel 7814

Date 15-5-2019 Initiales

No contrat : BANQ2017

Imputation 6540.5210.2

Catégorie : MAINTENANCE

Extra cor 00025.

Signature

DS/827

SAISIE

30 mai - SSS en appels.

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

SVP ÉMETTRE VOTRE PAIEMENT AU NOM DE:
 THERMOTECH COMBUSTION FDC INC.

TERMES DE PAIEMENT :



thermotech
combustion



DEPUIS 1976

FACTURE

42456

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 10-déc.-19

BON DE COMMANDE : **DS1827**

VENDEUR :

CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

Reçu le
10 DEC. 2019
DRF **6540**

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Bibliothèque et Archives QC
Immeubles ~~Saint-Sulpice~~
1700 rue Saint-Denis
Montréal, (Québec)
H2X 3K6

Description

Qtée

Prix

Total

Facturation contrat de service

~~Démarrage de la chaudière~~

référence appel 8716

No contrat : BANQ2017

Catégorie : MAINTENANCE

BANQ - Marchandises reçues ou services rendus

Date 2020 01 17 Initiales

Imputation 6540 5210-5

Extra 0002.5

Signature

ML

Reçu le
29 JAN. 2020
DRF

SAISIE

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

SVP ÉMETTRE VOTRE PAIEMENT AU NOM DE:
THERMOTECH COMBUSTION FDC INC.

TERMES DE PAIEMENT :

DS1827 THE090



thermotech
combustion



DEPUIS 1976

FACTURE

~~42530~~

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 12-Déc.-19

BON DE COMMANDE : DS1827

VENDEUR : SERVICE

CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

Reçu le
13 DEC. 2019
DRF 6540

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Bibliothèque et Archives QC
Immeubles Saint-Sulpice
1700 rue Saint-Denis
Montréal, (Québec)
H2X 3K6

Description

Qtée

Prix

Total

BON TRAVAIL - 8945

Heures travaillées

Déplacement

Frais de camion

- A mon arrivé, les pompes # 2 et # 5 ne fonctionnais pas
- réactiver la pompe #2(par le démarreur) et vérifier son ampérage au 3 phase(2amp,2.3amp,2.3amp) fiche signalétique 2.4amp
- purger des radiateur à l'étage et augmenter la pression d'eau dans le système pour avoir de l'eau aux purgeur de l'entre toit
- pompe Bell and gossset (#5) ne fonctionne pas malgré d'être alimenter en 120v, il faudra la remplacer

- plusieurs manomètres défectueux
- mal fonctionnement du muelle(régulateur de pression) il n'a pas rempli le système et des zones sont rester sans eau

Recommandation:

Remplacer la pompe Bell and gossset qui ne fonctionne pas

- flange ronde,4 boulon,tuyauterie 2po

-1/6 hop 1725rpm,115v

Séries hv-b91

SAISIE

Reçu le
29 JAN. 2020
DRF

BANQ - Marchandises reçues ou services rendus

Date 2020-01-17 Initiales

Imputation 6540-5215-5

Extr 007-00025

Sign

ML



thermotech
combustion



DEPUIS 1976

FACTURE

42530

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 12-Déc.-19

BON DE COMMANDE : DS1827

VENDEUR : SERVICE

CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Bibliothèque et Archives QC
Immeubles Saint-Sulpice
1700 rue Saint-Denis
Montréal, (Québec)
H2X 3K6

Description

Qtée

Prix

Total

Body:16327

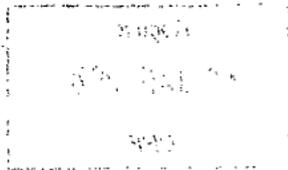
-plusieurs manomètre défectueux (0-60)

Régulateur de pression à surveiller(musellera) car il n'a pas rempli le système et a causé

un manque d'eau au systeme

Heures travaillées

Déplacement



UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

**SVP ÉMETTRE VOTRE PAIEMENT AU NOM DE:
THERMOTECH COMBUSTION FDC INC.**

TERMES DE PAIEMENT :

DS1827



thermotech
combustion



FACTURE

42531

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 12-Déc.-19 **BON DE COMMANDE :** DS1827
VENDEUR : SERVICE

CLIENT
Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

THEODO
Reçu le
12 DEC. 2019
DRF *(signature)*

TRAVAUX EFFECTUÉS À
Bibliothèque et Archives QC
Immeubles Saint-Sulpice
1700 rue Saint-Denis
Montréal, (Québec)
H2X 3K6

Description	Qtée	Prix	Total
BON TRAVAIL - 8969			
Remplacement d'une pompe défectueuse et un régulateur d'entré d'eau selon notre soumission 2699			

BANQ - Marchandises reçues ou services rendus
Date 2020-01-17 Initiales [redacted]
Imputation 6510-5215-5
Extra [redacted]
Signature [redacted] *M*

Reçu le
29 JAN. 2020
DRF

SAISIE

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

SVP ÉMETTRE VOTRE PAIEMENT AU NOM DE:
THERMOTECH COMBUSTION FDC INC.

TERMES DE PAIEMENT :





thermotech
combustion



DEPUIS 1976

DS 1827- ①

FACTURE # **42731**

SERVICE 24/7 514.642.0909
RBQ 8249-8163-01 1.866.642.0909
 12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7
 thermotech.ca service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 28-janv.-20 **BON DE COMMANDE :** DS1827
VENDEUR : [REDACTED] THE090

CLIENT
 Bibliothèque et Archives
 nationales du Québec
 535 avenue Viger Est
 Montréal, Québec
 H2L 2P3

Reçu le
 28 JAN. 2020
 DRF 6540

TRAVAUX EFFECTUÉS À
 Bibliothèque et Archives QC
 Immeubles Saint-Sulpice
 1700 rue Saint-Denis
 Montréal, (Québec)
 H2X 3K6

Description **Qtée** **Prix** **Total**

BON TRAVAIL - 9911-11-13
 [REDACTED]
 Heures travaillées
 Déplacement
 Frais camion

[REDACTED]

Aller sur les lieux et serrer paquetage de valve qui coulait, la valve ne coule plus
 Mettre un protecteur pour ne pas que l'eau tombe dans le moteur du circulateursi jamais la
 fuite reviens

de TAT

[REDACTED]
 Heures travaillées
 Déplacement
 Matériaux d'atelier
 Extra
 Signat

BANQ - Marchandises reçues ou services rendus
 06 FEV. 2020
 Date _____ Initiales [REDACTED]
 Imputation 6540-5215-5
 Extra [REDACTED] 00025.
 Signat [REDACTED] *M*

[REDACTED]

Reçu le
 26 FEV. 2020
 DRF

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

SVP ÉMETTRE VOTRE PAIEMENT AU NOM DE:
 THERMOTECH COMBUSTION FDC INC.

TERMES DE PAIEMENT :

[REDACTED]



THEO90 - T37168 - AS12264 - α



thermotech
combustion



FACTURE

42757

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 29-Janv.-20

BON DE COMMANDE : TT37168

AS12264

VENDEUR : Service

CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

TRAVAUX EFFECTUÉS À

THEO90

B.A.N.Q.

2275 Rue Holt
Montréal, Québec
H2G 2M2

Reçu le

29 JAN. 2020

DRF 6540

Description

Qtée

Prix

Total

BON TRAVAIL - 9194

Heure travaillée

Déplacement

Frais de camion

J'ai vérifier le problème d'allumage du brûleur et celui ci était très très sale, remplie de suit causer par le pilote, alors celui ci j'allumais plus, j'ai nettoyer, ajuster l'électrode et reparti. J'ai diminuer la pression de gaz du pilote de beaucoup pour éliminer la suit, car celui ci était trop riche, et tout ok. Tout allume bien et bien signal.

FAIT

Reçu le

26 FEV. 2020

DRF

Le contrôle BMS devrais être remplacer car celui ci a atteint son maximum de vie utile à plus de 99999 cycles.

Les deux chaudière fulton on des BMS de plus de 99999 cycles

Recommandation:

Besoin de remplacer le contrôle BMS honeywell RM7895 A 1014 car il a atteint plus de 99999 cycles. 2x

BANQ - ~~Marchandises reçues~~ ou services rendus

Date 06 FEV. 2020 Initiales

Imputa

Extra

Signat

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

SVP ÉMETTRE VOTRE PAIEMENT AU NOM DE:
THERMOTEC COMBUSTION FDC INC.

TERMES DE PAIEMENT :



thermotech
combustion



DEPUIS 1976

DS1827

FACTURE

42852

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

THE090

DATE DE FACTURATION : 06-Févr.-20

BON DE COMMANDE : DS1827

VENDEUR : SERVICE

CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

Reçu le
07 FEV. 2020
DRF 6540

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Bibliothèque et Archives QC
~~immeubles Saint-Sulpice~~
1700 rue Saint-Denis
Montréal, (Québec)
H2X 3K6

Description

Qtée

Prix

Total

Facturation contrat de service

~~Visite mensuelle~~

Janvier 2020

référence appel 9064

No contrat : BANQ2017

BANQ - ~~Marchandises reçues~~ ou services rendus

20 FEV. 2020

Catégorie : MAINTENANCE

Date _____ Initiales _____

Imputation 6540-5210-5

Extra compt. 025.

Signature _____

Reçu le
26 FEV. 2020
DRF

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

SVP ÉMETTRE VOTRE PAIEMENT AU NOM DE:
THERMOTECH COMBUSTION FDC INC.

TERMES DE PAIEMENT :



thermotech
combustion



DEPUIS 1976

FACTURE

42853

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250-ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

THE090

DS1827

DATE DE FACTURATION : 06-Févr.-20

BON DE COMMANDE : DS1827

VENDEUR : SERVICE

CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

Reçu le
07 FEV. 2020
DRF *6510*

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Bibliothèque et Archives QC
Immeubles Saint-Sulpice
1700 rue Saint-Denis
Montréal, (Québec)
H2X 3K6

Description

Qtée

Prix

Total

Facturation contrat de service

Visite mensuelle

Février 2020



référence appel 9239

No contrat : BANQ2017

Catégorie : MAINTENANCE

BAnQ - ~~Marchandises reçues ou services rendus~~
Date : 20 FEV. 2020
Initiales : [Redacted]
Imputation : 6510-5210-5
Extra comptable : [Redacted]
Signature : [Redacted]

Reçu le
26 FEV. 2020
DRF

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

SVP ÉMETTRE VOTRE PAIEMENT AU NOM DE:
THERMOTECH COMBUSTION FDC INC.

TERMES DE PAIEMENT :





thermotech
combustion



DEPUIS 1976

FACTURE

42913

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 12-Févr.-20

BON DE COMMANDE : AS12260

VENDEUR :

THEO90

CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

Reçu le

12 FEV. 2020

DRF 6540

TRAVAUX EFFECTUÉS À

B.A.N.Q.

2275 Rue Holt
Montréal, Québec
H2G 2M2

Description

Qté

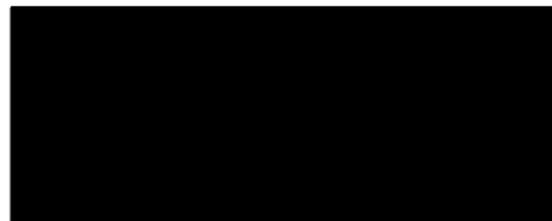
Prix

Total

BON TRAVAIL - 9206

Remplacement des relais de supervision de flamme qui ont atteint leur durée de vie utile

Prix forfaitaire selon notre soumission 2765



Reçu le
26 FEV. 2020
DRF

F4

BANQ - ~~Marchandises reçues~~ ou services rendus

Date 20 FEV. 2020

Initiales

Imputation

4-6540-1521-1-4

Extra comptable

67-0167-1000

Signature



SAISIE

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

SVP ÉMETTRE VOTRE PAIEMENT AU NOM DE:
THERMOTECH COMBUSTION FDC INC.

TERMES DE PAIEMENT :



THE 090- DS 1827.



thermotech
combustion



FACTURE

429474

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 20-Févr.-20

BON DE COMMANDE : DS1827

VENDEUR : SERVICE

CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

Reçu le
20 FEV. 2020
DRF

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Bibliothèque et Archives QC
Immeubles Saint-Sulpice
1700 rue Saint-Denis
Montréal, (Québec)
H2X 3K6

Description	Qtée	Prix	Total
-------------	------	------	-------

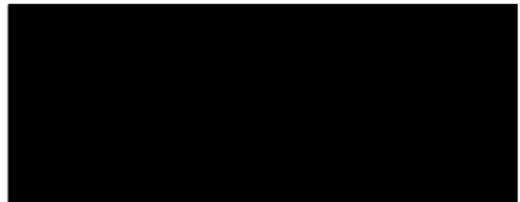
BON TRAVAIL - 9298



Heures travaillées

Déplacement

Frais de camion



Pompe #2 à l'arrêt, coupé sur overload,

Moteur tire un peu trop d'ampérage, 2,3/1,6,

Remplacer le moteur,

Chaudière à l'arrêt, reset du lwco,

Devra isoler et vider chaudière pour nettoyage de la tige lors du prochain entretien.

Recommandation:

Remplacer le moteur du circulateur #2 voir photo

Nettoyer la tige lors de l'entretien

Robert Clément

BAO - ~~Marchandises reçues ou services rendus~~

Date 26 fév. 2020 Initiales

Imputation 6540 S215-5

Extra com 025

Signature

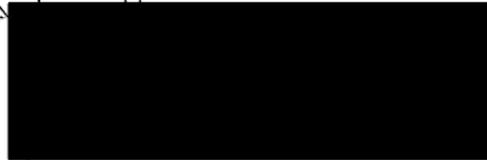


Heures travaillées

Déplacement

Frais de camion

Reçu le
28 FEV. 2020
DRF



A mon arrivée constater que toute les pompe sont en fonction mes l'es tuyau sont froid
aller voir boiler pas d'alarme mes il est pas en marche j'ai rien fait il est partie tout

SAISIE





thermotech
combustion



FACTURE

43292

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

Bon pour le paiement
15 avril 2020

Costin Andreescu

DATE DE FACTURATION : 12-Avr.-20

BON DE COMMANDE : DS1827

VENDEUR : SERVICE

CLIENT

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

MG-FACTURE 2020-2021
6540-5210-5 -
007-00025

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Bibliothèque et Archives QC
Immeubles Saint-Sulpice
1700 rue Saint-Denis
Montréal, (Québec)
H2X 3K6

Description	TT37922 à l'approbation	Qtée	Prix	Total
-------------	-------------------------	------	------	-------

Facturation contrat de service

Bon pour le paiement
15 avril 2020

arrêt de la chaudière

Costin Andreescu

référence appel 9561

No contrat : BANQ2017

Catégorie : MAINTENANCE

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

**SVP ÉMETTRE VOTRE PAIEMENT AU NOM DE:
THERMOTEC COMBUSTION FDC INC.**

TERMES DE PAIEMENT :



thermotech
combustion



FACTURE

43609

SERVICE 24/7

514.642.0909

RBQ 8249-8163-01

1.866.642.0909

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7

thermotech.ca

service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 05-Juin-20

BON DE COMMANDE : 37777

VENDEUR : [REDACTED]

CLIENT

Saisissez du texte ici

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Bibliothèque et Archives QC
Immeubles Saint-Sulpice
1700 rue Saint-Denis
Montréal, (Québec)
H2X 3K6

Description

Qtée

Prix

Total

BON TRAVAIL - 9653

Remplacement du moteur de la pompe #2

Prix forfaitaire selon notre soumission 2988

DS1994 ✓
THE090
CR6540

MG-6540-5215-5
007-00025

OK Robert C.travaux complétés

23 juin 2020

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

**SVP ÉMETTRE VOTRE PAIEMENT AU NOM DE:
THERMOTECH COMBUSTION FDC INC.**

TERMES DE PAIEMENT :



THE090
CR6540
thermotech
combustion



FACTURE # 44695

SERVICE 24/7 514.642.0909
RBQ 8249-8163-01 1.866.642.0909
12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7
thermotech.ca service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 30-Nov.-20 **BON DE COMMANDE : CONTRAT DE SERVICEE**
VENDEUR : [REDACTED]

CLIENT MG-DS2061
Bibliothèque et Archives 6540-5210-1
nationales du Québec 007-00025
535 avenue Viger Est Entretien annuel
Montréal, Québec
H2L 2P3

TRAVAUX EFFECTUÉS À
B.A.N.Q.

2275 Rue Holt
Montréal, Québec
H2G 2M2

No produit	Description	Qtée	Prix	Total
	BON TRAVAIL - 10601			
	Entretien annuel Printemps			
	Selon la soumission 3127			

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

**SVP ÉMETTRE VOTRE PAIEMENT AU NOM DE:
THERMOTECH COMBUSTION FDC INC.**

TERMES DE PAIEMENT :



thermotech
combustion

DS1994
THE090
CR6540



FACTURE # 44730

SERVICE 24/7 514.642.0909
RBQ 8249-8163-01 1.866.642.0909
12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7
thermotech.ca service@thermotech.ca

DATE DE FACTURATION : 30-Nov.-20

BON DE COMMANDE : DS1827

VENDEUR : SERVICE

CLIENT MG-6540-5210-5
007-00027
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Démarrage chaudière Novembre
535 avenue Viger Est
Montréal, Québec
H2L 2P3

TRAVAUX EFFECTUÉS À

Bibliothèque et Archives QC
Immeubles Saint-Sulpice
1700 rue Saint-Denis
Montréal, (Québec)
H2X 3K6

No produit	Description	Qtée	Prix	Total
------------	-------------	------	------	-------

Facturation contrat de service



Démarrage chauffage



No contrat : BANQ2017

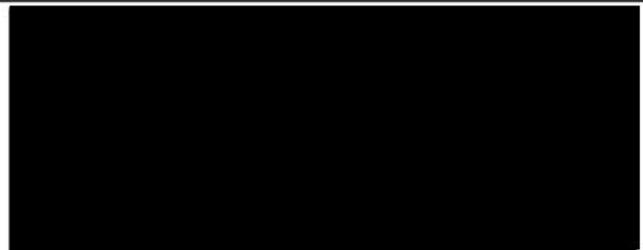
Catégorie : MAINTENANCE

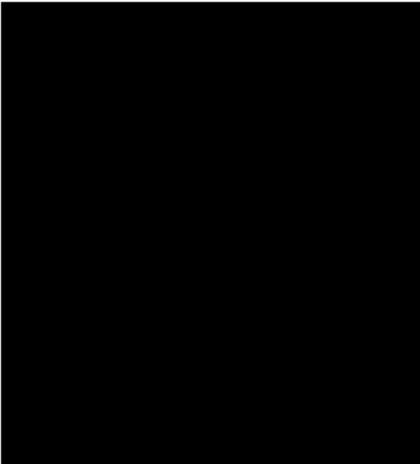


UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

**SVP ÉMETTRE VOTRE PAIEMENT AU NOM DE:
THERMOTECH COMBUSTION FDC INC.**

TERMES DE PAIEMENT :





Page 1 de 1

TERMES DE PAIEMENT :

UN MINIMUM DE DEUX (2) HEURES EST FACTURÉ POUR UN APPEL DE SERVICE EN SEMAINE, ET QU'UN MINIMUM DE QUATRE (4) HEURES EST FACTURÉ POUR LES APPELS DE SOIR ET FINS DE SEMAINE.

SVP ÉMETTRE VOTRE PAIEMENT AU NOM DE:

THERMOTECH COMBUSTION FDC INC.

CAN

Bibliothèque et Archives

TRAVAUX EFFECTUÉS À CLIENT

Description Prix TotalQtée

nationales du Québec

535 avenue Viger Est

Montréal, Québec

H2L 2P3

Bibliothèque et Archives QC

Immeubles Saint-Sulpice

1700 rue Saint-Denis

Montréal, (Québec)

H2X 3K6

FACTURE

SERVICE 24/7 514.642.0909

1.866.642.0909RBQ 8249-8163-01

12 250 ALBERT-HUDON, MTL-NORD, QC, H1G 3K7

thermotech.ca service@thermotech.ca

45324#

SERVICEVENDEUR :

03-févr.-21 DS1827BON DE COMMANDE :DATE DE FACTURATION :

No produit

Facturation contrat de service



No contrat : BANQ2017

Catégorie : MAINTENANCE



[REDACTED]
DS1994THE090

CR6540

MG-remplacement des courroies et réparation de la pompe no 5.-BSSVU Robert C. validé, Intervention [REDACTED]

[REDACTED] satisfaisante6540-5215-5007-00025bon pour libérer -RC le 21 fév.



VÉZINA
 Une société de Marsh & McLennan Agency LLC

FACTURE		90267	Page 1
No CLIENT BIBLI-1	UTILISATEUR DMA	DATE 12/20/2017	
Combinée Commerciale			
N° POLICE RN942			
ASSUREUR Affiliated FM Ins. Co			
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE [REDACTED]			
VIGUEUR 2017/12/21	ECHÉANCE 2018/12/21	SOLDE DU LE 2017/12/21	
MONTANT PAYÉ		MONTANT DU 165 491,06 \$	

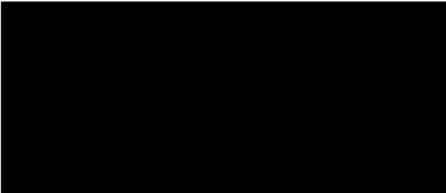
Bibliothèque et Archives
 Nationales du Québec
 475, De Maisonneuve Est
 Montréal, QC H2L 5C4

Veillez détacher et retourner avec votre remise. / Please detach and return with your payment.

N° Item	Date eff.	Trn	Type	Description	Prime
884092	17/12/21	REN	COMB	Renouvellement biens	145 634,00 \$
884095	17/12/21	TAQ	COMB	Taxe sur primes d'assurance QC	13 107,06 \$
884102	17/12/21	CFE	COMB	Frais cie d'assurance	6 750,00 \$
Solde total dû:					165 491,06 \$

Renouvellement Biens - période du 2017/12/21 au

2018/12/21



CT 3826



Notre rémunération est sur base de commission incluse dans la prime et/ou d'honoraires. Les primes sont dues à la date d'entrée en vigueur. Frais d'administration de 2% par mois (24 % annuel) sur tout compte en souffrance.
 Our compensation is based on commission included in the premium and/or on fees. Premiums are due on the effective date. Administration fees of 2% per month (24% annual) on all overdue amounts.

Vézina assurances inc.
 Cabinet en assurances de dommages

4374, avenue Pierre-De Coubertin
 Montréal (Québec) * H1V 1A6

Tél.: 514 253-5221 * 1 877 253-5221 * Téléc.: 514 253-4453 * www.vezinainc.com



VÉZINA

Vézina assurances inc.
Cabinet en assurances de dommages.

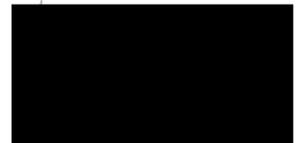
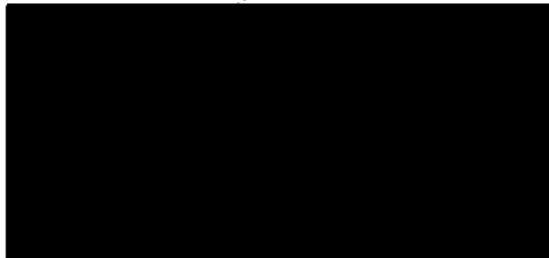
FACTURE		96439	Page 1
No CLIENT BIBLI-1	UTILISATEUR MTC	DATE 08/01/2018	
Wrap-up			
N° POLICE B1182P031882018			
ASSUREUR Zeus Brokers Limited			
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE [REDACTED]			
VIGUEUR 2018/07/06	ECHÉANCE 2019/07/18	SOLDE DÙ LE 2018/08/01	
MONTANT PAYÉ		MONTANT DÙ 16 350,00 \$	

Bibliothèque et Archives
Nationales du Québec
475, De Maisonneuve Est
Montréal, QC H2L 5C4

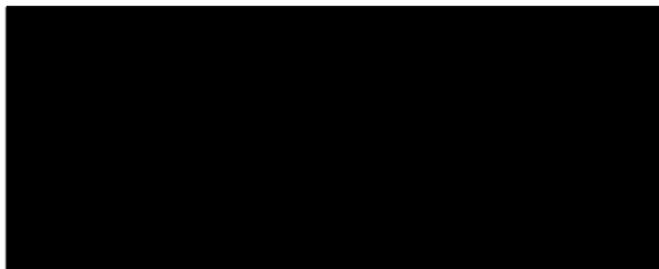
VEZ 221

Veuillez détacher et retourner avec votre remise. / Please detach and return with your payment.

N° Item	Date eff.	Trn	Type	Description	Prime
965305	18/07/06	PEN	WRAP	Responsabilité Wrap-up	15 000,00 \$
965308	18/07/06	TAQ	WRAP	Taxe sur primes d'assurance QC	1 350,00 \$
Solde total dû:					16 350,00 \$



SAISIE



Notre rémunération est sur base de commission incluse dans la prime et/ou d'honoraires. Les primes sont dues à la date d'entrée en vigueur. Frais d'administration de 2 % par mois (24 % annuel) sur tout compte en souffrance.
Our compensation is based on commission included in the premium and/or on fees. Premiums are due on the effective date. Administration fees of 2% per month (24% annual) on all overdue amounts.



VÉZINA

Vézina assurances inc.
Cabinet en assurances de dommages

VEZ 221

Bibliothèque et Archives
Nationales du Québec
475, De Maisonneuve Est
Montréal, QC H2L 5C4

FACTURE		96440	Page 1
No CLIENT BIBLI-1	UTILISATEUR MTC	DATE 08/01/2018	
Assurance Chantier			
N° POLICE NEW POLICY			
ASSUREUR Marsh UK			
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE			
VIGUEUR 2018/07/06		ECHÉANCE 2019/07/18	SOLDE DU LE 2018/08/01
MONTANT PAYÉ		MONTANT DU 33 630,86 \$	

Veillez détacher et retourner avec votre remise. / Please detach and return with your payment.

N° Item	Date eff.	Trn	Type	Description	Prime
965315	18/07/06	PEN	BURI	Police Chantier St-Sulpice	30 854,00 \$
965318	18/07/06	TAQ	BURI	Taxe sur primes d'assurance QC	2 776,86 \$
Solde total dû:					33 630,86 \$

SAISIE

Notre rémunération est sur base de commission incluse dans la prime et/ou d'honoraires. Les primes sont dues à la date d'entrée en vigueur. Frais d'administration de 2 % par mois (24 % annuel) sur tout compte en souffrance.
Our compensation is based on commission included in the premium and/or on fees. Premiums are due on the effective date. Administration fees of 2% per month (24% annual) on all overdue amounts.

Vézina assurances inc.
Cabinet en assurances de dommages

4374, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) * H1V 1A6



VÉZINA
Une société de Marsh & McLennan Agency LLC

**Bibliothèque et Archives
Nationales du Québec**
475, De Maisonneuve Est
Montréal, QC H2L 5C4

FACTURE		97116	Page 1
No CLIENT	UTILISATEUR	DATE	
BIBLI-1	JCR	09/06/2018	
Combinée Commerciale			
N° POLICE			
RO037			
ASSUREUR			
Affiliated FM Ins. Co			
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE			
[REDACTED]			
VIGUEUR	ECHEANCE	SOLDE DÙ LE	
2017/12/21	2018/12/21	2018/09/06	
MONTANT PAYÉ		MONTANT DÙ	
		(24 039,95 \$)	

Veuillez détacher et retourner avec votre remise. / Please detach and return with your payment.

N° Item	Date eff.	Trn	Type	Description	Prime
974789	18/07/06	-EN	COMB	Suppression d'un emplacement	(22 055,00 \$)
974790	18/07/06	TAQ	COMB	Taxe sur primes d'assurance QC	(1 984,95 \$)
Solde total dû:					(24 039,95 \$)

Suppression de l'emplacement situé au 1700, rue St-Denis,
Montréal, effectif du 6 juillet 2018.



SAISIE

Notre rémunération est sur base de commission incluse dans la prime et/ou d'honoraires. Les primes sont dues à la date d'entrée en vigueur. Frais d'administration de 2 % par mois (24 % annuel) sur tout compte en souffrance.
Our compensation is based on commission included in the premium and/or on fees. Premiums are due on the effective date. Administration fees of 2% per month (24% annual) on all overdue amounts.

Vézina assurances inc.
Cabinet en assurances de dommages

4374, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) * H1V 1A6

T 514 253-5221 * 1 877 253-5221 * F 514 253-4453 * www.vezinainc.com

Matton, Johanne

De: [REDACTED]
Envoyé: 21 septembre 2018 11:16
À: Matton, Johanne
Objet: RE: Assurance St-Sulpice

Ça vous a été envoyé la semaine dernière, l'as-tu reçu ? Crédit de -22,055 \$ prime et taxe -1,984.95 \$.

Votre balance restante est de 25,940.91 \$ à payer.

01/08/2018	PEN	WRAP	06/07/2018	A	Responsabilité Wrap-up
01/08/2018	TAQ	WRAP	06/07/2018	A Y	Taxe sur primes d'assurance QC
01/08/2018	PEN	BURI	06/07/2018	A	Police Chantier St-Sulpice
01/08/2018	TAQ	BURI	06/07/2018	A Y	Taxe sur primes d'assurance QC
06/09/2018	-EN	COMB	06/07/2018	A	Suppression d'un emplacement
06/09/2018	TAQ	COMB	06/07/2018	A Y	Taxe sur primes d'assurance QC

[REDACTED]

Vézina assurances inc.

Une société de Marsh & McLennan Agency LLC

[REDACTED] 1 877 253-5221 | Téléc. : 514 253-4453 [REDACTED]

[REDACTED] www.vezinainc.com

De : Matton, Johanne [mailto:johanne.matton@banq.qc.ca]
Envoyé : September-21-18 11:11 AM
À : [REDACTED]
Objet : Assurance St-Sulpice

Bibliothèque
et Archives
nationales

Québec 

[REDACTED] nous allons émettre un chèque la semaine prochaine pour l'assurance St-Sulpice. Par contre je devrais recevoir un remboursement pour l'assurance de la Bibliothèque. Vais-je recevoir ce dernier bientôt ?

Johanne Matton
Directrice des ressources financières
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
535, avenue Viger Est
Montréal (Québec) H2L 2P3

Téléphone : (514) 873-1101 poste 6235
Télécopieur : (514) 873-2717
Courriel : Johanne.matton@banq.qc.ca



VE2221



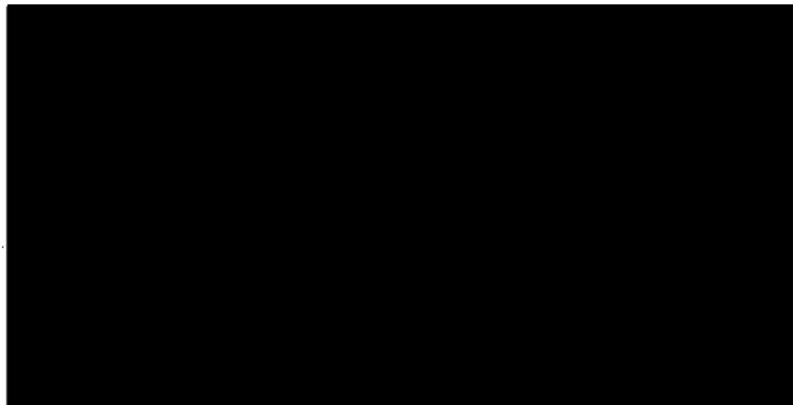
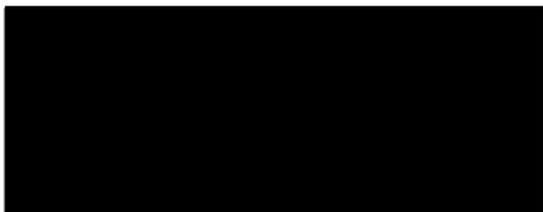
VÉZINA
Une société de Marsh & McLennan Agency LLC.

Bibliothèque et Archives
Nationales du Québec
475, De Maisonneuve Est
Montréal, QC H2L 5C4

FACTURE		99793	Page 1
No CLIENT BIBLI-1	UTILISATEUR MTC	DATE 12/13/2018	
Combinée Commerciale			
N° POLICE RO037			
ASSUREUR Affiliated FM Ins. Co			
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE [REDACTED]			
VIGUEUR 2018/12/21	ECHÉANCE 2019/12/21	SOLDE DU LE 2018/12/21	
MONTANT PAYÉ		MONTANT DU 121 666,52 \$	

Veuillez détacher et retourner avec votre remise. / Please detach and return with your payment.

N° Item	Date eff.	Trn	Type	Description	Prime
999PQD	18/12/21	REN	COMB	Renouvellement 2018-2019-cmp	105 428,00 \$
999PQH	18/12/21	TAQ	COMB	Taxe sur primes d'assurance QC	9 488,52 \$
999PQR	18/12/21	CFE	COMB	Frais cie d'assurance	6 750,00 \$
Solde total dû:					121 666,52 \$



Notre rémunération est sur base de commission incluse dans la prime et/ou d'honoraires. Les primes sont dues à la date d'entrée en vigueur. Frais d'administration de 2 % par mois (24 % annuel) sur tout compte en souffrance.
 Our compensation is based on commission included in the premium and/or on fees. Premiums are due on the effective date. Administration fees of 2% per month (24% annual) on all overdue amounts.

Vézina assurances inc.
Cabinet en assurances de dommages

4374, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) * H1V 1A6

T 514 253-5221 * 1 877 253-5221 * F 514 253-4453 * www.vezinainc.com

Vézina assurances Inc.

4374 Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1A6 Téléphone: (514) 253-5221 Fax: (514) 253-4453

NOM DE L'ASSURÉ:

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC; FONDATION DE BANQ

ADRESSE POSTALE:

475, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 5C4

DATE EFFECTIVE:

21/12/2018

DESCRIPTION	MONTANT	2017 TAUX	2018 PRIME	2018 TAUX	2019 PRIME
<i>franchise \$ 50 000</i>					
475, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 5C4 CONTENU DE TOUTE DESCRIPTION	112,219,488 \$	0.03675\$	41,241\$	0.03859\$	43,303\$
BATIMENT 3% inflation	151,454,942 \$	0.0315\$	47,708\$	0.03308\$	50,094\$
BIENS HORS DES LIEUX <i>centres d'archives</i>	2,000,000 \$		inc		inc
BIENS EN COURS DE TRANSPORT	250,000 \$		inc		inc
BÉNÉFICES BRUTS - PROFITS <i>> IAW</i>	3,290,000 \$	0.0315\$	1,036\$	0.03308\$	1,088\$
FRAIS SUPPLÉMENTAIRES	1,000,000 \$		extension		extension
BRIS DES MACHINES - franchise \$ 10 000	266,984,430 \$	0.0221\$	5,912\$	0.02331\$	6,224\$
<i>franchise \$ 25 000</i>					
1055 Avenue du Séminaire, Ville de Québec, QC G1V 0A6 BIENS MEUBLES	1,889,842 \$	0.05000\$	945\$	0.05250\$	992\$
BRIS DES MACHINES -	1,889,842 \$	0.0221\$	42\$	0.02331\$	44\$
TREMBLEMENT DE TERRE	269,000,000 \$		inc		inc
INONDATION franchise \$ 100 000	269,000,000 \$		inc		inc
PRIME ACTUALISÉE ANNUALISÉE:			96,884\$		101,745\$
FRAIS INGÉNIERIE AFM			6,750\$		6,750\$
NBFC					
CRIME - franchise \$ 1 000					
Malhonnêteté D'un employé	200,000 \$		998\$		1,048\$
Liquidités et valeurs	35,000 \$		79\$		83\$
Faux en signature et modifications	35,000 \$		inc		inc
Mandats bancaires et fausse monnaie	35,000 \$		inc		inc
Contrefaçon des cartes de crédit	35,000 \$		inc		inc
Faudre - informatique & trans. Fonds	200,000 \$		499\$		525\$
RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE	5,000,000 \$	1.576\$		1.856\$	
VENTES CANADIENNES	fixe		3,753\$	TAUX	PRIME
AVENANT LIMITATION TOUCHANT LES ABUS	1,000,000 \$		541\$		568\$
RESPONSABILITÉ LOCATIVE <i>Aut. de la. de Locamp</i>	1,000,000 \$		181\$		189\$
1700 RUE St-Denis, Montreal, Qc <i>Pour les ronds</i>			500\$		525\$
Pollution soudaine & accidentelle 120 hrs - <i>Conteneur de déchet</i>	1,000,000 \$		473\$	Fr \$ 2 500	497\$
F.P.Q. # 6	1,000,000 \$		inc		inc
F.A.Q. 94	75,000 \$		inc		inc
AUTOMOBILE FPQ # 2 <i>Dodge Caravan</i>	2 items		428\$		449\$
FPQ # 4 (Garagiste, stationnement) <i>stationnement</i>	1,000,000 \$		374\$		393\$
UMBRELLA <i>Auto</i>	9,000,000 \$		5,824\$		5,905\$
Dirigeants & administrateurs - Intact <i>employés en général</i>	5,000,000 \$		500\$		7,650\$
PRIME TOTALE ANNUALISÉE:			124,564\$		130,247\$
Assurance Terrorisme renouvelable en 2019				avant taxes	
AUGMENTATION GLOBALE:				4.50%	

Honoraires D&O non taxables 500 \$, frais de police 150 \$ non taxables, en sus

SIGNATURE: _____

DATE: _____

① *quadrant de code*





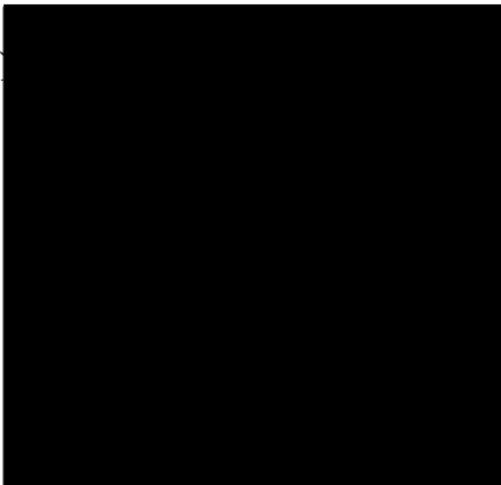
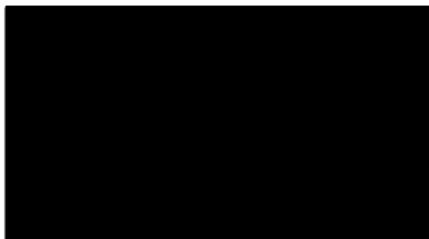
VÉZINA
 Une société de Marsh & McLennan Agency LLC

Bibliothèque et Archives
 Nationales du Québec
 475, De Maisonneuve Est
 Montréal, QC H2L 5C4

FACTURE		99794	Page 1
No CLIENT BIBLI-1	UTILISATEUR MTC	DATE 12/13/2018	
Responsabilité civile			
N° POLICE CBC0735515			
ASSUREUR Soc d'ass gén Northbridge			
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE [REDACTED]			
VIGUEUR 2018/12/21	ECHÉANCE 2019/12/21	SOLDE DU LE 2018/12/21	
MONTANT PAYE		MONTANT DU 15 521,18 \$	

Veuillez détacher et retourner avec votre remise. / Please detach and return with your payment.

N° Item	Date eff.	Trn	Type	Description	Prime
999PQS	18/12/21	REN	CGL	Renouvellement Divers 2018-19	13 260,00 \$
999PQW	18/12/21	TAQ	CGL	Taxe sur primes d'assurance QC	1 193,40 \$
999PR3	18/12/21	REN	CGL	Renouvellement Divers 2018-19	842,00 \$
999PR7	18/12/21	TAA	CGL	Taxe prime d'assurance auto QC	75,78 \$
999PRF	18/12/21	FPA	CGL	Frais de police	150,00 \$
Solde total dû:					15 521,18 \$



IE

Notre rémunération est sur base de commission incluse dans la prime et/ou d'honoraires. Les primes sont dues à la date d'entrée en vigueur. Frais d'administration de 2 % par mois (24 % annuel) sur tout compte en souffrance.
 Our compensation is based on commission included in the premium and/or on fees. Premiums are due on the effective date. Administration fees of 2% per month (24% annual) on all overdue amounts.

Vézina assurances inc.
 Cabinet en assurances de dommages

4374, avenue Pierre-De Coubertin
 Montréal (Québec) * H1V 1A6

T 514 253-5221 * 1 877 253-5221 * F 514 253-4453 * www.vezinainc.com

VEZ 221

Société d'assurance générale Northbridge	
Name and Address of Insured / Nom et Adresse de l'Assuré BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUEBEC/VOIRAVENANT 475, boul. De Maisonneuve Est Montreal, QC	Policy Number CBC 0735515 05
H2L5C4	Police numéro Effective Date Date d'Entrée en Vigueur 21 12 2018
INSURED VEHICLE - YEAR, MAKE, SERIAL NO./ VÉHICULE ASSURÉ - ANNÉE, MARQUE, SERIE Tous les véhicules que l'assuré fait fonctionner dans le cadre de ses activités.	Day Month Year Jour Mois Année 21 12 2019
AGENT / BROKER VEZINA ASSURANCES INC. (514) 253-4420	EXPIRY DATE DATE D'EXPIRATION

Société d'assurance générale Northbridge	
Name and Address of Insured / Nom et Adresse de l'Assuré BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUEBEC/VOIRAVENANT 475, boul. De Maisonneuve Est Montreal, QC	Policy Number CBC 0735515 05
H2L5C4	Police numéro Effective Date Date d'Entrée en Vigueur 21 12 2018
INSURED VEHICLE - YEAR, MAKE, SERIAL NO./ VÉHICULE ASSURÉ - ANNÉE, MARQUE, SERIE Tous les véhicules que l'assuré fait fonctionner dans le cadre de ses activités.	Day Month Year Jour Mois Année 21 12 2019
AGENT / BROKER VEZINA ASSURANCES INC. (514) 253-4420	EXPIRY DATE DATE D'EXPIRATION

MOTOR VEHICLE LIABILITY INSURANCE CARD
CANADA INTER-PROVINCE - Applicable within CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA
CERTIFICAT D'ASSURANCE - AUTOMOBILE RESPONSABILITE
EN VIGEUR AU CANADA ET AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

This certificate is subject to the terms and conditions of the insurer's standard automobile policy.

This certifies that the party named herein is insured against liability for bodily injury and property damage by reason of the operation of the motor vehicle described herein, in an amount not less than the statutory minimum requirements in any area of Canada.

WARNING - Any person who issues or produces a card to show that there is in force a policy of insurance as indicated herein that is in fact not in force is liable to a heavy fine and/or imprisonment and his licence may be suspended.

This card should be carried in the insured vehicle for production as proof of insurance when demanded by police.

Le présent certificat est assujéti aux dispositions et conditions de la police d'assurance automobile de l'Assureur.

Ce certificat atteste que la personne susnommée est assurée contre la responsabilité pour blessures et dommages aux biens découlant de l'usage du véhicule ci-décrié, conformément aux limites minimales exigées par les lois d'assurance en vigueur partout au Canada.

AVERTISSEMENT - Quiconque émet ou présente un tel certificat comme preuve d'une police d'assurance responsabilité qui effectivement n'est pas en vigueur, est coupable d'une infraction passible d'une forte amende et/ou d'emprisonnement et suspension de son permis.

Ce certificat doit être laissé dans le véhicule assuré afin d'être présenté comme preuve d'assurance lorsque la police l'exige.

MOTOR VEHICLE LIABILITY INSURANCE CARD
CANADA INTER-PROVINCE - Applicable within CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA
CERTIFICAT D'ASSURANCE - AUTOMOBILE RESPONSABILITE
EN VIGEUR AU CANADA ET AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

This certificate is subject to the terms and conditions of the insurer's standard automobile policy.

This certifies that the party named herein is insured against liability for bodily injury and property damage by reason of the operation of the motor vehicle described herein, in an amount not less than the statutory minimum requirements in any area of Canada.

WARNING - Any person who issues or produces a card to show that there is in force a policy of insurance as indicated herein that is in fact not in force is liable to a heavy fine and/or imprisonment and his licence may be suspended.

This card should be carried in the insured vehicle for production as proof of insurance when demanded by police.

Le présent certificat est assujéti aux dispositions et conditions de la police d'assurance automobile de l'Assureur.

Ce certificat atteste que la personne susnommée est assurée contre la responsabilité pour blessures et dommages aux biens découlant de l'usage du véhicule ci-décrié, conformément aux limites minimales exigées par les lois d'assurance en vigueur partout au Canada.

AVERTISSEMENT - Quiconque émet ou présente un tel certificat comme preuve d'une police d'assurance responsabilité qui effectivement n'est pas en vigueur, est coupable d'une infraction passible d'une forte amende et/ou d'emprisonnement et suspension de son permis.

Ce certificat doit être laissé dans le véhicule assuré afin d'être présenté comme preuve d'assurance lorsque la police l'exige.

Société d'assurance générale Northbridge	
Name and Address of Insured / Nom et Adresse de l'Assuré BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUEBEC/VOIRAVENANT 475, boul. De Maisonneuve Est Montreal, QC	Policy Number CBC 0735515 05
H2L5C4	Police numéro Effective Date Date d'Entrée en Vigueur 21 12 2018
INSURED VEHICLE - YEAR, MAKE, SERIAL NO./ VÉHICULE ASSURÉ - ANNÉE, MARQUE, SERIE Tous les véhicules que l'assuré fait fonctionner dans le cadre de ses activités.	Day Month Year Jour Mois Année 21 12 2019
AGENT / BROKER VEZINA ASSURANCES INC. (514) 253-4420	EXPIRY DATE DATE D'EXPIRATION

Société d'assurance générale Northbridge	
Name and Address of Insured / Nom et Adresse de l'Assuré XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXX XXX	Policy Number XXXXXXXXXXXX
INSURED VEHICLE - YEAR, MAKE, SERIAL NO./ VÉHICULE ASSURÉ - ANNÉE, MARQUE, SERIE XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXX XXX	Police numéro Effective Date Date d'Entrée en Vigueur XX XX XXXX
AGENT / BROKER XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXX XXX	Day Month Year Jour Mois Année XX XX XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXX XXX	EXPIRY DATE DATE D'EXPIRATION

MOTOR VEHICLE LIABILITY INSURANCE CARD
CANADA INTER-PROVINCE - Applicable within CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA
CERTIFICAT D'ASSURANCE - AUTOMOBILE RESPONSABILITE
EN VIGEUR AU CANADA ET AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

This certificate is subject to the terms and conditions of the insurer's standard automobile policy.

This certifies that the party named herein is insured against liability for bodily injury and property damage by reason of the operation of the motor vehicle described herein, in an amount not less than the statutory minimum requirements in any area of Canada.

WARNING - Any person who issues or produces a card to show that there is in force a policy of insurance as indicated herein that is in fact not in force is liable to a heavy fine and/or imprisonment and his licence may be suspended.

This card should be carried in the insured vehicle for production as proof of insurance when demanded by police.

Le présent certificat est assujéti aux dispositions et conditions de la police d'assurance automobile de l'Assureur.

Ce certificat atteste que la personne susnommée est assurée contre la responsabilité pour blessures et dommages aux biens découlant de l'usage du véhicule ci-décrié, conformément aux limites minimales exigées par les lois d'assurance en vigueur partout au Canada.

AVERTISSEMENT - Quiconque émet ou présente un tel certificat comme preuve d'une police d'assurance responsabilité qui effectivement n'est pas en vigueur, est coupable d'une infraction passible d'une forte amende et/ou d'emprisonnement et suspension de son permis.

Ce certificat doit être laissé dans le véhicule assuré afin d'être présenté comme preuve d'assurance lorsque la police l'exige.

MOTOR VEHICLE LIABILITY INSURANCE CARD
CANADA INTER-PROVINCE - Applicable within CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA
CERTIFICAT D'ASSURANCE - AUTOMOBILE RESPONSABILITE
EN VIGEUR AU CANADA ET AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

This certificate is subject to the terms and conditions of the insurer's standard automobile policy.

This certifies that the party named herein is insured against liability for bodily injury and property damage by reason of the operation of the motor vehicle described herein, in an amount not less than the statutory minimum requirements in any area of Canada.

WARNING - Any person who issues or produces a card to show that there is in force a policy of insurance as indicated herein that is in fact not in force is liable to a heavy fine and/or imprisonment and his licence may be suspended.

This card should be carried in the insured vehicle for production as proof of insurance when demanded by police.

Le présent certificat est assujéti aux dispositions et conditions de la police d'assurance automobile de l'Assureur.

Ce certificat atteste que la personne susnommée est assurée contre la responsabilité pour blessures et dommages aux biens découlant de l'usage du véhicule ci-décrié, conformément aux limites minimales exigées par les lois d'assurance en vigueur partout au Canada.

AVERTISSEMENT - Quiconque émet ou présente un tel certificat comme preuve d'une police d'assurance responsabilité qui effectivement n'est pas en vigueur, est coupable d'une infraction passible d'une forte amende et/ou d'emprisonnement et suspension de son permis.

Ce certificat doit être laissé dans le véhicule assuré afin d'être présenté comme preuve d'assurance lorsque la police l'exige.

Société d'assurance générale Northbridge	
Name and Address of Insured / Nom et Adresse de l'Assuré BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUEBEC/VOIRAVENANT 475, boul. De Maisonneuve Est Montreal, QC	Policy Number CBC 0735515 05 Police numéro H2L5C4
INSURED VEHICLE - YEAR, MAKE, SERIAL NO./ VÉHICULE ASSURÉ - ANNÉE, MARQUE, SERIE 2018 F.A.Q. 27 - DOMMAGES À AUTRUI N/A	Effective Date Date d'Entrée en Vigueur 21 12 2018 Day Month Year Jour Mois Année
AGENT / BROKER VEZINA ASSURANCES INC. (514) 253-4420	21 12 2019 EXPIRY DATE DATE D'EXPIRATION

MOTOR VEHICLE LIABILITY INSURANCE CARD
CANADA INTER-PROVINCE - Applicable within CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA
CERTIFICAT D'ASSURANCE - AUTOMOBILE RESPONSABILITE
EN VIGEUR AU CANADA ET AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

This certificate is subject to the terms and conditions of the Insurer's standard automobile policy.

This certifies that the party named herein is insured against liability for bodily injury and property damage by reason of the operation of the motor vehicle described herein, in an amount not less than the statutory minimum requirements in any area of Canada.

WARNING - Any person who issues or produces a card to show that there is in force a policy of insurance as indicated herein that is in fact not in force is liable to a heavy fine and/or imprisonment and his licence may be suspended.

This card should be carried in the insured vehicle for production as proof of insurance when demanded by police.

Le présent certificat est assujéti aux dispositions et conditions de la police d'assurance automobile de l'Assureur.

Ce certificat atteste que la personne susnommée est assurée contre la responsabilité pour blessures et dommages aux biens découlant de l'usage du véhicule ci-décrié, conformément aux limites minimales exigées par les lois d'assurance en vigueur partout au Canada.

AVERTISSEMENT - Quiconque émet ou présente un tel certificat comme preuve d'une police d'assurance responsabilité qui effectivement n'est pas en vigueur, est coupable d'une infraction possible d'une forte amende et/ou d'emprisonnement et suspension de son permis.

Ce certificat doit être laissé dans le véhicule assuré afin d'être présenté comme preuve d'assurance lorsque la police l'exige.

Société d'assurance générale Northbridge	
Name and Address of Insured / Nom et Adresse de l'Assuré BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUEBEC/VOIRAVENANT 475, boul. De Maisonneuve Est Montreal, QC	Policy Number CBC 0735515 05 Police numéro H2L5C4
INSURED VEHICLE - YEAR, MAKE, SERIAL NO./ VÉHICULE ASSURÉ - ANNÉE, MARQUE, SERIE 2017 CHRYSLER PACIFICA 2C4RC111781HR753699	Effective Date Date d'Entrée en Vigueur 21 12 2018 Day Month Year Jour Mois Année
AGENT / BROKER VEZINA ASSURANCES INC. (514) 253-4420	21 12 2019 EXPIRY DATE DATE D'EXPIRATION

MOTOR VEHICLE LIABILITY INSURANCE CARD
CANADA INTER-PROVINCE - Applicable within CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA
CERTIFICAT D'ASSURANCE - AUTOMOBILE RESPONSABILITE
EN VIGEUR AU CANADA ET AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

This certificate is subject to the terms and conditions of the Insurer's standard automobile policy.

This certifies that the party named herein is insured against liability for bodily injury and property damage by reason of the operation of the motor vehicle described herein, in an amount not less than the statutory minimum requirements in any area of Canada.

WARNING - Any person who issues or produces a card to show that there is in force a policy of insurance as indicated herein that is in fact not in force is liable to a heavy fine and/or imprisonment and his licence may be suspended.

This card should be carried in the insured vehicle for production as proof of insurance when demanded by police.

Le présent certificat est assujéti aux dispositions et conditions de la police d'assurance automobile de l'Assureur.

Ce certificat atteste que la personne susnommée est assurée contre la responsabilité pour blessures et dommages aux biens découlant de l'usage du véhicule ci-décrié, conformément aux limites minimales exigées par les lois d'assurance en vigueur partout au Canada.

AVERTISSEMENT - Quiconque émet ou présente un tel certificat comme preuve d'une police d'assurance responsabilité qui effectivement n'est pas en vigueur, est coupable d'une infraction possible d'une forte amende et/ou d'emprisonnement et suspension de son permis.

Ce certificat doit être laissé dans le véhicule assuré afin d'être présenté comme preuve d'assurance lorsque la police l'exige.

Société d'assurance générale Northbridge	
Name and Address of Insured / Nom et Adresse de l'Assuré BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUEBEC/VOIRAVENANT 475, boul. De Maisonneuve Est Montreal, QC	Policy Number CBC 0735515 05 Police numéro H2L5C4
INSURED VEHICLE - YEAR, MAKE, SERIAL NO./ VÉHICULE ASSURÉ - ANNÉE, MARQUE, SERIE 2004 FORD CLUB WAGON E300,E350 S31 1FDXE45S04HA17742	Effective Date Date d'Entrée en Vigueur 21 12 2018 Day Month Year Jour Mois Année
AGENT / BROKER VEZINA ASSURANCES INC. (514) 253-4420	21 12 2019 EXPIRY DATE DATE D'EXPIRATION

MOTOR VEHICLE LIABILITY INSURANCE CARD
CANADA INTER-PROVINCE - Applicable within CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA
CERTIFICAT D'ASSURANCE - AUTOMOBILE RESPONSABILITE
EN VIGEUR AU CANADA ET AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

This certificate is subject to the terms and conditions of the Insurer's standard automobile policy.

This certifies that the party named herein is insured against liability for bodily injury and property damage by reason of the operation of the motor vehicle described herein, in an amount not less than the statutory minimum requirements in any area of Canada.

WARNING - Any person who issues or produces a card to show that there is in force a policy of insurance as indicated herein that is in fact not in force is liable to a heavy fine and/or imprisonment and his licence may be suspended.

This card should be carried in the insured vehicle for production as proof of insurance when demanded by police.

Le présent certificat est assujéti aux dispositions et conditions de la police d'assurance automobile de l'Assureur.

Ce certificat atteste que la personne susnommée est assurée contre la responsabilité pour blessures et dommages aux biens découlant de l'usage du véhicule ci-décrié, conformément aux limites minimales exigées par les lois d'assurance en vigueur partout au Canada.

AVERTISSEMENT - Quiconque émet ou présente un tel certificat comme preuve d'une police d'assurance responsabilité qui effectivement n'est pas en vigueur, est coupable d'une infraction possible d'une forte amende et/ou d'emprisonnement et suspension de son permis.

Ce certificat doit être laissé dans le véhicule assuré afin d'être présenté comme preuve d'assurance lorsque la police l'exige.

Société d'assurance générale Northbridge	
Name and Address of Insured / Nom et Adresse de l'Assuré BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUEBEC/VOIRAVENANT 475, boul. De Maisonneuve Est Montreal, QC	Policy Number CBC 0735515 05 Police numéro H2L5C4
INSURED VEHICLE - YEAR, MAKE, SERIAL NO./ VÉHICULE ASSURÉ - ANNÉE, MARQUE, SERIE Tous les vehicules que l'assuré fait fonctionner dans le cadre de ses activités.	Effective Date Date d'Entrée en Vigueur 21 12 2018 Day Month Year Jour Mois Année
AGENT / BROKER VEZINA ASSURANCES INC. (514) 253-4420	21 12 2019 EXPIRY DATE DATE D'EXPIRATION

MOTOR VEHICLE LIABILITY INSURANCE CARD
CANADA INTER-PROVINCE - Applicable within CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA
CERTIFICAT D'ASSURANCE - AUTOMOBILE RESPONSABILITE
EN VIGEUR AU CANADA ET AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

This certificate is subject to the terms and conditions of the Insurer's standard automobile policy.

This certifies that the party named herein is insured against liability for bodily injury and property damage by reason of the operation of the motor vehicle described herein, in an amount not less than the statutory minimum requirements in any area of Canada.

WARNING - Any person who issues or produces a card to show that there is in force a policy of insurance as indicated herein that is in fact not in force is liable to a heavy fine and/or imprisonment and his licence may be suspended.

This card should be carried in the insured vehicle for production as proof of insurance when demanded by police.

Le présent certificat est assujéti aux dispositions et conditions de la police d'assurance automobile de l'Assureur.

Ce certificat atteste que la personne susnommée est assurée contre la responsabilité pour blessures et dommages aux biens découlant de l'usage du véhicule ci-décrié, conformément aux limites minimales exigées par les lois d'assurance en vigueur partout au Canada.

AVERTISSEMENT - Quiconque émet ou présente un tel certificat comme preuve d'une police d'assurance responsabilité qui effectivement n'est pas en vigueur, est coupable d'une infraction possible d'une forte amende et/ou d'emprisonnement et suspension de son permis.

Ce certificat doit être laissé dans le véhicule assuré afin d'être présenté comme preuve d'assurance lorsque la police l'exige.



VÉZINA
Une société de Marsh & McLennan Agency LLC

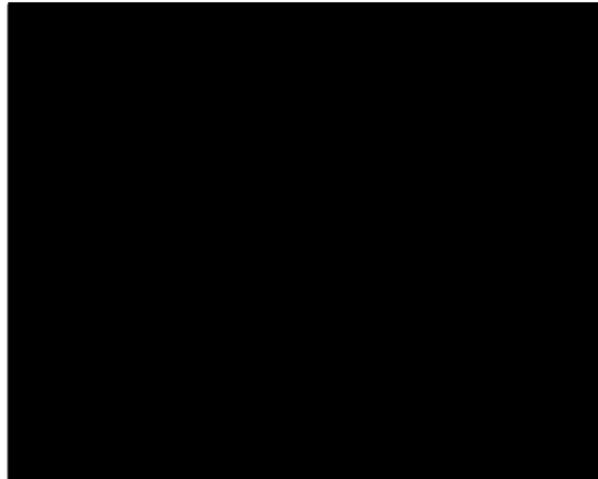
VEZ 221

Bibliothèque et Archives
Nationales du Québec
475, De Maisonneuve Est
Montréal, QC H2L 5C4

FACTURE		105962	Page 1
No CLIENT BIBLI-1	UTILISATEUR MTC	DATE 07/29/2019	
Assurance Chantier			
N° POLICE BOWPN1800419			
ASSUREUR Marsh UK			
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE [REDACTED]			
VIGUEUR 2018/07/06	ÉCHEANCE 2019/12/19	SOLDE DÛ LE 2019/07/29	
MONTANT PAYE		MONTANT DÛ 15 111,76 \$	

Veuillez détacher et retourner avec votre remise. / Please detach and return with your payment.

N° Item	Date eff.	Trn	Type	Description	Prime
99DCQJ	18/07/06	+EN	BURI	Chantier prolongé	13 864,00 \$
99DCQK	18/07/06	TAQ	BURI	Taxe sur primes d'assurance QC	1 247,76 \$
Solde total dû:					15 111,76 \$



SAISIE

Notre rémunération est sur base de commission incluse dans la prime et/ou d'honoraires. Les primes sont dues à la date d'entrée en vigueur. Frais d'administration de 2% par mois (24 % annuel) sur tout compte en souffrance.
Our compensation is based on commission included in the premium and/or on fees. Premiums are due on the effective date. Administration fees of 2% per month (24% annual) on all overdue amounts.

Vézina assurances inc.
Cabinet en assurances de dommages

4374, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) * H1V 1A6

Tél. : 514 253-5221 * 1 877 253-5221 * Téléc. : 514 253-4453 * www.vezinainc.com



VÉZINA
Une société de Marsh & McLennan Agency LLC

Le 1 août 2019

Monsieur Martin Giroux
**Bibliothèque et Archives
Nationales du Québec**
475, De Maisonneuve Est
Montréal (Québec)
H2L 5C4

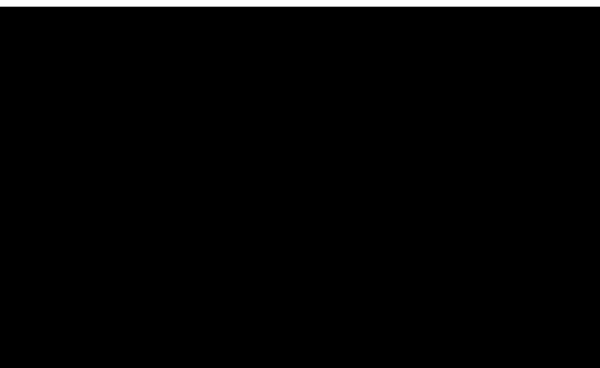
Objet : Assurance Chantier
Période : 2018 à 2019

Monsieur,

Vous trouverez ci-jointe la facture confirmant *la prolongation de 5 mois de votre assurance Chantier, soit du 6 juillet 2019 au 19 décembre 2019.*

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.



p.j.

[REDACTED]

De: Matton, Johanne <johanne.matton@banq.qc.ca>
Envoyé: June-13-19 9:50 AM
À: [REDACTED]
Cc: Giroux Martin
Objet: RE: Saint-Sulpice - Assurance wrap up

Non , nous allons aller avec une extension de 5 mois.

[REDACTED] 2 août. À partir de cette date tu devras communiquer avec Martin Giroux [REDACTED]

Merci
Johanne

De : [REDACTED]
Envoyé : 12 juin 2019 21:15
À : Matton, Johanne <johanne.matton@banq.qc.ca>; [REDACTED]
Objet : Re: Saint-Sulpice - Assurance wrap up

Bonjour Johanne, [REDACTED]

J'ai discuté avec [REDACTED] aujourd'hui. Selon ses projections, peu de chance ça bouge avant Octobre. Donc il faut prendre une décision pour l'assurance chantier et wrap-up. Je propose une extension de 5 mois afin de se mettre à jour lorsque le projet sera défini. À moins que vous ne vouliez vous auto-assurer pour cette bâtisse, cela est aussi une option.

Avez-vous des disponibilités pour en discuter ?

Merci

On Jun 10, 2019, at 5:04 PM, [REDACTED] wrote:

Bonjour [REDACTED]

Il n'y pas eu de travaux d'entrepris encore. Avant la fin du mois courant, je pense pouvoir te revenir avec un nouvel échéancier.

Tu peux communiquer avec moi sur mon cellulaire su tu veux qu'on en jase.

Salutations cordiales,



VÉZINA
Une société de Marsh & McLennan Agency LLC

VEZ 221

Reçu le
17 JAN. 2020
DRF

Bibliothèque et Archives
Nationales du Québec
475, De Maisonneuve Est
Montréal, QC H2L 5C4

FACTURE		109396	Page 1
No CLIENT BIBLI-1	UTILISATEUR MTC	DATE 12/17/2019	
Combinée-Commerciale			
N° POLICE RO140			
ASSUREUR Affiliated FM Ins. Co			
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE [REDACTED]			
VIGUEUR 2019/12/21	ECHÉANCE 2020/12/21	SOLDE DÙ LE 2019/12/21	
MONTANT PAYÉ		MONTANT DÙ 216 593,90 \$	

Veuillez détacher et retourner avec votre remise. / Please detach and return with your payment.

N° Item	Date eff.	Trn	Type	Description	Prime
99FY2B	19/12/21	REN	COMB	Renouvellement prop 2019-2020	198 710,00 \$
99FY2F	19/12/21	TAQ	COMB	Taxe sur primes d'assurance QC	17 883,90 \$
Solde total dû:					216 593,90 \$

CT3826

SAISIE

Notre rémunération est sur base de commission incluse dans la prime et/ou d'honoraires. Les primes sont dues à la date d'entrée en vigueur. Frais d'administration de 2 % par mois (24 % annuel) sur tout compte en souffrance.
Our compensation is based on commission included in the premium and/or on fees. Premiums are due on the effective date. Administration fees of 2% per month (24% annual) on all overdue amounts.

Vézina assurances inc.
Cabinet en assurances de dommages

4374, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) * H1V 1A6

Tél.: 514 253-5221 * 1 877 253-5221 * Téléc.: 514 253-4453 * www.vezinainc.com



VÉZINA
Une société de Marsh & McLennan Agency LLC

RELEVÉ

No Client
BIBLI-1

Chargé
Clientèle
MT

Relevé en date du
2019/12/19

Gestionnaire de portefeuille

Solde dû
\$244,404.52

Montant payé

**Bibliothèque et Archives
Nationales du Québec
475, De Maisonneuve Est
Montréal, QC H2L 5C4**

Reçu le
07 JAN. 2020
DRF

Veuillez détacher et retourner avec votre remise. / Please detach and return with your payment.

Fact #	Type	Date eff.	Date Trm	Échéance	Description	Montant	Paiements/Crédits	Solde dû
108626	CGL	19/10/21	19/11/25	19/11/25	Suppression de véhicule	-\$22.00	\$0.00	-\$22.00
108626	CGL	19/10/21	19/11/25	19/11/25	Taxe prime d'assurance auto QC	-\$1.98	\$0.00	-\$1.98
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Renouvellement cmp2019-2020	\$15,936.00	\$0.00	\$15,936.00
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Taxe sur primes d'assurance QC	\$1,434.24	\$0.00	\$1,434.24
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Renouvellement cmp2019-2020	\$1,043.00	\$0.00	\$1,043.00
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Taxe prime d'assurance auto QC	\$93.87	\$0.00	\$93.87
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Frais de police	\$150.00	\$0.00	\$150.00
109398	DIRO	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Renouvellement D&O 2019-2020	\$7,961.00	\$0.00	\$7,961.00
109398	DIRO	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Taxe sur primes d'assurance QC	\$716.49	\$0.00	\$716.49
109398	DIRO	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Honoraires	\$500.00	\$0.00	\$500.00
109396	COMB	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Renouvellement prop 2019-2020	\$198,710.00	\$0.00	\$198,710.00
109396	COMB	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Taxe sur primes d'assurance QC	\$17,883.90	\$0.00	\$17,883.90
Total du solde dû:								\$244,404.52

BANQ - Marchandises reçues ou services rendus

Date _____ Initiales _____

Imputation CR 6532 GL 5410

Extra comptab _____

Signature _____

Notre rémunération est sur base de commission incluse dans la prime et/ou d'honoraires. Les primes sont dues à la date d'entrée en vigueur. Frais d'administration de 2% par mois (24% annuel) sur tout compte en souffrance.
Our compensation is based on commission included in the premium and/or on fees. Premiums are due on the effective date. Administration fees of 2% per month (24% annual) on all overdue amounts.



VÉZINA
Une société de Marsh & McLennan Agency LLC

Le 19 décembre 2019

Monsieur Martin Giroux
**Bibliothèque et Archives
Nationales du Québec**
475, De Maisonneuve Est
Montréal (Québec)
H2L 5C4

Objet : Assurances commerciales
Période : 2019 à 2020

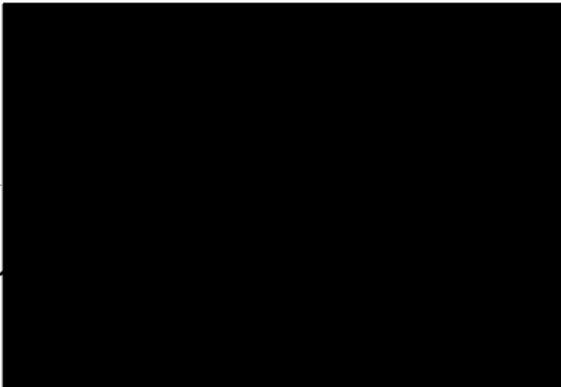
Monsieur,

Vous trouverez ci-jointes 3 factures pour les renouvellements de vos assurances *Combinée Commerciale, Administrateurs et Dirigeants, Responsabilité Civile*, une facture et son avenant confirmant *la suppression du 2004 Ford Econoline* ainsi qu'un Relevé de compte daté du 19 décembre 2019.

Nous vous invitons à conserver cet avenant avec vos autres documents d'assurance car il fait partie intégrante de votre portefeuille d'assurance.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.



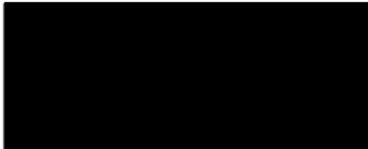
p.j.

Votre assureur – Affiliated FM et Northbridge Canada

ENTENTE CONTRACTUELLE

Prime annuelle proposée

- A) La prime annuelle proposée pour le programme décrit précédemment dans ce rapport s'élève à :
- | | |
|------------------------------|--------------------|
| ➤ Assurances commerciales: | 224 301,00 \$ |
| Taxes sur les assurances 9%: | à ajouter – en sus |
- B) Frais de police et honoraires non-taxables: 650,00 \$
- C) Modalités ou plan de paiement acceptés:
- 1 chèque au montant total
 - 3 chèques (immédiatement, 30 jours, 60 jours)
 - Plan de financement
- D) **DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION CI-JOINTE**
Veillez apposer vos initiales à l'endroit prévu à cette fin en bas de la page Déclaration et nous la retourner avec l'Entente Contractuelle.
- E) **Accusé de réception:**


Signature

P.D.G.
Titre

10/12/19
Date

Déclaration de la rémunération

Chez Vézina assurances et Vézina & associés, des sociétés de Marsh & McLennan Agency LLC (MMA), nous sommes fiers d'être des chefs de file du secteur de l'assurance ainsi que dans le domaine de la transparence et divulgation de la rémunération. Nous croyons que vous devez comprendre comment nous sommes payés et aussi comprendre les services que nous fournissons pour la compensation que nous recevons. Nous nous engageons à la transparence de la rémunération, à la divulgation des informations qui vous aideront à évaluer les conflits d'intérêts potentiels.

En tant que professionnels prestataires de services d'assurance, MMA et ses subsidiaries facilitent la mise en place de la couverture d'assurance pour le compte de nos clients. Conformément à l'industrie, nous sommes rémunérés soit par des commissions qui sont calculées en pourcentage de la prime d'assurance facturée par les assureurs, ou les frais convenus avec nos clients.

Nous sommes rémunérés de différentes façons, notamment au moyen de commissions et d'honoraires versés par les compagnies d'assurances et d'honoraires payés par les clients. Nous pouvons toucher une rémunération par l'un des modes suivants ou une combinaison de ces modes :

- **Commissions de détail** – MMA reçoit de l'assureur ou du courtier grossiste une commission de détail correspondant à un pourcentage de la prime facturée à l'assuré pour la police d'assurance. Le montant de cette commission peut varier en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le type de produit d'assurance vendu et l'assureur qu'a choisi le client. Le taux des commissions de détail peut varier d'une transaction à une autre.
- **Honoraires facturés au client** – Certains clients peuvent négocier des honoraires pour les services de MMA en remplacement ou en sus des commissions de détail payées par les compagnies d'assurances. Les ententes sur les honoraires sont conclues par écrit, généralement à la suite d'une entente de services énonçant les services à fournir, la rémunération à payer et les modalités de l'engagement de MMA. Les honoraires peuvent être perçus en tout ou en partie au moyen de l'inscription d'un crédit des commissions de détail perçues par MMA pour les placements du client.
- **Commissions sur les bénéfices** – Certains assureurs acceptent de verser des commissions sur les bénéfices aux courtiers qui atteignent les objectifs fixés pour l'ensemble ou une partie des polices d'assurance qu'ils placent auprès de ces assureurs au cours de l'année courante. Ces objectifs peuvent concerner le volume, la rentabilité, la rétention ou des seuils de croissance. Comme le montant de la commission sur les bénéfices peut varier en fonction de facteurs liés au volume d'affaires total d'une année, le montant de la commission attribuable à une police donnée ne sera généralement pas connu au moment du placement.
- **Commissions supplémentaires** – Certains assureurs et courtiers d'assurance en gros acceptent de verser des commissions supplémentaires, qui sont fondées sur la performance pendant l'année précédente. Les commissions supplémentaires sont versées basées sur un pourcentage de la prime qui est fixé en début de l'année civile. Ce pourcentage reste fixe pour toutes les polices admissibles par l'assureur au cours de l'année suivante. Contrairement aux commissions sur les bénéfices, le montant de la commission supplémentaire est connu au moment du placement de l'assurance. Comme les commissions sur les bénéfices, ce montant peut être basé sur le volume, la rentabilité, la conservation et/ou de la croissance.
- **Commissions du courtier grossiste** – MMA peut agir à titre de courtier d'assurance grossiste dans certaines transactions. Dans ces placements, MMA est engagée par un courtier de détail qui est en relation directe avec l'assuré. En tant que grossiste, MMA peut posséder une expertise spécialisée ou avoir accès à des marchés non autorisés ou à des assurances spécialisées, contrairement aux courtiers de détail. Dans ces transactions, l'assureur paie habituellement une commission divisée entre le courtier de détail et le courtier de gros à la suite d'ententes conclues entre eux.
- **Autres rémunérations** – Il peut arriver à l'occasion que des assureurs rémunèrent MMA pour la prestation de services administratifs en leur nom à l'endroit de clients. Ces montants sont habituellement calculés en pourcentage d'une prime ou en fonction du nombre d'assurés. De plus, il peut arriver à l'occasion que des assureurs commanditent certains programmes de formation ou événements de MMA.

Nous nous ferons un plaisir de vous fournir des renseignements supplémentaires sur notre rémunération et des renseignements sur les autres soumissions sur votre demande. Pour en savoir davantage sur les formes de rémunération que nous recevons, veuillez consulter notre guide de la rémunération de Marsh & McLennan Agency au <http://www.marshmcclennanagency.com/about-mma/mission>

La responsabilité totale de MMA découlant de ou relative à tout service à votre endroit ne peut dépasser dix millions de dollars (10 000 000 \$), et en aucun cas nous ne serons responsables pour des dommages indirects, spéciaux, accessoires, subséquents ou punitifs, ni pour des pertes de bénéfices ou autres pertes économiques découlant de ou relatives à ces services.

Merci de faire affaire avec nous; nous attendons vos instructions concernant le placement de votre couverture aux termes décrits dans la présente proposition.

Initiales du Client 

NOM DE L'ASSURÉ:

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC; FONDATION DE BANG

ADRESSE POSTALE:

475, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 5C4

DATE EFFECTIVE:

12/21/2019

DESCRIPTION	MONTANT	2018 TAUX	2019 PRIME	2019 TAUX	2020 PRIME
475, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 5C4 franchise 50,000 \$					
CONTENU DE TOUTE DESCRIPTION	110,925,968 \$	0.0365%	45,891\$	0.0545%	64,817\$
BATIMENT 3% inflation (table FM)	166,998,600 \$	0.0330%	51,597\$	0.0476%	73,413\$
BIENS HORS DES LIEUX	2,000,000 \$		inc		inc
BIENS EN COURS DE TRANSPORT	250,000 \$		inc		inc
BÉNÉFICES BRUTS - PROFITS (régie proportionnelle 100%)	3,290,000 \$	0.0330%	1,098\$	0.0476%	1,546\$
FRAIS SUPPLÉMENTAIRES	1,000,000 \$		extension		extension
BRIS DES MACHINES - fr \$ 10 000	278,214,568 \$	0.0233%	6,486\$	0.0282%	7,460\$
1655 Avenue du Séminaire, Ville de Québec, QC G1V 0A6 franchise \$ 25 000					
BIENS MEUBLES	1,939,558 \$	0.0525%	1,018\$	0.0732%	1,421\$
BRIS DES MACHINES -	1,939,558 \$	0.0233%	45\$	0.0285%	51\$
TREMBLEMENT DE TERRE	269,000,000 \$		inc		inc
INONDATION fr \$100 000	269,000,000 \$		inc		inc
1700 RUE St-Denis, Montréal, Qc Est. Bonnages par eau et vandisme, alarme obligatoire					
BATIMENT VACANT NO-CO	5,000,000 \$		59,718\$	Nouvel ajout sur le programme	50,000\$
TREMBLEMENT DE TERRE	5,000,000 \$		INCL		INCL
INONDATION fr \$100 000	5,000,000 \$		INCL		INCL
BRIS DES MACHINES -	5,000,000 \$		INCL		INCL
FRAIS INGÉNIERIE AFM			6,750\$		INCLUS
CRIME - franchise \$3 000					
Malhonnêteté - D'un employé	200,000 \$		1,048\$		1,269\$
Liquides et valeurs	35,000 \$		83\$		101\$
Faux en signature et modifications	35,000 \$		inc		inc
Mandats bancaires et fausse monnaie	35,000 \$		inc		inc
Contrefaçon des cartes de crédit	35,000 \$		inc		inc
Fraudé - informatique & transfert de Fonds	200,000 \$		525\$		633\$
RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE	5,000,000 \$	TAUX		TAUX	
VENTES CANADIENNES	base		3,940\$		4,693\$
AVENANT LIMITATION TOUCHANT LES ABUS	1,000,000 \$		668\$		625\$
RESPONSABILITÉ LOCATIVE	1,000,000 \$		109\$		201\$
1700 RUE St-Denis, Montréal, Qc resp. de lieux					
Pollution soudaine & accidentelle 120 hrs -	1,000,000 \$		497\$		677\$
F.P.O. # 6	1,000,000 \$		inc		inc
F.A.O. #4	75,000 \$		inc		inc
AUTOMOBILE FPQ 1	2 Rema		449\$		567\$
FPQ # 4 (garagiste)	1,000,000 \$		303\$		476\$
UMBRELLA	9,000,000 \$		9,905\$		7,148\$
Dirigeants & Administrateurs - intact	5,000,000 \$		7,050\$		7,901\$
HONORAIRES non-taxables			500\$		500\$
FRAIS DE POLICE			150\$		150\$
PRIME TOTALE ANNUALISÉE:			164,993\$		224,301\$
AUGMENTATION GLOBALE:					13.63%

SIGNATURE:



DATE:

15/12/19



VÉZINA

Vézina assurances inc.
Cabinet en assurances de dommages

VE221

RELEVÉ

Page 1

No Client
BIBLI-1

Chargé
Clientèle
MT

Relevé en date du
2020/01/07

Gestionnaire de portefeuille

Solde dû
244 404,52 \$

Montant payé

Bibliothèque et Archives
Nationales du Québec
475, De Maisonneuve Est
Montréal, QC H2L 5C4

Veillez détacher et retourner avec votre remise. / Please detach and return with your payment.

Fact #	Type	Date eff.	Date Trm	Échéance	Description	Montant	Paievements/Crédits	Solde dû
108626	CGL	19/10/21	19/11/25	19/11/25	Suppression de véhicule	(22,00 \$)	0,00 \$	(22,00 \$)
108626	CGL	19/10/21	19/11/25	19/11/25	Taxe prime d'assurance auto QC	(1,98 \$)	0,00 \$	(1,98 \$)
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Renouvellement cmp2019-2020	15 936,00 \$	0,00 \$	15 936,00 \$
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Taxe sur primes d'assurance QC	1 434,24 \$	0,00 \$	1 434,24 \$
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Renouvellement cmp2019-2020	1 043,00 \$	0,00 \$	1 043,00 \$
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Taxe prime d'assurance auto QC	93,87 \$	0,00 \$	93,87 \$
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Frais de police	150,00 \$	0,00 \$	150,00 \$
109398	DIRO	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Renouvellement D&O 2019-2020	7 961,00 \$	0,00 \$	7 961,00 \$
109398	DIRO	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Taxe sur primes d'assurance QC	716,49 \$	0,00 \$	716,49 \$
109398	DIRO	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Honoraires	500,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
109396	COMB	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Renouvellement prop 2019-2020	198 710,00 \$	0,00 \$	198 710,00 \$
109396	COMB	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Taxe sur primes d'assurance QC	17 883,90 \$	0,00 \$	17 883,90 \$
Total du solde dû:								244 404,52 \$

Vézina assurances inc.
Cabinet en assurances de dommages

4374, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) * H1V 1A6

T 514 253-5221 * 1 877 253-5221 * F 514 253-4453 * www.vezinainc.com



VÉZINA
Une société de Marsh & McLennan Agency LLC

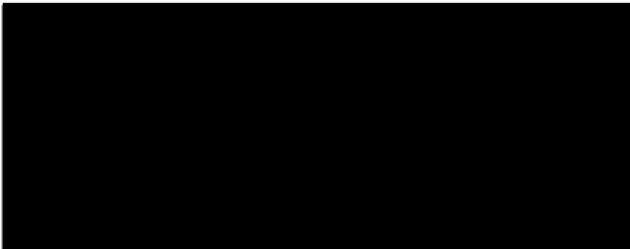
Reçu le
17 JAN. 2020
DRF

Bibliothèque et Archives
Nationales du Québec
475, De Maisonneuve Est
Montréal, QC H2L 5C4

FACTURE		109397	Page 1
No CLIENT BIBLI-1	UTILISATEUR MTC	DATE 12/17/2019	
Responsabilité civile			
N° POLICE CBC0735515			
ASSUREUR Soc d'ass gén Northbridge			
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE			
VIGUEUR 2019/12/21		ECHÉANCE 2020/12/21	SOLDE DÙ LE 2019/12/21
MONTANT PAYÉ		MONTANT DÙ 18 657,11 \$	

Veuillez détacher et retourner avec votre remise. / Please detach and return with your payment.

N° Item	Date eff.	Trn	Type	Description	Prime
99FY19	19/12/21	REN	CGL	Renouvellement cmp2019-2020	15 936,00 \$
99FY1D	19/12/21	TAQ	CGL	Taxe sur primes d'assurance QC	1 434,24 \$
99FY1M	19/12/21	REN	CGL	Renouvellement cmp2019-2020	1 043,00 \$
99FY1R	19/12/21	TAA	CGL	Taxe prime d'assurance auto QC	93,87 \$
99FY1Y	19/12/21	FPA	CGL	Frais de police	150,00 \$
Solde total dû:					18 657,11 \$



SAISIE

Notre rémunération est sur base de commission incluse dans la prime et/ou d'honoraires. Les primes sont dues à la date d'entrée en vigueur. Frais d'administration de 2 % par mois (24 % annuel) sur tout compte en souffrance.
Our compensation is based on commission included in the premium and/or on fees. Premiums are due on the effective date. Administration fees of 2% per month (24% annual) on all overdue amounts.

Vézina assurances inc.
Cabinet en assurances de dommages

4374, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) * H1V 1A6

Tél. : 514 253-5221 * 1 877 253-5221 * Téléc. : 514 253-4453 * www.vezinainc.com



VÉZINA

Une société de Marsh & McLennan Agency LLC

RELEVÉ

Page 1

No Client
BIBLI-1

Chargé
Clientèle
MT

Relevé en date du
2019/12/19

Gestionnaire de portefeuille

Solde dû
\$244,404.52

Montant payé

Bibliothèque et Archives
Nationales du Québec
475, De Maisonneuve Est
Montréal, QC H2L 5C4

Reçu le
07 JAN. 2020
DRF

Veuillez détacher et retourner avec votre remise. / Please detach and return with your payment.

Fact #	Type	Date eff.	Date Trn	Echéance	Description	Montant	Paiements/Crédits	Solde dû
108626	CGL	19/10/21	19/11/25	19/11/25	Suppression de véhicule	-\$22.00	\$0.00	-\$22.00
108626	CGL	19/10/21	19/11/25	19/11/25	Taxe prime d'assurance auto QC	-\$1.98	\$0.00	-\$1.98
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Renouvellement cmp2019-2020	\$15,936.00	\$0.00	\$15,936.00
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Taxe sur primes d'assurance QC	\$1,434.24	\$0.00	\$1,434.24
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Renouvellement cmp2019-2020	\$1,043.00	\$0.00	\$1,043.00
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Taxe prime d'assurance auto QC	\$93.87	\$0.00	\$93.87
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Frais de police	\$150.00	\$0.00	\$150.00
109398	DIRO	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Renouvellement D&O 2019-2020	\$7,961.00	\$0.00	\$7,961.00
109398	DIRO	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Taxe sur primes d'assurance QC	\$716.49	\$0.00	\$716.49
109398	DIRO	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Honoraires	\$500.00	\$0.00	\$500.00
109396	COMB	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Renouvellement prop 2019-2020	\$198,710.00	\$0.00	\$198,710.00
109396	COMB	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Taxe sur primes d'assurance QC	\$17,883.90	\$0.00	\$17,883.90
						Total du solde dû:		\$244,404.52

BANQ - Marchandises reçues ou services rendus

Date _____ Initiales _____

Imputation CR 6532 GL 5410

Extra comp _____

Signature _____

Notre rémunération est sur base de commission incluse dans la prime et/ou d'honoraires. Les primes sont dues à la date d'entrée en vigueur. Frais d'administration de 2 % par mois (24 % annuel) sur tout compte en souffrance.
Our compensation is based on commission included in the premium and/or on fees. Premiums are due on the effective date. Administration fees of 2% per month (24% annual) on all overdue amounts.

Vézina assurances inc.
Cabinet en assurances de dommages

4374, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) * H1V 1A6

Tél. : 514 253-5221 * 1 877 253-5221 * Téléc. : 514 253-4453 * www.vezinainc.com



VÉZINA

Une société de Marsh & McLennan Agency LLC

Le 19 décembre 2019

Monsieur Martin Giroux
**Bibliothèque et Archives
Nationales du Québec**
475, De Maisonneuve Est
Montréal (Québec)
H2L 5C4

Objet : Assurances commerciales
Période : 2019 à 2020

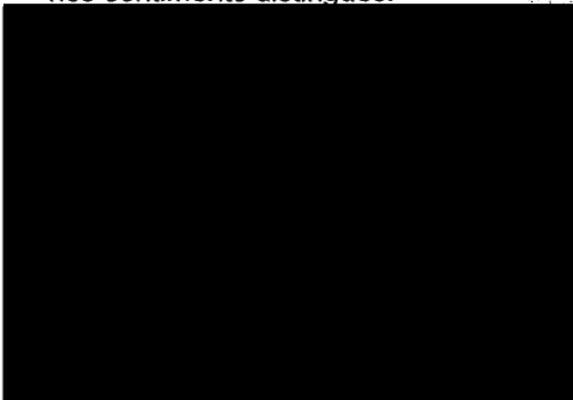
Monsieur,

Vous trouverez ci-jointes 3 factures pour les renouvellements de vos assurances *Combinée Commerciale, Administrateurs et Dirigeants, Responsabilité Civile*, une facture et son avenant confirmant la suppression du 2004 Ford Econoline ainsi qu'un Relevé de compte daté du 19 décembre 2019.

Nous vous invitons à conserver cet avenant avec vos autres documents d'assurance car il fait partie intégrante de votre portefeuille d'assurance.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.



p.j.



VÉZINA

Vézina assurances inc.
Cabinet en assurances de dommages

VEZ221

Reçu le
29 JAN. 2020
DRF 6532

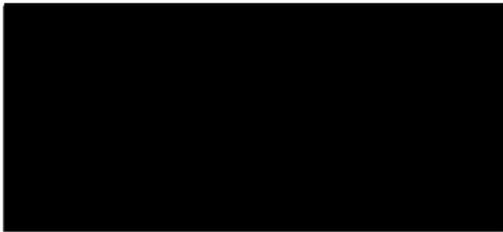
Bibliothèque et Archives
Nationales du Québec
475, De Maisonneuve Est
Montréal, QC H2L 5C4

FACTURE		110133	Page 1
No CLIENT	UTILISATEUR	DATE	
BIBLI-1	MTC	01/27/2020	
Terrorisme			
N° POLICE			
PG2002156			
ASSUREUR			
Howden- (RKH Spécial)			
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE			
[REDACTED]			
VIGUEUR	ECHÉANCE	SOLDE DU LE	
2020/01/25	2020/12/21	2020/01/27	
MONTANT PAYÉ		MONTANT DU	
		16 875,00 \$	

Veillez détacher et retourner avec votre remise. / Please detach and return with your payment.

N° Item	Date eff.	Trn	Type	Description	Prime
99G90W	20/01/25	REN	TERR	Renouvellement TERR 2020	15 000,00 \$
99G90Y	20/01/25	TAQ	TERR	Taxe sur primes d'assurance QC	1 350,00 \$
99G915	20/01/25	HON	TERR	Honoraires	525,00 \$
Solde total dû:					16 875,00 \$

CT 3826



BANQ - Marchandises reçues ou services rendus

Date _____ Initiales _____

Imputation _____

Extra comptable _____

Signature _____



SAISIE

Vézina assurances inc.
Cabinet en assurances de dommages

4374, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) * H1V 1A6

T 514 253-5221 * 1 877 253-5221 * F 514 253-4453 * www.yezinainc.com



VÉZINA

Vézina assurances inc.
Cabinet en assurances de dommages

RELEVÉ

No Client
BIBLI-1

Chargé
Clientèle
MT

Relevé en date du
2020/01/28

Gestionnaire de portefeuille

Solde dû
\$261,279.52

Montant payé

Bibliothèque et Archives
Nationales du Québec
475, De Maisonneuve Est
Montréal, QC H2L 5C4



Veuillez détacher et retourner avec votre remise. / Please detach and return with your payment.

Fact #	Type	Date off.	Date Trn	Échéance	Description	Montant	Paiements/Crédits	Solde dû
108626	CGL	19/10/21	19/11/25	19/11/25	Suppression de véhicule	-\$22.00	\$0.00	-\$22.00
108626	CGL	19/10/21	19/11/25	19/11/25	Taxe prime d'assurance auto QC	-\$1.98	\$0.00	-\$1.98
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Renouvellement cmp2019-2020	\$15,936.00	\$0.00	\$15,936.00
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Taxe sur primes d'assurance QC	\$1,434.24	\$0.00	\$1,434.24
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Renouvellement cmp2019-2020	\$1,043.00	\$0.00	\$1,043.00
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Taxe prime d'assurance auto QC	\$93.87	\$0.00	\$93.87
109397	CGL	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Frais de police	\$150.00	\$0.00	\$150.00
109398	DIRO	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Renouvellement D&O 2019-2020	\$7,961.00	\$0.00	\$7,961.00
109398	DIRO	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Taxe sur primes d'assurance QC	\$716.49	\$0.00	\$716.49
109398	DIRO	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Honoraires	\$500.00	\$0.00	\$500.00
109396	COMB	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Renouvellement prop 2019-2020	\$198,710.00	\$0.00	\$198,710.00
109396	COMB	19/12/21	19/12/17	19/12/21	Taxe sur primes d'assurance QC	\$17,883.90	\$0.00	\$17,883.90
110133	TERR	20/01/25	20/01/27	20/01/27	Renouvellement TERR 2020	\$15,000.00	\$0.00	\$15,000.00
110133	TERR	20/01/25	20/01/27	20/01/27	Taxe sur primes d'assurance QC	\$1,350.00	\$0.00	\$1,350.00
110133	TERR	20/01/25	20/01/27	20/01/27	Honoraires	\$525.00	\$0.00	\$525.00
Total du solde dû:								\$261,279.52

Vézina assurances inc.
Cabinet en assurances de dommages

4374, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) * H1V 1A6



VÉZINA

Vézina assurances inc.
Cabinet en assurances de dommages

VEZ 221

Bibliothèque et Archives
Nationales du Québec
475, De Maisonneuve Est
Montréal, QC H2L 5C4

Reçu le

24 FEV. 2020

DRF

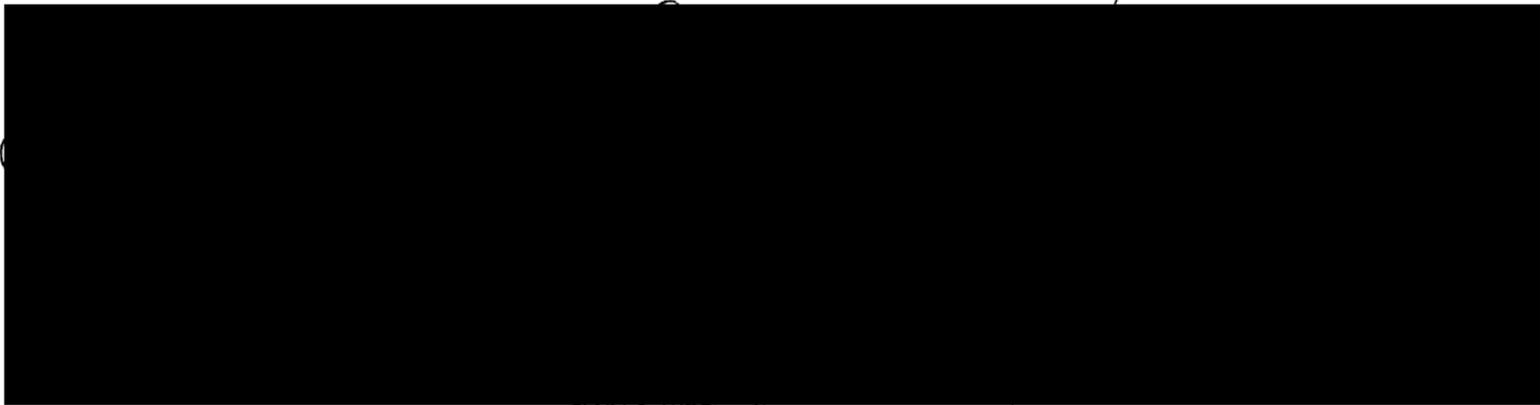
FACTURE		110669	Page 1
No CLIENT BIBLI-1	UTILISATEUR MTC	DATE 02/14/2020	
Combinée Commerciale			
N° POLICE RO236			
ASSUREUR Affiliated FM Ins. Co			
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE			
VIGUEUR 2019/12/21	ÉCHÉANCE 2020/12/21	SOLDE DU LE 2020/02/14	
MONTANT PAYÉ		MONTANT DÙ 146,06 \$	

Veuillez détacher et retourner avec votre remise. / Please detach and return with your payment.

N° Item	Date eff.	Trn	Type	Description	Prime
99GJ1H	19/12/21	REN	COMB	Correction St-Sulpice <i>2142</i>	(198 710,00 \$) ✓
99GJ1L	19/12/21	TAQ	COMB	Taxe sur primes d'assurance QC <i>212</i>	(17 883,90 \$) ✓
99GJ1T	19/12/21	REN	COMB	Correction St-Sulpice <i>Grand Bibliothèque 2</i>	148 710,00 \$ ✓
99GJ1X	19/12/21	TAQ	COMB	Taxe sur primes d'assurance QC <i>213</i>	13 383,90 \$ ✓
99GJ24	19/12/21	+EN	COMB	Correction St-Sulpice <i>222.5</i>	50 134,00 \$ ✓
99GJ25	19/12/21	TAQ	COMB	Taxe sur primes d'assurance QC <i>222.5</i>	4 512,06 \$ ✓

Solde total dû:

222.5 146,06 \$



Date _____
 _____ Initiales _____
 Imputation 6532 - 65410
 Extra comptable _____
 Signature _____

SAISIE



Vézina assurances inc.
Cabinet en assurances de dommages

4374, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) * H1V 1A6



VÉZINA
Une société de Marsh & McLennan Agency LLC

Montréal, le 17 février 2020

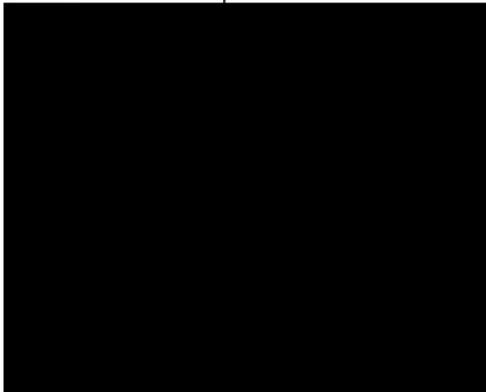
Monsieur Martin Giroux
Bibliothèque et Archives Nationales du Québec
475, De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 5C4

Objet : Assurance : Combinée commerciale
Assureur : Affiliated FM Ins. Co
Police : RO236
Période : Du 21 décembre 2019 au 21 décembre 2020

Monsieur Giroux,

Vous trouverez ci-jointe, la facture d'ajustement suite à la réception de la police combinée commerciale pour la période du 21 décembre 2019 au 21 décembre 2020.

Si de plus amples renseignements s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



p.j.

Vézina assurances inc. | Vézina & associés inc.
Cabinet de services financiers
Une société de Marsh & McLennan Agency LLC
4374, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 1A6
+1 514 253-5221 | + 877 253-5221
VezinaInc.com

**Bibliothèque et Archives
Nationales du Québec
535 Viger Est
Montréal, QC H2L 2P3**

VEZ221
CR6532
CT3826

FACTURE		118254	Page 1
No CLIENT	UTILISATEUR	DATE	
BIBLI-1	MTC	12/14/2020	
Combinée Commerciale			
N° POLICE			
RO236			
ASSUREUR			
Affiliated FM Ins. Co			
GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE			
[REDACTED]			
VIGUEUR	ECHÉANCE	SOLDE DU LE	
2020/12/21	2021/12/21	2020/12/21	
MONTANT PAYÉ		MONTANT DU	
		224 674,07 \$	

Veuillez svp détacher et retourner avec votre paiement / Please detach and return with your payment

N° Item	Date eff.	Trn	Type	Description	Prime
99HP5F	20/12/21	REN	COMB	Renouvellement PROP 2020-2021	206 123,00 \$
99HP5G	20/12/21	TAQ	COMB	9% Taxe primes d'assurance QC	18 551,07 \$
Solde total dû:					224 674,07 \$

SITE 2

17 décembre 2020

Voir courriel d'approbation du PDG

Notre rémunération est sur base de commission incluse dans la prime et/ou d'honoraires. Les primes sont dues à la date d'entrée en vigueur. Frais d'administration de 2 % par mois (24 % annuel) sur tout compte en souffrance.

Our compensation is based on commission included in the premium and/or on fees. Premiums are due on the effective date. Administration fees of 2 % per month (24 % annual) on all overdue amounts.

Bibliothèque St-Sulpice

IMPORTANT: POLICY CONTRACT DOCUMENTATION ENCLOSED

Policy Number: BOWPN1800419

This document sets out the full terms and conditions of the contract agreed by the (re)insurer(s). We recommend that you read and store this document carefully and contact us immediately should you have any questions or concerns.

Signing Schedule

A signing schedule, if required, will be prepared by Marsh Ltd in accordance with the signing provisions set out in the Security Details section. The signing schedule will detail the full legal name of each (re)insurer and sets out their respective levels of participation in the risk (signed lines) that will prevail over the written lines. The associated signing schedule and invoice will be issued in due course.

Tax Schedule

A schedule of (re)insurance taxes, if required by the terms of the contract herein, must be supplied and agreed prior to issuance of the invoice. Any delay in receiving and agreeing accurate premium and tax allocations per territory could delay payment to (re)insurer(s).

Endorsements

All endorsements to this policy contract document will be issued by Marsh Ltd in a form which sets out all amendments agreed by the (re)insurer(s).

You should read and store any signing schedule, tax schedule and endorsements alongside this policy contract document.

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 1 of 48

RISK DETAILS

THIS CONTRACT CONTAINS A CLAUSE WHICH MAY LIMIT THE AMOUNT PAYABLE

UNIQUE MARKET REFERENCE: B0509BOWPN1800419

ATTACHING TO DELEGATED UNDERWRITING CONTRACT NO: B0509BOWPN1800700

TYPE: Section 1 COURSE OF CONSTRUCTION - Included
Section 2 BUSINESS INTERRUPTION - Excluded
Section 3 SOFT COSTS - Included
as defined in the wording.

INSURED: Bibliotheque St-Sulpice
and/or Associated and/or Affiliated and/or Subsidiary Companies
and Corporations as now or may hereafter be constituted or
acquired as Owner(s); and

Architect(s) as their respective interests may appear, and is limited to their activities at the insured project site only; and

Engineer(s) as their respective interests may appear, and is limited to their activities at the insured project site only; and

Consultant(s); and

Project Manager(s); and

Construction Manager(s); and/or

Prime Contractor(s); and/or

Sub-Contractor(s) engaged or under contract to perform installation, construction, reconstruction, site preparation, repair, erection, fabrication, testing or demolition operations at the project site; and/or

Supplier(s), but only if engaged or under contract to both supply and install materials and equipment intended to enter into and form part of the finished project, and only on the project site; and/or



<p>If placed via PPL this box will not be signed</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Contract Leader</p>

MARSH LTD

CONTRACT NUMBER

B0509BOWPN1800419

BOWRING MARSH

Page 2 of 48

Persons, Firms or Corporations supplying services to the Project, at the project site; and/or

Employees, Partners, Officers and Directors of any of the foregoing while acting within the scope of their duties as such;

Any other interest, providing the value of their property is included in the insurable construction values declared and not excluded elsewhere in this policy.

ADDRESS: 1700 St. Denis St, Montreal QC

PROJECT: **Bibliotheque St-Sulpice renovation and construction.**

Project Address:

1700 St Denis St, Montreal QC

PERIOD: The whole period of the Project
From: 6th July 2018 00.01 Local Standard Time
To: 18th July 2019 Local Standard Time
12.01 am at the Project Site, extensions in Period of up to 3 months are automatically provided at pro-rata and thereafter are automatically provided at additional premium to be agreed by (re)insurers.

If Section 2 purchased: Anticipated date of completion for the purposes of Section 2 is 18th July 2019 Local Standard Time

INTEREST:

- (a) property in course of construction,
- (b) property of every kind and description (including but not limited to materials and supplies, Contractor's equipment (only if values provided at inception)
- (c) property of others used or to be used in a part of, or incidental to, the construction operations,
- (d) property consisting of temporary utilities and facilities

As more fully defined in the Property Insured section of the Wording.



If placed via PPL this
box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 3 of 48

LIMIT OF LIABILITY: CAD 20,569,057 any one occurrence (Hard Costs/Soft Costs) including Equipment Breakdown and Transit.

but

CAD 20,569,057 in aggregate for Land Movement including Earthquake.

CAD 20,569,057 in aggregate for Flood.

Section 2 Business Interruption/Delay in start up .

CAD N/A any one occurrence.

Indemnity Period: N/A weeks.

SUBLIMITS (any one occurrence unless otherwise stated):-

Coverage under this policy will be sublimited to:

Expediting and Extra Expenses (Property Damage)	CAD 100,000
Extra Expenses (Business Interruption) -	CAD 100,000
Employees' Effects any one employee -	CAD 100,000
Employees' Effects in the aggregate	CAD 100,000
Fire Fighting Materials and Expense	CAD 100,000
Debris Removal & Cost of Clean Up	CAD 250,000
By-Laws and Regulations	CAD 100,000
Consulting Fees/Auditors Fees	CAD 100,000
Testing and Commissioning (Days)	90 days
On-Site Pollutant Clean Up and Removal	CAD 100,000

DEDUCTIBLE:

SECTION 1:-

CAD 25,000 any one occurrence.

But

5% (minimum CAD 100,000) any one occurrence.for Land Movement including Earthquake

CAD 25,000 any one occurrence.for Flood, Water Damage and Sewer Back Up



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 4 of 48

SECTION 2:-

Waiting Period:N/A days, any one occurrence.

TERRITORIAL LIMITS:

Canada and the Continental United States of America, and extended to worldwide with respect to temporary removal.

CONDITIONS:

Wording as defined herein.

Additional Named Insureds, Loss Payees and Mortgagees as detailed in the defined wording, automatic additions and deletions hereon, advice to(re)insurers waived. Agree waive filing of evidences with (re)insurers.

Non-Cancellable except 15 days for non-payment of premium.

Bowring Marsh Non-Frame Construction 2018 Facility Wording, as attached.

DE4 1995 Defects Exclusion, as attached.

LSW1565C Lloyd's Underwriters Code of Consumer Rights and Responsibilities, as attached.

LSW1542F Complaint Protocol, as attached.

LSW1192A Statutory Conditions (Fire), as attached.

LMA3100 Sanction Limitation and Exclusion Clause, as attached.

IUA 09-054 Foreign Account Tax Compliance Act ('FATCA') - only to apply in respect of FATCA in scope contracts, as attached.

NOTICES:

Where risks located in Canada are placed with non-Canadian Insurers or with Canadian Insurers through non-Canadian brokers, the insured may be liable for 10% Canadian Excise Tax. The Canadian Excise Tax of 10% must be submitted by the insured, using form B243, which can be obtained from the website below, on or before 30th April of the year following the effective date of the placement. Marsh is unable to collect and pay this tax. It should be noted that the insured may incur interest, fines and penalties by the Canadian Tax Authorities if no filing is made and Canadian Excise Tax remitted within the time limit. Further details are available on <http://www.cra-arc.gc.ca>. Where the risk is covered by an underwriter at Lloyd's of London, and the placement of the insurance arrangement is conducted by a non-Canadian Marsh office, the insured may be liable for the Canadian Excise Tax on the portion of the premium relating to risks located in Canada.



<p>If placed via PPL this box will not be signed</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Contract Leader</p>

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 5 of 48

In addition, where the Canadian risk is covered by a non-Canadian Insurer (except Lloyd's of London), the insured may be liable to Unlicensed Provincial Premium Tax and Retail Sales Tax, where applicable, in the Canadian territories/provinces in which the risk is located. The applicable rates vary depending on the territory/province in which the risk is located. Lloyd's of London will collect and remit Retail Sales Tax in the provinces, where applicable.

CHOICE OF LAW AND JURISDICTION: LMA5028 Service of Suit Clause (Canada), as attached.

PREMIUM: Minimum and Deposit Premium **CAD30,485** for period (Property Damage and Business Interruption combined), calculated and adjustable at a rate of **0.0125%** per calendar month on estimated total insured values.

Premium to be adjusted at expiry as more fully defined in the wording.

PREMIUM PAYMENT TERMS: 3rd October 2018

TAX(ES) PAYABLE BY THE (RE)INSURED AND ADMINISTERED BY (RE)INSURERS: None

TAXES PAYABLE BY THE (RE)INSURERS AND ADMINISTERED BY (RE)INSURED OR THEIR AGENT: None

RECORDING, TRANSMITTING AND STORING INFORMATION: Where Marsh Ltd maintains risk and claim data, information or documents, Marsh Ltd may hold such data, information or documents electronically.



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD

CONTRACT NUMBER

B0509BOWPN1800419

BOWRING MARSH

Page 6 of 48

**BROKER/NOTICE
OF CLAIMS
NOMINEE:**

Please refer to the policy for specific claims notification nominees.
In addition, claims should also be notified to:-

Marsh Ltd
Victoria House
Queens Road
Norwich
Norfolk
NR1 3QQ
United Kingdom

**(RE)INSURER
CONTRACT
DOCUMENTATION:**

LMA5180 Intention for AIF to Bind Clause, as attached.

This document details the terms, definitions, exclusions and conditions (the contract terms) that constitutes the contract document.

A physical or electronic copy of this document will be provided to the Insured as Evidence of Cover. No further contractual documentation will be issued however Insurers agree that in the event the Insured requires a formal policy to be issued, Marsh Ltd may without any further agreement from the Insurers request that:

- a) Insurers provide such a policy; or
- b) Xchanging Ins-sure Services (XIS) provide such a policy and Insurers will accept any additional charge that may be required by XIS.

Language of contract:

By purchasing this insurance, the Insured hereby confirms his request that the present document and any other document and correspondence pertaining to the present insurance be in the English language.

For the purposes of this contract:

- i) Where there is any discrepancy between the headings stated in the Risk Details section herein and the terminology used in any corresponding Wording and/or Endorsements and/or Clauses attached or included herein, the headings stated in the Risk Details section shall read as per such Wording and/or Endorsements and/or Clauses.



If placed via PPL this
box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 7 of 48

- ii) If the words 'Underwriters', 'Company', 'Insurer' or 'Policy' appear herein, or in any Wording and/or Endorsements and/or Clauses attached or included herein, then those words shall mean 'Insurers', ' Insurers', 'Insurers' or 'contract document' respectively.

Lloyd's Syndicates hereon confirm that they have mandated the Lloyd's Attorney -in-Fact for Canada to bind on their behalf.



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 8 of 48

BOWRING MARSH NON-FRAME CONSTRUCTION 2018 FACILITY WORDING

SECTION 1 - PROPERTY DAMAGE

1. PROPERTY INSURED:

This Policy insures:

- (a) property in course of construction, installation, erection, start up, testing and commissioning, reconstruction or repair whilst at the risk of the Insured and whilst at the location of the said construction, installation, erection, reconstruction or repair operations (hereinafter called the "Construction Operations"), provided that the value of these items are included in the estimated Total Project Value as stated in the Risk Details;
- (b) property of every kind and description (including but not limited to materials and supplies, valuable papers or records, scale models of construction or work insured hereunder) used or to be used in a part of, or incidental to, the construction operations at the project site, and whilst in transit or storage within and between Canada and the Continental United States of America on or over land or inland waters provided that the value of these items are included in the estimated Total Project Value as stated in the Risk Details;
- (c) property of others used or to be used in a part of, or incidental to the construction operations, for which the Insured may be responsible or shall prior to any occurrence for which claim may be made hereunder, have assumed responsibility at the project site and provided that the value of these items are included in the estimated Total Project Value as stated in the Risk Details.

2. DEFINITIONS:

- (a) **Named Insured and Agency:**
It is understood and agreed that the Named Insured, as shown in the Insured Section of the Risk Details, obtained this Policy and paid, or has agreed to pay, the premium therefore did so on its own behalf and as agent for the others insured hereby, including those referred to by general description. It is further understood and agreed by the Insurer as evidenced by their acceptance of the premium paid that any person, firm or corporation coming within the description of an unnamed person firm or corporation insured by this Policy may ratify such agency at any time of the purpose of entitlement to coverage granted by its terms for good consideration. This insurance shall not be invalidated should the interest of the Named Insured or other Insured be other than sole or unconditional ownership.



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD

CONTRACT NUMBER

B0509BOWPN1800419

BOWRING MARSH

Page 9 of 48

The Named Insured shall be deemed the sole and irrevocable agent of each and every Insured under this Policy for the purpose of:

- (a) giving to or receiving from the Insurer notice of cancellation;
- (b) giving instructions to or agreeing with the Insurer any alterations of the Terms and Conditions of this Policy;
- (c) making or receiving payments of premium or adjustments of premium;
- (d) giving to or receiving from the Insurer all notices contemplated by the Policy, including notices of loss, damage or claim;
- (e) carrying out of the negotiation of claims arising as a result of any loss insured hereunder;
- (f) upon the agreement to settle any loss under the Policy, payment therefore shall be made by cheque to the order of the First Named Insured or in accordance with the written direction of the First Named Insured.

Wherever reference is made in this Policy to the "Named Insured" it shall be deemed to mean:

- 1. The Owner(s); and
- 2. The Architect(s); and
- 3. The Engineer(s); and
- 4. Consultant(s); and
- 5. Project Manager(s); and
- 6. Construction Manager(s); and/or
- 7. Prime Contractor(s); and/or
- 8. Sub-Contractor(s) engaged or under contract to perform installation, construction, reconstruction, site preparation, repair, erection, fabrication, testing or demolition operations at the project site; and/or
- 9. Supplier(s), but only if engaged or under contract to both supply and install materials and equipment intended to enter into and form part of the finished project; and/or
- 10. Persons, firms or Corporations supplying services to the Project, at the project site; and/or
- 11. Employees, Partners, Officers, Directors and Shareholders of any of the foregoing while acting within the scope of their duties as such.
- 12. Any other interest providing the value of their property is included in the amount of insurance and not excluded elsewhere in this policy.

Persons 2, 3, 4 and 9 above are covered for Physical site activities only.

(b) Fire Fighting Materials:

Fire fighting materials means foam or other fire extinguishing materials lost, expended or destroyed in fighting fire involving property insured hereunder, including the loss of similar materials which may be brought on the premises for the purpose of extinguishing a fire already in progress at the time such materials are ordered and delivered, but the liability shall not exceed the combined value of such materials which are at the locations (or on adjacent locations if such material is jointly owned) or which would be available through any Mutual Aid Programme, at the time the fire originates.



If placed via PPL this
box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD

CONTRACT NUMBER

B0509BOWPN1800419

BOWRING MARSH

Page 10 of 48

- (c) Occurrence:
For the purposes of the insurance under this Policy, an occurrence shall be defined as a loss or a series of losses which are attributable to one disaster or cause. All such losses shall be added together and the total amount of such losses shall be treated as one loss.

- (d) Land Movement:
"Land Movement" shall mean all land movement, including but not limited to, earthquake, volcanic eruption, tsunami, subsidence, landslide, mudflow, or rock-fall.

Each loss caused by Land Movement shall constitute one Occurrence hereunder insofar as the Limit of Liability and Deductible provisions of this contract are concerned, provided that more than one movement occurring within any consecutive seventy-two (72) hours shall be deemed to be a single Land Movement within the meaning hereof. The Insurer shall not be liable for any loss caused by any Land Movement commencing before the effective date and time of this Policy, nor for any loss caused by any Land Movement commencing after the expiry date and time of the Policy

- (e) Flood:
The word "Flood" shall include waves, tides, tidal waves, and the rising of, the breaking out or the overflow of, any body of water, whether natural or man made.

- (f) Lightning:
The word "Lightning" shall mean the sum total of losses occasioned in whole or in part by lightning arising out of one atmospheric disturbance during only one continuous period of 24 hours.

- (g) Windstorm:
The word "windstorm" shall mean the sum total of losses occasioned in whole or in part by the series of tornado, windstorm, cyclone or hail which arise out of one atmospheric disturbance during only one continuous period of 72 hours.

It is understood and agreed that in the event of a loss or losses giving rise to a claim or claims hereunder in respect of more than one of the perils for which definitions have been provided in this clause, such loss or losses shall be aggregated and regarded as one loss occurrence. The Insured may elect the moment from which each of the continuous periods mentioned in this clause shall have commenced, and similarly the definition of the continuous area mentioned in this clause, provided that such election shall not result in any individual loss being included in more than one occurrence.



If placed via PPL this
box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 11 of 48

3. PERILS INSURED:

This Policy insures against ALL RISKS of direct physical loss of or damage to the property insured (including general average and salvage charges), except as hereinafter provided.

4. PROPERTY EXCLUDED:

This Policy does not insure:

- (a) automobiles except on worksite;
- (b) contractors' equipment of every description except scaffolding, temporary structures, wood and metal forms and tarpaulins provided that the value of such items is included in the values reported;
- (c) loss or damage to material and/or equipment whilst in the course of ocean trans-marine shipment except as provided in Clause 1(b);
- (d) accounts, bills, currency, stamps, deeds, evidence of debt, money, notes or securities.
- (e) property more specifically insured.

5. PERILS EXCLUDED:

This Policy does not insure:

- (a) any loss of use or occupancy howsoever caused;
- (b) penalties for non-completion of or delay in completion of contract or non-compliance with contract conditions;
- (c) the cost of replacing, repairing, rectifying that portion of the insured Property rendered necessary by wear and tear, frost or freezing, gradual rust, gradual corrosion, latent defect or normal making good, but this exclusion shall not apply to other portions of the insured property damaged by a result of wear and tear, frost or freezing, latent defect, gradual rust, gradual corrosion, or normal making good;
- (d) loss or damage directly or indirectly occasioned by, or happening through or in consequence of war, invasion, acts of foreign enemies, hostilities (whether war be declared or not), civil war, rebellion, revolution, insurrection, military or usurped power, martial law or confiscation or nationalization or requisition or destruction of or damage to property by or under the order of any government or public or local authority;



<p>If placed via PPL this box will not be signed</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Contract Leader</p>

MARSH LTD

CONTRACT NUMBER

B0509BOWPN1800419

BOWRING MARSH

Page 12 of 48

- (e) loss or damage arising directly or indirectly from nuclear reaction, nuclear radiation or radioactive contamination however such nuclear reaction, nuclear radiation or radioactive contamination may have been caused;
- (f) loss caused by mysterious disappearance or shortage disclosed solely upon taking inventory (except property in custody of carriers or bailees for hire);
- (g) theft by the Insured's employees;
- (h) loss by pollution, contamination, evaporation, seepage, spillage or leakage including cost of clean-up operations unless resulting from direct sudden and accidental physical loss or damage to the property insured by an insured peril, (cost of clean-up operation shall not apply for expenses of removal of any property which discharges, releases or escapes into or upon any watercourse or body of water).
- (i) loss or damage caused directly or indirectly by cessation of work beyond 6 months or by interruption of construction unless directly caused by a peril otherwise insured and not otherwise excluded under this Policy.
- (j) loss or damage caused directly or indirectly by the failure of any:
 - (i) electronic data processing equipment or other equipment, including micro-chips embedded therein;
 - (ii) computer program;
 - (iii) software;
 - (iv) media;
 - (v) data;
 - (vi) memory storage system;
 - (vii) memory storage device;
 - (viii) real time clock;
 - (ix) date calculator; or
 - (x) any other related component, system, process or device

to correctly read, recognize, interpret or process any encoded, abbreviated or encrypted date, time or combined date/time data or data field. Such failure shall include any error in original or modified data entry or programming. This exclusion does not apply to loss or damage caused directly by another peril not otherwise excluded in this Policy.

- (k) loss or damage caused directly or indirectly, in whole or in part, by "Terrorism" or by any activity or decision of a government agency or other entity to prevent, respond or to terminate "Terrorism". Such loss or damage is excluded regardless of any other cause or event that contributes concurrently or in any sequence to the loss or damage.



If placed via PPL this
box will not be signed

Contract Leader

“Terrorism” means an ideologically motivated unlawful act or acts, including but not limited to the use of violence or force or threat of violence or force, committed by or on behalf of any group(s), organization(s) or government(s) for the purpose of influencing any government and/or instilling fear in the public or a section of the public.

- (l) Data Exclusion
- A This Policy does not insure “Data” as defined herein.
- B This Policy does not insure loss or damage caused directly or indirectly by “data problem”, as defined herein. However, if loss or damage caused by “data problem” results in the occurrence of further loss of or damage to property insured by the original insurance policy that is directly caused by the perils of fire or lightning, explosion, smoke, leakage from fire protective equipment, impact by aircraft, spacecraft or land vehicle, windstorm or hail, earthquake, tsunami, flood, freeze or weight of snow, this exclusion (B) shall not apply to such resulting loss or damage.
- C “**Data**” means representations of information or concepts, in any form.
- D “**Data problem**” means the erasure, destruction, corruption, misappropriation or misinterpretation of “data”; error in creating, amending, entering, deleting or using “data”; or the inability to receive, transmit or use “data”
- (m) This policy does not insure any cost or expense to clean up, remove or remediate any “fungi” or any cost or expense incurred to test for, monitor or assess the existence, concentration or effect of “fungi”.
- “Fungi” means any form of fungus including but not limited to, yeast, mould, mildew, rust, smut, mushroom, spores, mycotoxins, odors, or any other substances, products, or byproducts produced by, released by, or arising out of the current or past presence of fungi.
- (n) i) asbestos material removal;
 ii) demolition or increased cost of reconstruction, repair, debris removal or loss of use necessitated by the enforcement or any law or ordinance regulating asbestos material;
 iii) any government direction declaring that asbestos material present in, or part of, or utilized on any portion of the Insured Project must be removed or modified.
- (o) any loss or damage caused directly or indirectly by pre-existing defects.



If placed via PPL this
box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 14 of 48

6. TERMINATION OF LIABILITY:

The property referred to in Clause 1 shall be deemed at the risk of the Insurer during the period of the construction operations (which include testing, transit and any pre-contract building or storage) and until final acceptance by the Named Insured.

Permission is hereby granted for necessary operation of the property insured for testing, adjusting and handover purposes.

7. LIMIT OF LIABILITY:

The Insurers shall not be liable for more than the amount shown in the Risk Details in respect of any one occurrence.

This Policy shall not be reduced by the sum paid in any one loss and shall continue for the full amount during the period of this insurance.

8. DEDUCTIBLE:

Each claim for loss or damage shall be adjusted separately and from the amount of each such adjusted claim the amount stated in the Risk Details shall be deducted.

9. BASIS OF LOSS SETTLEMENT:

It is understood and agreed that for the purpose of settlement of loss involving physical damage, the value of property insured is agreed as follows:

- (a) With respect to Valuable Papers and Records:

In case of loss, destruction or damage by a peril insured against settlement shall be based on the cost to repair or replace valuable papers, scaled models of construction, seismic tapes, maps, charts, data processing media, and records lost, damaged or destroyed including the cost of labour for actually copying or transcribing and the cost of gathering or assembling information or data for reproduction. If such valuable papers, seismic tapes, maps, charts, data processing media and records are not to be repaired or replaced, the Insurer will only be liable for the Actual Cash Value thereof.

- (b) Part of Set:

It is understood and agreed that, in the event of loss or damage to any article or articles which are part of a set, the measure of loss of or damage to such article or articles shall be a reasonable and fair proportion of the total value of the set, giving consideration to the importance of said article or articles; but in no event shall such loss or damage be construed to mean total loss of set.



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD

CONTRACT NUMBER

B0509BOWPN1800419

BOWRING MARSH

Page 15 of 48

(c) With respect to all other Property:

Settlement shall be based on the cost of reinstating facilities equivalent in capacity and quality of production and accommodation to those which existed prior to the loss without deduction for depreciation by repair, replacement, construction or reconstruction, whichever is the least. The settlement shall on no account exceed the limit of liability of the policy.

The Insured will be reimbursed by the Insurers of this Policy for the actual cost of such replacement, including any and all other reasonable charges necessarily incurred in reinstating the facilities including the cost of modifying, correcting or altering designs, plans and drawings. Reimbursement by Insurers shall also include interest charges sustained by the Insured in advancing funds as required for reconstruction of damaged or destroyed property, with due allowance for any offsetting interim payments by Insurers up to the date of loss settlement with Insurers.

Until repair, replacement, construction or reconstruction has been effected by the Insured, liability shall be that which would have existed had this clause not been in effect. Liability shall in no event exceed the amount actually and necessarily expended for repair, replacement, construction or reconstruction.

The Insured's interest in leasehold improvements as unconditional owners is recognized for the purpose of this insurance, regardless of the terms of any lease.

(d) Margin of Profit:

Any contractor shall be entitled to receive his regular Margin of Profit on repairs or replacement, done by him, of any work which has been damaged or destroyed. This Margin of Profit shall not apply to materials and supplies which have not entered into construction at the time of loss.



If placed via PPL this
box will not be signed

Contract Leader

GENERAL CONDITIONS**10. EXTENSIONS OF COVERAGE:**

THE EXTENSIONS UNDER THIS SECTION ARE PROVIDED ON THE BASIS THAT ANY PAYMENT HEREUNDER SHALL NOT SERVE TO INCREASE THE INSURER'S TOTAL LIABILITY UNDER THIS POLICY.

(a) **Expediting and Extra Expense:**

In the event of loss insured hereunder and in addition to the reimbursement otherwise provided, Insurer shall also pay for the extra expense incurred by the Insured in order to continue as nearly as practical the normal conduct of the business, including the reasonable extra cost of temporary repair and of expediting the repair of such damaged property, including electronic data processing media, records, valuable papers and construction models, including overtime and the extra cost of express or other rapid means of transportation and use of temporary facilities, due to destruction of or damage to any property insured hereunder or elsewhere or by order of Civil Authority following such destruction or damage, provided Insurer's liability hereunder shall not exceed the amount(s) of as per Risk Details

(b) **Employees' Effects:**

The coverage under this Policy is hereby extended, at the option of the Insured, to include tools, wearing apparel and personal effects of employees and officers of the Insured, subject however, to a limit of as per Risk Details in respect of any one employee or officer; loss, if any, to be adjusted with and payable to the Named Insured and subject to an aggregate limit of as per Risk Details any one occurrence.

(c) **Fire Fighting Materials and Expense:**

This Policy, subject otherwise to its clauses and limitations, shall cover loss or damage to fire extinguishing materials and equipment lost, expended or destroyed in fighting fire involving property of the Insured covered hereunder to the extent of the value only of such extinguishing materials and equipment and is further extended to cover fire fighting expenses incurred or fire fighting expenses for which the Insured may be liable in connection with property insured hereunder, including Fire Department charges and expenses. This is subject to a limit payable to the Insured of as per Risk Details.

(d) **Debris Removal & Cost of Clean Up Extension:**

In the event of direct physical loss or damage to the property insured hereunder, this Policy (subject otherwise to its terms, conditions and limitations) also insures,

- (i) expenses reasonably incurred in removal of debris of the property insured hereunder destroyed or damaged from the premises of the Insured;

and/or



If placed via PPL this
box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD

CONTRACT NUMBER

B0509BOWPN1800419

BOWRING MARSH

Page 17 of 48

- (ii) cost of clean up, at the premises of the Insured; made necessary as a result of such direct physical loss or damage;

PROVIDED that this Policy does not insure against the costs of decontamination of water, soil or any other substance on or under such premises.

It is a condition precedent to recovery under this extension that the Insurers shall have paid or agreed to pay for direct physical loss or damage to the property insured hereunder unless such payment is precluded solely by the operation of any deductible .

Notwithstanding any of the preceding provisions of Clause (d) above, this Policy does not insure against loss, damage, costs, expenses, fines or penalties incurred or sustained by or imposed on the Insured at the order of any Government Agency, Court or other Authority arising from any cause whatsoever.

Nothing in this Clause shall override any radioactive contamination exclusion clause in the Policy. This clause is subject to a limit payable to the Insured of as per Risk Details.

- (e) **General Average and Salvage Charges:**
General Average and Salvage Charges and/or special charges if incurred, are payable in accordance with the contract of affreightment, or, if there be no contract of affreightment, payable in accordance with the laws and usages prevailing at the port of destination or at the termination of the voyage, or in accordance with local law and usage at the Insured's place of operations.

Notwithstanding anything herein to the contrary, the Insurer shall pay any claim covered under this Policy in full up to the Limit of Liability of this Policy.

- (f) **Temporary Removal:**
This coverage hereby includes the cost of removal from its location of insured property endangered by a peril for which indemnity is provided under this Policy, and destruction of insured property at the order of civil authority at the time of and for the purpose of preventing further damage from an insured peril.

- (g) **Sue and Labour:**
It is agreed that this Policy covers expenses incurred in the case of actual loss or damage (from a peril not otherwise excluded) where it shall be lawful and necessary for the Insured, their factors, servants or assigns to sue, labour and travel for, in and about the defence, safeguard and recovery of the property insured hereunder, or any part thereof, without prejudice to this insurance to the charges whereof the Insurers shall contribute pro rata. The acts of the Insured or the Insurer in recovering, saving and preserving the insured property in case of loss or damage or threatened loss or damage shall not be considered a waiver or an acceptance of abandonment.



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD

CONTRACT NUMBER

B0509BOWPN1800419

BOWRING MARSH

Page 18 of 48

(h) By-Laws and Regulations:

In case of loss, settlement shall include any increased costs incurred if repair or replacement, construction or reconstruction is restricted, prohibited or increased by any by-law, regulation, ordinance or law, including also the costs incurred for demolition of damaged and/or undamaged structures and/or clearing the site.

In addition, settlement shall include any increased costs incurred due to any additional period of time that would be required for repair, replacement, construction or reconstruction where such loss is occasioned by the enforcement of the requirements of any such by-laws, regulation, ordinance or law. This clause is subject to a limit payable to the Insured of as per Risk Details

(i) Interim Payments:

When loss or damage is admitted as a valid claim under this Policy, and the exact quantum has not been definitely determined, the Named Insured upon written request shall obtain from the Insurer interim partial payments equal to the actual agreed amounts expended within sixty (60) days from the date of the request. The Insurer hereby agrees to remit requested interim partial payment within sixty (60) days from the date of the request, subject to the Insured having filed an agreed interim proof of loss. It is understood and agreed that the Insurers shall have no obligation to make payments until any applicable deductible has first been exhausted.

(j) Civil or Military Authority:

It is understood and agreed that property which is insured hereunder is also covered against the risk of damage or destruction by civil or military authority during conflagration or other catastrophe and for the purpose of retarding same, provided that neither such conflagration or other catastrophe, nor such damage or destruction is caused or contributed to by war or invasion, revolution, rebellion, insurrection or other hostilities or warlike operation.

(k) Consulting Fees/Auditors' Fees:

This Policy covers up to the limit of liability of as per Risk Details, all reasonable fees necessarily incurred by the Insured with the consent of the insurer for any expert chosen by the Insured in order to assist in the determination of the cause of any loss, extent of such loss, and the method of repair, replacement or rectification provided such loss is not excluded by this Policy.

(l) Expenses:

It is hereby understood and agreed that in the event of recoverable claim the Insurers shall indemnify the Insured for the costs or expenses the Insured may incur or be compelled to pay in prosecuting claims against third parties who may be liable, provided Insurers agree in advance to pursue recovery from said third parties.



If placed via PPL this
box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD

CONTRACT NUMBER

B0509BOWPN1800419

BOWRING MARSH

Page 19 of 48

- (m) **Testing and Commissioning:**
Coverage is extended to include physical loss or damage caused by electrical and mechanical breakdown, during operational and/or performance and/or hot testing and/or commissioning operations subject to the following:
 - (i) Such testing operations shall be limited to a period of as per risk details days or until completion of such operations or until acceptance of the plant, whichever occurs first.
 - (ii) Said testing operations may be carried out for the entire plant or to individual components at different times, subject to the above term limitation applying to each such component.

- (n) **On-Site Pollutant Clean Up and Removal:**
Coverage is extended to include the expense incurred to extract "pollutants" from land or water at the Insured's premises, if the release, discharge or dispersal of the pollutants is as the result of a peril insured against under this Section. This is subject to a limit payable to the Insured of as per Risk Details

11. SUBROGATION:

Upon payment of any claim under this Policy the Insurer shall be subrogated to all the rights and remedies of the Insured(s) arising out of such claim against any person or corporation whatsoever, except that any release from liability entered into by the insured(s) prior to a loss, shall not affect the right of the Insured(s) to recover under this Policy.

It is further agreed that the Insurers on paying a loss hereby waives their right of subrogation against:

- (a) any person, corporation, or organization, trust or joint venture owned or controlled by any Insured named herein or affiliated or associated with or subsidiary to any Insured named herein or any lender to the Insured by whose fault or negligence the loss or damage was caused;
- (b) any other Insured named herein by whose fault or negligence the loss or damage was caused;
- (c) any guest(s) or invitee(s) at the discretion of the Named Insured;
- (d) any other company and/or person and/or organization where the Insured has provided a waiver contractually and in writing prior to the loss occurring;
- (e) any directors, officers, employees, students, servants or agents of any of the above.



If placed via PPL this
box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD

CONTRACT NUMBER

B0509BOWPN1800419

BOWRING MARSH

Page 20 of 48

12. LEASEHOLD LAND:

It is understood and agreed that the insured property may be located on leased ground but it is the intention of the Policy in the event of a loss, to place the Insured in a position of that of absolute owner.

13. PERMISSIONS:

Permission is hereby granted:

- (a) for other insurance;
- (b) to complete construction, to make plant changes, to make alterations, additions, improvements and repairs without limit of time and the insurance on the property covered under this Policy is hereby extended to cover accordingly, subject to all terms and conditions of this Policy and subject to notification to Insurers and additional premium to be agreed by Insurers;
- (c) to shutdown or cease operations and for individual buildings to remain vacant or unoccupied and subject to notification to Insurers and additional premium to be agreed by Insurers ;
- (d) to do such work and to keep and use on the premises in reasonable quantities all such articles, materials, supplies and apparatus as are usual or incidental to, or may be necessary, or convenient in their business;

14. OTHER INSURANCE CLAUSE:

Notwithstanding anything contained herein to the contrary, it is understood and agreed that this Policy shall be considered Primary Course of Construction Insurance.

15. IMMEDIATE REPAIRS:

The Insurer hereby grants permission to the Insured to carry out repairs in respect of any damage (as a result of a peril not otherwise excluded) to the property insured hereunder which conveniently and advantageously can be undertaken by the Insured subject to immediate notification to the Insurer. The Insurer will reimburse the Insured for the actual cost of such repairs, including reasonable profit and overhead costs and all other charges.

16. BREACH OF CONDITIONS:

Where a loss occurs and there has been a breach of condition relative to a matter before the happening of a loss, which breach would otherwise disentitle the Insured to recover under the Policy, the breach shall not disentitle the Insured to recover:



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD

CONTRACT NUMBER

B0509BOWPN1800419

BOWRING MARSH

Page 21 of 48

- (1) Unless the Insurer(s) establishes that the Loss was caused or contributed by the breach of condition or
- (2) If the breach of condition occurred in any portion of the premises over which the Insured has no control.

Notwithstanding anything contained elsewhere in this Policy, any act, or any breach of a condition of this Policy by one of the parties hereby insured shall not prevent recovery by any other party hereby insured who is innocent of such act or breach.

In addition, any breach of conditions or warranties shall be read distributively so that in the event of a loss, breach of such condition or warranty in any portion of the property neither damaged nor destroyed, shall not disentitle the Insured to recover in respect of claim for loss to other portions of the property hereby covered that are damaged, but in which no such breach has occurred.

17. CONTROL:

This Policy shall not be affected by failure of the Insured to comply with any of the warranties or conditions over which the Insured has no control.

18. NOTICE OF LOSS:

In the event of any accident occurring, which might give rise to a claim under this Policy, the Insured shall:

- a) immediately notify Marsh Limited or the insurers, giving an indication as to the nature and extent of the loss or damage, and confirm such advice in writing (by letter or facsimile) as soon as possible;
- b) supply as soon as possible all such information and documentary evidence in relation to the claim as the insurers may require;
- c) preserve damaged Property insured and make it available for inspection by a representative of the insurers;
- d) inform the authorities promptly in the event of a loss or damage by theft, burglary or any malicious person(s) for the purpose of recovering any property so lost, discovering the guilty person or persons, and having him, her or them duly prosecuted;

The Insured shall not negotiate, pay, settle, admit or repudiate any claim under the Policy without the consent of the Insurers, nor shall the Insured be entitled to abandon any property to the Insurers, whether the property has been taken possession of by the Insurers or not.



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 22 of 48

19. ERRORS AND OMISSIONS:

Any error and/or omission in the name of the Insured and/or in the description, location or values reported or any incorrect deletion shall not void or impair the insurance hereunder, provided the Named Insured reports to the Insurer as soon as practicable such error, omission or deletion as soon as practicable, but always within one month, after discovery. Additional or return premium shall be calculated at an appropriate basis as required.

20. TIME:

It is understood and agreed that the time of the beginning and ending of the term of insurance of this Policy shall be 12:01 a.m. standard time at the mailing address of the Named Insured and any other reference herein to the time designating the beginning and ending of the term of insurance inconsistent herewith shall be deemed null and void.

21. NOTICE(S):

It is understood and agreed that any notice(s) required by the Conditions of this Policy given to the Insurer by Marsh Limited shall constitute notice from the Named Insured.

22. CANCELLATION:

It is understood and agreed that if this Policy is cancelled for non-payment of premium the Statutory Conditions shall govern. Other than for non-payment of premium this policy shall be non-cancellable by the insurer. If the insured cancels this policy they shall be subject to a short-rate return premium.

23. ADJUSTER:

It is agreed that all losses potentially in excess of the Deductible shall be adjusted by an Adjuster as mutually agreed.

24. REINSTATEMENT CLAUSE:

It is a condition of this Policy that in case of loss occurring hereunder, the amount of such loss shall be automatically reinstated after its occurrence without payment of additional premium for such reinstatement.



<p>If placed via PPL this box will not be signed</p> <hr/> <p>Contract Leader</p>

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 23 of 48

25. APPRAISAL CLAUSE:

In case the Insured and the Insurers shall fail to agree as to the amount of loss or damage, the same shall be ascertained by two competent and disinterested appraisers, the Insured and the Insurers each selecting one, and the two so chosen shall first select a competent and disinterested umpire; the appraisers, together shall then estimate and appraise the loss, stating separately the sound values and damage, and failing to agree, shall submit their differences to the umpire; and the award in writing of any two shall determine the amount of the loss. The parties thereto shall pay the appraisers respectively selected by them, and shall bear equally the expense of the appraisal and umpire.

26. LIBERALIZATION CLAUSE:

If during the period that insurance is in force under this Policy, or within 45 days prior to the inception date thereof, on behalf of the Insurer there be filed with and approved or accepted by the insurance supervisory authorities, in conformity with law, any forms, endorsements, rules or regulations, applicable to filings under which this Policy is approved, and by which this insurance could be extended to broadened, without increased premium charge, by endorsement or substitution of form, then such intended or broadened insurance will enure to the benefit of the Insured as though such endorsement or substitution of form had been made.

In no event shall the total amount payable exceed the Limit(s) of Liability stated herein.

27. TITLES OF PARAGRAPHS:

The several titles of the various paragraphs of this Policy (and endorsements and supplemental contracts or side agreements, if any, now or hereafter attached to this Policy) are inserted solely for convenience of reference and shall not be deemed in any way to limit or affect the provisions to which they relate.

28. PARAMOUNT:

In the event of there being any conflict between the statutory conditions and the terms and conditions recited above, the construction and interpretation most favourable to the Named Insureds shall prevail.



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 24 of 48

29. DEPOSIT AND PREMIUM ADJUSTMENT:

It is a condition of this Policy that the premium charged at inception is a deposit premium only calculated at the rate per hundred of the estimated completed values for the period of insurance as stated heretofore. The deposit premium is to be considered a minimum project premium. Such Deposit Premium is to be due and payable as noted in the Risk Details but to be subject to adjustment back to inception date of the Policy following acceptance of the work by the Owner, on the basis of the actual completed insurable value.

If an extension of coverage is required beyond the period of insurance as heretofore stated, Insurers will grant such extension at pro rata for the first 3 months and thereafter at an additional premium to be agreed.

30. ENFORCEABLE RIGHTS:

Notwithstanding the fact that a Contractor, Sub-Contractor, Supplier, Designer, Consultant, Sub-Consultant and/or Independent Professional Architect or Independent Professional Engineer may not be specifically named under this Policy, it is nevertheless understood and agreed by the Insurers that such Contractor, Sub-Contractor, Supplier, Designer, Consultants, Sub-Consultant, and/or Independent Professional Architect or Independent Professional Engineer will have enforceable rights under this Policy subject always to coverage for suppliers, designers, consultants, sub-consultants, independent professional Architects or independent professional Engineers being limited to their on-site activities only.

31. TERRITORIAL LIMITS:

At or near Projects as declared by the Insured and while in transit within the territorial limits of Canada and the Continental United States of America including inland waterways.

32. CERTIFICATES OF INSURANCE:

All parties to whom a Certificate of Insurance has been issued are automatically added to this policy upon issuance of said certificates, either as additional insured or as loss payees, or both, as their interest may appear, in accordance with the terms and conditions of said certificates.

33. LAW

This Policy is subject to the Law as shown in the Risk Details.

In witness whereof the insurers through their representative(s) duly authorized by them for this purpose have executed and signed this Policy.



<p>If placed via PPL this box will not be signed</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Contract Leader</p>

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER		
B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 25 of 48

SECTION 2 - BUSINESS INTERRUPTION – ADVANCE LOSS OF GROSS PROFITS

1. INSURING AGREEMENT:

Subject to all its provisions, this Policy insures against loss resulting directly from the entire or partial delay in the commencement of commercial operations beyond the Anticipated Date of Completion as a result of a peril not excluded under Section 1 which causes direct physical loss or damage to:

- (a) property as described in and insured under Section 1;
- (b) plants, camps, storage facilities, and equipment owned, operated, or leased by contractors or subcontractors;

This insurance is limited to Advance Loss of Gross Profits on Property in Course of Construction due to (a) Reduction in Anticipated Turnover and (b) Increase in Cost of Working, and the amount payable as indemnity thereunder shall be:

- (a) **In Respect of Reduction in Anticipated Turnover**
The sum produced by applying the rate of Advance Loss of Gross Profits to the amount by which the Turnover during the Indemnity Period shall, in consequence of the destruction or damage by a peril insured against, fall short of Anticipated Turnover.
- (b) **In Respect of Increase in Cost of Working**
The additional expenditure (subject to Provisions Clause 3(b)) necessarily and reasonably incurred for the sole purpose of avoiding or diminishing a reduction in Anticipated Turnover which, but for that expenditure, would have taken place during the Indemnity Period in consequence of the destruction or damage by a peril insured against, but not exceeding the sum produced by applying the anticipated rate of gross profits to the amount of the reduction thereby avoided.

Less any sum saved during the Indemnity Period in respect of such of the Insured Standing Charges as may cease or be reduced in consequence of the destruction or damage by the perils insured against.

2. DEFINITIONS:

The following terms wherever used in this Section shall mean:

- (a) **Anticipated Gross Profit**
The sum produced by adding to the Anticipated Net Profit the amount of all Standing Charges, or if there be no Anticipated Net Profit, the amount of all Standing Charges less any net trading loss.
- (b) **Anticipated Net Profit**
The Anticipated Net Trading Profit (exclusive of all capital receipts and accretions and all outlay properly chargeable to capital) resulting from the business of the Insured at the premises after due provision has been made for all Anticipated Standing and other anticipated charges including



If placed via PPL this
box will not be signed

Contract Leader

depreciation, but before the deduction of any taxation chargeable on anticipated profits.

(c) **Turnover**

The money paid or payable to the Insured for goods sold and delivered and for services rendered in course of the business at the premises.

(d) **Indemnity Period**

The period beginning with the estimated completion date of the project and ending not later than twelve (12) months, thereafter during which the anticipated results of the business shall be affected in consequence of the destruction or damage by a peril insured against.

(e) **Anticipated Annual Turnover**

The Anticipated Turnover during the twelve (12) months immediately following the date of destruction or damage by a peril uninsured against.

To which such adjustment shall be made as may be necessary to provide for the trend of the business and for variations in or special circumstances affecting the business either before or after the destruction or damage by a peril insured against or which would have affected the business had the destruction or damage by a peril insured against not occurred, so that the figures thus adjusted shall represent as nearly as may be reasonably practicable the results which but for the destruction or damage by a peril insured against would have been obtained during the relative period after the destruction or damage by a peril insured against.

(f) **Insured Standing Charges**

ALL STANDING CHARGES

The following shall in no event be deemed to be Standing Charges:

- (i) Depreciation of Stock
- (ii) Bad Debts
- (iii) Fines or Damages for Breach of Contract

3. PROVISIONS:

(a) If during the Indemnity Period goods shall be sold or services shall be rendered elsewhere than at the premises for the benefit of the business either by the Insured or by others on his behalf, the money paid or payable in respect of such sales or services shall be brought into account in arriving at the Turnover during the Indemnity Period.

(b) If any Standing Charges of the business be not insured by this policy then in computing the amount recoverable hereunder as Increase in Cost of Working that proportion only of the additional expenditure shall be brought into account which the sum of the Net Profit and the Insured Standing Charges bears to the sum of the Net Profit and all Standing Charges.



If placed via PPL this
box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD

CONTRACT NUMBER

B0509BOWPN1800419

BOWRING MARSH

Page 27 of 48

- (c) The Liability of the Insurers shall in no case exceed the total sum insured hereby or such other sum or sums as many hereafter be substituted therefore by endorsement signed by or on behalf of the Insurers.
- (d) The Insurers shall not be liable for any loss due to fines or damages for breach of contract for late or non-completion of orders, or for any penalties of whatever nature.
- (e) On the happening of any destruction or damage by a peril insured against in consequence of which a claim is or may be made under this policy the Insured shall with due diligence do and concur in doing and permit to be done all things which may be reasonably practicable to minimize or check any interruption of or interference with the business or to avoid or diminish the loss.
- (f) The Insurers shall be liable for actual loss sustained as covered hereunder during the period of time, not exceeding four (4) weeks and subject to the deductible, when as a direct result of a peril insured against, access to the described premises is prohibited by order of civil authority, irrespective of whether the premises or property of the Insured shall have been damaged.
- (g) Any loss hereunder shall not reduce the amount of this Policy.
- (h) The Insurers, upon making any payment or assuming liability therefore under this Policy, shall be subrogated to all rights of recovery of the Insured against any person, and may bring action in the name of the Insured to enforce such rights.

Where the net amount recovered after deducting the costs of recovery is not sufficient to provide a complete indemnity for the loss or damage suffered, the amount shall be divided between the Insurers and the Insured in the proportion in which the loss or damage has been borne by them respectively.

Any release from liability entered into by the Insured prior to loss shall not affect the right of the Insured to recover.

- (i) If, on the happening of any loss, there is in force more than one policy covering the same interest, irrespective of whether by any term in such contract the insurance granted thereby shall not cover, come into force, attach, or become insurance until after full or partial payment of any loss under any other policy, it is a condition of this Policy that the claim hereunder shall be adjusted with the Insured on the basis that such policy or policies will contribute a rateable proportion of the loss unless it is otherwise expressly agreed in writing.
- (j) No term or condition of this Policy shall be deemed to be waived by the Insurers in whole or in part unless the waiver is clearly expressed in writing signed by a person authorized for that purpose by the Insurers.



If placed via PPL this
box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 28 of 48

- (k) Neither the Insurers nor the Insured shall be deemed to have waived any term of condition of this Policy by an act relating to the appraisal of the amount of loss or to the delivery and completion of proofs, or the investigation or adjustment of any claim under this Policy.
- (l) If the business is conducted in Divisions, the independent trading results of which are ascertainable, the provisions of the Measure of Recovery Clause hereunder shall apply separately to each Division affected by the damage.

4. BUSINESS INTERRUPTION WAITING PERIOD:

It is a condition of this insurance that no liability shall exist under this Section for delay in the commencement of operations unless the determined period of delay beyond the Anticipated Date of Completion exceeds the waiting period as agreed by Insurers prior to attachment of coverage, and then liability shall exist only for the determined period of delay in excess of the waiting period.

5. ATTACHMENT OF COVERAGE:

It is a condition of this insurance that no liability shall exist under this Section except by prior agreement and acceptance of the Insurers, and determination of the applicable waiting period and applicable rate.

6. EXTRA EXPENSE:

If during the Policy Period, any Property Insured herein be lost or destroyed by an insured peril so as to necessitate the incurrence of Extra Expense (as defined below) by the Named Insured, including Extra Expenses of the Additional Insureds billed to the Named Insured, Insurers shall be liable for such Extra Expense for such length of time business shall be affected as a consequence thereof (notwithstanding the date of expiration of this Policy).

The term "Extra Expense" shall mean:

the amount by which the cost incurred for the purpose of overcoming the delay in the acceptance by the Named Insured of the entire Contract Works described in the Risk Details, exceeds the cost that would normally have been incurred to make the Contract Works ready for operation but for such destruction or damage;

This Policy also covers the reasonable extra costs of temporary repair or replacement of the damaged property and the extra costs of expediting the permanent repair or replacement of such damaged property. This clause is subject to a limit payable to the Insured of as per Risk Details



<p>If placed via PPL this box will not be signed</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Contract Leader</p>

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 29 of 48

7. PREVENTION OF INGRESS/EGRESS:

This Policy is extended to cover for a period of four (4) weeks the actual loss as covered hereunder during the period of time, when as a result of an insured peril ingress to or egress from the premises is prevented from any cause whatsoever irrespective of whether the premises or property of the Insured shall have been damaged.



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

SECTION 3 – SOFT COSTS

Coverage is extended to include soft costs as specified below arising out of the resulting delay in completion of the project or as amended by endorsement:

(i) **Soft Costs:**

This policy shall cover the actual loss sustained by the Insured for expenses necessarily incurred as a direct consequence of loss or damage to the project including loss arising out of prevention of access to the insured premises by civil authority and additional time required to rebuild in compliance with by-laws, statutes, laws, ordinances or regulations in force at the time of the loss. These soft costs shall be limited to:

1. Financial Costs which shall include Commitment Fees, Standby Fees, Letters of Credit, Land Rent and Construction Loan Fees. Construction Loan Fees are defined as the additional costs that may be incurred to rearrange loans necessary for the completion of construction.
2. Additional Interest Expenses which are defined as the additional interest that may be charged by lenders for the extension or renewal of interim financing necessary for the completion of the project including interest incurred on loans to finance reconstruction or repair.
3. Leasing and Marketing Expenses which are defined as the costs incurred by the Insured for the releasing and remarketing of the premises due to the loss of tenants due to the delay in the opening date of the project.
4. Legal and Accounting Expenses which are defined as the costs that may be incurred in arranging refinancing, accounting work that may be necessary in restructuring the financing, legal work that may be necessary in preparing new documents.
5. Miscellaneous Carrying Costs which shall include property taxes, insurance premiums and building permits and other miscellaneous costs.

(ii) **Deductible and Period of Indemnity;**

It is a condition of this insurance that no liability shall exist under this Policy for any loss of Soft Costs at the property insured hereunder unless the delay exceeds thirty (30) days. The length of time of delay insured hereunder shall not be limited by the date of expiration of this Policy, but recovery is limited to and not exceeding twelve (12) months.

(iii) **Due Diligence;**

In the event of loss or damage under this Policy, the Insurer(s) shall only be liable for loss during such period of time that would be required with due diligence and dispatch to rebuild or restore the damaged premises with new materials of like kind and quality. The Insured shall do everything reasonably possible to minimize the loss.

Bowring Marsh Non-Frame Construction 2018 Facility Wording



If placed via PPL this
box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 31 of 48

DEFECTS EXCLUSION

The Insurers shall not be liable for:

DE4 – 1995 - Defective Part Exclusion

This policy excludes loss of or damage to and the cost necessary to replace repair or rectify

- (a) Component or individual item of the Property Insured which is defective in design plan specification materials or workmanship
- (b) Property Insured lost or damaged to enable the replacement repair or rectification of Property Insured excluded by (a) above

Exclusion (a) above shall not apply to other parts or items of Property Insured which are free from defect but are damaged in consequence thereof.

For the purpose of the Policy and not merely this Exclusion the Property Insured shall not be regarded as lost or damaged solely by virtue of the existence of any defect in design plan material specification or workmanship in the Property Insured or any part thereof.



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 32 of 48

CODE OF CONSUMER RIGHTS AND RESPONSIBILITIES

Insurers (including Lloyd's Underwriters), along with the brokers and agents who sell home, auto and business insurance are committed to safeguarding your rights both when you shop for insurance and when you submit a claim following a loss. Your rights include the right to be informed fully, to be treated fairly, to timely complaint resolution, and to privacy. These rights are grounded in the contract between you and your insurer and the insurance laws of your province. With rights, however, come responsibilities including, for example, the expectation that you will provide complete and accurate information to your insurer. Your policy outlines other important responsibilities. Insurers and their distribution networks, and governments also have important roles to play in ensuring that your rights are protected.

Right to Be Informed

You can expect to access clear information about your policy, your coverage, and the claims settlement process. You have the right to an easy-to-understand explanation of how insurance works and how it will meet your needs. You also have a right to know how insurers calculate price based on relevant facts. Under normal circumstances, insurers will advise an insurance customer or the customer's intermediary of changes to, or the cancellation of a policy within a reasonable prescribed period prior to the expiration of the policy, if the customer provides information required for determining renewal terms of the policy within the time prescribed, which could vary by province, but is usually 45 days prior to expiry of the policy.

You have the right to ask who is providing compensation to your broker or agent for the sale of your insurance. Your broker or agent will provide information detailing for you how he or she is paid, by whom, and in what ways.

You have a right to be told about insurers' compensation arrangements with their distribution networks. You have a right to ask the broker or agent with whom you deal for details of how and by whom it is being paid. Brokers and agents are committed to providing information relating to ownership, financing, and other relevant facts.

Responsibility to Ask Questions and Share Information

To safeguard your right to purchase appropriate coverage at a competitive price, you should ask questions about your policy so that you understand what it covers and what your obligations are under it. You can access information through one-on-one meetings with your broker or agent. You have the option to shop the marketplace for the combination of coverages and service levels that best suits your insurance needs. To maintain your protection against loss, you must promptly inform your broker or agent of any change in your circumstances.



<p>If placed via PPL this box will not be signed</p> <hr/> <p>Contract Leader</p>

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 33 of 48

Right to Complaint Resolution

Insurers, their brokers and agents are committed to high standards of customer service. If you have a complaint about the service you have received, you have a right to access Lloyd's Underwriters' complaint resolution process for Canada. Your agent or broker can provide you with information about how you can ensure that your complaint is heard and promptly handled. Consumers may also contact their respective provincial insurance regulator for information. Lloyd's is a member of an independent complaint resolution office, the General Insurance OmbudService.

Responsibility to Resolve Disputes

You should always enter into the dispute resolution process in good faith, provide required information in a timely manner, and remain open to recommendations made by independent observers as part of that process.

Right to Professional Service

You have the right to deal with insurance professionals who exhibit a high ethical standard, which includes acting with honesty, integrity, fairness and skill. Brokers and agents must exhibit extensive knowledge of the product, its coverages and its limitations in order to best serve you.

Right to Privacy

Because it is important for you to disclose any and all information required by an insurer to provide the insurance coverage that best suits you, you have the right to know that your information will be used for the purpose set out in the privacy statement made available to you by your broker, agent or insurance representative. This information will not be disclosed to anyone except as permitted by law. You should know that Lloyd's Underwriters are subject to Canada's privacy laws - with respect to their business in Canada.

10/12
LSW1565C



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD

CONTRACT NUMBER

B0509BOWPN1800419

BOWRING MARSH

Page 34 of 48

LLOYD'S UNDERWRITERS' POLICYHOLDERS' COMPLAINT PROTOCOL

Lloyd's strives to enhance your customer experience with us through superior service and innovative insurance products.

We have developed a formal complaint handling protocol in accordance with the Insurance Companies Act of Canada to ensure your concerns as our valued customer are addressed expeditiously by our representatives. This protocol will assist you in understanding the steps we will undertake to help resolve any dispute which may arise with our product or service. All complaints will be handled in a professional manner. All complaints will be investigated, acted upon, and responded to in writing or by telephone by a Lloyd's representative promptly after the receipt of the complaint. If you are not satisfied with our products or services, you can take the following steps to address the issue:

- Firstly, please contact the broker who arranged the insurance on your behalf about your concerns so that he or she may have the opportunity to help resolve the situation.
- If your broker is unable to help resolve your concerns, we ask that you provide us in writing an outline of your complaint along with the name of your broker and your policy number.

Please forward your complaint to:

Lloyd's Underwriters

Attention: Complaints Officer:

1155 rue Metcalfe, Suite 2220, Montréal (Québec) H3B 2V6
Tel: 1-877-455-6937 - Fax: (514) 861-0470
E-mail: info@lloyds.ca

Your complaint will be directed to the appropriate business contact for handling. They will write to you within two business days to acknowledge receipt of your complaint and to let you know when you can expect a full response. If need be, we will also engage internal staff in Lloyd's Policyholder and Market Assistance Department in London, England, who will respond directly to you, and in the last stages, they will issue a final letter of position on your complaint.

In the event that your concerns are still not addressed to your satisfaction, you have the right to continue your pursuit to have your complaint reviewed by the following organizations:



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 35 of 48

General Insurance OmbudService (GIO): assists in the resolution of conflicts between insurance customers and their insurance companies. The GIO can be reached at:

Toll free number: 1-877-225-0446
www.giocanada.org

For Quebec clients:

Autorité des marchés financiers (AMF): The regulation of insurance companies in Quebec is administered by the AMF. If you remain dissatisfied with the manner in which your complaint has been handled, or with the results of the complaint protocol, you may send your complaint to the AMF who will study your file and who may recommend mediation, if it deems this action appropriate and if both parties agree to it. The AMF can be reached at

Toll Free: 1-877-525-0337
Québec: (418) 525-0337
Montréal: (514) 395-0311
www.lautorite.qc.ca

If you have a complaint specifically about Lloyd's Underwriters' complaints handling procedures you may contact the FCAC.

Financial Consumer Agency of Canada (FCAC) provides consumers with accurate and objective information about financial products and services, and informs Canadians of their rights and responsibilities when dealing with financial institutions. FCAC also ensures compliance with the federal consumer protection laws that apply to banks and federally incorporated trust, loan and insurance companies. The FCAC does not get involved in individual disputes. The FCAC can be reached at:

427 Laurier Avenue West, 6th Floor, Ottawa ON K1R 1B9
Services in English: 1-866-461-FCAC (3222)
Services in French: 1-866-461-ACFC (2232)
www.fcac-acfc.gc.ca

09/14
LSW1542F



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 36 of 48

STATUTORY CONDITIONS (FIRE)

Misrepresentation

1. If a person applying for insurance falsely describes the property to the prejudice of the insurer, or misrepresents or fraudulently omits to communicate any circumstance that is material to be made known to the insurer in order to enable it to judge of the risk to be undertaken, the contract is void as to any property in relation to which the misrepresentation or omission is material.

Property of Others

2. Unless otherwise specifically stated in the contract, the insurer is not liable for loss or damage to property owned by any person other than the insured, unless the interest of the insured therein is stated in the contract.

Change of Interest

3. The insurer is liable for loss or damage occurring after an authorized assignment under the *Bankruptcy Act* (Canada) or change of title by succession, by operation of law, or by death.

Material Change

4. Any change material to the risk and within the control and knowledge of the insured avoids the contract as to the part affected thereby, unless the change is promptly notified in writing to the insurer or its local agent, and the insurer when so notified may return the unearned portion, if any, of the premium paid and cancel the contract, or may notify the insured in writing that, if the insured desires the contract to continue in force, the insured must, within fifteen days of the receipt of the notice, pay to the insurer an additional premium, and in default of such payment the contract is no longer in force and the insurer shall return the unearned portion, if any, of the premium paid.

Termination

5. 1. This contract may be terminated,
 - (a) by the insurer giving to the insured fifteen days' notice of termination by registered mail or five days' written notice of termination personally delivered;
 - (b) by the insured at any time on request.



If placed via PPL this
box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 37 of 48

2. Where this contract is terminated by the insurer,
 - (a) the insurer shall refund the excess of premium actually paid by the insured over the *pro rata* premium for the expired time, but, in no event, shall the *pro rata* premium for the expired time be deemed to be less than any minimum retained premium specified; and
 - (b) the refund shall accompany the notice unless the premium is subject to adjustment or determination as to amount, in which case the refund shall be made as soon as practicable.
- 3 Where this contract is terminated by the insured, the insurer shall refund as soon as practicable the excess of the premium actually paid by the insured over the short rate premium for the expired time, but in no event shall the short rate premium for the expired time be deemed to be less than any minimum retained premium specified.
4. The refund may be made by money, postal or express company money order or cheque payable at par.
5. The fifteen days mentioned in clause 1(a) of this condition commences to run on the day following the receipt of the registered letter at the post office to which it is addressed.

Requirements After Loss

6. 1. Upon the occurrence of any loss of or damage to the insured property, the insured shall, if the loss or damage is covered by the contract, in addition to observing the requirements of conditions 9, 10 and 11,
 - (a) forthwith give notice thereof in writing to the insurer;
 - (b) deliver as soon as practicable to the insurer a proof of loss verified by a statutory declaration,
 - (i) giving a complete inventory of the destroyed and damaged property and showing in detail quantities, costs, actual cash value and particulars of amount of loss claimed,
 - (ii) stating when and how the loss occurred, and if caused by fire or explosion due to ignition, how the fire or explosion originated, so far as the insured knows or believes,
 - (iii) stating that the loss did not occur through any wilful act or neglect or the procurement, means or connivance of the insured,
 - (iv) showing the amount of other insurances and the names of other insurers,
 - (v) showing the interest of the insured and of all others in the property with particulars of all liens, encumbrances and other charges upon the property,



If placed via PPL this
box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 38 of 48

- (vi) showing any changes in title, use, occupation, location, possession or exposures of the property since the issue of the contract,
 - (vii) showing the place where the property insured was at the time of loss;
 - (c) if required, give a complete inventory of undamaged property and showing in detail quantities, cost, actual cash value;
 - (d) if required and if practicable, produce books of account, warehouse receipts and stock lists, and furnish invoices and other vouchers verified by statutory declaration, and furnish a copy of the written portion of any other contract.
2. The evidence furnished under clauses 1(c) and (d) of this condition shall not be considered proofs of loss within the meaning of conditions 12 and 13.

Fraud

7. Any fraud or wilfully false statement in a statutory declaration in relation to any of the above particulars, vitiates the claim of the person making the declaration.

Who May Give Notice and Proof

8. Notice of loss may be given and proof of loss may be made by the agent of the insured named in the contract in case of absence or inability of the insured to give the notice or make the proof, and absence or inability being satisfactorily accounted for, or in the like case, or if the insured refuses to do so, by a person to whom any part of the insurance money is payable.

Salvage

9. 1. The insured, in the event of any loss or damage to any property insured under the contract, shall take all reasonable steps to prevent further damage to such property so damaged and to prevent damage to other property insured hereunder including, if necessary, its removal to prevent damage or further damage thereto.
2. The insurer shall contribute *pro rata* towards any reasonable and proper expenses in connection with steps taken by the insured and required under subparagraph (1) of this condition according to the respective interests of the parties.



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD

CONTRACT NUMBER

B0509BOWPN1800419

BOWRING MARSH

Page 39 of 48

Entry, Control, Abandonment

10. After loss or damage to insured property, the insurer has an immediate right of access and entry by accredited agents sufficient to enable them to survey and examine the property, and to make an estimate of the loss or damage, and, after the insured has secured the property, a further right of access and entry sufficient to enable them to make appraisal or particular estimate of the loss or damage, but the insurer is not entitled to the control or possession of the insured property, and without the consent of the insurer there can be no abandonment to it of insured property.

Appraisal

11. In the event of disagreement as to the value of the property insured, the property saved or the amount of the loss, those questions shall be determined by appraisal as provided under the *Insurance Act* before there can be any recovery under this contract whether the right to recover on the contract is disputed or not, and independently of all other questions. There shall be no right to an appraisal until a specific demand therefor is made in writing and until after proof of loss has been delivered.

When Loss Payable

12. The loss is payable within sixty days after completion of the proof of loss, unless the contract provides for a shorter period.

Replacement

13. 1. The insurer, instead of making payment, may repair, rebuild, or replace the property damaged or lost, giving written notice of its intention so to do within thirty days after receipt of the proofs of loss.
2. In that event the insurer shall commence to so repair, rebuild, or replace the property within forty-five days after receipt of the proofs of loss, and shall thereafter proceed with all due diligence to the completion thereof.

Action

14. Every action or proceeding against the insurer for the recovery of a claim under or by virtue of this contract is absolutely barred unless commenced within one year* next after the loss or damage occurs.

* Two years in the Province of Manitoba and the Northwest and Yukon Territories.

Saskatchewan Statutory Condition 14 is repealed. See The Limitations Act, S.S. 2004, c.L-16.1.



If placed via PPL this
box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 40 of 48

Notice

15. Any written notice to the insurer may be delivered at, or sent by registered mail to, the chief agency or head office of the insurer in the Province. Written notice may be given to the insured named in the contract by letter personally delivered to the insured or by registered mail addressed to the insured at the insured's latest post office address as notified to the insurer. In this condition, the expression "registered" means registered in or outside Canada.

6/05
LSW1192A



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 41 of 48

SANCTION LIMITATION AND EXCLUSION CLAUSE

No (re)insurer shall be deemed to provide cover and no (re)insurer shall be liable to pay any claim or provide any benefit hereunder to the extent that the provision of such cover, payment of such claim or provision of such benefit would expose that (re)insurer to any sanction, prohibition or restriction under United Nations resolutions or the trade or economic sanctions, laws or regulations of the European Union, United Kingdom or United States of America.

15/09/10
LMA3100



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER		
B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 42 of 48

FOREIGN ACCOUNT TAX COMPLIANCE ACT (“FATCA”)

Each (Re)Insurer hereby acknowledges the requirements of Sections 1471-1474 US Internal Revenue Code of 1986, as amended, and the Treasury regulations and other guidance issued from time to time thereunder (“FATCA”) and the obligation of each of them to provide to Marsh Ltd a valid Internal Revenue Service (“IRS”) Form W8-BEN-E, W-9 or other documentation meeting the requirements of the FATCA regulations to establish they are not subject to any withholding requirement pursuant to FATCA (the “Required Documentation”).

Furthermore:

- a) If a (Re)Insurer becomes non-compliant with FATCA during the contract period or has not provided the Broker with the Required Documentation 14 days prior to any premium due date, the Withholding Agent (as defined in U.S. Treasury Regulation Section 1.1471-1(b)(147)) shall withhold 30% of the premium (to the extent all or a portion of that premium is subject to withholding pursuant to FATCA) due to that (Re)Insurer under this contract on that premium due date and shall promptly notify that (Re)Insurer via the Broker.
- b) The withholding of premium by virtue of (a) above shall not be, and shall not be treated by the (Re)Insurer as a breach of any premium payment condition, warranty or other clause whether or not entitling the (Re)Insurer to cancel, terminate or restrict this contract, refuse, restrict or delay payment of any claim or invoke any interest, penalty or other late payment provision. The (Re)Insurer shall be liable under this contract as if no such withholding had been made.
- c) The (Re)Insurer shall not recoup sums withheld under (a) above by deducting equivalent sums from any payments due to the (Re)Insured or by set off against any other sums owed by the (Re)Insurer and any general or contractual right of set-off enjoyed by the (Re)Insurer is hereby varied and qualified to that extent.
- d) Where premium is withheld in error, has not yet been paid to the IRS and the underwriter has been paid only the net premium following such withholding, the broker will cooperate with the (re)insurer to process the requisite refund.

IUA 09-054 (FATCA)



<p>If placed via PPL this box will not be signed</p> <hr/> <p>Contract Leader</p>

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 43 of 48

SERVICE OF SUIT CLAUSE (CANADA)

(Action against Insurer)

In any action to enforce the obligations of the Underwriters they can be designated or named as "Lloyd's Underwriters" and such designation shall be binding on the Underwriters as if they had each been individually named as defendant. Service of such proceedings may validly be made upon the Attorney In Fact in Canada for Lloyd's Underwriters, whose address for such service is 1155, rue Metcalfe, Suite 2220, Montreal, Quebec, H3B 2V6.

LMA5028

10/08/06

Form approved by Lloyd's Market Association



<p>If placed via PPL this box will not be signed</p> <hr/> <p>Contract Leader</p>

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 44 of 48

INTENTION FOR AIF TO BIND CLAUSE

Whereas Lloyd's Underwriters have been granted an order to insure in Canada risks under the Insurance companies Act (Canada) and are registered in all provinces and territories in Canada to carry on insurance business under the laws of these jurisdictions or to transact insurance in these jurisdictions.

And whereas applicants for insurance coverage in respect of risks located in Canada and Canadian Cedants wish that Lloyd's insurance and reinsurance coverage be provided in a manner that requires Lloyd's Underwriters to vest assets in trust in respect of their risks pursuant to the Insurance Companies Act (Canada);

- a) This contract shall be in force and shall be the governing contract pending the decision by Lloyd's Underwriters' attorney and chief agent in Canada (the "AIF") to confirm coverage in accordance with both the terms and conditions set out in this contract and applicable Canadian law;
- b) The AIF shall confirm Lloyd's Underwriters' coverage by signing in Canada a policy that will contain the terms and conditions set out in this contract (the "Canadian Policy"), and by communicating from Canada the issuance of that policy to the policyholder or his broker;
- c) This contract shall cease to have effect upon the communication by the AIF from Canada of the Canadian Policy to the policyholder or his broker, and the Canadian Policy will replace and supersede this contract.

01/11/11
LMA5180



<p>If placed via PPL this box will not be signed</p> <hr/> <p>Contract Leader</p>

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 45 of 48

INFORMATION

Estimated Contract Value **CAD 20,569,057**

Total Project Value: **CAD 20,569,057** Including Existing Structure

Wherever the symbol \$ is used in this contract, it refers to Canadian Dollars (CAD)



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 46 of 48

SECURITY DETAILS

**(RE)INSURER'S
LIABILITY:**

LMA3333

(Re)Insurer's liability several not joint

The liability of a (Re)Insurer under this contract is several and not joint with other (Re)Insurers party to this contract. A (Re)Insurer is liable only for the proportion of liability it has underwritten. A (Re)Insurer is not jointly liable for the proportion of liability underwritten by any other (Re)Insurer. Nor is a (Re)Insurer otherwise responsible for any liability of any other (Re)Insurer that may underwrite this contract.

The proportion of liability under this contract underwritten by a (Re)Insurer (or, in the case of a Lloyd's syndicate, the total of the proportions underwritten by all the members of the syndicate taken together) is shown next to its stamp. This is subject always to the provision concerning 'signing' below.

In the case of a Lloyd's syndicate, each member of the syndicate (rather than the syndicate itself) is a (Re)Insurer. Each member has underwritten a proportion of the total shown for the syndicate (that total itself being the total of the proportions underwritten by all the members of the syndicate taken together). The liability of each member of the syndicate is several and not joint with other members. A member is liable only for that member's proportion. A member is not jointly liable for any other member's proportion. Nor is any member otherwise responsible for any liability of any other (Re)Insurer that may underwrite this contract. The business address of each member is Lloyd's, One Lime Street, London EC3M 7HA. The identity of each member of a Lloyd's syndicate and their respective proportion may be obtained by writing to Market Services, Lloyd's, at the above address.

Proportion of liability

Unless there is 'signing' (see below), the proportion of liability under this contract underwritten by each (Re)Insurer (or, in the case of a Lloyd's syndicate, the total of the proportions underwritten by all the members of the syndicate taken together) is shown next to its stamp and is referred to as its 'written line'.

Where this contract permits, written lines, or certain written lines, may be adjusted ('signed'). In that case a schedule is to be appended to this contract to show the definitive proportion of liability under this contract underwritten by each (Re)Insurer (or, in the case of a Lloyd's syndicate, the total of the proportions underwritten by all the members of the syndicate taken together). A



If placed via PPL this box will not be signed <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 47 of 48

definitive proportion (or, in the case of a Lloyd's syndicate, the total of the proportions underwritten by all the members of a Lloyd's syndicate taken together) is referred to as a 'signed line'. The signed lines shown in the schedule will prevail over the written lines unless a proven error in calculation has occurred.

Although reference is made at various points in this clause to 'this contract' in the singular, where the circumstances so require this should be read as a reference to contracts in the plural.

ORDER HEREON: 100% of 100%

BASIS OF WRITTEN LINES: Percentage of Whole

SIGNING PROVISIONS:

In the event that the written lines hereon exceed 100% of the order, any lines written "to stand" will be allocated in full and all other lines will be signed down in equal proportions so that the aggregate signed lines are equal to 100% of the order without further agreement of any of the (re)insurers.

However:

- a) in the event that the placement of the order is not completed by the commencement date of the period of (re)insurance then all lines written by that date will be signed in full;
- b) the (re)insured may elect for the disproportionate signing of (re)insurers' lines, without further specific agreement of (re)insurers, providing that any such variation is made prior to the commencement date of the period of (re)insurance, and that lines written "to stand" may not be varied without the documented agreement of those (re)insurers.

The signed lines resulting from the application of the above provisions can be varied, before or after the commencement date of the period of (re)insurance, by the documented agreement of the (re)insured and all (re)insurers whose lines are to be varied. The variation to the contracts will take effect only when all such (re)insurers have agreed, with the resulting variation in signed lines commencing from the date set out in that agreement.



If placed via PPL this box will not be signed <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 48 of 48

B0509BOWPN1800700

Marsh Small Canadian Construction Lineslip (MSCLS)

Risks attaching during the period 01/01/2018 to 31/12/2018

Section 1 - Non Frame Course of Construction

Limits: up to CAD 80,000,000.00

Agreement Parties for each insurance bound: BRIT9424, SCC1301, PEC9325, AFB2623/AFB0623,

Hereon 100%

Lineslip Maximum Line	Signed Lines	UNDERWRITER	Declaration Reference (as per lineslip unless otherwise indicated)
30,000,000	50.0000%	Brit Engineering Con 9424	
41,000,000	41.0000%	2623AFB	
9,000,000	9.0000%	0623AFB	
	100.0000%		

Non Bulking Lineslip

For Internal Reference Only:-

Associating to FDO signing number & date; Lloyds –

B0509BOWPN1800700-001 CC 81207*25/06/2018



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 1 of 4

CONTRACT ADMINISTRATION

AND

ADVISORY DETAILS



If placed via PPL this
box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 2 of 4

SUBSCRIPTION AGREEMENT

SETTLEMENT DUE DATE(S): 3rd October 2018



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 3 of 4

FISCAL AND REGULATORY

TAX(ES) PAYABLE

BY (RE)INSURER(S): In respect of Lloyd's participation only
In respect of Canada

3.48% of Quebec Premium in respect of Provincial Premium Tax
(for information only, no accounting required)

As specified under Taxes Payable by (Re)Insurers and
administered by the (Re)Insured or their Agent

**COUNTRY OF
ORIGIN:**

Canada

**OVERSEAS
BROKER:**

Vezina Assurances Inc.
4374 Pierre-De Coubertin Avenue
Montreal
Quebec H1V 1A6
Canada

**ALLOCATION OF
PREMIUM TO
CODING:**

CC 100%

**REGULATORY
CLIENT**

CLASSIFICATION: Large Risk



<p>If placed via PPL this box will not be signed</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Contract Leader</p>

MARSH LTD		
CONTRACT NUMBER B0509BOWPN1800419	BOWRING MARSH	Page 4 of 4

BROKER REMUNERATION AND DEDUCTIONS

**FEE PAYABLE BY
CLIENT:**

No

BROKERAGE:

....
26%

**OTHER
DEDUCTIONS FROM
PREMIUM:**

None.



If placed via PPL this box will not be signed

Contract Leader

509 CTB	MARSH	Contract Endorsement
ENDORSEMENT REFERENCE 2	UNIQUE MARKET REFERENCE B0509BOWPN1800419	CHANGES TO CONTRACT DETAILS Page 1 of 2

RISK AND ENDORSEMENT IDENTIFICATION DETAILS

INSURED: Bibliotheque et Archives Nationales du Quebec

CONTRACT CHANGES

This contract is amended as follows:

**ENDORSEMENT
EFFECTIVE DATE:** 18th July 2019

PERIOD: *Is amended to read as follows:*
The whole period of the Project
From: 6th July 2018
To: 19th December 2019
12.01 am Local Standard Time at the Project Site

If Section 2 purchased: Anticipated date of completion for the purposes of Section 2 is 19th December 2019 Local Standard Time

**ADDITIONAL
PREMIUM** CAD 14,141 (100%) pro rata for period.

All other terms, clauses and conditions remain unchanged.
Dated 11th September 2019

If placed via PPL this box
will not be signed

Contract Leader



C'est notre mission
d'être à vos côtés dans

**LES
MOMENTS
IMPORTANTES.**

Proposition assurance 2020

Bibliothèque et Archives Nationales du
Québec

Fondation de BANQ

Le 7 décembre 2020

Table des matières

Bibliothèque et Archives Nationales du Québec	1
Fondation de BANQ	1
Table des matières	2
Avant-propos	3
Équipe de service.....	3
Devoir de diligence	4
Renseignements généraux	5
Sommaire des primes et comparaison	6
Principales divergences	6
Subjectivités	7
Sommaires de mise en marché	8
Biens meubles et/ou immeubles, Pertes d'exploitation.....	9
Bris des machines	13
Contre les délits	14
Automobile des propriétaires FPQ no1	16
Automobile des garagistes FPQ no 4	17
Responsabilité civile générale.....	19
Responsabilité civile excédentaire dite « Umbrella »	22
Responsabilité des administrateurs et dirigeants.....	23
Assurance Terrorisme	25
Assurances non en vigueur	27
Recommandations et options de programme.....	28
Coûts du programme et Entente contractuelle de renouvellement.....	29
Déclaration de la rémunération	30
Principe de la règle proportionnelle.....	32
Définition des valeurs en matière d'assurance incendie.....	34
Services d'évaluation des risques	35
Les capacités de l'Agence Marsh & McLennan	36
Accusé de réception	37

Avant-propos

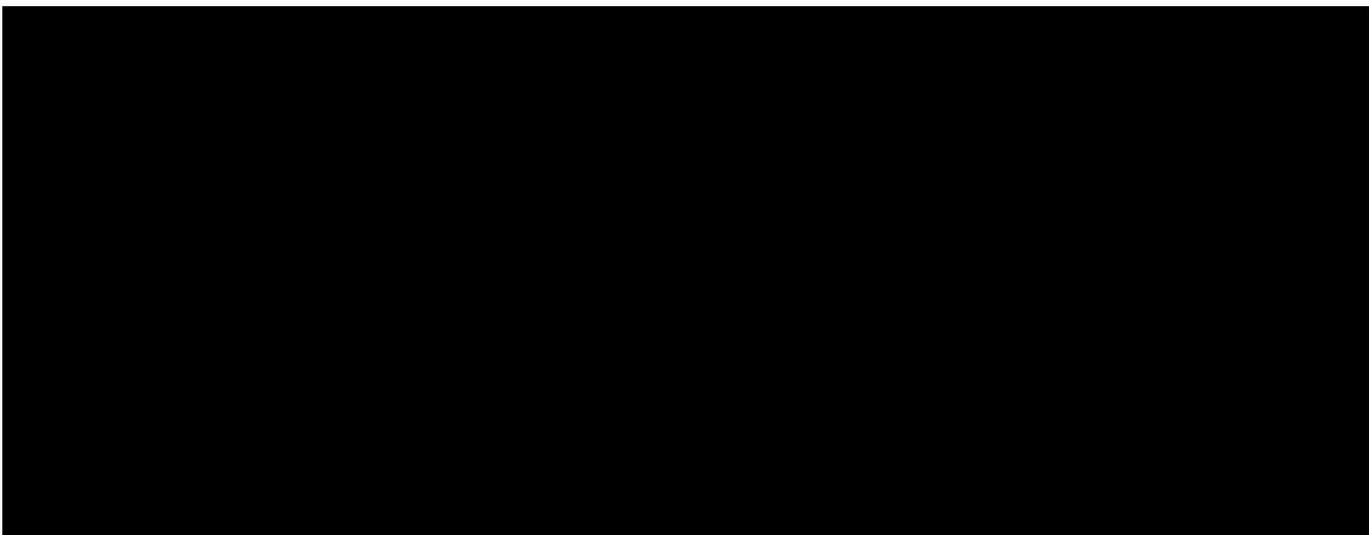
Il est expressément entendu que le présent résumé des garanties n'est fourni qu'à titre indicatif. Bien qu'il en énonce les grandes lignes des garanties d'assurances, il ne prétend pas et ne saurait remplacer les conditions stipulées aux polices à être émises. ***Si vous désirez obtenir les libellés décrivant les dispositions complètes des protections (exclusions, limitations, engagements et autres informations détaillées), bien vouloir nous en aviser.***

Toutes divergences entre le résumé d'assurances et le texte des polices ne sauraient être interprétées comme engageant la responsabilité du courtier.

L'Assuré serait donc bien avisé de consulter les libellés de contrats d'assurance s'il désire plus d'information sur l'application des garanties.

Ce document contient du matériel original qui, si distribué pourrait être dommageable à la position compétitive de Vézina assurances inc. En conséquence, il ne peut être reproduit ou diffusé, en tout ou en partie à une tierce partie sans le consentement de Vézina.

Équipe de service



NOTE : Toute demande d'émission de certificats doit être adressée à Choisissez un élément. Choisissez un élément. à l'adresse électronique suivante, 

Devoir de diligence

Avant l'expiration de la police, vous devez informer votre Assureur de toutes pertes ou circonstances qui pourraient donner lieu à une réclamation, et ainsi :

- Respecter vos obligations statutaires de la police
- Protéger votre limite d'assurance lors de la reconduction du contrat
- C'est une bonne occasion de rappeler à vos dirigeants et administrateurs ainsi qu'à vos directeurs qu'une procédure pour rapporter les réclamations est en place, qu'elle doit être respectée et que vous devez être informé de toutes réclamations et/ou de réclamations potentielles
- Vous serez en conformité avec les exigences visant les règlements internes, lois ou gouvernance corporative

Dans l'éventualité où vous ne feriez pas cet exercice :

- Il serait possible que l'Assureur révoque la garantie de la police pour avoir rapporté la réclamation / incident tardivement
- Advenant un changement d'Assureur et que vous soyez au courant d'une situation quelconque qui pourrait se concrétiser en une réclamation, le fait de ne pas la déclarer à l'ancien Assureur, vous mettrait dans une situation précaire. Votre nouvel Assureur refusera de prendre fait et cause en raison de l'élément connu avant le transfert du programme d'assurance. Votre ancien Assureur invoquera que la police étant échue, on ne peut plus rapporter sur ladite police d'assurance
- Votre limite d'assurance au renouvellement pourrait être érodée par des réclamations qui autrement auraient été garanties par la période d'assurance précédente

À qui demander ?

- Tous les administrateurs, dirigeants, membres du conseil et directeurs de vos compagnies, et, le cas échéant, de vos filiales si ces dernières sont inscrites sous la même police d'assurance
- Tous les administrateurs et dirigeants qui siègent sur un conseil externe à but non-lucratif à la demande expresse de l'organisation (ou une de ses filiales)
- Tous professionnels, directeurs ou employés de votre compagnie

Renseignements généraux

Nom de l'Assuré	:	Bibliothèque et Archives Nationales du Québec, Fondation de BANQ
Autre(s) Assuré(s) à être nommé(s)	:	
Adresse postale	:	535, Viger Est, Montréal (Québec) H2L 2P3
Durée des contrats d'assurance	:	En vigueur du 21 décembre 2020 au 21 décembre 2021 à 00h01 heure normale à l'adresse de l'Assuré
Clause de résiliation	:	60 jours
Créancier(s) / bénéficiaire(s)	:	N/A
Description des activités	:	Bibliothèque et Archives Nationales
Liste des emplacements	:	475, boulevard de Maisonneuve Est 1055, avenue Du Séminaire, Québec 80. boulevard De Gaspé Gaspé 27 à 33, rue Du Terminus Rouyn-Noranda 855, De La Gappe Gatineau 2700, rue Einstein Québec 930, rue Jacques-Cartier Chicoutimi 690, boulevard Laure Sept-Îles 225, rue Frontenac Sherbrooke 225, rue Des Forges Trois-Rivières 535, Viger Est Montréal 337, rue Moreault Rimouski

Sommaire des primes et comparaison

Police	Assureur	Prime à l'expiration	Prime au renouvellement
Biens meubles et/ou immeubles et Pertes d'exploitation		201 480 \$	204 953 \$
Bris des machines		Inclus	Inclus
Assurance contre les Délits		2 002 \$	2 142 \$
FPQ #1 – Automobile des Propriétaires		567 \$	624 \$
FPQ #4 – Automobile des Garagiste		476 \$	509 \$
Responsabilité civile générale		\$	7 226 \$
Responsabilité civile supplémentaire dite Umbrella		6 788 \$	7 646 \$
Assurance Responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants		7 961 \$	8 757 \$
Terrorisme		15 000 \$	17 500 \$
Prime totale		226 420 \$	249 357 \$
Frais de courtage/courtier		500 \$	650 \$
Programme total		226 920 \$	250 007 \$

Principales divergences

Couverture	Divergences
Biens meubles et/ou immeubles et Pertes d'exploitation	
Bris des machines	
Assurance contre les Délits	
FPQ #1 – Automobile des Propriétaires	
FPQ #4 – Automobile des Garagiste	
Responsabilité civile générale	
Responsabilité civile supplémentaire dite Umbrella	
Assurance Responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants	

Subjectivités

Couverture	Subjectivités
Biens meubles et/ou immeubles et Pertes d'exploitation	AUCUNE
Assurance Transport Terrestre	
Chantier Global	
Équipement d'entrepreneur	
Bris des machines	
Assurance contre les Délits	
FPQ #1 – Automobile des Propriétaires	
FPQ #4 – Automobile des Garagiste	
Responsabilité civile générale	
Responsabilité civile supplémentaire dite Umbrella	
Assurance Erreurs et Omissions	
Assurance Responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants	
Assurance Responsabilité des risques de cybernétiques	
Cargo maritime	

Sommaires de mise en marché

Assureur	Résultat
Assureurs au risque	
Pas de marché	

Biens meubles et/ou immeubles, Pertes d'exploitation

Risques assurés

- Formule étendue dite « tous risques » incluant ou excluant : inondation, tremblement de terre et refoulement des égouts

Dommmages directs

N°	A		T T V T T	M T A T A T M V M	X T AT	A W A J	M A T M A J	A T	T	T A R T M T	O A L
1	75 BOUL. DE MAISONNEUVE EST	16,798,210 \$	130,868,08 \$ INCLUS		1,000,000 \$ Inclu		1,000,000 \$	300,000 \$	3,275,71 \$	1,000,000 \$	298,868,29 \$
2	1055 AVENUE DU SÉMINAIRE	- \$	2,018,035 \$ INCLUS								2,018,035 \$
3	80 BOULEVARD DE GASPÉ	- \$	15,390 \$ INCLUS								15,390 \$
4	97980 RUE DU THERMINUS	- \$	159,711 \$ INCLUS								159,711 \$
5	855 DE LA GASPÉ	- \$	2,012 \$ INCLUS								2,012 \$
6	8700 RUE BENVENISEN	- \$	1,378,200 \$ INCLUS								1,378,200 \$
7	530 RUE JACQUES-CARTIER	- \$	3,918 \$ INCLUS								3,918 \$
8	690 BOULEVARD LAURE	- \$	30,531 \$ INCLUS								30,531 \$
9	885, RUE FRONTENAC	- \$	33,802 \$ INCLUS								33,802 \$
10	585 RUE DES FORGES	- \$	902,93 \$ INCLUS								902,93 \$
11	585 VIGIER EST	- \$	902,130 \$ INCLUS								902,130 \$
12	337 RUE MOREAULT	- \$	61,690 \$ INCLUS								61,690 \$
total		\$164,798,210	\$136,429,427	\$0	\$1,000,000	\$0	\$1,000,000	\$0	3,275,718	1,000,000	\$311,227,637

Règle proportionnelle

- Clause à montant déclaré

Extensions de garantie

- Bâtiment nouvellement acquis 90 jours 2 500 000 \$
- Contenu nouvellement acquis 90 jours 2 500 000 \$
- Biens temporairement hors des lieux 2 000 000 \$
- Frais de service d'incendie 100 000 \$
- Objets d'art 250 000 \$
- Dommmages indirects – pannes des installations extérieures fournissant de l'énergie 250 000 \$
- Assurance des installations 250 000 \$
- Passe-partout (clés et/ou serrures) 100 000 \$
- Enlèvement des déblais en excédent des montants d'assurance 25 % de la perte
- Dommmages aux bâtiments par le vol Inklus
- Frais de demande d'indemnité 100 000 \$
- Frais de remplissage du système automatique de suppression d'incendie Inklus

- Biens meubles des dirigeants et du personnel 2 500 \$ par personne
- Glaces inclus

Base de règlement

- Valeur à neuf
- Annulation de la clause de reconstruction sur les mêmes lieux
- Valeur à neuf au jour du sinistre (dépréciée) sur
- Marchandises : prix coûtant prix de vente

Principaux biens exclus

- Égouts, drains, conduites d'eau au-delà des murs porteurs et des fondations
- Biens se trouvant dans des emplacements qui sont vacants ou inoccupés pour plus de 60 jours consécutifs
- Espèces, métaux précieux, argent, valeurs, fourrures, bijoux, animaux
- Bateaux, aéronefs, véhicules terrestres, automobiles

Principaux risques exclus

- Défauts cachés ou le vice propre ainsi que les frais inhérents à la bonne exécution des travaux et rendus nécessaires par des défauts dans :
- Matériaux, leur emploi ou leur choix
- Main-d'œuvre
- Plan ou conception
- Dommages indirects
- Accident nucléaire, guerre
- Pollution
- Terrorisme
- Cyber risque, mauvaise interprétation des dates
- Moisissure
- Dérèglement ou effacement d'enregistrements électroniques par l'électricité ou le magnétisme, sauf du fait de la foudre
- Disparition inexplicite
- Humidité, sécheresse, variation de température, gel, contamination, changement de couleur, de texture ou finition, rouille, corrosion, marques, égratignures, bosses
- Eaux de surface
- Retards, perte de marché ou privation de jouissance (sauf pour sous-limite)

Clauses diverses incluses

- Avenant de protection contre l'inflation sur les bâtiments
- Permission de faire des travaux
- Dispositions légales

Franchises

• En dommages directs	25 000 \$
• Refoulement d'égout	10 000 \$
• Inondation	100 000 \$
• Tremblement de terre	5% / Min 100 000 \$
• Grande bibliothèque	50 000 \$

Pertes d'exploitation

• Bénéfice brut (formule étendue)	3 275 741 \$
• Frais supplémentaires – 100% premier mois	1 000 000 \$
• Honoraires des vérificateurs	100 000 \$
• Salaires ordinaires - Nombre de jours	Exclus
• Carence des clients et/ou fournisseurs	500 000 \$

Engagements formels

- **Objets d'arts.** À défaut de se conformer à cet engagement formel, la couverture vol sera suspendue. Les objets d'art doivent être emballés et déballés par un emballeur compétent.
- **Système antivirus et sauvegarde de données.** À défaut de se conformer à cet engagement formel, la couverture vol sera suspendue.
L'Assuré s'engage à faire régulièrement une copie de secours des données et de conserver cette copie à l'extérieur des lieux assurés. Il doit aussi se prévaloir d'un système antivirus afin d'éviter toute perte de données.
- **Verrouillage des véhicules.** À défaut de se conformer à cet engagement formel, la couverture vol sera suspendue.
L'Assuré garantit que tous les véhicules dont il est le propriétaire ou qu'il loue, dans lesquels des biens assurés sont transportés, sont munis d'une carrosserie ou d'un compartiment métallique complètement clos, et qu'en cas de pertes suite à un vol dans un véhicule laissé sans surveillance, l'Assureur ne sera responsable que si le vol résulte d'une entrée par effraction attestée par des marques visibles laissées sur la carrosserie ou le compartiment, dont les portes et fenêtres auront été verrouillées de façon sécuritaire.
- **Installation de protections.** À défaut de se conformer à cet engagement formel, la couverture sera suspendue.
L'Assuré doit, dès qu'il en a connaissance, aviser l'Assureur sans délai de toute interruption ou défectuosité ou de tout défaut des installations de protection.
 - Aux fins de la présente disposition, les installations de protection comprennent :
 - les installations extinction automatiques ;
 - les installations de détection d'incendie ;
 - les installations de détection d'intrusion ;
 - qui se trouvent sur les « lieux assurés » ;

- b) Les installations de détection d'intrusion qui se trouvent sur les « lieux assurés » doivent demeurer activées lorsque les « lieux assurés » sont fermés ou inoccupés, étant précisé que la présente disposition ne s'applique pas si l'Assuré a avisé l'Assureur de toute interruption ou défectuosité ou de tout défaut des installations de détection d'intrusion conformément à l'alinéa a ci-dessus ;
- c) L'Assuré doit aviser l'Assureur sans délai de la résiliation ou du non-renouvellement de tout contrat d'abonnement pour l'entretien ou la surveillance des installations de protection ou de la cessation des interventions de la police.

Limite territoriale

- Canada
- Canada et États-Unis
- Mondiale

Bris des machines

Formule compréhensive **incluant** les machines de production.

Limites d'assurance

- Limite par accident

Montant en biens

Contre les délits

Nature et étendue de l'assurance

Détournement, formule A	200 000 \$
Liquidité et valeurs	35 000 \$
Faux en signature et modifications	35 000 \$
Mandats bancaires et fausse monnaie	35 000 \$
Fraude informatique émanant de l'extérieur	35 000 \$
Contrefaçon de cartes de crédit	35 000 \$
Fraude informatique et transfert de fonds	200 000 \$

Franchise

- Toutes les réclamations 1 000 \$

Exclusions à souligner

- Les pertes ayant pour auteur l'Assuré (propriétaire ou actionnaire)
- Le préjudice pécuniaire dont la survenance et/ou l'étendue ne sont démontrables que pour un calcul d'inventaire ou de pertes et profits
- Les conséquences d'erreurs commerciales ou financières ou d'erreurs ou omissions comptables
- Les biens confiés à la garde d'une entreprise de transport utilisant des véhicules automobiles blindés
- L'employé qui commet un acte malhonnête devient automatiquement exclu de la garantie
- Opérations sur titres
- Secrets commerciaux / renseignements confidentiels / brevets
- Revenus éventuels
- Sinistre indirect
- Frais, coûts et dépenses liés aux données
- Avantages (sinistre subi par un Assuré au profit d'un autre Assuré)
- Acte de malhonnêteté antérieur
- Enlèvement, rançon ou extorsion

Définition employé

- Toute personne physique travaillant pour l'Assuré dans le cours normal de ses activités SAUF Tout administrateur ou fiduciaire
- Courtiers, marchands à commission, consignataire, entrepreneurs et agents
- Toute personne quittant le service de l'Assuré conservera sa qualité d'employé durant les 60 jours suivant son départ

Commentaires

- Pour qu'une réclamation soit recevable par votre Assureur, une déposition doit être effectuée auprès des autorités policières.

Limite territoriale

- Mondiale

Clause de résiliation

- 90 jours

Clause particulière

- Fusion et acquisition (60 jours)

Automobile des propriétaires

FPQ no1

Nature et étendue de l'assurance

- Responsabilité civile 1 000 000 \$
- Tous risques Non couvert

- FAQ 27 Responsabilité civile pour dommages à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré
- Chapitre B – Dommages éprouvés par le véhicule assuré - Tous risques 37 000 \$
- Franchise 500 \$

Aucun conducteur de moins de 25 ans.

Note (s) spéciale (s)

Le client est informé que la compagnie d'assurance pourrait demander et obtenir, à des fins de souscription et de tarification, des renseignements concernant son dossier de sinistre auprès du Fichier central des sinistres automobiles.

Véhicules assurés

2017 Chrysler Pacifica

Limite territoriale

Canada et partie continentale des États-Unis

Engagements formels

- Automobile **des propriétaires (FPQ #1)** F.A.Q. N° 45 « Engagement formel visant le risque de vol entier ». Un système de repérage / TAG / marquage intensif / Pin-Lock est exigé sur les véhicules de tourisme et/ou véhicules utilitaires légers et/ou utilitaires lourds et/ou remorques d'une valeur de 75 000 \$ et plus. À défaut de se conformer à cette exigence, la garantie vol est suspendue en cas de vol entier du véhicule.

Automobile des garagistes FPQ no 4

Nature et étendue de l'assurance

L'Assureur garantit l'Assuré contre les risques expressément désignés comme couverts jusqu'à concurrence des montants arrêtés pour chacun.

Chapitre A	Responsabilité civile	
	Dommages corporels ou matériels aux tiers	1 000 000 \$
Chapitre B	Dommages éprouvés par les véhicules appartenant à l'assuré	
	Division 1 – Tous risques	
	• Limite	Non couvert
	• Franchise	Non couvert
	Division 2 – Collision ou versement	
	• Limite	Non couvert
	• Franchise	Non couvert
	Division 3 – Accidents sans collision ni versement	
	• Limite	Non couvert
	• Franchise	Non couvert
	• Règle proportionnelle	Non couvert
	Division 4 – Risques spécifiés	
	• Limite	Non couvert
	• Franchise	Non couvert
	• Règle proportionnelle	Non couvert
Chapitre C	Responsabilité civile pour dommages éprouvés par les véhicules confiés	
	Division 1 – Tous risques	
	• Limite	Non couvert
	• Franchise	Non couvert
	Division 2 – Collision ou versement	
	• Limite	100,000 \$
	• Franchise	500 \$
	Division 3 – Accidents sans collision ni versement	
	• Limite	250,000 \$
	• Franchise	500 \$
	• Nombre maximum de véhicules confiés	N/A

Avenants

GARANTIE 9	Garantie pour le client
FAQ NO 4-70	Exclusion des véhicules appartenant à l'assuré
FAQ NO 4-71	Salaires ou montant de garantie
FAQ NO 4-72	Modification
FAQ NO 4-74	Assurés supplémentaires
FAQ NO 4-75	Conducteurs faisant l'objet de restrictions
FAQ NO 4-77	Élargissement de la garantie en cas de vol (Chapitre B)
FAQ NO 4-78	Assurance individuelle

F.A.Q. N° 4-45A « Engagement formel visant le risque de vol entier – applicable uniquement au Chapitre B ». Un système de repérage / TAG / marquage intensif / Pin-Lock est exigé sur les véhicules de tourisme et/ou véhicules utilitaires légers et/ou utilitaires lourds et/ou remorques d'une valeur de 75 000 \$ et plus. À défaut de se conformer à cette exigence, la garantie vol est suspendue en cas de vol entier du véhicule ;

F.A.Q. N° 4-45B « Engagement formel visant le risque de vol entier – applicable uniquement au Chapitre C ». Un système de repérage / TAG / marquage intensif / Pin-Lock est exigé sur les véhicules de tourisme et/ou véhicules utilitaires légers et/ou utilitaires lourds et/ou remorques d'une valeur de 75 000 \$ et plus. À défaut de se conformer à cette exigence, la garantie vol est suspendue en cas de vol entier du véhicule.

Préavis de résiliation

- 30jours

Limite territoriale

- Canada
- Canada et partie continentale des États-Unis (sauf Alaska)

Note (s) spéciale (s)

Le client est informé que la compagnie d'assurance pourrait demander et obtenir, à des fins de souscription et de tarification, des renseignements concernant son dossier de sinistre auprès du Fichier central des sinistres automobiles.

Responsabilité civile générale

Nature et étendue de la garantie

La garantie vous protège contre les conséquences pécuniaires découlant de votre responsabilité civile en raison de blessures corporelles et dommages matériels causés à autrui du fait de vos opérations, vos lieux et vos produits.

Garanties et limites d'assurance

• Limite par événement	5 000 000 \$
• Produits et travaux complétés, par événement et par année d'assurance	5 000 000 \$
• Limite par année d'assurance autre que produits et travaux complétés	5 000 000 \$
• Franchise applicable sur dommages matériels	1 000 \$
• Franchise applicable sur dommages corporels	N/A
• Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité	5 000 000 \$
• Frais médicaux volontaires – limite par personne	25 000 \$
• Administration d'avantages sociaux – par sinistre et année d'assurance	1 000 000 \$
• Responsabilité civile locataire Formule étendue – toute location	1 000 000 \$
• FPQ6 – Responsabilité automobile des non-proprétaires	1 000 000 \$
• FPQ94 – Responsabilité civile pour dommages occasionnés aux véhicules n'appartenant pas à l'Assuré (maximum 30 jours)	
Limite – couverture tous risques	75 000 \$
Franchise	1 000 \$

Incluant

- Sur une base d'événement
- Dommages matériels formule étendue
- Employés comme Assurés nommés
- Responsabilité contractuelle
- Responsabilité patronale contingente
- Responsabilité contingente des entrepreneurs
- Responsabilité réciproque
- Responsabilité découlant des ascenseurs
- FPQ96 – Responsabilité assumée par contrat

Limite territoriale

- Canada
- Canada et États-Unis d'Amérique
- Monde entier, pour les produits fabriqués et vendus par vous au Canada ou aux États-Unis d'Amérique
- Mondiale

Engagements formels

- **Garantie des sous-traitants** – Limite de 1 000 000 \$.

L'Assuré garantit que, chaque sous-traitant qui effectue des travaux pour lui détient une assurance responsabilité civile générale de 1 000 000 \$ et doit être ajouté à titre d'Assuré additionnel sur sa police. À défaut de se conformer à cette exigence, la protection devient nulle et sans effet.

- **Travaux à chaud** – À défaut de se conformer, la garantie sera suspendue.

L'Assuré garantit que, pendant la période d'assurance de la présente police d'assurance, les entrepreneurs exécutant des travaux à chaud obtiendront au préalable, de l'entrepreneur général ou du gérant de projet / construction, un permis daté et signé qui confirme le respect de normes de travaux à chaud. Les normes de travaux à chaud imposées par l'Assureur sont :

- a) La présence, lors de travaux à chaud et pour une période de moins d'une demi-heure après l'achèvement de ces travaux à chaud, d'une personne dédiée pour observer les étincelles ou de braises. Une telle personne doit être équipée d'un extincteur approprié et, lorsque possible, équipée d'un petit boyau d'incendie ;
- b) Examen de la zone à proximité des lieux où ont eu lieu les travaux à chaud une heure après l'achèvement de ces travaux ;
- c) L'enlèvement de tous matériaux combustibles mobiles se trouvant à l'intérieur de 10 mètres de la zone environnante où auront lieu les travaux à chaud ;
- d) L'installation de gardes en tôle, couvertures résistantes au feu, ou toutes autres protections équivalentes, pour éviter tout contact du métal chaud ou des étincelles avec les matériaux combustibles qui ne peuvent être déplacés ;
- e) Lorsqu'il est possible, arroser la zone environnante avant et après les travaux à chaud.

Exclusions à souligner

- Exclusion de la pollution, sauf incendie hostile
- Exclusion de la moisissure
- Exclusion de l'amiante
- Exclusion des biens sous le soin, garde et contrôle de l'Assuré
- Exclusion de contagion
- La responsabilité professionnelle et/ou erreurs et omissions
- La responsabilité professionnelle et/ou erreurs et omissions des fabricants
- Le risque d'aéronef ou les lieux d'aéroports
- Les dommages matériels occasionnés par l'emploi d'explosifs

- La vibration engendrée par le battage des pieux ou par des travaux de caissons
- L'enlèvement ou l'affaiblissement d'un support, naturel ou non
- Exclusion du cyberrisque

Responsabilité civile excédentaire dite « Umbrella »

Nature et étendue de la garantie

La garantie vous protège contre les conséquences pécuniaires découlant de votre responsabilité civile en raison de blessures corporelles et dommages matériels causés à autrui du fait de vos opérations, vos lieux et vos produits.

Formule concordante

Cette assurance s'applique en excédent des assurances de première ligne (responsabilité civile et automobile).

Garanties et limites d'assurance

- | | |
|--|--------------|
| • Limite par événement | 9 000 000 \$ |
| • Limite par année d'assurance autre que Produits et travaux complétés | 9 000 000 \$ |
| • Rétention | 10 000 \$ |

Limite

- Canada
- Canada et États-Unis
- Mondial

Exclusions à souligner

- Exclusion de la pollution, sauf incendie hostile
- Exclusion de la moisissure
- Exclusion de l'amiante
- Exclusion des biens sous le soin, garde et contrôle de l'Assuré
- Exclusion de contagion
- La responsabilité professionnelle et/ou erreurs et omissions
- La responsabilité professionnelle et/ou erreurs et omissions des fabricants
- Le risque d'aéronef ou les lieux d'aéroports
- Les dommages matériels occasionnés par l'emploi d'explosifs
- La vibration engendrée par le battage des pieux ou par des travaux de caissons
- L'enlèvement ou l'affaiblissement d'un support, naturel ou non
- Exclusion du cyberrisque

Responsabilité des administrateurs et dirigeants

Nature et étendue des garanties

- Responsabilité des personnes assurées en cas de non-indemnisation
L'assureur paiera au nom des personnes assurées tous les sinistres que celles-ci sont légalement tenues de payer à l'égard de toute réclamation visant un acte répréhensible.
- Responsabilité des personnes assurées en cas d'indemnisation
L'Assureur paiera au nom de la société tous les sinistres que les personnes assurées sont légalement tenues de payer à l'égard de toute réclamation visant un acte répréhensible.
- Responsabilité pour pratiques d'emploi
L'Assureur paiera au nom de la société et des personnes assurées tous les sinistres que celles-ci sont légalement tenues de payer à l'égard de toute réclamation visant un acte répréhensible de pratiques d'emploi (congédiement abusif, harcèlement, privation).
- Directeur extérieur
L'Assureur paiera au nom des personnes couvertes tous les sinistres que celles-ci sont légalement tenues de payer à l'égard de toute réclamation pour un acte répréhensible commis dans le cadre de leur fonction de directeur extérieur d'un organisme à but non-lucratif lorsque les Administrateurs et Dirigeants siègent à la demande de la Société.
- Responsabilité de la société
L'Assureur paiera au nom de la société et de ses filiales tous les sinistres que celles-ci sont légalement tenues de payer à l'égard de toute réclamation pour un acte répréhensible de ladite société et de ses filiales. Plusieurs exclusions s'appliquent à cette section.
- Services professionnels
L'Assureur paiera au nom de tout dirigeant dûment nommé de la société tous les sinistres qu'il est légalement tenu de payer à l'égard de toute réclamation visant un acte répréhensible lié à des services professionnels.

Limites de garanties

• Responsabilité des administrateurs et dirigeants	5 000 000 \$
• Responsabilité liée aux pratiques d'emploi	1 000 000 \$
• Responsabilité fiduciaire et avantages sociaux	1 000 000 \$
• Avocat comme employé	1 000 000 \$
• Assurance excédentaire des administrateurs ou dirigeants en sus de la limite de garantie	1 000 000 \$
– Limite de garantie globale de la police	5 000 000 \$

Franchises

- Toutes garanties

5 000 \$

Clauses diverses incluses

- Couverture pollution (A&B) sauf frais de nettoyage
- Période de garantie prolongée – 150% de la prime annuelle pour 5 ans
- Seuil relatif à l'acquisition d'une filiale – 25%
- Responsabilité des A&D et de la société – Répartition des frais de défenses 100% Assureur
- Connaissance de réclamations – CFO
- Avenant Clause Québec

Limite territoriale

- Canada
- Canada et États-Unis d'Amérique
- Monde entier

Exclusions à souligner

- Exclusion relative à responsabilité professionnelle
- Exclusion générale – Préjudice corporel / Dommage matériel – exception visant les employés, les actionnaires et les réclamations relatives au projet de Loi C-45
- Exclusion valeurs mobilières
- Exclusion convention collective et contrat de travail
- Exclusion réclamation de la Société contre Assuré excepté :
 - Syndic de faillite
 - « Whistleblower »
 - Ancien dirigeant (après 3 ans)
 - Réclamation oblique
- Exclusion litige en cours
- Malhonnêteté ou mauvaise foi de l'Assuré – Adjudication finale
- Rémunération illégale - Adjudication finale
- Gain, profit ou avantages - Adjudication finale

Assurance Terrorisme

Nature et étendue de la garantie

Partie 1

La garantie vous protège contre les dommages directs causés à vos biens par un acte de terrorisme ou de sabotage.

Partie 2

La garantie vous protège contre les conséquences pécuniaires découlant de votre responsabilité civile en raison de blessures corporelles et dommages matériels causés à autrui du fait d'actes de terrorisme ou de sabotage.

Garanties et limites d'assurance

- Limite par événement et par année d'assurance partie 1 25 000 000 \$
- Limite par événement et par année d'assurance partie 2 25 000 000 \$

Définitions

For the purpose of this Insurance, an Act of Terrorism means an act or series of acts, including the use of force and violence, of any person or group(s) of persons, whether acting alone or on behalf of or in connection with any organization(s), committed for political, religious or ideological purposes including the intention to influence any government and/or to put the public in fear for such purposes.

For the purpose of this Insurance, an Act of Sabotage means a subversive act or series of such acts committed for political, religious or ideological purposes including the intention to influence any government and/or to put the public in fear for such purposes.

Franchises

- Par évènement 25 000 \$

Limite territoriale

- Canada
- Canada et États-Unis d'Amérique
- Monde entier, pour les produits fabriqués et vendus par vous au Canada ou aux États-Unis d'Amérique
- Mondiale

Exclusions à souligner

- Exclusion du nucléaire
- Exclusion de la guerre
- Exclusion de la confiscation, nationalisation, réquisition et quarantaine
- Exclusion de la pollution
- Exclusion de la moisissure
- Exclusion de l'amiante
- Exclusion du cyberrisque
- Exclusion d'une arnaque

Exclusions en biens

Bâtiment vacants

Avions

Animaux et plantes

Installations électriques en dehors des lieux assurés

Assurances non en vigueur

Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler que certains genres d'assurance ne sont pas en vigueur présentement :

- Assurance des biens
- Assurance bris des machines
- Assurance matériel informatique
- Assurance en cours de transport
- Assurance équipement d'entrepreneurs
- Assurance risques d'installation
- Assurance contre les délits
- Assurance responsabilité civile générale
- Assurance responsabilité excédentaire Umbrella
- Assurance automobile
- Assurance des administrateurs et dirigeants
- Assurance des fiduciaires
- Assurance cargo maritime
- Assurance cyberrisques
- Assurance conseils et frais juridiques
- Accident de voyage (vie, santé, frais médicaux, bagages)
- Assurance frais juridiques
- Annulation d'événements
- Altération malicieuse de produit
- Cautionnement
- Contamination, menace de contamination
- Crédit
- Dommages causés par les actes terroristes
- Assurance atteinte à l'environnement aux sites assurés
- Droit d'auteur, brevet, marque de commerce, nom commercial, secret commercial
- Enlèvement et extorsion
- Rappel de produits
- Responsabilité de grutier
- Risques politiques
- Responsabilité découlant d'un acte de terrorisme ou sabotage
- Violation de propriétés intellectuelles
- Assurance sur les drones

Recommandations et options de programme

Sujet	Recommandation	Discuté

Coûts du programme et Entente contractuelle de renouvellement

(enlever « de renouvellement » pour un prospect ou une nouvelle affaire)

NOM DU CLIENT : INSCRIRE LE NOM DU CLIENT ICI

Votre assureur – (nom de l'assureur)

Prime annuelle proposée

- | | | |
|----|--|----|
| A) | La prime annuelle proposée pour le programme décrit précédemment dans ce rapport s'élève à : | |
| | Prime annuelle | \$ |
| B) | Taxes sur les assurances | \$ |
| C) | Honoraires professionnels | \$ |
| D) | Grand total | \$ |

E) MODALITÉS OU MODES DE PAIEMENT ACCEPTÉS

- 1 chèque au montant total
 3 chèques (immédiatement, 30 jours, 60 jours)
 Plan de financement

F) DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION CI-JOINTE

Veillez apposer vos initiales à l'endroit prévu à cette fin en bas de la page intitulée Déclaration de la rémunération et nous la retourner avec celle-ci.

G) ACCEPTATION DE L'ENTENTE CONTRACTUELLE

Oui, j'accepte ladite soumission telle que décrite dans cette présentation et je vous autorise à procéder à l'émission.

Titre

13 décembre 2020

Date

Déclaration de la rémunération

Chez Vézina assurances et Vézina & associés, des sociétés de Marsh & McLennan Agency LLC (MMA), nous sommes fiers d'être des chefs de file du secteur de l'assurance ainsi que dans le domaine de la transparence et divulgation de la rémunération. Nous croyons que vous devez comprendre comment nous sommes payés et aussi comprendre les services que nous fournissons pour la compensation que nous recevons. Nous nous engageons à la transparence de la rémunération, à la divulgation des informations qui vous aideront à évaluer les conflits d'intérêts potentiels.

En tant que professionnels prestataires de services d'assurance, MMA et ses subsidiaries facilitent la mise en place de la couverture d'assurance pour le compte de nos clients. Conformément à l'industrie, nous sommes rémunérés soit par des commissions qui sont calculées en pourcentage de la prime d'assurance facturée par les assureurs, ou les frais convenus avec nos clients.

Nous sommes rémunérés de différentes façons, notamment au moyen de commissions et d'honoraires versés par les compagnies d'assurances et d'honoraires payés par les clients. Nous pouvons toucher une rémunération par l'un des modes suivants ou une combinaison de ces modes :

- **Commissions de détail** – MMA reçoit de l'assureur ou du courtier grossiste une commission de détail correspondant à un pourcentage de la prime facturée à l'assuré pour la police d'assurance. Le montant de cette commission peut varier en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le type de produit d'assurance vendu et l'assureur qu'a choisi le client. Le taux des commissions de détail peut varier d'une transaction à une autre.
- **Honoraires facturés au client** – Certains clients peuvent négocier des honoraires pour les services de MMA en remplacement ou en sus des commissions de détail payées par les compagnies d'assurances. Les ententes sur les honoraires sont conclues par écrit, généralement à la suite d'une entente de services énonçant les services à fournir, la rémunération à payer et les modalités de l'engagement de MMA. Les honoraires peuvent être perçus en tout ou en partie au moyen de l'inscription d'un crédit des commissions de détail perçues par MMA pour les placements du client.
- **Commissions sur les bénéfices** – Certains assureurs acceptent de verser des commissions sur les bénéfices aux courtiers qui atteignent les objectifs fixés pour l'ensemble ou une partie des polices d'assurance qu'ils placent auprès de ces assureurs au cours de l'année courante. Ces objectifs peuvent concerner le volume, la rentabilité, la rétention ou des seuils de croissance. Comme le montant de la commission sur les bénéfices peut varier en fonction de facteurs liés au volume d'affaires total d'une année, le montant de la commission attribuable à une police donnée ne sera généralement pas connu au moment du placement.
- **Commissions supplémentaires** – Certains assureurs et courtiers d'assurance en gros acceptent de verser des commissions supplémentaires, qui sont fondées sur la performance pendant l'année précédente. Les commissions supplémentaires sont versées basées sur un pourcentage de la prime qui est fixé en début de l'année civile. Ce pourcentage reste fixe pour toutes les polices admissibles par l'assureur au cours de l'année suivante. Contrairement aux commissions sur les bénéfices, le

montant de la commission supplémentaire est connu au moment du placement de l'assurance. Comme les commissions sur les bénéfices, ce montant peut être basé sur le volume, la rentabilité, la conservation et/ou de la croissance.

- **Commissions du courtier grossiste** – MMA peut agir à titre de courtier d'assurance grossiste dans certaines transactions. Dans ces placements, MMA est engagée par un courtier de détail qui est en relation directe avec l'assuré. En tant que grossiste, MMA peut posséder une expertise spécialisée ou avoir accès à des marchés non autorisés ou à des assurances spécialisées, contrairement aux courtiers de détail. Dans ces transactions, l'assureur paie habituellement une commission divisée entre le courtier de détail et le courtier de gros à la suite d'ententes conclues entre eux.
- **Autres rémunérations** – Il peut arriver à l'occasion que des assureurs rémunèrent MMA pour la prestation de services administratifs en leur nom à l'endroit de clients. Ces montants sont habituellement calculés en pourcentage d'une prime ou en fonction du nombre d'assurés. De plus, il peut arriver à l'occasion que des assureurs commanditent certains programmes de formation ou événements de MMA.

Nous nous ferons un plaisir de vous fournir des renseignements supplémentaires sur notre rémunération et des renseignements sur les autres soumissions sur votre demande. Pour en savoir davantage sur les formes de rémunération que nous recevons, veuillez consulter notre guide de la rémunération de Marsh & McLennan Agency au <http://www.marshmclennanagency.com/about-mma/mission>

La responsabilité totale de MMA découlant de ou relative à tout service à votre endroit ne peut dépasser dix millions de dollars (10 000 000 \$), et en aucun cas nous ne serons responsables pour des dommages indirects, spéciaux, accessoires, subséquents ou punitifs, ni pour des pertes de bénéfices ou autres pertes économiques découlant de ou relatives à ces services.

Merci de faire affaire avec nous ; nous attendons vos instructions concernant le placement de votre couverture aux termes décrits dans la présente proposition.

Initiales du Client



Principe de la règle proportionnelle

Clause de coassurance à pourcentage

Le fait d'assurer vos biens, minimalement au pourcentage mentionné dans la clause de la règle proportionnelle (clause de coassurance), vous permet d'obtenir le total des dommages en cas de perte partielle, ce qui ne serait pas le cas si vous choisissiez un montant moindre que ce pourcentage.

Il est donc important de prendre un montant d'assurance suffisant, compte tenu de la valeur de vos biens, et ce, afin que vous n'ayez pas à assumer une partie des pertes, parce que sous-assuré. Vous comprendrez aussi l'importance d'aviser votre courtier lorsqu'un changement survient en cours de contrat.

Exemple de la clause de la règle proportionnelle (clause de coassurance)

	Scénario 1	Scénario 2
Le montant d'assurance en force : (montant inscrit au dossier)	100 000 \$	100 000 \$
Le montant des dommages :	60 000 \$	60 000 \$
La franchise :	1 000 \$	1 000 \$
La clause de la règle proportionnelle :	80 %	80 %
La valeur des biens assurés :	125 000 \$	150 000 \$
Le montant d'assurance minimal requis pour se conformer à la clause : (80 %) x (La valeur des biens assurés)	80% x 125 000 \$ = 100 000 \$	80% x 150 000 \$ = 120 000 \$

Calcul de l'indemnité

L'expert en sinistre calcule l'indemnité à payer à l'Assuré à l'aide de la formule suivante :

montant d'assurance en force

montant d'assurance pour se conformer à la clause X (montant des dommages) – franchise = Indemnité totale en \$

Scénario 1)

$$\frac{100\,000\ \$}{100\,000\ \$} \times 60\,000\ \$ = 60\,000\ \$ - 1\,000\ \$ = \text{Indemnité de } 59\,000\ \$$$

Scénario 2)

$$\frac{100\,000\ \$}{120\,000\ \$} \times 60\,000\ \$ = 50\,000\ \$ - 1\,000\ \$ = \text{Indemnité de } 49\,000\ \$$$

Clause de coassurance à montant déclaré

Cette clause, lorsqu'autorisée par l'Assureur, remplace avantageusement la clause de règle proportionnelle à pourcentage.

Il s'agit pour l'Assureur et pour l'Assuré de s'entendre, à l'émission de la police, sur le montant d'assurance devant être souscrit. Une fois cette entente conclue, l'Assuré aura pour seule obligation de garder ce montant d'assurance pour toute la période de sa police. Si en cours de terme, une modification du montant d'assurance en plus ou en moins était nécessaire, une nouvelle entente devrait être conclue.

Cette clause ne peut généralement pas être obtenue s'il n'existe pas d'évaluation professionnelle pour attester de la valeur des biens.

Définition des valeurs en matière d'assurance incendie

L'assurance incendie est basée sur les valeurs. Il est important que les deux parties en cause dans le contrat d'assurance aient une compréhension parfaite des valeurs qui sont utilisées. Dans le commerce, l'expression la plus courante est "Valeur comptable" ou "Book value" cette valeur comptable n'a aucune utilité dans le domaine de l'assurance parce qu'elle est plutôt arbitraire que réelle.

La « Valeur d'assurance » (Insurance Value) a été établie d'après l'usage courant et suivant l'interprétation que les cours lui ont donnée.

Elle se résume autour des termes suivants :

Bâtisse, équipement et pièces

1. Prix de remplacement à neuf ou "Replacement Cost New" - (R.C.N.)

Ce terme dénote le coût de remplacement des biens, aux valeurs actuelles du marché, par des matériaux de même espèce et qualité. Ces valeurs ne peuvent être frappées de dépréciation.

2. Valeur réelle en espèces ou "Actual Cash Value" - (A.C.V.)

Ce terme dénote qu'en cas de perte, le règlement sera commuté sur le prix des réparations, remplacement ou rétablissement (selon que l'un ou l'autre de ces trois chiffres sera le moins considérable) par des matériaux de même espèce et qualité moins une déduction raisonnable pour dépréciation ou vieillissement.

Services d'évaluation des risques

L'assurance est une partie essentielle du programme de gestion des risques d'une organisation, mais elle ne constitue qu'un élément du coût total du risque. Une gestion des risques efficace apporte de la valeur à une entreprise, en protégeant et en soutenant ses principaux objectifs quoi qu'il arrive. Chez Vézina, vous pouvez profiter de l'expertise des spécialistes de nos sociétés sœurs, afin d'obtenir des stratégies de gestion de risques ciblées comprenant l'identification et l'évaluation des risques ainsi que des conseils sur les mesures les plus efficaces afin de réduire davantage l'exposition aux risques. Grâce à nos solutions, vous pouvez gérer activement vos risques, améliorer votre préparation aux situations d'urgence et avoir l'assurance d'obtenir un montant adéquat pour votre réclamation.

Nos domaines d'expertise

Gestion des risques liés aux biens et aux opérations : Évaluation des risques opérationnels, soutien à la négociation de l'assurance, services-conseils en protection contre les incendies, risques liés à la machinerie et à l'équipement, modélisation pour les matières dangereuses, responsabilité civile des lieux.

Stratégie de gestion des risques et résilience des activités : Gestion des risques d'entreprise assurables et non assurables, identification et évaluation des risques, tolérance au risque et gestion de risques liés aux projets d'immobilisation, analytique, services-conseils en risques informatiques, solutions et interventions d'urgence visant la continuité des affaires, risques d'atteinte à la réputation et gestion de crise, plan de continuité des affaires, plan de reprise après sinistre, préparation aux pandémies et rappel de produit.

Services de juricomptabilité et préparation des réclamations : Services-conseils de comptabilité qui comprennent l'analyse des risques avant sinistre (analyse de la valeur des pertes d'exploitation, pertes d'exploitation maximales anticipées), la comptabilité des réclamations après sinistre (mesure et présentation des pertes majeures) et la gestion des recours collectifs et des litiges de masse.

Indemnisation des accidents de travail au Canada : Services-conseils en indemnisation des accidents de travail au Canada, gestion des sinistres d'invalidité, gestion de la santé et de la sécurité, ergonomie et sécurité des chantiers.

Sécurité du parc automobile : Nous offrons des services de consultation de premier plan sur la sécurité des parcs automobiles. Forts de nombreuses années d'expérience, nous avons réussi à réduire le coût total du risque pour une variété de parcs automobiles, dont les véhicules de tourisme, les autobus, les véhicules utilitaires lourds et légers, les transporteurs de liquides en vrac et les activités de transport intermodal. Notre large éventail de compétences et d'expériences nous permet de vous offrir des solutions aux problèmes de transport les plus urgents.

Les capacités de l'Agence Marsh & McLennan

Courtage en assurances commerciales	<ul style="list-style-type: none"> Biens et responsabilité Responsabilité professionnelle Assurance maritime Cautionnements Placements et programmes à l'international Captives et transferts de risques alternatifs
Courtage et consultation - avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Vie, santé, invalidité et dentaire Assurance voyage Risques spéciaux
Assurances des particuliers	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires occupants, fermes, biens locatifs Automobiles, bateaux et véhicules récréatifs Objets personnels de valeur et collections Assurance complémentaire et Umbrella
Services de gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> Service de réclamations Gestion des risques Rapport de vérification diligente pour acquisition ou fusion Analyse comparative « Benchmarking »

Accusé de réception

Nous soussignés,**Martin.Giroux**..... reconnaissons avoir reçu et pris connaissance de la lettre portant le numéro de référence mmaVEZ-Rap2020BANQ.docx avec la documentation qui l'accompagne.

Le 13 décembre 2020

Signature: _____



BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

DATE : 2020-04-01

Genre d'assurance et description	Limites ou montants	Assureur	No. Police.	Terme	Échéance	Prime
----------------------------------	---------------------	----------	-------------	-------	----------	-------

Assurance des biens		AFM	RO236	12 mois	2020-12-21	198 711 \$
----------------------------	--	-----	-------	---------	------------	------------

475, boulevard de Maisonneuve Est

✓ Bâtiment	185 761 511 \$
✓ Contenu de toute description	118 925 968 \$
✓ Franchise par événement	50 000 \$
✓ Refoulement d'égout	Limite 307 977 479 \$ Franchise 10 000 \$
Inondation	Limite 307 977 479 \$ Franchise 100 000 \$
✓ Tremblement de terre	Limite 307 977 479 \$ Franchise 5%/ 100 000 \$

1055, avenue du Séminaire

✓ Contenu de toute description	2 000 000 \$
✓ Franchise par événement	25 000 \$
✓ Refoulement d'égout	Limite 2 000 000 \$ Franchise 10 000 \$
✓ Inondation	Limite 2 000 000 \$ Franchise 100 000 \$
✓ Tremblement de terre	Limite 2 000 000 \$ Franchise 5% / 100 000 \$

1700, rue St-Denis

✓ Bâtiment	5 000 000 \$
✓ Franchise par événement	250 000 \$
✓ Refoulement d'égout	Limite Exclu
✓ Inondation	Limite Exclu
✓ Tremblement de terre	Limite 5 000 000 \$ Franchise 5% / 100 000 \$

BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

DATE : 2020-04-01

Genre d'assurance et description	Limites ou montants	Assureur	No. Police.	Terme	Échéance	Prime
Garanties additionnelles						
✓ Dérogation à la règle proportionnelle	Inclus					
✓ Enseignes	Inclus					
✓ Fourrures, bijoux de toute nature, montres, pierres précieuses (risques spécifiés)	Inclus					
✓ Biens vendus aux termes d'une vente conditionnelle, à tempérament ou paiement différé	100 000 \$					
✓ Bâtiments nouvellement acquis ou construits 120 jours maximum	2 500 000 \$					
✓ Biens meubles nouvellement acquis et/ou à toute situation nouvellement acquise	2 500 000 \$					
✓ Biens meubles des dirigeants et du personnel	Inclus					
✓ Comptes clients	1 000 000 \$					
✓ Biens hors des lieux excluant inondation et mouvement de sol	1 000 000 \$					
✓ Dossiers	5 000 000 \$					
✓ Biens en cours de transport - incluant chargement et déchargement	250 000 \$					
✓ Arbres, arbustes, plantes, pelouses et fleurs en plein air (risques spécifiés)	1 000 \$					
✓ Enlèvement des déblais en excédent des montants d'assurance	Inclus					
✓ Frais de nettoyage et d'enlèvement de polluants	50 000 \$					
✓ Frais des services d'incendie	100 000 \$					
✓ Protection des biens (déménagement)	120 jours					
✓ Objets d'art	250 000 \$					
✓ Dommages aux bâtiments par le vol	Inclus					
✓ Frais de demande d'indemnité	100 000 \$					

BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

DATE : 2020-04-01

Genre d'assurance et description	Limites ou montants	Assureur	No. Police.	Terme	Échéance	Prime
✓ Frais de remplissage du système automatique de suppression d'incendie	Inclus					
✓ Matériel informatique	500 000 \$					
✓ Données informatiques	500 000 \$					
✓ Dommages indirects - pannes des installations extérieures fournissant de l'énergie excluant inondation et mouvement de sol	250 000 \$					
✓ Assurance des installations	250 000 \$					
✓ Biens des locataires ou clients enregistrés d'un motel ou appartement	Exclu					
✓ Passe-partout (clés et/ou serrures)	100 000 \$					
✓ Échantillons des représentants de commerce (voir biens hors des lieux)	Inclus					
✓ Biens en exposition (voir biens hors des lieux)	Inclus					
✓ Glaces	Inclus					
✓ Drains	Inclus					
✓ Récompenses	100 000 \$					
✓ Allées piétonnières, trottoirs, voies d'accès au garage et espaces de stationnement	250 000 \$					
✓ Frais d'urgence	Inclus					
✓ Dispositions légales touchant les bâtiments	1 000 000 \$					
✓ Extension aux lieux 300 mètres / 1000 pieds : biens meubles	Inclus					
✓ Clause d'actes et omissions de l'Assuré	1 000 000 \$					
✓ Clause de renonciation au droit de recours et subrogation entre assurés	Inclus					
✓ Clause de maintien des avantages acquis	Inclus					

BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

DATE : 2020-04-01

Genre d'assurance et description	Limites ou montants	Assureur	No. Police.	Terme	Échéance	Prime
✓ Annulation de la clause de reconstruction sur les mêmes lieux de l'avenant de V.A.N.	Inclus					
✓ Annulation de l'exclusion des moules, matrices et gabarits de l'avenant de V.A.N.	Inclus					
Assurance des pertes d'exploitation		AFM	RO236	12 mois	2020-12-21	Inclus
✓ Bénéfices bruts – profits, formule étendue	3 290 000 \$					
✓ Salaires ordinaires - 30 jours	Inclus					
✓ Frais supplémentaires	1 000 000 \$					
✓ Période d'indemnité - 12 mois						
✓ Période d'attente - 24 heures						
Assurance contre les délits		Northbridge	CBC073551506	12 mois	2020-12-21	2 002 \$
✓ Détournement d'un employé – formule A	200 000 \$					
✓ Liquidité et valeurs	35 000 \$					
✓ Faux en signature et modifications	35 000 \$					
✓ Mandats bancaires et fausse monnaie	35 000 \$					
✓ Contrefaçon de cartes de crédit	35 000 \$					
✓ Fraude- Informatique et transferts de fonds	200 000 \$					
✓ Franchise par événement	1 000 \$					
Assurance automobile des garagistes FPQ 4		Northbridge	CBC073551506	12 mois	2020-12-21	476 \$
Selon cédule ci-jointe						
Assurance responsabilité civile générale		Northbridge	CBC073551506	12 mois	2020-12-21	6 788 \$
✓ Limite par sinistre	5 000 000 \$					
✓ Limite maximale par période d'assurance	5 000 000 \$					
✓ Préjudice personnel et imputable à la publicité	5 000 000 \$					
✓ Responsabilité locative	1 000 000 \$					
✓ Resp. des véhicules des non-propriétaires FPQ #6	1 000 000 \$					
✓ Frais médicaux volontaires, par personne	25 000 \$					
✓ Franchise par événement, en dommages matériels	1 000 \$					
✓ Franchise responsabilité locative	1 000 \$					

BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

DATE : 2020-04-01

Genre d'assurance et description	Limites ou montants	Assureur	No. Police.	Terme	Échéance	Prime
Assurance responsabilité Umbrella		Northbridge	CBC073551506	12 mois	2020-12-21	7 146 \$
✓ Limite par événement	9 000 000 \$					
✓ Limite maximale par période d'assurance	9 000 000 \$					
✓ Rétention	1 000 \$					
Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants		Intact	369-0398	12 mois	2020-12-21	7 961 \$
✓ Montant de garantie par période d'assurance	5 000 000 \$					
✓ Montant de garantie par période d'assurance Pour acte fautif en matière de pratiques d'emploi	1 000 000 \$					
✓ Montant de garantie par période d'assurance Pour acte fautif d'un fiduciaire	1 000 000 \$					
Assurance terrorisme		RKH	B0180PG2002156	12 mois	2020-12-21	15 000 \$
✓ Par événement	25 000 000 \$					
✓ Par période d'assurance	25 000 000 \$					
Autre(s) frais						
✓ Honoraires professionnels	500 \$					
✓ Frais de police(s)	150 \$					

NOM DE L'ASSURÉ

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC FONDATION DE BANQ

ADRESSE POSTALE

475, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 5C4

DATE EFFECTIVE

12/21/2019

DESCRIPTION	MONTANT	2018 TAUX	2019 PRIME	2019 TAUX	2020 PRIME
475, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 5C4 franchise 50,000 \$					
CONTENU DE TOUTE DESCRIPTION	118,925,968 \$	0.03859\$	45,891\$	0.05450\$	64,817\$
BATIMENT 3% inflation (table FM)	155,998,600 \$	0.03308\$	51,597\$	0.04706\$	73,413\$
BIENS HORS DES LIEUX	2,000,000 \$		inc		inc
BIENS EN COURS DE TRANSPORT	250,000 \$		inc		inc
BÉNÉFICES BRUTS - PROFITS (règle proportionnelle 100%)	3,290,000 \$	0.03308\$	1,088\$	0.04706\$	1,548\$
FRAIS SUPPLÉMENTA RES	1,000,000 \$		extension		extension
BRIS DES MACHINES - fr \$ 10 000	278,214,568 \$	0.02331\$	6,486\$	0.02682\$	7,460\$
1055 Avenue du Séminaire, Ville de Québec, QC G1V 0A6 franchise \$ 25 000					
BIENS MEUBLES	1,939,558 \$	0.05250\$	1,018\$	0.07328\$	1,421\$
BRIS DES MACHINES -	1,939,558 \$	0.02331\$	45\$	0.02650\$	51\$
TREMBLEMENT DE TERRE	269,000,000 \$		inc		inc
NONDATION fr \$100 000	269,000,000 \$		inc		inc
1700 RUE St-Denis, Montreal, Qc <i>Excl. Dommages par eau et vandalisme, alarme obligatoire</i>		SUPPR MÉ 2019-2020 était couvert sous chantier / wrap-up		Nouvel ajout sur le programme	
BATIMENT VACANT NO-CO	5,000,000 \$		59,718\$		50,000\$
TREMBLEMENT DE TERRE	5,000,000 \$		NCL		NCL
NONDATION fr \$100 000	5,000,000 \$		NCL		NCL
BRIS DES MACHINES -	5,000,000 \$		NCL		NCL
FRAIS INGÉNIERIE AFM			6,750\$		INCLUS
CRIME - franchise \$1 000					
Malhonnêteté . D'un employé	200,000 \$		1,048\$		1,268\$
Liquidités et valeurs	35,000 \$		83\$		101\$
Faux en signature et modifications	35,000 \$		inc		inc
Mandats bancaires et fausse monnaie	35,000 \$		inc		inc
Contrefaçon des cartes de crédit	35,000 \$		inc		inc
Faudre - informatique & transfert de. Fonds	200,000 \$		525\$		633\$
RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE	5,000,000 \$	TAUX	PRIME	TAUX	PRIME
VENTES CANAD ENNES fixe			3,940\$		4,693\$
AVENANT LIMITATION TOUCHANT LES ABUS	1,000,000 \$		568\$		625\$
RESPONSABILITÉ LOCATIVE	1,000,000 \$		169\$		201\$
1700 RUE St-Denis, Montreal, Qc resp. de lieux			525\$		592\$
Pollution soudaine & accidentelle 120 hrs -	1,000,000 \$		497\$		677\$
F.P.Q. # 6	1,000,000 \$		inc		inc
F.A.Q. 94	75,000 \$		inc		inc
AUTOMOBILE FPQ 1 2 items			449\$		567\$
FPQ # 4 (garagiste)	1,000,000 \$		393\$		476\$
UMBRELLA	9,000,000 \$		5,905\$		7,146\$
Dirigeants & Administrateurs - Intact	5,000,000 \$		7,650\$		7,961\$
HONORA RES non-taxables			500\$		500\$
FRAIS DE POLICE			150\$		150\$
PRIME TOTALE ANNUALISÉE			194,995\$		224,301\$
AUGMENTATION GLOBALE:					15.03%

SIGNATURE: _____

DATE: _____

NOM DE L'ASSURÉ:

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC; FONDATION DE BANQ

ADRESSE POSTALE:

535 VIGER EST, MONTRÉAL, QC, H2L 2P3

DATE EFFECTIVE:

12/21/2020

DESCRIPTION	MONTANT	2019-2020		2020-2021	
		TAUX	PRIME	TAUX	PRIME
MONTANT GLOBAL GÉNÉRAL	302,500,000 \$				
<u>475 BOUL. DE MAISONNEUVE EST</u>					
BATIMENT (3% inflation)	164,798,210 \$	0.04706\$	77,554\$	0.06231\$	102,686\$
CONTENU DE TOUTE DESCRIPTION	130,868,084 \$	0.05450\$	71,326\$	0.07161\$	93,719\$
<u>1055 AVENUE DU SÉMINAIRE</u>					
CONTENU DE TOUTE DESCRIPTION	2,018,035 \$	0.07328\$	1,479\$	0.09509\$	1,919\$
<u>80 BOULEVARD DE GASPÉ</u>					
CONTENU DE TOUTE DESCRIPTION	15,390 \$	0.08600\$	13\$	0.08600\$	13\$
<u>27@33 RUE DU TERMINUS</u>					
CONTENU DE TOUTE DESCRIPTION	159,741 \$	0.09509\$	152\$	0.09509\$	152\$
<u>855 DE LA GAPPE</u>					
CONTENU DE TOUTE DESCRIPTION	24,012 \$	0.09509\$	23\$	0.09509\$	23\$
<u>2700 RUE EINSTEIN</u>					
CONTENU DE TOUTE DESCRIPTION	1,378,200 \$	0.09509\$	1,311\$	0.09509\$	1,311\$
<u>930 RUE JACQUES-CARTIER</u>					
CONTENU DE TOUTE DESCRIPTION	34,918 \$	0.09509\$	33\$	0.09509\$	33\$
<u>690 BOULEVARD LAURE</u>					
CONTENU DE TOUTE DESCRIPTION	30,531 \$	0.09509\$	29\$	0.09509\$	29\$
<u>225. RUE FRONTENAC</u>					
CONTENU DE TOUTE DESCRIPTION	33,802 \$	0.09509\$	32\$	0.09509\$	32\$
<u>225 RUE DES FORGES</u>					
CONTENU DE TOUTE DESCRIPTION	902,934 \$	0.09509\$	859\$	0.09509\$	859\$
<u>535 VIGER EST</u>					
CONTENU DE TOUTE DESCRIPTION	902,130 \$	0.09509\$	858\$	0.09509\$	858\$
<u>337 RUE MOREAULT</u>					
CONTENU DE TOUTE DESCRIPTION	61,650 \$	0.09509\$	59\$	0.09509\$	59\$
INONDATION - FRANCHISE 100 000 \$	302,500,000 \$		INCLUS	FLAT	596\$
TREMBLEMENT DE TERRE - FRANCHISE 100 000 \$	302,500,000 \$		INCLUS		INCLUS
PERTES D'EXPLOITATION	3,275,741 \$	0.04706\$	1,542\$	0.06231\$	2,041\$
FRAIS SUPPLÉMENTAIRES	1,000,000 \$		INCLUS	0.06231\$	623\$
BRIS DES ÉQUIPEMENTS	302,500,000 \$	0.02682\$	8,112\$		INCLUS
FRAIS D'INGÉNIERIE AFM:			INCLUS		INCLUS
PRIME ACTUALISÉE ANNUALISÉE :			163,381\$		204,953\$

NOM DE L'ASSURÉ:

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC; FONDATION DE BANQ

ADRESSE POSTALE:

535 VIGER EST, MONTRÉAL, QC, H2L 2P3

DATE EFFECTIVE:

12/21/2020

DESCRIPTION	MONTANT	2019-2020		2020-2021	
		TAUX	PRIME	TAUX	PRIME
CRIME - franchise 1 000 \$					
Mal. D'un employé	200,000 \$		1,268\$		1,357\$
Liquidités et valeurs	35,000 \$		101\$		108\$
Faux en signature et modifications	35,000 \$		inc		INCLUS
Mandats bancaires et fausse monnaie	35,000 \$		inc		INCLUS
Contrefaçon des cartes de crédit	35,000 \$		inc		INCLUS
Fraude - informatique & trans. Fonds	200,000 \$		633\$		677\$
		2,002\$		2,142\$	
RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE	5,000,000 \$	TAUX	PRIME	TAUX	PRIME
VENTES CANADIENNES	FIXE		4,693\$		4,996\$
AVENANT LIMITATION TOUCHANT LES ABUS	1,000,000 \$		625\$		665\$
RESPONSABILITÉ LOCATIVE	1,000,000 \$		201\$		214\$
CHARGE ADD. POUR BÂTIMENT VACANT (1700 Saint-Denis)	N/A		592\$		630\$
Pollution soudaine & accidentelle 120 hrs -	1,000,000 \$	Fr \$ 2 500	677\$	Fr \$ 2 500	721\$
		6,788\$		7,226\$	
F.P.Q. # 6	1,000,000 \$		inc		inc
F.A.Q. 94	75,000 \$		inc		inc
FPQ #1 AUTOMOBILE	1 VÉHICULE		567\$		624\$
FPQ # 4 GARAGISTE	1,000,000 \$		476\$		509\$
UMBRELLA	9,000,000 \$		7,146\$		7,646\$
PRIME ACTUALISÉE ANNUALISÉE :			16,979\$		18,147\$
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	5,000,000 \$		7,961\$		8,757\$
PRIME ACTUALISÉE ANNUALISÉE :			7,961\$		8,757\$
TERRORISME	25,000,000 \$		15,000\$		15,000\$
PRIME ACTUALISÉE ANNUALISÉE :			15,000\$		17,500\$
HONORAIRES			500\$		500\$
FRAIS DE POLICE			150\$		150\$
PRIME TOTALE ANNUALISÉE:			203,971\$		250,007\$
AUGMENTATION GLOBALE:					22.57%

Nous vous remercions de renouveler votre assurance des biens auprès d'AFM. Nous estimons que l'assurance doit être simple et claire. Facile à lire et à comprendre, votre contrat d'assurance proVision[®] 4100 vous procure une garantie étendue.

Nous souhaitons également vous aider à protéger vos opérations et à atteindre vos objectifs. En établissant un partenariat avec AFM, vous bénéficiez de la solidité financière du Groupe FM Global et avez accès à une multitude de produits et services en prévention des sinistres. Reconnus comme étant les meilleurs sur le marché, ils sont le fruit de près de plus de 180 ans d'expérience en assurance de biens. Nous nous réjouissons de travailler avec vous et votre courtier pour décider ensemble des moyens les plus pratiques et les plus rentables afin d'identifier et d'établir les priorités pour réduire les sinistres potentiels.

Nos services en ingénierie et la garantie étendue de notre police proVision 4100 vous procurent la tranquillité d'esprit nécessaire pour que vous puissiez vous consacrer pleinement à l'essentiel : faire prospérer votre entreprise. Nous désirons établir des relations d'affaires durables et mutuellement profitables. Nous espérons que vous utiliserez les outils et ressources que nous mettons à la disposition de nos clients, comme les formations en ligne, les ateliers sur le contrat d'assurance et l'extranet AFM Online, lequel contient des documents d'assurance et des outils de gestion des risques.

N'hésitez pas à communiquer avec votre équipe locale de gestion de comptes.

Veillez agréer mes salutations distinguées.



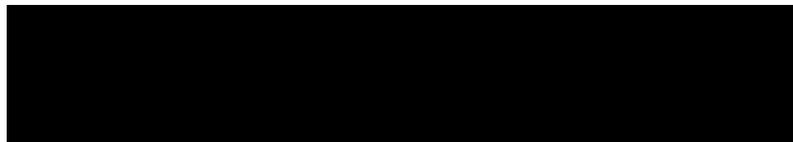
AFM

Avis de sinistre et Coordonnées

Division de Montréal



Directeur des réclamations :



Corporation d'Assurances Affiliated FM
600, rue de la Gauchetière Ouest, 14^e étage
Montréal, QC H3B 4L8



Directives à suivre en cas de sinistre :

Afin de s'assurer que vous receviez le meilleur service, veuillez rapporter immédiatement tout sinistre. Cette procédure permet à notre service de réclamation d'offrir un service rapide et professionnel en désignant l'expert en sinistre approprié. Votre sinistre pourrait donner lieu à une réclamation en vertu de votre police d'assurance émise par la Corporation d'Assurances Affiliated FM.

Avis de sinistre :

Le premier avis de sinistre pouvant être garanti par votre contrat d'assurance avec la Corporation d'Assurances Affiliated FM devrait être communiqué directement et aussitôt que possible par téléphone (Service 24 heures) : **1-877-NEW-LOSS (1-877-639-5677)** ou par courriel à l'adresse suivante : newlossmtl@fmglobal.com. Si ce premier avis est verbal, il devrait être confirmé par écrit en incluant minimalement l'information divulguée dans l'avis verbal.

Pour laisser un message ou envoyer un courriel :

Lorsque vous laissez un message ou envoyez un courriel, s.v.p. inclure l'information suivante :

- Nom et numéro de téléphone de la personne qui doit être contactée
- Une brève description du sinistre

Un expert en sinistres vous rappellera sous peu.

Ingénieur de comptes :



Corporation d'Assurances Affiliated FM
600, rue de la Gauchetière Ouest, 14^e étage
Montréal, QC H3B 4L8



Inspections réglementaires :

Pour prendre rendez-vous ou obtenir de l'information sur les inspections réglementaires en Amérique du Nord, appelez au **(514) 876-7400**.

Affiliated FM Insurance Company
 165 Commerce Valley Drive West
 Suite 500
 Thornhill, Ontario L3T 7V8

DÉCLARATIONS:

<p>No de contrat: RO037</p> <p>No de compte: 1-58504</p>	<p>No de contrat précédent RN942</p>	<p>DATE D'ÉMISSION 3 janvier 2018</p>
--	---	--

Compte tenu des dispositions, conditions, stipulations, exclusions et limites de garantie du présent contrat ainsi que de la prime perçue, Affiliated FM Insurance Company, ci-après nommée l'Assureur, assure :

ASSURÉ

Bibliothèque et Archives Nationales du Québec
 475, boul. de Maisonneuve Est
 Montréal, QC H2L 5C4

(Pour le titre complet, voir la police)

La durée du contrat s'étend du **21e jour de décembre 2017** jusqu'au **21e jour de décembre 2018**, à partir de 00 h 01, heure locale aux situations traitées par le présent contrat.

Le présent contrat couvre les biens, tels qu'ils y sont décrits, contre TOUS RISQUES DE PERTES OU DE DOMMAGES MATÉRIELS dans les situations précisées, sauf indication contraire.

Le présent contrat est accepté sous réserve des dispositions précitées et des autres qu'il contient, ainsi que des dispositions et accords qui peuvent y être ajoutés.

En foi de quoi, l'Assureur a établi le présent contrat à Montréal, QC, le 3e jour de janvier 2018.

Contresigné (si requis) le jour de

CONDITIONS PARTICULIÈRES

A. DURÉE DU CONTRAT :

21 décembre 2017 au 21 décembre 2018

B. ASSURÉ DÉSIGNÉ :

La société Bibliothèque et Archives Nationales du Québec & Fondation Bibliothèque et Archives Nationales du Québec, ainsi que ses filiales en propriété exclusive ou à participation majoritaire, et toute société déjà constituée, sinon créée ou acquise ultérieurement, qui est exploitée ou contrôlée par un ou plusieurs de ces assurés désignés ou qui appartient à ces derniers.

C. MONTANT DE GARANTIE :

Le montant de garantie du contrat, à savoir 267 000 000 \$, constitue le maximum payable par événement, y compris les dommages immatériels couverts, sous réserve des sous-limites de garantie applicables du présent contrat.

D. ÉTENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES :

Les garanties offertes par le présent contrat sont valables pour les biens situés dans les 50 États des États-Unis d'Amérique, le District de Columbia, l'État libre de Porto Rico, les îles Vierges américaines et le Canada, exception faite de :

Étendue territoriale de la chaîne logistique

La garantie Chaîne logistique sous EXTENSIONS DES GARANTIES DOMMAGES IMMATÉRIELS s'applique aux biens situés où que ce soit dans le monde à l'exception des pays, provinces ou territoires suivants :

Afghanistan, Aksai Chin et Trans-Karakoram en Chine, Albanie, Algérie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, bande de Gaza, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cisjordanie et territoires au nord de la latitude 32.80N en Israël, Congo, Corée du Nord, Côte d'Ivoire, Crimée (Ukraine), Cuba, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Irak, Iran, Israël, Jammu-et-Cachemire en Inde, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Montserrat, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigeria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, provinces d'Agri, de Batman, de Bingöl, de Bitlis, de Diyarbakir, d'Elazig, d'Hakkâri, d'Igdir, de Mardin, de Mus, de Sanliurfa, de Siirt, de Sirmak et de Van en Turquie, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique du Timor-Leste, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Tchétchénie, Togo, Turkménistan, Ukraine, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Étendue territoriale des garanties contre les cyberrisques

Les garanties Données électroniques, programmes ou logiciels, Dommages matériels et Dommages immatériels aux services de données hors lieux ainsi que Dommages immatériels aux systèmes informatiques s'exercent dans le monde entier, exception faite de Cuba, de l'Iran, du Soudan, de la Syrie et de la région de Crimée en Ukraine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

E. GARANTIES :

1. Les garanties offertes par le présent contrat s'appliquent aux biens décrits dans le présent document contre TOUS RISQUES DE PERTES OU DE DOMMAGES MATÉRIELS dans les situations précisées ci-après, sauf indication contraire.

Liste des situations :

1. 475, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, QC, H2L 5C4, Dossier n° 002409.16
2. 1055, avenue du Séminaire, Québec, QC, G1V 0A6

2. Les garanties offertes par le présent contrat s'appliquent aux biens décrits dans le présent document contre TOUS RISQUES DE PERTES OU DE DOMMAGES MATÉRIELS, sauf indication contraire, dans les situations précisées ci-après à concurrence des montants stipulés pour les garanties indiquées.

Liste des situations

Montants de garantie

3. 1700, rue Saint-Denis, Montréal, QC, H2X 3K6, Dossier n° 003350.48

Biens immeubles	12 800 000 \$
Biens meubles	200 000 \$
Marchandises et fournitures	NON ASSURÉE
Frais supplémentaires	NON ASSURÉE
Dommages immatériels	NON ASSURÉE

F. SOUS-LIMITES DE GARANTIE :

À moins d'indication contraire ci-après ou ailleurs dans le présent contrat, les sous-limites de garantie qui suivent, y compris les dommages immatériels couverts, constituent le maximum payable et s'appliquent à chaque **événement**.

Les sous-limites de garantie précisées ci-après ou ailleurs dans le présent contrat ne s'ajoutent pas au montant de garantie, mais en font partie.

En cas de stipulation d'une limite de garantie pour une situation donnée ou des biens spécifiés, ce montant constitue le maximum payable pour tous pertes ou dommages matériels.

Au titre du présent contrat, toute responsabilité est exclue lorsqu'une sous-limite est donnée comme « NON ASSURÉE ».

1. 267 000 000 \$ le **montant par année d'assurance** pour l'ensemble des garanties, qui constitue le maximum payable par **événement** pour les pertes ou les dommages causés par **des mouvements de sol** ou issus de ces derniers, sans dépasser :
50 000 \$ le **montant par année d'assurance** pour l'ensemble des garanties Erreurs et omissions, Services de données hors lieux, Carence de services, Biens non désignés et Chaîne logistique.
2. 267 000 000 \$ le **montant par année d'assurance** pour l'ensemble des garanties, qui constitue le maximum payable par **événement** pour les pertes ou les dommages causés par ou issus d'une **inondation**, sans dépasser :
50 000 \$ le **montant par année d'assurance** pour l'ensemble des garanties Erreurs et omissions, Services de données hors lieux, Carence de services, Biens non désignés et Chaîne logistique.
3. 76 000 000 \$ Documents, livres imprimés, revues, CD, films et partitions musicales.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Garanties supplémentaires

100 000 \$	Agent infectieux - dommages matériels, le montant par année d'assurance
500 000 \$	Archives et documents de valeur , sans dépasser 10 000 \$ par article pour les archives et documents de valeur irremplaçables
100 000 \$	Augmentation des impôts
2 000 000 \$	Biens non désignés
2 500 000 \$	Biens nouvellement acquis
500 000 \$	Carence de services - dommages matériels
100 000 \$	Clés et serrures
250 000 \$	Coûts supplémentaires
1 000 000 \$	Créances
Montant de garantie	Déblaiement
Montant de garantie	Démolition et augmentation des frais de construction
50 000 \$	Dommages matériels aux services de données hors lieux
1 000 000 \$	Données, programmes ou logiciels
1 000 000 \$	Erreurs et omissions
50 000 \$	Frais d'assainissement du sol et de l'eau, le montant par année d'assurance
Montant de garantie	Frais de décontamination
50 000 \$	Garantie verte, sans dépasser 25 % du montant des dommages matériels
100 000 \$	Honoraires professionnels
Montant de garantie	Mesures conservatoires - dommages matériels sans dépasser 250 000 \$ pour les frais de sécurité
100 000 \$	Monnaie et titres
300 000 \$	Objets d'art , sans dépasser 10 000 \$ par article pour les objets d'art irremplaçables
100 000 \$	Paiements différés
Montant de garantie	Protection des marques de commerce
100 000 \$	Récompense en cas d'incendie criminel ou de vol
100 000 \$	Responsabilité locative
Montant de garantie	Retrait de biens d'une situation
	Terrorisme et Avenant supplémentaire relatif aux actes de terrorisme attestés aux États-Unis
100 000 \$	A) Un acte de terrorisme reconnu aux États-Unis
1 000 000 \$	B) Le montant par année d'assurance pour un acte de terrorisme aux situations en dehors des États-Unis sans dépasser 100 000 \$ par année d'assurance pour les garanties Retrait de biens d'une situation, Situations non désignées et Inondation
500 000 \$	Transport, sans dépasser 250 000 \$ pour les dommages immatériels
100 000 \$	Variation de température

Garanties Dommages immatériels

3 290 000 \$	Bénéfice brut - formule standard, sans dépasser 30 jours pour les salaires ordinaires
3 290 000 \$	Bénéfice brut - formule étendue, période d'indemnisation de 12 mois, sans dépasser 30 jours pour les salaires ordinaires
NON ASSURÉE	Loyers
1 000 000 \$	Frais supplémentaires

Extensions des garanties Dommages immatériels

100 000 \$	Agent infectieux - dommages immatériels, le montant par année d'assurance pour une période d'indemnisation de 12 mois
100 000 \$	Biens phares
500 000 \$	Carence de services - dommages immatériels
500 000 \$	Chaîne logistique
100 000 \$	Coûts accessoires
50 000 \$	Dommages immatériels aux services de données hors lieux
250 000 \$	Dommages immatériels aux systèmes informatiques, le montant par année d'assurance
90 jours	Extension de la période d'indemnisation
100 000 \$	Frais supplémentaires de logistique

S-1 PRO 4100F (01/17)

Affiliated FM Police N° RO037

© 2017 AFM. All rights reserved.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

100 000 \$	Gestion de crises, limite de 30 jours
500 000 \$	Impossibilité d'accéder ou de sortir
30 jours	Interdiction d'accès par l'autorité civile ou militaire
250 000 \$	Intérêt à bail
Montant de garantie	Mesures conservatoires - dommages immatériels
100 000 \$	Pénalités contractuelles
Montant de garantie	Recherche et développement

G. **FRANCHISE :**

L'Assureur est responsable uniquement de sa portion du montant d'un sinistre excédant la franchise applicable qui suit pour un sinistre couvert, causé par un seul **événement**, englobant des dommages immatériels. En cas de pluralité de franchises applicables à un même **événement**, la franchise la plus élevée est retenue. Le présent contrat prévoit toutefois l'application de franchises distinctes et de franchises pour les pertes ou les dommages précisés ci-après.

Sauf indication contraire, les franchises qui suivent s'appliquent par **événement** à des pertes ou à des dommages couverts par le présent contrat.

1. Tremblement de terre (par situation, pour toutes les garanties offertes) :

L'Assureur ne sera pas responsable et ne versera pas d'indemnité pour les pertes ou les dommages à moins que le montant de ceux-ci dépasse 5 % de la valeur combinée des biens et des bénéfices annuels qui auraient été engendrés au moment des pertes ou des dommages à la situation où ceux-ci sont survenus, plus la proportion de la valeur quotidienne totale des bénéfices perdus à toutes les autres situations où s'ensuit une perte d'exploitation, conformément aux sections Dommages immatériels et Estimation après sinistre du présent contrat, sous réserve d'une franchise minimale de 100 000 \$ par situation. Si plus d'une situation est couverte, ce montant minimal ou pourcentage déductible sera imputé séparément à chaque situation.

2. 100 000 \$ **Inondation** (par situation, pour toutes les garanties offertes).

3. Bris de machine :

A) Dommages matériels : 10 000 \$

B) Période d'attente pour les dommages immatériels :

L'Assureur ne sera pas responsable et ne versera pas d'indemnité pour les dommages immatériels à moins que la période d'indemnisation dépasse 48 heures. Si c'est le cas, la perte sera calculée à partir du moment de survenance du sinistre et ne tiendra pas compte de la période d'attente.

4. **Agent infectieux** – dommages matériels et dommages immatériels :

Période de franchise : Les garanties pour les pertes ou les dommages sont sans effet à moins que l'accès soit restreint ou interdit pour plus de 48 heures.

Si c'est le cas, le sinistre est calculé à partir du moment où l'accès est restreint ou interdit, sous réserve d'une franchise de 50 000 \$.

5. Carence de services – dommages matériels et dommages immatériels :

Période de franchise : Les garanties pour les pertes ou les dommages sont sans effet à moins que la période d'indemnisation dépasse 48 heures.

Si c'est le cas, le sinistre est calculé à partir du moment de survenance, sous réserve des franchises imputables à la cause de l'interruption des services, qui ne doivent pas faire moins de 50 000 \$.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

6. Dommages immatériels aux systèmes informatiques :

Période de franchise : En cas de pertes attribuables à une défaillance de fonctionnement du matériel ou support électroniques de l'Assuré, dans la mesure où cette défaillance résulte directement d'un acte malveillant dirigé contre l'Assuré désigné, la garantie est sans effet à moins que la période d'indemnisation dépasse 48 heures.

La période de franchise est supprimée dans le cas des frais engagés dans une protection temporaire selon l'alinéa 4 b).

Si la période d'indemnisation dépasse 48 heures, le sinistre est calculé à partir du moment de survenance, sous réserve d'une franchise de 50 000 \$.

7. Dommages matériels et Dommages immatériels aux services de données hors lieux :

Période de franchise : Les garanties pour les pertes ou les dommages sont sans effet à moins que la période d'indemnisation dépasse 48 heures.

Si c'est le cas, le sinistre est calculé à partir du moment de survenance, sous réserve d'une franchise de 50 000 \$.

8. Données, programmes ou logiciels :

Période de franchise : En cas d'introduction malveillante d'un code ou d'une instruction machine, la garantie pour les pertes ou les dommages causés est sans effet à moins que la période de reconstitution ou de restauration des biens endommagés dépasse 48 heures.

Si la période d'indemnisation dépasse 48 heures, le sinistre est calculé à partir du moment de survenance, sous réserve d'une franchise de 50 000 \$.

9. Terrorisme et valeur au jour du sinistre en cas de dommages par le feu causés par un acte de terrorisme :

L'Assureur ne sera pas responsable et ne versera pas d'indemnité pour les pertes ou les dommages à moins que le montant de ceux-ci dépasse 1 % de la valeur combinée des biens et des bénéfices annuels qui auraient été engendrés au moment des pertes ou des dommages à la situation où ceux-ci sont survenus, plus la proportion de la valeur quotidienne totale des bénéfices perdus à toutes les autres situations où s'ensuit une perte d'exploitation, conformément aux sections Dommages immatériels et Estimation après sinistre du présent contrat, sous réserve d'une franchise minimale de 100 000 \$ par situation. Si plus d'une situation est couverte, ce montant minimal ou pourcentage déductible sera imputé séparément à chaque situation.

Cette franchise ne s'applique pas aux situations se trouvant dans les 50 États américains, y compris le district de Columbia, à Porto Rico ou dans les Îles Vierges américaines.

10. 10 000 \$ Refoulement d'égout.
11. 250 000 \$ Tous autres sinistres à la situation suivante :
3. 1700, rue Saint-Denis, Montréal, QC, H2X 3K6
12. 25 000 \$ Tous autres sinistres à la situation suivante :
2. 1055, avenue du Séminaire, Québec, QC, G1V 0A6
13. 50 000 \$ Tous autres sinistres.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

H. AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES :

1. Exclusion des mouvements de sol en Californie, en Alaska, à Hawaii et à Porto Rico – PRO 124F (04/15)

La garantie **Mouvements de sol** sous GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES est sans effet en ce qui concerne les biens dans les États de la Californie, de l'Alaska et d'Hawaii ainsi que dans l'État libre de Porto Rico.

2. Exclusion des biens

L'ajout suivant est apporté aux BIENS EXCLUS :

Tous les documents des Archives Nationales y compris les documents de la deuxième copie de la collection nationale incluant les livres rares.

3. Exclusion supplémentaire

L'ajout suivant est apporté aux Groupe I sous EXCLUSION :

8. Dommages par l'eau

9. Vandalisme

S'applique uniquement à la situation suivante :

3. 1700, rue Saint-Denis, Montréal, QC, H2X 3K6

4. Inondation – Définitions

La définition du risque **Inondation** est modifiée pour lire comme suit :

Inondation signifie inondations, eaux de crue, eaux de surface, onde de tempête, grande marée de tempête, remous, vagues, tsunami, eau de marée, rejet d'eau et débordement de plans d'eau naturels ou artificiels, ou embruns consécutifs, que ce soit ou non sous l'effet du vent sans égard à toute autre cause ou tout autre événement, naturels ou non, y contribuant simultanément ou non. Les pertes ou les dommages matériels occasionnés par une **inondation** liée à une tempête ou à une autre perturbation météorologique, nommément désignée ou non par une administration météorologique, sont considérés comme une **inondation** selon la définition du présent contrat. Cependant, les pertes ou les dommages matériels causés par un feu, une explosion ou une fuite de gicleurs résultant d'une **inondation** ne sont pas considérés comme des pertes par **inondation** selon les conditions du présent contrat.

5. Répartition des sous-limites pour les Données, programmes ou logiciels en cas d'introduction malveillante d'un code machine et les dommages immatériels aux systèmes informatiques

Les SOUS-LIMITE stipulées pour les Données, programmes ou logiciels sous GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES et les Dommages immatériels aux systèmes informatiques sont modifiées comme suit :

1 000 000 \$ Données, programmes ou logiciels, sans dépasser :

250 000 \$ Données, programmes ou logiciels ayant subi des pertes ou des dommages matériels causés par l'introduction malveillante d'un code ou d'une instruction machine, jumelés aux Dommages immatériels aux systèmes informatiques, sur la base du **montant par année d'assurance**.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

6. Vacance et/ou Période d'inoccupation – Protection des lieux

La présente assurance produit ses effets uniquement si les situations où se trouvent les biens assurés sont protégées pendant la période d'inoccupation :

- par un service de gardiennage et visiter 2 fois par jour minimum, et,
- par un système d'alarme complet feu/vol-intrusion relié à un poste centrale approuvé ULC (également munie d'une sirène locale), et,
- maintenir la température à l'intérieur du bâtiment à un minimum de 10 degrés Celsius durant la période d'inoccupation ;

Cette clause s'applique à la situation suivante :

3. 1700, rue Saint-Denis, Montréal, QC, H2X 3K6

7. Reconstruction d'immeubles historiques

L'ajout suivant est apporté à la clause ESTIMATION APRÈS SINISTRE sous RÈGLEMENT DES SINISTRES :

Pour ce qui est des immeubles auxquels une autorité locale, fédérale ou étatique a accordé une importance historique ou patrimoniale, la restauration, la réparation ou la reconstruction doivent faire appel à des matériaux, un savoir-faire, des techniques et des conceptions modernes, en excluant le coût de reconstitution de matériaux, d'un savoir-faire, de techniques ou de conceptions périmés, archaïques ou anciens, que ce coût soit ou non couvert par la garantie Démolition et augmentation des frais de construction sous GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES.

8. Monnaie

Les montants précisés dans le présent contrat, notamment la prime, les limites de garantie, les franchises et les indemnités, le sont en monnaie canadienne dans le cas des situations au Canada et en monnaie des États-Unis d'Amérique dans les cas des situations ailleurs dans le monde, à moins d'indication contraire.

9. Acte de terrorisme attesté aux États-Unis, 2015

En ce qui concerne les États-Unis, leurs territoires et possessions, ainsi que l'État libre de Porto Rico, la définition du terrorisme sous DÉFINITIONS est annulée, et il est entendu qu'un événement défini comme un acte de terrorisme reconnu en vertu de l'avenant supplémentaire relatif aux actes de terrorisme attestés aux États-Unis, annexé au présent contrat, sera considéré comme un acte de terrorisme selon les conditions du contrat. Nonobstant toute disposition contraire dans le présent contrat, ce dernier couvre les pertes et les dommages matériels directement occasionnés aux biens assurés ainsi que les dommages immatériels qui en découlent, définis par le présent contrat, qui sont causés par ou résultent d'un acte de terrorisme reconnu, dans la mesure prévue par l'avenant supplémentaire relatif aux actes de terrorisme attestés aux États-Unis, annexé au présent contrat. Toute différence entre la perte indemnisable selon l'avenant précité et celle selon le présent contrat n'est pas recouvrable au titre de ce dernier.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

I. INDEX DES FORMULAIRES :

Les formulaires qui suivent font partie du présent contrat.

<u>Titre</u>	<u>N° de formulaire</u>	<u>Édition</u>
Police Canadienne d'Assurance-Incendie	PRO DEC 4100F	(04/15)
Conditions particulières	S-1 PRO 4100F	(01/17)
Assurance Tous Risques	PRO AR 4100F	(01/17)
Avenant supplémentaire relatif aux actes de terrorisme attestés aux États-Unis	7312F	(1/15)
Clause type relative aux garanties hypothécaires	3000 (Q) F	(5/72)
Québec Avenant	299 AFF	(9/98)

ASSURANCE TOUS RISQUES

BIENS ASSURÉS	1
Les biens immeubles dans lesquels l'Assuré a un intérêt assurable	1
Les biens meubles	1
BIENS EXCLUS	1
EXCLUSIONS	2
Groupe I	2
Groupe II	4
Groupe III.....	4
GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES	5
Agent infectieux – dommages matériels	5
Augmentation des impôts.....	6
Biens non désignés	6
Biens nouvellement acquis.....	6
Carence de services – dommages matériels	6
Clés et serrures	7
Coûts supplémentaires.....	7
Créances	7
Déblaiement	8
Démolition et augmentation des frais de construction	8
Dommages matériels aux services de données hors lieux	9
Données, programmes ou logiciels.....	10
Erreurs et omissions	10
Frais d'assainissement du sol et de l'eau.....	11
Frais de décontamination.....	11
Garantie Verte	11
Honoraires professionnels	12
Inondation	12
Mesures conservatoires – dommages matériels.....	13
Monnaie et titres.....	13
Mouvements de sol	13
Objets d'art, archives et documents de valeur.....	13
Paiements différés	14

Protection des marques de commerce	14
Récompense en cas d'incendie criminel ou de vol.....	15
Responsabilité locative.....	15
Retrait de biens d'une situation	16
Terrorisme	16
Transport	17
Variation de température.....	19
DOMMAGES IMMATÉRIELS.....	20
Objet de l'assurance	20
Garanties dommages immatériels.....	21
Bénéfice brut – formule standard	21
Bénéfice brut – formule étendue	21
Loyers.....	22
Frais supplémentaires	23
BI Select ^{MC}	23
Période d'indemnisation.....	24
Exclusion dommages immatériels.....	25
EXTENSIONS DES GARANTIES DOMMAGES IMMATÉRIELS	25
Agent infectieux – dommages immatériels	25
Biens phares	26
Carence de services – dommages immatériels	26
Chaîne logistique.....	27
Coûts accessoires.....	27
Dommages immatériels aux systèmes informatiques.....	28
Dommages matériels aux services de données hors lieux	28
Extension de la période d'indemnisation.....	29
Frais supplémentaires de logistique.....	29
Gestion de crises.....	30
Impossibilité d'accéder ou de sortir	31
Interdiction d'accès par l'autorité civile ou militaire	31
Intérêt à bail.....	31
Mesures conservatoires – dommages immatériels	32
Pénalités contractuelles	32
Recherche et développement.....	32
RÈGLEMENT DES SINISTRES	34

Arbitrage	34
Délaissement	34
Estimation après sinistre.....	34
Monnaie de règlement des sinistres.....	35
Obligations en cas de sinistre	35
Option de l'assureur	36
Pluralité d'assurances	36
Poursuites contre l'assureur.....	37
Recouvrements auprès de tiers	37
Règlement des sinistres	37
Règlement des sinistres – paiement des indemnités	37
Subrogation	38
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	39
Aggravation du risque	39
Assuré désigné en premier	39
Conformité à la loi.....	39
Créanciers hypothécaires / prêteurs	39
Élargissement de la garantie.....	40
Fausse déclaration et fraude	40
Inspections.....	40
Intégrité du contrat	41
Reconnaissance des dates ou des heures	41
Reconstitution de la garantie	41
Résiliation / non-renouvellement	42
Suspension de la garantie	42
Transfert des droits et des obligations selon le présent contrat	42
DÉFINITIONS	43

ASSURANCE TOUS RISQUES

Le présent contrat couvre les biens, tels que décrits ci-après, contre TOUS RISQUES DE PERTES OU DE DOMMAGES MATÉRIELS dans l'étendue territoriale des garanties, sauf indication contraire.

A. BIENS ASSURÉS

Sauf indication contraire dans le présent contrat, sont couverts, dans la mesure de l'intérêt de l'Assuré, les biens suivants à une **situation désignée** ou à moins de 1 000 pieds de celle-ci :

1. Les biens immeubles dans lesquels l'Assuré a un intérêt assurable;
2. Les biens meubles :
 - a) dont l'Assuré est propriétaire;
 - b) consistant en améliorations dans lesquelles l'Assuré a un intérêt assurable;
 - c) des administrateurs, des dirigeants et du personnel de l'Assuré;
 - d) d'autrui dont l'Assuré a la garde et qu'il a l'obligation de tenir assurés contre les pertes ou les dommages matériels couverts par le présent contrat;
 - e) d'autrui dont l'Assuré a la garde, dans la mesure où il peut être tenu civilement responsable des pertes ou des dommages matériels couverts occasionnés auxdits biens.

L'Assureur peut prendre en charge la défense de l'Assuré si la responsabilité civile de ce dernier est recherchée en raison des pertes ou des dommages matériels couverts précités. Il peut, sous toutes réserves, enquêter, négocier et régler la demande ou la poursuite de la manière qu'il juge utile.

Est également couvert l'intérêt des entrepreneurs et des sous-traitants dans les biens assurés en construction à une **situation désignée** ou à moins de 1 000 pieds de celle-ci, dans la mesure où l'Assuré, avant le sinistre, s'est engagé à couvrir lesdits biens contre des pertes ou des dommages matériels couverts. Cet intérêt se limite aux biens pour lesquels les services des entrepreneurs ou des sous-traitants ont été retenus et ne s'étend pas aux dommages immatériels couverts par le présent contrat.

B. BIENS EXCLUS

Sauf indication contraire dans le présent contrat, sont exclus :

1. les terrains, l'eau ou toute substance présente dans ou sur le sol;
2. les animaux, le bois sur pied ou les récoltes sur pied;
3. les ponts et les tunnels à l'usage des véhicules automobiles immatriculés pour la route;
4. les réservoirs, les canaux, les barrages ou les digues;
5. les quais, les jetées ou les appontements ne faisant pas partie intégrante de la structure d'un bâtiment;
6. les espèces monnayées, le papier-monnaie, les obligations ou les titres, sauf dans la mesure prévue par la garantie Monnaie et titres du présent contrat;

7. les véhicules automobiles immatriculés pour la route, ou appartenant aux administrateurs, aux dirigeants ou au personnel de l'Assuré;
8. les satellites ainsi que les bateaux ou les aéronefs, sauf lorsqu'ils sont sur terre, vidés de leur carburant et fabriqués par l'Assuré;
9. les biens vendus par l'Assuré aux termes d'une vente conditionnelle, d'un acte de fiducie, d'une vente à tempérament ou de toute autre entente prévoyant le paiement après la livraison au client, sauf dans la mesure prévue par la garantie Paiements différés du présent contrat;
10. les mines souterraines ou les puits de mine, ou les biens qui s'y trouvent;
11. les biens en cours de transport, sauf disposition contraire du présent contrat;
12. Les données électroniques, les programmes ou les logiciels, sauf s'il s'agit d'en-cours, de produits finis fabriqués par l'Assuré, de matières premières, de fournitures ou d'autres marchandises non fabriquées par l'Assuré, ou selon les conditions de la garantie Données, programmes ou logiciels du présent contrat;
13. les biens qui se trouvent **au large**, sauf dans la mesure prévue par la garantie Transport du présent contrat.

C. EXCLUSIONS

Outre les autres exclusions du présent contrat, les exclusions qui suivent s'appliquent à moins d'indication contraire.

GROUPE I

Sont exclus les pertes ou les dommages directement ou indirectement causés par ou issus de ce qui suit, même si une autre cause ou un autre événement, assurés ou non au titre du présent contrat, a contribué au sinistre simultanément ou non :

1. Une réaction ou une radiation nucléaires, ou une contamination radioactive. Cependant,
 - a) s'il en résulte un incendie ou une fuite de gicleurs qui causent des dommages matériels, seuls ces dommages sont couverts, et non les pertes ou les dommages dus à la réaction ou à la radiation nucléaires, ou à la contamination radioactive;
 - b) sont couverts les dommages matériels directement causés par une contamination radioactive soudaine et accidentelle, y compris les dommages de radiation consécutifs, provenant de matières utilisées ou entreposées, ou de procédés mis en œuvre dans la **situation**, à condition qu'il n'y ait dans celle-ci aucun réacteur nucléaire ni combustible nucléaire neuf ou utilisé au moment du sinistre. La présente garantie ne s'applique pas aux actes, aux pertes, ni aux dommages exclus à l'alinéa 2f du Groupe I de la présente clause Exclusions.

La présente exclusion 1 et les exceptions énoncées en 1a et 1b ne s'appliquent pas aux actes, aux pertes, ni aux dommages qui remplissent les conditions de l'exclusion 2b du Groupe I de la présente clause.

2. a) Des actes d'hostilité ou de guerre en temps de paix ou de guerre, y compris des actes ayant pour but d'entraver, de combattre ou de contrer une attaque réelle, imminente ou attendue :
 - i) d'un gouvernement ou d'un pouvoir souverain (de droit ou de fait);
 - ii) de forces militaires, navales ou aériennes;
 - iii) d'un agent ou d'une autorité représentant l'une des parties citées en (i) ou (ii) ci-dessus;
- b) L'explosion, la décharge ou l'emploi d'un dispositif, d'une arme ou d'une matière nucléaires ayant recours à la fission ou à la fusion, ou à une force radioactive, que ce soit en temps de paix ou de guerre, quel qu'en soit l'auteur;

- c) L'insurrection, la rébellion, la révolution, la guerre civile, l'usurpation de pouvoir ou les actions menées par une autorité gouvernementale dans le but d'entraver, de combattre ou de contrer un tel événement;
- d) La saisie ou la destruction selon la réglementation sur les douanes ou sur la mise en quarantaine, ou la confiscation sur ordre d'une autorité gouvernementale ou publique;
- e) Les risques de contrebande, ou de transport ou de commerce illégaux;
- f) Le **terrorisme**, y compris les mesures prises pour prévenir ou contrer un acte de **terrorisme** réel ou soupçonné, ou pour y répondre ou user de rétorsion, sauf dans la mesure prévue par la garantie Terrorisme du présent contrat. Cependant, si des pertes ou des dommages par le feu résultent directement des actes précités (dès lors qu'ils ne sont pas accomplis par ou pour l'Assuré), le présent contrat couvre seulement, jusqu'à concurrence de la **valeur au jour du sinistre**, les pertes ou les dommages directement occasionnés par le feu aux biens assurés. La présente exception pour les pertes ou les dommages occasionnés par le feu ne s'applique pas :
 - i) aux pertes ni aux dommages directement occasionnés par un incendie résultant d'un événement exclu ailleurs dans le contrat, notamment la décharge, l'explosion ou l'utilisation d'un dispositif, d'une arme ou d'une matière nucléaires ayant recours à la fission ou à la fusion, ou à la force radioactive, en temps de paix ou de guerre, quels que soient les auteurs des actes en question;
 - ii) aux garanties offertes au chapitre Dommages immatériels ni aux autres garanties du présent contrat.

Un acte répondant à la définition du **terrorisme** ne saurait être considéré comme un acte de vandalisme, un acte malveillant, une émeute, un mouvement populaire, ni un autre risque de pertes ou de dommages matériels couverts ailleurs dans le présent contrat.

Tout acte qui répond à la définition du **terrorisme** et également aux termes de l'alinéa 2a du Groupe I de la présente clause Exclusions est soumis à cet alinéa et non à la présente exclusion 2f du Groupe I.

Tout acte qui répond à la définition du **terrorisme** et également aux termes de l'alinéa 2b du Groupe I de la présente clause Exclusions est soumis à cet alinéa et non à la présente exclusion 2f du Groupe I.

Tout acte qui répond à la définition du **terrorisme** et également aux termes de l'alinéa 2c du Groupe I de la présente clause Exclusions est soumis à cet alinéa et non à la présente exclusion 2f du Groupe I.

Tout acte exclu en vertu de la présente clause, qui implique une réaction ou une radiation nucléaires, ou une contamination par des substances radioactives est soumis à la présente exclusion et non à celle de l'article 1 du Groupe I ci-dessus;

3. Un acte malhonnête, notamment le vol, ayant pour auteurs ou complices, en tout temps :
 - a) soit un Assuré ou tout propriétaire, associé, administrateur, fiduciaire, dirigeant ou membre du personnel d'un Assuré;
 - b) soit tout propriétaire, associé, administrateur, fiduciaire ou dirigeant d'une entreprise (sauf de transport public) chargé par un Assuré d'accomplir une prestation quelconque relativement aux biens assurés selon le présent contrat.

Sont couverts les dommages matériels directs couverts occasionnés intentionnellement par un employé d'un Assuré ou l'une des personnes énumérées en b) ci-dessus, à l'insu de l'Assuré. Cette garantie ne s'applique pas aux actes exclus à l'alinéa 2f du Groupe I de la présente clause Exclusions. En aucun cas le vol perpétré par une personne citée en a) ou b) ci-dessus n'est couvert par le présent contrat;

4. La carence des services d'alimentation en électricité, en combustible, en eau, en gaz, en vapeur ou en frigorigène, d'évacuation des eaux usées ou de transmission de messages vocaux, de données ou de vidéos, lorsque cette carence est causée par un événement survenu hors de la **situation**, sauf dans la mesure prévue par les garanties Carence de services et Services de données hors lieux du présent contrat. Par contre, si l'interruption de service cause directement des dommages matériels couverts à la **situation**, ces dommages sont couverts;
5. Les **mouvements de sol**, sauf disposition contraire du présent contrat;
6. L'**inondation**, sauf disposition contraire du présent contrat;
7. L'infiltration ou l'afflux d'eau provenant de sources naturelles souterraines.

GROUPE II

Exception faite des dommages matériels couverts par le présent contrat qui en résultent, sont exclus :

1. la détérioration, l'épuisement, la rouille, la corrosion ou l'érosion, l'usure normale, le vice propre ou les vices cachés;
2. la malfaçon, les matériaux défectueux, les vices de construction ou les erreurs de conception;
3. les pertes ou les dommages occasionnés à des marchandises ou à des matières, attribuables à des opérations de fabrication ou de traitement, et survenant en cours de fabrication, de traitement, d'essai ou de travaux autres;
4. les pertes ou les dommages causés par ou issus :
 - a) des variations de température, sauf aux machines ou aux appareils, y compris l'équipement de protection incendie,
 - b) des variations d'humidité relative,que lesdits phénomènes soient atmosphériques ou non, sauf dans la mesure prévue par les garanties Variation de température et Carence de services du présent contrat;
5. le tassement, la fissuration, la contraction, le renflement ou la dilatation de :
 - a) fondations,
 - b) murs,
 - c) planchers,
 - d) chaussées et routes,
 - e) toits,
 - f) plafonds;
6. les pertes ou les dommages occasionnés à des biens meubles en plein air par la pluie, le grésil, la neige, le sable ou la poussière;
7. le vol de pierres ou de métaux précieux, sauf s'il s'agit de biens utilisés par l'Assuré à des fins industrielles;
8. les dommages occasionnés par les animaux, la vermine ou les insectes.

GROUPE III

Sont exclus :

1. les pertes ou les dommages indirects ou éloignés;
2. les pertes d'exploitation, sauf dans la mesure prévue par le présent contrat;
3. la perte de marché ou la privation de jouissance;
4. les pertes ou les dommages, ou la détérioration imputables aux retards;
5. les disparitions mystérieuses, ou les pertes ou les manquants découverts en cours d'inventaire ou toute autre perte inexpliquée;
6. les pertes dues à l'application de dispositions légales ou réglementaires :
 - a) régissant la construction, la réparation, le remplacement, l'utilisation ou l'enlèvement, y compris le déblaiement, de tous biens;
 - b) exigeant la démolition de biens, y compris les frais de déblaiement afférents;

sauf dans la mesure prévue par les garanties Frais de décontamination ainsi que Démolition et augmentation des frais de construction du présent contrat;
7. les pertes ou les dommages résultant de la séparation volontaire d'un titre ou d'une possession de biens si celle-ci est occasionnée par un acte frauduleux ou par un prétexte;
8. la **contamination**, ainsi que les frais entraînés par la **contamination**, dont l'impossibilité d'utiliser ou d'occuper des biens, ou les frais engagés pour sécuriser les biens ou les rendre aptes à l'utilisation ou à l'occupation. Si la **contamination** due uniquement à la présence réelle et non soupçonnée de **contaminants** résulte directement d'autres dommages matériels couverts par le présent contrat, seuls les dommages matériels causés par cette **contamination** peuvent être couverts. La présente exclusion ne s'applique pas à la contamination par des substances radioactives, qui est exclue ailleurs dans le présent contrat;
9. la contraction, l'évaporation ou la perte de poids, à moins qu'elles résultent directement d'autres dommages matériels couverts par le présent contrat;
10. les changements de couleur, d'arôme, de texture ou de fini, à moins qu'ils résultent directement d'autres dommages matériels couverts par le présent contrat.

D. GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES

Les garanties supplémentaires ci-après sont soumises aux conditions du présent contrat, notamment aux limites de garantie, aux franchises et aux exclusions précisées dans le chapitre Conditions particulières.

1. Agent infectieux – dommages matériels

Lorsque l'accès à une **situation désignée** dont l'Assuré est propriétaire, bailleur ou locataire, et où il y a présence réelle et non soupçonnée d'un **agent infectieux**, est restreint, limité ou interdit :

- a) soit par ordre d'un organisme gouvernemental autorisé régissant la présence d'un **agent infectieux** ou en raison de la présence d'un tel agent;
- b) soit par décision d'un dirigeant de l'Assuré en raison de la présence d'un **agent infectieux**;

sont couverts les frais, raisonnables et nécessaires, engagés par l'Assuré aux **situations désignées** en question :

- a) pour décontaminer les biens assurés ainsi qu'enlever et éliminer des biens assurés l'**agent infectieux**;
- b) pour les coûts réellement engagés afin de payer les services de relations publiques ou les employés de l'Assuré pour la gestion de la réputation qu'il a fallu assurer à la suite de la présence d'un **agent infectieux** dans les biens assurés.

Ne sont pas couverts les frais engagés pour respecter des dispositions légales ou réglementaires que l'Assuré était tenu légalement de suivre avant la présence d'un **agent infectieux**.

La présente garantie est assujettie à la période de franchise stipulée dans le chapitre Conditions particulière du présent contrat.

Exclusion : L'exclusion supplémentaire qui suit s'applique.

Sont exclus les pertes ou les dommages directement ou indirectement causés par ou issus d'un acte de **terrorisme**, même si une autre cause ou un autre événement, assurés ou non au titre du présent contrat, a contribué au sinistre simultanément ou non.

2. Augmentation des impôts

Est couverte l'augmentation des impôts directement attribuable à des pertes ou à des dommages matériels couverts occasionnés à des biens assurés. Cette augmentation est couverte si les modalités d'imposition du bénéfice réalisé sur l'indemnité reçue relativement aux produits finis fabriqués par l'Assuré ou pour des dommages immatériels au titre du présent contrat, ou les deux, sont supérieures à celles qui auraient été imposées en l'absence de sinistre.

3. Biens non désignés

Sont couverts les biens assurés qui se trouvent dans l'étendue territoriale des garanties, à l'exclusion de ceux en cours de transport.

Exclusion : L'exclusion supplémentaire qui suit s'applique.

Sont exclus :

- a) **Systèmes de transmission et réseaux de distribution**, sauf aux lieux dont l'Assuré est propriétaire, bailleur ou locataire.

4. Biens nouvellement acquis

Sont couverts les biens du type assuré nouvellement acquis qui se trouvent dans l'étendue territoriale des garanties, sauf en cours de transport.

La présente garantie cesse :

- a) quand les biens nouvellement acquis sont ajoutés au contrat;
- b) quand il est entendu de ne pas assurer les biens au titre du présent contrat;
- c) 120 jours après la date d'acquisition des biens;
- d) à la résiliation ou à l'expiration du présent contrat;

selon la première échéance à survenir.

5. Carence de services – dommages matériels

Sont couverts les pertes ou les dommages matériels couverts occasionnés aux biens assurés à une **situation**, causés par ou issus d'une interruption totale ou partielle des alimentations en électricité, en gaz, en combustible, en vapeur, en eau ou en frigorigène, ou des services d'évacuation des eaux usées.

L'interruption de ces services doit être causée par un événement accidentel, non soumis à des exclusions ailleurs dans le présent contrat, aux installations des fournisseurs, où que ce soit dans l'étendue territoriale des garanties.

La présente garantie est assujettie à la période de franchise stipulée dans le chapitre Conditions particulières du présent contrat.

Dispositions supplémentaires

La garantie est sans effet si le fournisseur de services a délibérément fait en sorte de déléster pour maintenir l'intégrité du réseau.

Exclusions : Les exclusions supplémentaires qui suivent s'appliquent.

Sont exclus les pertes ou les dommages directement ou indirectement causés par ou issus d'un acte de **terrorisme**, même si une autre cause ou un autre événement, assurés ou non au titre du présent contrat, a contribué au sinistre simultanément ou non.

6. Clés et serrures

Sont couverts les frais, raisonnables et nécessaires, engagés par l'Assuré pour remplacer des clés non endommagées ainsi que pour remplacer, ajuster ou reprogrammer des serrures non endommagées afin de recevoir de nouvelles clés ou de nouveaux codes d'entrée, par suite de pertes ou de dommages matériels couverts.

7. Coûts supplémentaires

Sont couverts les frais, raisonnables et nécessaires, engagés pour :

- a) réparer ou remplacer de façon temporaire;
- b) accélérer la réparation ou le remplacement définitifs

de biens assurés ayant subi des pertes ou des dommages matériels couverts.

Sont exclus les frais recouvrables ailleurs dans le présent contrat, y compris le coût de réparation ou de remplacement définitifs des biens sinistrés.

8. Créances

Sont couvertes les sommes que l'Assuré est incapable de recouvrer par suite directe de pertes ou de dommages matériels couverts occasionnés aux registres des créances dans une **situation** :

Sont inclus :

- a) Les intérêts d'emprunts contractés pour suppléer aux encaissements en attendant le remboursement de ces sommes. Sont défalqués de l'indemnité les frais et les intérêts non acquis sur les paiements différés ainsi que les pertes normales découlant des créances irrécouvrables;

- b) Les frais de recouvrement en excédent des frais normaux;
- c) Les autres frais raisonnables engagés par l'Assuré pour la reconstitution des registres;

Après le règlement du sinistre par l'Assureur, tous les montants recouverts par l'Assuré au titre des créances impayées à la date du sinistre appartiennent à l'Assureur et doivent être payés à ce dernier jusqu'à concurrence de l'indemnité reçue. Tout montant recouvert en excédent de l'indemnité payée par l'Assureur reste acquis à l'Assuré.

Exclusion : L'exclusion supplémentaire qui suit s'applique.

Est exclu le manque découlant :

- a) d'erreurs ou d'omissions dans la tenue des comptes ou la facturation;
- b) de la modification, la falsification, la manipulation, la dissimulation, la destruction ou l'aliénation de registres de créances en vue de dissimuler le vol, le don abusif, le détournement ou la détention de monnaie, de titres ou d'autres biens.

9. Déblaiement

Sont couverts les frais de déblaiement d'une **situation**, raisonnables et nécessaires, qui résultent directement de pertes ou de dommages matériels couverts.

Sont exclus les frais d'enlèvement :

- a) soit d'un bien contaminé non assuré,
- b) soit d'un **contaminant** dans ou sur un bien non assuré,

que la **contamination** résulte ou non de pertes ou de dommages matériels couverts.

Les frais engagés pour l'enlèvement des biens assurés contaminés ou des **contaminants** internes ou externes aux biens assurés sont couverts uniquement si la **contamination** des débris, due à la présence réelle et non soupçonnée de **contaminants**, résulte directement d'autres dommages matériels couverts par le présent contrat.

10. Démolition et augmentation des frais de construction

Sont couverts les frais décrits ci-après, qui découlent de l'obligation de l'Assuré d'observer des dispositions légales ou réglementaires, à condition que :

- a) l'application desdites dispositions soit la conséquence directe des pertes ou des dommages matériels couverts subis à une **situation**;
- b) lesdites dispositions soient en vigueur au moment des pertes ou des dommages;
- c) l'assuré à la **situation** n'était pas tenu de suivre lesdites dispositions avant la survenance des pertes ou des dommages matériels couverts.

Garantie A

Sont couverts les frais, raisonnables et nécessaires, engagés par l'Assuré pour satisfaire aux exigences minimales des dispositions légales ou réglementaires régissant la démolition, la construction, la réparation, le remplacement ou l'utilisation de bâtiments, de structures, de machines ou d'appareils.

Pour ce qui est des biens assurés, la présente garantie couvre les frais, raisonnables et nécessaires, engagés pour :

- a) démolir toute portion endommagée et non endommagée des bâtiments, des structures, des machines ou des appareils assurés;
- b) réparer ou reconstruire les portions endommagées et non endommagées, que la démolition des bâtiments, des structures, des machines ou des appareils assurés soit exigée ou non.

Le montant maximal de la présente garantie A est limité par événement, à chaque **situation**, aux frais réellement engagés pour démolir la portion endommagée et non endommagée des biens assurés, plus le montant le moins élevé entre :

- a) les frais, raisonnables et nécessaires, engagés pour reconstruire ailleurs, à l'exclusion du prix du terrain;
- b) le coût de reconstruction sur les mêmes lieux.

Garantie B

Est couvert le coût estimatif raisonnable de réparation, de remplacement ou de reconstruction des biens assurés consistant en bâtiments, structures, machines ou appareils que l'Assuré n'a pas le droit de réparer, de remplacer ni de reconstruire en reproduisant la hauteur, la superficie, le nombre d'unités, la disposition, l'affectation ou la capacité opérationnelle, en raison de l'application de dispositions légales ou réglementaires régissant la construction, la réparation, le remplacement ou l'utilisation des bâtiments, des structures, des machines ou des appareils.

Estimation après sinistre : Pour les biens couverts par la présente garantie B, dont la réparation ou le remplacement est interdit par la loi, le montant du sinistre correspond à la différence entre :

- a) la valeur au jour du sinistre;
- b) le coût de réparation, de remplacement ou de reconstruction des biens perdus ou endommagés en l'absence d'application de toute disposition légale ou réglementaire au moment du sinistre.

Exclusions : Les exclusions supplémentaires qui suivent s'appliquent.

Sont exclus :

- a) les frais résultant directement ou indirectement de l'application de dispositions légales ou réglementaires régissant toute forme de **contamination**;
- b) les machines ou les appareils fabriqués par ou pour l'Assuré, à moins qu'ils soient exploités par l'Assuré à la **situation** atteinte par les pertes ou les dommages matériels.

11. Dommages matériels aux services de données hors lieux

Sont couverts les pertes ou les dommages matériels couverts occasionnés aux biens assurés à une **situation**, lorsqu'ils résultent de l'interruption des **services de traitement et de transmission des données hors lieux**, en raison d'un événement accidentel aux installations du fournisseur desdits services, où que ce soit dans l'étendue territoriale des garanties, qui a immédiatement rendu impossible la prestation de tout ou partie des services.

Aux fins de la présente garantie supplémentaire, un événement accidentel subi par des satellites sera considéré comme un événement accidentel aux installations du fournisseur.

La présente garantie est assujettie à la période de franchise stipulée dans le chapitre Conditions particulières du présent contrat.

Dispositions générales supplémentaires

- 1) L'Assuré avise immédiatement le fournisseur des **services de traitement ou de transmission des données hors lieux** de toute interruption de service;
- 2) La garantie est sans effet si l'interruption des services est imputable directement ou indirectement au non-respect par l'Assuré des conditions de tout contrat que l'Assuré a souscrit pour lesdits services.

Exclusions : Les exclusions supplémentaires qui suivent s'appliquent.

Sont exclus les pertes ou les dommages directement ou indirectement causés par ou issus d'un acte de **terrorisme**, même si une autre cause ou un autre événement, assurés ou non au titre du présent contrat, a contribué au sinistre simultanément ou non.

12. Données, programmes ou logiciels

Sont couverts les **pertes ou dommages matériels couverts occasionnés aux données électroniques, aux programmes ou aux logiciels**, y compris les pertes ou les dommages matériels causés par l'introduction malveillante d'un code ou d'une instruction machine, lesdits biens se trouvant dans l'étendue territoriale des garanties, y compris en cours de transport.

Sont couverts :

- a) les frais afférents aux mesures, raisonnables et nécessaires, prises par l'Assuré en raison de **pertes ou dommages matériels couverts occasionnés aux données électroniques, aux programmes ou aux logiciels** :
 - i) pour mettre les données électroniques, les programmes ou les logiciels assurés temporairement à l'abri;
 - ii) pour réparer de façon temporaire les **pertes ou dommages matériels couverts occasionnés aux données électroniques, aux programmes ou aux logiciels**;
 - iii) pour accélérer la réparation ou le remplacement définitifs de ces biens sinistrés;
- b) les frais, raisonnables et nécessaires, engagés par l'Assuré pour mettre temporairement à l'abri les données électroniques, les programmes ou les logiciels assurés devant l'imminence de **pertes ou dommages matériels couverts occasionnés aux données électroniques, aux programmes ou aux logiciels**. Dans la mesure où il n'y a pas de pertes ni de dommages matériels, les frais couverts au titre du présent alinéa sont soumis à la franchise qui aurait été applicable s'il y avait eu de tels pertes ou dommages matériels.

La présente garantie est assujettie à la période de franchise stipulée dans le chapitre Conditions particulière du présent contrat.

Sont exclus les pertes ou les dommages occasionnés aux données, aux programmes ou aux logiciels qui constituent des **produits en cours de fabrication**, des produits finis fabriqués par l'Assuré, des **matières premières**, des fournitures ou d'autres marchandises non fabriquées par l'Assuré.

Exclusions : Les exclusions supplémentaires qui suivent s'appliquent.

Exception faite des dommages matériels couverts par le présent contrat qui en résultent, sont exclus :

- a) les erreurs ou les omissions de traitement ou de reproduction;
- b) les pertes ou les dommages occasionnés aux données, aux programmes ou aux logiciels par des erreurs ou des omissions de traitement ou d'instruction machine;

Estimation après sinistre : Le montant du sinistre pour les biens couverts par la présente garantie ne dépasse pas :

- a) le coût de réparation, de remplacement ou de restauration des données, des programmes ou des logiciels, y compris les frais de reconstitution, de recherche et de génie;
- b) la valeur à blanc du matériel si ce dernier n'est pas réparé, remplacé, ni restauré dans les deux ans suivant la date du sinistre.

13. Erreurs et omissions

Si le présent contrat ne couvre pas les pertes ou les dommages matériels occasionnés uniquement par une erreur ou une omission involontaire :

- a) dans l'adresse d'une situation assurée par le présent contrat, qui existait à la date d'effet ou dans des modifications ultérieures du présent contrat,
- b) se traduisant par la non-déclaration de **situations** :
 - i) dont l'Assuré est propriétaire;
 - ii) que l'Assuré occupe;
- c) ou qui entraîne l'annulation de la garantie des biens assurés par le présent contrat;

la garantie produit ses effets dans la mesure où le présent contrat se serait appliqué en l'absence d'erreur ou d'omission involontaire.

La présente garantie supplémentaire s'applique à la condition que l'Assuré déclare une erreur ou une omission involontaire à l'Assureur dès sa découverte et la corrige.

14. Frais d'assainissement du sol et de l'eau

Sont couverts les frais, raisonnables et nécessaires, engagés pour l'enlèvement ou l'élimination des **contaminants**, réels et non soupçonnés, et l'assainissement de biens non assurés, à savoir le sol, l'eau ou toute substance dans ou sur le sol, à une **situation**, si la contamination résulte directement de pertes ou de dommages matériels couverts occasionnés aux biens assurés.

La présente garantie est sans effet :

- a) aux **situations** où seuls les biens meubles sont couverts;
- b) si l'Assuré ne donne pas avis écrit du sinistre à l'Assureur dans les 180 jours suivant la date de survenance du sinistre.

15. Frais de décontamination

Si des biens assurés sont contaminés par suite directe de dommages matériels couverts et que des dispositions légales ou réglementaires régissent la **contamination** due à la présence réelle et non soupçonnée de **contaminants** au moment du sinistre, sont couverts les frais accrus de décontamination ou d'enlèvement de ces biens assurés contaminés pour satisfaire auxdites dispositions. La présente garantie s'applique uniquement aux biens assurés contaminés par suite directe de dommages matériels couverts, par des **contaminants** connus et non soupçonnés.

Sont exclus les frais d'enlèvement :

- a) soit de biens non assurés contaminés,
- b) soit d'un **contaminant** dans ou sur un bien non assuré,

que la **contamination** résulte ou non de pertes ou de dommages matériels couverts.

16. Garantie verte

Sont couverts les frais supplémentaires, raisonnables et nécessaires, engagés par l'Assuré par suite directe de pertes ou de dommages matériels couverts :

- a) pour réparer ou remplacer les biens sinistrés par des biens de même nature et de même qualité, qui sont reconnus comme **verts**;
- b) pour remplacer les portions endommagées des couvertures assurées par des toitures **vertes** qui peuvent notamment inclure des arbres, des buissons, des plantes et du gazon, dans la mesure où les biens immeubles sont couverts par le présent contrat;
- c) pour renouveler entièrement avec de l'air extérieur l'air de la zone sinistrée et remplacer les matériaux filtrants du système de ventilation dans la zone sinistrée dans le cadre d'une reconstruction **verte**;
- d) pour payer les services d'un professionnel reconnu par une **agence environnementale** pour sa participation dans la conception et la réalisation des travaux de réparation ou de reconstruction des biens sinistrés d'une manière **verte**;
- e) pour faire certifier ou recertifier comme **verts** les biens assurés réparés ou remplacés;
- f) pour enlever, éliminer ou recycler de manière **verte** les biens sinistrés.

Nonobstant toute autre clause du présent contrat, l'Assuré doit réparer ou remplacer les biens meubles ou immeubles assurés, ou les deux, qui sont perdus, endommagés ou détruits comme condition de la présente garantie.

Exclusions : Les exclusions supplémentaires qui suivent s'appliquent.

Sont exclus :

- a) les stocks, **les matières premières**, les en-cours, les produits finis, les marchandises, les **machines et appareils de production**, l'équipement de traitement informatique de données ne participant pas au soutien fonctionnel des biens immeubles, les moules et les matrices, les biens en plein air, les biens d'autrui dont l'Assuré est légalement responsable, les biens meubles des administrateurs, des dirigeants ou du personnel de l'Assuré;
- b) tout bien évalué sur une autre base que les valeurs de réparation ou de remplacement prévues par la clause Estimation après sinistre du présent contrat;
- c) toute perte recouvrable ailleurs dans le présent contrat.

17. Honoraires professionnels

Sont couverts les frais, raisonnables et nécessaires, engagés par l'Assuré pour :

- a) des vérificateurs,
- b) des comptables,
- c) des architectes,
- d) des ingénieurs,
- e) d'autres professionnels,
- f) ses propres employés,

pour la production et l'attestation de renseignements en vue du calcul de l'indemnité payable par l'Assureur en cas de sinistre couvert par le présent contrat.

Sont exclus les honoraires et les frais des avocats, des experts en sinistres, des estimateurs de dommages, des conseillers en pertes, ou des représentants de leurs filiales ou des sociétés apparentées.

18. Inondation

Sont couverts les pertes ou les dommages matériels causés ou issus d'une **inondation**.

19. Mesures conservatoires – dommages matériels

Sont couverts les frais, raisonnables et nécessaires, engagés pour :

- a) provisoirement mettre à l'abri les biens assurés en raison **de** pertes ou de **dommages matériels** couverts ou devant l'imminence de tels pertes ou dommages;
- b) la lutte, par le service d'incendie, contre un feu ayant atteint ou menaçant les biens assurés;
- c) le rétablissement des systèmes de protection incendie à la suite d'un sinistre couvert;
- d) l'utilisation de l'eau pour combattre un feu ayant atteint ou menaçant les biens assurés;
- e) des mesures de sécurité provisoires pour une période maximale de 30 jours consécutifs visant des biens assurés, en raison de pertes ou de dommages matériels couverts ou devant l'imminence de tels pertes ou dommages.

Sont exclus les frais engagés pour mettre provisoirement à l'abri les biens assurés en raison de pertes ou de dommages matériels couverts par la garantie Terrorisme prévue par le présent contrat ou devant l'imminence de tels pertes ou dommages.

La présente garantie est assujettie aux franchises qui auraient été applicables si les pertes ou les dommages matériels s'étaient produits.

20. Monnaie et titres

Sont couverts les pertes ou les dommages matériels occasionnés au papier-monnaie et aux titres à une **situation** par :

- a) un incendie, une explosion ou une fuite de gicleurs.

21. Mouvements de sol

Sont couverts les pertes ou les dommages matériels causés par des **mouvements de sol** ou issus de ces derniers.

22. Objets d'art, archives et documents de valeur

Sont couverts les **objets d'art** ainsi que les **archives et documents de valeur** qui se trouvent dans l'étendue territoriale des garanties, y compris en cours de transport.

Exclusions : Les exclusions supplémentaires qui suivent s'appliquent.

Sont exclus :

- a) Les pertes ou les dommages occasionnés aux **objets d'art** par des travaux de réparation, de restauration ou de retouche;
- b) Les erreurs ou les omissions de traitement ou de reproduction des **archives et documents de valeur**.

Estimation après sinistre : Le montant du sinistre pour les biens couverts par la présente garantie est limité au plus petit des montants suivants :

- a) Le coût de réparation ou de restauration de l'objet dans l'état où ce dernier se trouvait juste avant le sinistre;
- b) Le coût de remplacement;

- c) La valeur de l'objet indiquée dans le chapitre Conditions particulières du présent contrat ou au tableau au dossier de l'Assureur.

Si un **objet d'art** ou des **archives et documents de valeur** font partie d'une paire ou d'un ensemble dont un élément endommagé ne peut être réparé ni restauré dans son état présiniestré et que l'Assuré s'engage à délaisser la paire ou l'ensemble à la faveur de l'Assureur, ce dernier paie le montant le moins élevé entre la valeur totale de la paire ou de l'ensemble, et la valeur indiquée au tableau le cas échéant.

23. Paiements différés

Est couvert l'intérêt de l'Assuré dans les biens meubles du type assuré vendus aux termes d'une vente conditionnelle, d'un acte de fiducie, ou d'une vente à tempérament ou à paiement différé, qui ont subi des pertes ou des dommages matériels couverts, uniquement dans la mesure où l'Assuré ne peut recouvrer le solde impayé dudit intérêt.

La présente garantie s'applique à partir de la livraison des biens à l'acheteur jusqu'à la fin de l'intérêt de l'Assuré dans lesdits biens, ou jusqu'à l'expiration ou la résiliation du contrat, selon la première échéance à survenir.

Exclusions : Les exclusions supplémentaires qui suivent s'appliquent.

Sont exclus :

- a) Le vol ou le détournement par l'acheteur de biens dont il a pris possession;
- b) Les biens situés hors de l'étendue territoriale des garanties.

Estimation après sinistre : Le montant du sinistre pour les biens couverts par la présente garantie est limité au plus petit des montants suivants :

- a) Le montant total des soldes impayés moins les frais financiers;
- b) La **valeur au jour du sinistre** des biens;
- c) Le coût de réparation ou de remplacement en utilisant des matériaux de mêmes taille, nature et qualité.

24. Protection des marques de commerce

Est donné le droit de regard sur les biens sinistrés consistant en produits finis ou en marchandises fabriqués par ou pour l'Assuré, comme suit.

- a) L'Assuré dispose de tous les droits de possession et de gestion des biens ayant subi des pertes ou des dommages matériels couverts, dans la mesure où des essais adéquats sont effectués pour déterminer quels sont lesdits biens endommagés.
- b) L'Assuré décide, en faisant preuve de bon sens, si les biens sinistrés peuvent faire l'objet d'un traitement quelconque ou être vendus.

L'Assuré juge les biens endommagés :

- i) impropres au traitement ou à la vente, et seul peut les vendre ou les jeter, ou consentir à les vendre ou à les jeter;
- ii) propres au traitement ou à la vente, et, en cas de récupération par l'Assureur de tout ou partie des biens assurés de marque étiquetés qui ont subi des dommages matériels, peut, aux frais de l'Assureur :

- (a) soit marquer « récupération » sur les biens ou leur contenant;
 - (b) soit enlever ou oblitérer les marques ou les étiquettes;
- dans la mesure où ces actions n'endommagent pas les biens.

L'Assuré doit réétiqueter les biens ou les contenants suivant la loi applicable.

- c) Toute recette provenant du sauvetage des biens revient à :
 - i) l'Assureur au moment du règlement;
 - ii) l'Assuré, si elle est reçue avant le règlement, auquel cas le montant est déduit de l'indemnité à verser.

25. Récompense en cas d'incendie criminel ou de vol

Est couvert le paiement de toute récompense offerte par l'Assuré ou au nom de l'Assuré pour l'obtention d'informations menant à la condamnation des auteurs :

- a) d'un incendie volontaire;
- b) d'un vol;

couverts de biens assurés.

26. Responsabilité locative

Sont couverts les pertes ou les dommages matériels directs, causés par des **risques désignés** ou issus de ces derniers, occasionnés à la partie louée et occupée par l'Assuré de bâtiments d'autrui, y compris les installations fixes, à une **situation désignée**, dans la mesure où l'assuré est tenu civilement responsable desdits dommages ou pertes.

Sont aussi couverts :

- a) les frais raisonnables de défense de l'Assuré, uniquement si la responsabilité civile de ce dernier est recherchée en raison des pertes ou des dommages matériels couverts précités;
- b) les frais raisonnables engagés par l'Assureur ainsi que les parts proportionnelles de l'Assureur des coûts imposés à l'Assuré dans une telle poursuite et des intérêts qui s'accumulent après l'enregistrement du jugement, et ce, jusqu'à ce que l'Assureur ait payé, consigné ou déposé en cour sa part proportionnelle d'un tel jugement;
- c) les frais raisonnables, excluant les pertes de revenus, engagés à la demande de l'Assureur.

Ne sont pas couverts :

- a) la part de tout règlement par l'Assuré pour laquelle l'Assureur n'a pas donné au préalable de consentement écrit;
- b) toute responsabilité civile de l'Assuré pour des pertes ou des dommages qu'il a assumés au titre d'un contrat ou d'une entente, qu'ils soient écrits ou verbaux, explicites ou tacites.

Dispositions supplémentaires

L'Assureur peut :

- a) enquêter, négocier et régler toute demande ou toute poursuite de la manière qu'il juge utile sous toutes réserves au titre du présent contrat en cas d'échec de règlement dans la limite de garantie applicable;
- b) payer, consigner ou déposer en cour sa limite de garantie applicable, moins les frais qu'il a engagés, en règlement complet de sa part de responsabilité selon la présente garantie et mettre fin ainsi à toute autre responsabilité dans les frais décrits aux alinéas a), b) ou c) ci-dessus.

Exclusions : Les exclusions supplémentaires qui suivent s'appliquent.

Sont exclus les pertes ou les dommages directement ou indirectement causés par ou issus d'un acte de **terrorisme**, même si une autre cause ou un autre événement, assurés ou non au titre du présent contrat, a contribué au sinistre simultanément ou non.

27. Retrait de biens d'une situation

Lorsque des biens assurés sont déplacés hors d'une **situation** pour être soustraits à une menace imminente de pertes ou de dommages matériels couverts, lesdits biens sont couverts. Sont couverts les pertes ou les dommages matériels à la **situation** d'où les biens ont été enlevés.

La présente garantie prend effet pour une période :

- a) de 120 jours à partir de la date d'enlèvement,
- b) sans dépasser la date de résiliation ou d'expiration du présent contrat.

28. Terrorisme

Sont couverts les pertes ou les dommages matériels causés par ou issus d'un acte de **terrorisme** à une **situation désignée** seulement.

Un acte répondant à la définition du **terrorisme** ne saurait être considéré comme un acte de vandalisme, un acte malveillant, une émeute, un mouvement populaire, ni un autre risque de pertes ou de dommages matériels couverts ailleurs dans le présent contrat.

Les montants couverts par la présente garantie sont exclus des autres garanties du présent contrat.

Sont exclus les pertes ou les dommages qui répondent aux conditions de l'alinéa 2a ou 2c du Groupe I de la clause Exclusions du présent contrat.

Sont aussi exclus les pertes ou les dommages directement ou indirectement causés par ou issus de ce qui suit, même si une autre cause ou un autre événement, assurés ou non au titre du présent contrat, a contribué au sinistre simultanément ou non :

- a) L'utilisation, la libération ou la fuite de matières nucléaires, ou, que ce soit directement ou indirectement, une réaction ou une radiation nucléaires, ou une contamination par des substances radioactives, ou bien la décharge, l'explosion ou l'utilisation de dispositifs, d'armes ou de matières nucléaires recourant à la fission ou à la fusion, ou à une force radioactive, en temps de paix ou de guerre, et quels qu'en soient les auteurs;
- b) La diffusion ou l'application de substances biologiques ou chimiques pathogènes ou toxiques;

- c) La libération de substances biologiques ou chimiques pathogènes ou toxiques, lorsque cette libération semble avoir été un des buts de l'acte de terrorisme;
- d) Les mesures prises pour prévenir ou contrer un acte de **terrorisme** réel ou soupçonné, ou pour y répondre ou user de rétorsion.

29. Transport

Sont couverts les biens meubles assurés :

- a) dont l'Assuré est propriétaire;
- b) d'autrui, dans la mesure de l'intérêt de l'Assuré dans les biens ou de la responsabilité civile lui incombant à leur égard parce qu'il en a la garde ou est réputé en avoir la garde;
- c) expédiés à autrui franco à bord, ou coût et fret, ou à des conditions analogues, l'intérêt éventuel de l'Assuré dans ces expéditions étant reconnu;
- d) d'autrui, vendus par l'Assuré et que ce dernier s'est engagé avant le sinistre à assurer en cours de livraison, y compris :
 - i) lorsqu'ils sont expédiés par le prestataire de services direct contractuel ou le sous-traitant direct de l'Assuré à l'Assuré ou au client de ce dernier;
 - ii) lorsqu'ils sont expédiés par le client de l'Assuré à l'Assuré, ou au prestataire de services contractuel ou au sous-traitant de l'Assuré.

En cours de transport dans l'étendue territoriale des garanties :

- a) depuis le point de départ original des expéditions,
- b) sans interruption pour toute la durée du transport jusqu'à leur arrivée;
- c) les expéditions d'exportation non couvertes par une assurance maritime sur facultés cessent d'être assurées dès le moment où elles sont chargées dans les navires ou les aéronefs à destination d'outre-mer. Les expéditions d'exportation non couvertes par une assurance maritime sur facultés ne sont assurées qu'une fois déchargées des navires ou des aéronefs transocéaniques.

La présente garantie :

- a) couvre les pertes ou les dommages matériels causés par ou issus de :
 - i) l'acceptation involontaire de connaissements ou de récépissés d'expédition frauduleux par l'Assuré ou son mandataire, son client ou son destinataire;
 - ii) la prise de possession des biens à l'expédition ou à la réception par toute personne non autorisée;
- b) couvre les avaries communes et les frais de sauvetage dans le cas des chargements couverts durant leur transport par voie d'eau.

Dispositions supplémentaires

- a) Sans perdre le bénéfice de la présente garantie, l'Assuré peut accepter des connaissements couramment utilisés par les transporteurs, y compris :

- i) les connaissements accomplis ou les connaissements dans lesquels les biens sont sous-évalués, ou les deux;
- ii) les récépissés de chargement;
- b) L'Assuré peut renoncer au droit de subrogation contre les compagnies de chemins de fer, en vertu de traités d'embranchement ferroviaire;
- c) L'Assuré doit cependant s'abstenir de conclure avec les transporteurs des ententes particulières les déchargeant de leur responsabilité en droit commun ou imposée par la loi;
- d) La présente garantie supplémentaire ne s'applique en aucun cas, directement ou indirectement, au profit des dépositaires ou des transporteurs.

Exclusions : les exclusions supplémentaires qui suivent s'appliquent.

Sont exclus :

- a) les biens expédiés par la poste;
- b) les biens expédiés par voie aérienne, à moins que ce ne soit par des transporteurs réguliers de passagers;
- c) les biens expédiés par voie d'eau via le canal de Panama, ou en partance ou à destination de :
 - i) l'Alaska,
 - ii) Hawaii,
 - iii) l'État libre de Porto Rico,
 - iv) les îles Vierges;
- d) les véhicules de transport;
- e) les biens d'autrui, et la responsabilité civile incombant à l'Assuré à leur égard, transportés par des véhicules dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou exploitant, s'il agit en qualité de transporteur général ou de transporteur à forfait;
- f) les biens couverts par des assurances maritimes de marchandises d'importation ou d'exportation.

Estimation après sinistre : le montant du sinistre pour les biens couverts par la présente garantie ne dépasse pas :

- a) dans le cas de biens expédiés à l'Assuré ou en son nom, la valeur indiquée sur la facture réelle et augmentée des frais légalement exigibles (qui peuvent comprendre la commission de l'Assuré en tant qu'agent de vente);
- b) dans le cas de biens vendus par l'Assuré et expédiés à l'acheteur ou pour le compte de ce dernier (si ces biens sont couverts par le présent contrat), la valeur indiquée sur la facture de vente, y compris les frais de transport payés d'avance;
- c) dans le cas de biens non facturés :
 - i) lorsqu'il s'agit de biens de l'Assuré, la valeur établie selon la clause d'estimation du présent contrat, applicable à la situation d'où les biens ont été expédiés;
 - ii) lorsqu'il s'agit de biens d'autrui, leur **valeur au jour du sinistre** au point de destination;

moins les frais qui auraient été exigibles à l'arrivée à destination.

30. Variation de température

Est couverte la détérioration de marchandises et de fournitures assurées en raison de :

a) variations de température ou d'humidité relative,

résultant directement d'une interruption, totale ou partielle, des alimentations en électricité, en gaz, en combustible, en vapeur, en eau ou en frigorigène, occasionnée par un événement accidentel, autre que des pertes ou des dommages matériels couverts, à une **situation**.

DOMMAGES IMMATÉRIELS

Les Garanties dommages immatériels et les Extensions des garanties dommages immatériels prévues par le présent chapitre sont soumises à toutes les conditions du présent contrat, notamment aux limites de garantie, aux franchises et aux exclusions stipulées dans le chapitre Conditions particulières.

A. OBJET DE L'ASSURANCE

Sont couverts les dommages immatériels tels qu'énoncés sous Garanties dommages immatériels, qui résultent directement de pertes ou de dommages matériels du type couvert :

1. causés aux biens décrits et non soumis à des exclusions ailleurs dans le présent contrat;
2. causés aux biens utilisés par l'Assuré,
3. causés aux biens à une **situation** ou en cours de transport au titre du présent contrat;
4. survenant au cours de la période d'indemnisation prévue ailleurs dans le présent contrat.

Sont couverts les dommages immatériels uniquement dans la mesure où l'Assuré ne peut les réduire :

1. en ayant recours à des biens ou à des services qui lui appartiennent ou dont il a le contrôle,
2. en ayant recours à des biens ou à des services de tiers,
3. en faisant des heures supplémentaires,
4. en utilisant des stocks;

à une **situation** ou ailleurs. L'Assureur se réserve le droit de tenir compte des résultats d'exploitation combinés de toutes les filiales et sociétés affiliées ou associées de l'Assuré pour l'établissement de la perte.

Pour déterminer l'indemnité payable, il sera tenu compte :

1. de tout montant recouvré au prix de vente ailleurs au titre du présent contrat pour des pertes ou des dommages occasionnés à des produits finis ou à des marchandises, considéré comme une vente aux clients habituels de l'Assuré et déduit du chiffre d'affaires net;
2. des résultats de l'entreprise avant et après le sinistre, et de ceux qu'elle aurait probablement obtenus durant la période d'indemnisation. Ces derniers résultats prennent aussi en considération toute augmentation ou toute diminution de la demande des biens ou des services de l'Assuré au cours de la période d'indemnisation, même si cette augmentation ou cette diminution découle de l'événement ayant causé les pertes ou les dommages matériels à l'origine de ladite période;
3. des frais normaux qui auraient été engagés en l'absence d'interruption de production, ou de suspension des activités commerciales ou de prestation de services.

Sont couverts les frais, raisonnables et nécessaires, engagés par l'Assuré pour réduire le sinistre par ailleurs payable au titre du présent contrat, pour un montant ne dépassant pas la réduction effectuée.

B. GARANTIES DOMMAGES IMMATÉRIELS

1. Bénéfice brut – formule standard

Le bénéfice brut – formule standard recouvrable correspond à la perte réelle subie par l'Assuré au cours de la période d'indemnisation, soit le **bénéfice brut – formule standard**, diminué des frais qui ne sont pas engagés et majoré des autres bénéfices d'exploitation, à l'exclusion des pertes couvertes par la garantie Loyers.

On entend par **bénéfice brut – formule standard** :

la valeur marchande nette de la production, des activités commerciales ou de la prestation des services, diminuée du coût des :

- a) matières premières,
- b) matériaux et fournitures,
- c) marchandises vendues,

utilisés par l'Assuré dans sa production, ses opérations ou la prestation de ses services.

Le recouvrement de bénéfice brut – formule standard est possible dans la mesure où l'Assuré est :

- a) dans l'incapacité totale ou partielle de poursuivre la production, les activités commerciales ou la prestation de services;
- b) dans l'incapacité de rattraper la perte de production dans un délai raisonnable, ce délai n'étant pas limité à la période d'interruption de la production;
- c) dans l'incapacité de poursuivre ses activités ou la prestation de services durant la période d'indemnisation;
- d) en mesure de prouver une perte du chiffre d'affaires pour la production, les activités commerciales ou la prestation de services qui n'ont pu être réalisées.

2. Bénéfice brut – formule étendue

Le bénéfice brut – formule étendue recouvrable correspond à la perte réelle subie par l'Assuré, soit :

- a) une **réduction du chiffre d'affaires**;
- b) **l'augmentation des frais d'exploitation**;

du fait de l'interruption nécessaire des activités de son entreprise durant la période d'indemnisation.

Les alinéas 2a et 2c ainsi que le paragraphe 3 des exclusions Dommages immatériels ne s'appliquent pas au bénéfice brut – formule étendue.

Pour l'évaluation du sinistre :

On entend par **bénéfice brut – formule étendue** :

le **bénéfice net** augmenté de tous les **frais généraux assurés**; en l'absence de **bénéfice net**, le montant des **frais généraux assurés**, diminué de la fraction des pertes d'exploitation que représentent ces **frais généraux assurés** par rapport à l'ensemble des frais généraux.

On entend par **augmentation des frais d'exploitation** :

les frais, raisonnables et nécessaires, engagés dans le but d'éviter ou de limiter la réduction du chiffre d'affaires, mais uniquement à concurrence de la somme obtenue par l'application du **pourcentage de bénéfice brut** à la réduction évitée et déduction faite des frais qui sont éliminés ou diminués au cours de la période d'indemnisation.

On entend par **frais généraux assurés** :

tous les frais généraux sauf indication contraire dans le chapitre Conditions particulières.

On entend par **bénéfice net** :

le bénéfice net, à l'exclusion :

- a) des rentrées en capital et des produits à recevoir;
- b) des dépenses engagées applicables au capital;

après provision pour les frais généraux et autres charges, y compris la dépréciation, mais avant déduction des impôts sur les bénéfices.

On entend par **pourcentage de bénéfice brut** :

le pourcentage de **bénéfice brut** réalisé sur le **chiffre d'affaires** au cours des douze mois civils complets précédant immédiatement la date de survenance des pertes ou des dommages matériels occasionnés aux biens assurés.

On entend par **réduction du chiffre d'affaires** :

la somme résultant de l'application du **pourcentage de bénéfice brut** à la réduction survenue par rapport au **chiffre d'affaires de référence** au cours de la période d'indemnisation.

On entend par **chiffre d'affaires** :

le montant total, à l'exclusion des pertes couvertes par la garantie Loyers, des sommes payées ou dues à l'Assuré en contrepartie :

- a) de biens vendus et livrés,
- b) de services fournis,

dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise de l'Assuré.

On entend par **chiffre d'affaires de référence** :

le **chiffre d'affaires** réalisé durant la période qui, dans les douze mois précédant immédiatement la date de survenance des pertes ou des dommages aux biens assurés, correspond à la période d'indemnisation.

3. Loyers

Les loyers recouvrables correspondent à la perte réelle subie par l'Assuré au cours de la période d'indemnisation, soit :

- a) la juste valeur locative de toute portion des propriétés occupées par l'Assuré;
- b) les revenus locatifs qui seraient normalement perçus des parties inoccupées ou non louées des propriétés;
- c) les revenus locatifs des parties louées des propriétés en vertu de baux, de contrats ou d'ententes de bonne foi en vigueur au moment du sinistre;

déduction faite des frais éliminés.

Exclusion : L'exclusion supplémentaire qui suit s'applique.

Sont exclues :

- a) Les pertes de loyers subies durant toute période au cours de laquelle, indépendamment du sinistre couvert, les propriétés assurées n'auraient pas été louées.

4. Frais supplémentaires

Sont couverts les frais supplémentaires, raisonnables et nécessaires, engagés par l'Assuré durant la période d'indemnisation :

- a) pour la poursuite temporaire, aussi normale que possible, des activités de son entreprise;
- b) pour l'utilisation temporaire de biens ou d'installations lui appartenant ou appartenant à des tiers;

déduction faite de la valeur résiduelle, à la fin de la période d'indemnisation, des biens acquis dans le cadre des frais supplémentaires décrits ci-dessus.

Si l'Assuré fait une demande de règlement suivant les termes de la clause BI Select, la période d'indemnisation pour les frais supplémentaires couverts sera celle stipulée par l'option dommages immatériels choisie.

Exclusions : Les exclusions supplémentaires qui suivent s'appliquent.

Sont exclus :

- a) la perte de revenus;
- b) les frais d'exploitation qui, en l'absence de pertes ou de dommages matériels, auraient normalement été engagés durant la période correspondant à la période d'indemnisation;
- c) le coût de réparation ou de remplacement définitifs des biens endommagés ou détruits;
- d) les frais couverts ailleurs dans le présent contrat.

5. BI Select^{MC}

Si le présent contrat couvre les bénéfices bruts, l'Assuré a le choix de faire une demande de règlement en fonction :

- a) soit du bénéfice brut – formule standard,
- b) soit du bénéfice brut – formule étendue.

Si la demande porte sur plusieurs **situations**, y compris des situations interdépendantes, le règlement s'effectue selon l'option choisie.

L'Assuré peut exercer son option en tout temps avant l'application des conditions énoncées par la clause Règlement des sinistres du chapitre correspondant du présent contrat.

C. PÉRIODE D'INDEMNISATION

La période d'indemnisation applicable aux Garanties et aux Extensions des garanties dommages immatériels, à moins d'indication contraire ailleurs dans le présent contrat, est comme suit.

La période d'indemnisation applicable au bénéfice brut – formule standard, aux loyers et aux frais supplémentaires est :

1. la période commençant à la survenance des pertes ou des dommages matériels du type couvert,
2. se terminant lorsque, avec toute la diligence requise,
 - a) les biens perdus ou endommagés peuvent être réparés ou remplacés, et préparés pour la production, les activités commerciales ou la prestation des services dans les mêmes conditions de fonctionnement que celles qui existaient avant le sinistre ou dans des conditions équivalentes;
 - b) les biens perdus ou endommagés en cours de construction ou de rénovation peuvent être réparés ou remplacés dans le même état d'achèvement qui existait avant le sinistre ou dans un état équivalent; cette période s'applique au volume d'affaires qui aurait été raisonnablement réalisé après la construction et le démarrage des activités en l'absence de dommages matériels;
3. Dans le cas des **matières premières** ou des fournitures, la période :
 - a) découlant de l'indisponibilité des **matières premières** ou des fournitures nécessaires au remplacement de celles qui sont sinistrées,
 - b) pendant laquelle les **matières premières** ou les fournitures sinistrées auraient répondu aux besoins de la production, des activités commerciales ou de la prestation des services.

La période d'indemnisation applicable au bénéfice brut – formule étendue est :

la période commençant à la survenance des pertes ou des dommages matériels du type couvert et se terminant au plus tard à la fin de la durée stipulée au chapitre Conditions particulières, et durant laquelle les résultats de l'entreprise sont directement touchés par les dommages.

Dispositions

La période d'indemnisation ne tient pas compte des retards :

1. imputables à l'impossibilité pour l'Assuré de remettre son entreprise en activité, pour quelque raison que ce soit, notamment par suite :
 - a) de modifications apportées aux bâtiments, aux structures, aux machines ou aux appareils pour toute autre raison que celles prévues par la garantie Démolition et augmentation des frais de construction du présent contrat;
 - b) de nouvelles embauches ou du recyclage du personnel; cependant, est pris en compte le temps additionnel nécessaire pour former le personnel aux nouvelles machines ou aux nouveaux appareils qui remplacent ceux ayant

subi les pertes ou les dommages matériels couverts, à condition que ladite formation soit complétée dans les 90 jours suivant l'installation des machines ou appareils nouveaux.

Les périodes d'indemnisation applicables ne sont pas cumulatives ni limitées par la date d'expiration du présent contrat.

D. EXCLUSIONS DOMMAGES IMMATÉRIELS

Outre les autres exclusions du présent contrat, les exclusions qui suivent s'appliquent.

Sont exclus :

1. les sinistres survenant au cours d'une période d'inactivité, notamment les périodes où la production, les activités commerciales, la prestation de services, la livraison ou la réception de marchandises auraient cessé, ne se seraient pas faites ou n'auraient pu se faire :
 - a) à cause de pertes ou de dommages matériels non couverts par le présent contrat;
 - b) à cause d'une interruption ou d'une fermeture prévue ou reportée;
 - c) à cause d'une grève ou d'une autre forme d'arrêt de travail;
 - d) pour toute autre raison que des pertes ou des dommages matériels couverts par le présent contrat;
2. les pertes supplémentaires attribuables à :
 - a) la suspension, l'annulation ou la caducité d'un bail, d'un permis, d'un contrat ou de commandes;
 - b) des dommages-intérêts pour rupture de contrat, ou pour retard dans l'exécution ou inexécution de commandes;
 - c) des amendes ou des pénalités, quelles qu'elles soient, sauf dans la mesure prévue par la garantie Pénalités contractuelles du présent contrat;
 - d) tout autre sinistre indirect ou éloigné;
3. les pertes résultant de pertes ou de dommages matériels occasionnés à des marchandises ou à des produits finis évalués au prix normal de vente au comptant ou la période nécessaire à la reproduction desdits produits finis ou marchandises;
4. les pertes résultant de la **valeur au jour du sinistre** dans le cas de pertes ou de dommages matériels directs occasionnés par un incendie causé par ou issu d'un acte de **terrorisme**.

E. EXTENSIONS DES GARANTIES DOMMAGES IMMATÉRIELS

1. Agent infectieux – dommages immatériels

Lorsque l'accès à une **situation désignée** dont l'Assuré est propriétaire, bailleur ou locataire, et où il y a présence réelle et non soupçonnée d'un **agent infectieux**, est restreint, limité ou interdit :

- a) soit par ordre d'un organisme gouvernemental autorisé régissant la présence d'un **agent infectieux**;
- b) soit par décision d'un dirigeant de l'Assuré en raison de la présence d'un **agent infectieux**;

sont couverts les dommages immatériels subis par l'Assuré durant la période d'indemnisation à la **situation désignée** où il a présence d'un **agent infectieux**.

La présente garantie est assujettie à la période de franchise stipulée dans le chapitre Conditions particulières du présent contrat.

Exclusions : Les exclusions supplémentaires qui suivent s'appliquent.

Sont exclues les pertes découlant :

- a) de l'application de dispositions légales ou réglementaires que l'Assuré était tenu légalement de suivre avant la propagation de l'**agent infectieux**;
- b) des pertes ou des dommages causés par ou issus d'un acte de **terrorisme**, même si une autre cause ou un autre événement, assurés ou non au titre du présent contrat, a contribué au sinistre simultanément ou non.

La période d'indemnisation au titre de la présente extension de garantie est comme suit.

La période :

- a) commençant au moment où l'ordre est donné par l'organisme gouvernemental autorisé ou par le dirigeant de l'entreprise,
- b) mais sans dépasser toutefois le délai prescrit par la clause Limites de garantie du chapitre Conditions particulières.

Cette période ne s'ajoute pas à une période d'indemnisation stipulée dans le chapitre Dommages immatériels, mais en fait partie.

2. Biens phares

Sont couverts les dommages immatériels subis par l'Assuré durant la période d'indemnisation, qui sont directement attribuables à des pertes ou à des dommages matériels du type couvert, occasionnés à des biens du type assuré qui attirent une clientèle à une **situation désignée** et se situent à moins de 1 mille terrestre de celle-ci.

Exclusion : L'exclusion supplémentaire qui suit s'applique.

Sont exclues les pertes découlant :

- a) des pertes ou des dommages matériels causés par ou issus d'un acte de **terrorisme**, même si une autre cause ou un autre événement, assurés ou non au titre du présent contrat, a contribué au sinistre simultanément ou non.

3. Carence de services – dommages immatériels

Sont couverts les dommages immatériels subis par l'Assuré durant la période d'indemnisation, qui sont imputables à l'interruption totale ou partielle des alimentations en électricité, en gaz, en combustible, en vapeur, en eau ou en frigorigène, et des services d'évacuation des eaux usées à une **situation**.

L'interruption de ces services doit être causée par un événement accidentel, non soumis à des exclusions ailleurs dans le présent contrat, aux installations des fournisseurs, où que ce soit dans l'étendue territoriale des garanties.

La présente garantie est assujettie à la période de franchise stipulée dans le chapitre Conditions particulières du présent contrat.

Dispositions supplémentaires

La garantie est sans effet si le fournisseur de services a délibérément fait en sorte de déléster pour maintenir l'intégrité du réseau.

Exclusions : Les exclusions supplémentaires qui suivent s'appliquent.

Sont exclus les pertes ou les dommages directement ou indirectement causés par ou issus d'un acte de **terrorisme**, même si une autre cause ou un autre événement, assurés ou non au titre du présent contrat, a contribué au sinistre simultanément ou non.

La période d'indemnisation au titre de la présente extension de garantie est comme suit.

- a) La période qui s'écoule entre le début de l'interruption de services désignés
- b) et le moment où ceux-ci, avec toute la diligence requise, peuvent être entièrement rétablis, et l'exploitation normale peut ou aurait pu reprendre à la **situation** atteinte après le rétablissement des services, dans des conditions d'exploitation matérielles identiques ou équivalentes. Des interruptions concomitantes sont considérées comme un seul événement.

4. Chaîne logistique

Sont couverts les dommages immatériels subis par l'Assuré durant la période d'indemnisation, qui sont directement attribuables à des pertes ou à des dommages matériels du type couvert, occasionnés à des biens du type assuré dans les établissements des entités suivantes dans l'étendue territoriale des garanties :

- a) Fournisseurs, clients ou prestataires de services contractuels directs de l'Assuré;
- b) Toute société avec laquelle l'Assuré a passé un accord de redevances ou de droits de permis, ou une convention de commission;
- c) Toute société qui est un fournisseur, un client ou un prestataire de services directs ou indirects des établissements précisés à l'alinéa a) ci-dessus;

à l'exclusion des établissements d'entités fournissant directement ou indirectement à une **situation** ou recevant de cette dernière électricité, combustible, eau, vapeur, frigorigène, eaux usées, messages vocaux, données ou vidéos.

La perte immatérielle recouvrable au titre de la présente extension comprend les Extensions des garanties dommages immatériels qui suivent.

- a) Interdiction d'accès par l'autorité civile ou militaire
- b) Gestion de crises
- c) Extension de la période d'indemnisation
- d) Impossibilité d'accéder ou de sortir
- e) Carence de services – dommages immatériels
- f) Chaîne logistique

Exclusion : L'exclusion supplémentaire qui suit s'applique.

Sont exclues les pertes découlant :

- a) des pertes ou des dommages matériels causés par ou issus d'un acte de **terrorisme**, même si une autre cause ou un autre événement, assurés ou non au titre du présent contrat, a contribué au sinistre simultanément ou non.

5. Coûts accessoires

Sont couverts les **coûts accessoires** assumés par l'Assuré durant la période d'indemnisation par suite de retards dans l'achèvement des bâtiments et des annexes en construction, directement imputables à des pertes ou à des dommages matériels du type couvert, occasionnés à des biens assurés en construction à des **situations**.

6. Dommages immatériels aux systèmes informatiques

Sont couverts les dommages immatériels subis par l'Assuré durant la période d'indemnisation directement attribuables :

- a) soit à une défaillance de fonctionnement du **matériel ou support informatiques** de l'Assuré, dans la mesure où cette défaillance résulte directement d'un acte malveillant dirigé contre l'Assuré désigné;
- b) soit aux mesures raisonnables prises par l'Assuré pour protéger temporairement le **matériel ou support informatiques** contre un acte malveillant réel ou imminent dirigé contre l'Assuré désigné, dans la mesure où ces mesures sont nécessaires pour empêcher la défaillance du **matériel ou support informatiques** de l'Assuré;

où que ce soit dans l'étendue territoriale des garanties.

La présente garantie est assujettie à la période de franchise stipulée dans le chapitre Conditions particulières du présent contrat.

La période d'indemnisation au titre de la présente extension de garantie :

- a) est la période qui s'écoule entre la survenance de la panne et le moment où le **matériel ou support informatiques** pourraient, avec toute la diligence requise, être remis dans des conditions d'exploitation identiques ou équivalentes à celles qui existaient avant le sinistre;
- b) ne tient pas compte du temps additionnel nécessaire à la modification du **matériel ou support informatiques**.

7. Dommages immatériels aux services de données hors lieux

Sont couverts les dommages immatériels subis par l'Assuré durant la période d'indemnisation à une **situation de services de traitement ou de transmission des données hors lieux**, lorsque l'interruption est causée par un événement accidentel aux installations du fournisseur desdits services, où que ce soit dans l'étendue territoriale des garanties, qui a immédiatement rendu impossible la prestation de tout ou partie des services. Aux fins de la présente garantie supplémentaire, un événement accidentel subi par des satellites sera considéré comme un événement accidentel aux installations du fournisseur.

La présente garantie est assujettie à la période de franchise stipulée dans le chapitre Conditions particulières du présent contrat.

Dispositions générales supplémentaires

- a) L'Assuré avise immédiatement le fournisseur des **services de traitement ou de transmission des données hors lieux** de toute interruption de service;
- b) La garantie est sans effet si l'interruption des services est imputable directement ou indirectement au non-respect par l'Assuré des conditions de tout contrat que l'Assuré a souscrit pour lesdits services.

Les biens assurés par la présente extension de garantie sont exclus des autres garanties du présent contrat.

Ne sont pas couverts les dommages immatériels subis par l'Assuré qui sont couverts par la garantie Dommages immatériels aux systèmes informatiques du présent chapitre.

Exclusions : Les exclusions supplémentaires qui suivent s'appliquent.

Sont exclus les pertes ou les dommages directement ou indirectement causés par ou issus d'un acte de **terrorisme**, même si une autre cause ou un autre événement, assurés ou non au titre du présent contrat, a contribué au sinistre simultanément ou non.

La période d'indemnisation des **services de traitement ou de transmission des données hors lieux** :

- a) est la période qui s'écoule entre le début de l'interruption de services offerts et le moment où ceux-ci, avec toute la diligence requise, peuvent être entièrement rétablis, et l'exploitation normale peut ou aurait pu reprendre à la **situation** atteinte après le rétablissement des services, dans des conditions d'exploitation matérielles identiques ou équivalentes, conformément à la clause Période d'indemnisation du présent chapitre;
- b) est limitée au nombre d'heures au cours desquelles l'Assuré aurait utilisé ou aurait pu utiliser les services en cause;
- c) ne correspond pas à une interruption de l'exploitation imputable à toute autre cause que l'interruption des services offerts.

8. Extension de la période d'indemnisation

La garantie Bénéfice brut – formule standard est étendue à la réduction du chiffre d'affaires :

- a) résultant de l'interruption des activités de l'entreprise de l'Assuré, aux termes de la garantie Bénéfice brut – formule standard;
- b) pour la période additionnelle nécessaire au rétablissement, avec toute la diligence requise, de l'entreprise de l'Assuré dans la situation où elle se serait trouvée en l'absence de sinistre;
- c) cette période commence à la date où la responsabilité de l'Assureur pour les pertes d'exploitation cesserait si la présente extension de garantie n'était pas incluse dans le présent contrat.

Cependant, la présente extension ne s'applique pas aux pertes de bénéfice brut – formule standard résultant de pertes ou de dommages matériels causés par ou issus d'un acte de **terrorisme**.

L'alinéa 2a des exclusions Dommages immatériels ne s'applique pas à l'extension de la période d'indemnisation. Pour la baisse du chiffre d'affaires en raison de la résiliation d'un contrat, la garantie comprend uniquement les ventes qui auraient été réalisées au titre dudit contrat durant la période étendue d'indemnisation.

La présente extension de garantie se limite au nombre de jours consécutifs stipulé dans la clause Limites de garantie du chapitre Conditions particulières du présent contrat.

9. Frais supplémentaires de logistique

Sont couverts les frais supplémentaires engagés par l'Assuré durant la période d'indemnisation en raison de la perturbation du mouvement normal des marchandises ou des matières :

- a) soit directement entre des **situations désignées**,
- b) soit directement entre une **situation** et celle d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de services contractuel directs de l'Assuré,

lorsque la perturbation résulte directement de pertes ou de dommages matériels du type couvert, occasionnés à des biens du type assuré situés dans l'étendue territoriale des garanties.

Le paragraphe B3 de la clause Biens exclus ne s'applique pas à la présente extension de garantie.

Sont couverts les frais supplémentaires, raisonnables et nécessaires, engagés par l'Assuré :

- a) pour la poursuite temporaire, aussi normale que possible, du mouvement des marchandises ou des matières.

Exclusions :

Sont exclus :

- a) les pertes causées par l'interruption des services entrants ou sortants de distribution d'électricité, de combustible, de gaz, d'eau, de vapeur ou de frigorigène, d'évacuation des eaux usées, ou de transmission de messages vocaux, de données ou de vidéos;
- b) les pertes découlant d'une perturbation causée par ou issue d'un acte de **terrorisme**, même si une autre cause ou un autre événement, assurés ou non au titre du présent contrat, a contribué au sinistre simultanément ou non;
- c) les pertes découlant d'une perturbation causée par des pertes ou des dommages matériels occasionnés à des biens meubles de l'Assuré en cours de transport;
- d) les pertes causées par une perturbation du mouvement des marchandises ou des matières entre l'établissement d'un fournisseur, d'un client ou d'un prestataire de services contractuel de l'Assuré et l'établissement d'un autre fournisseur, client ou prestataire de services contractuel de l'Assuré;
- e) les coûts qui auraient normalement été engagés dans la conduite des affaires durant la même période s'il n'y avait pas eu de perturbation du mouvement normal des marchandises ou des matières;
- f) la perte de revenus;
- g) le coût de réparation ou de remplacement définitifs des biens endommagés ou détruits.

La période d'indemnisation au titre de la présente extension de garantie est comme suit.

La période :

- a) commençant à la survenance des pertes ou des dommages matériels à l'origine de la perturbation du mouvement normal des marchandises ou des matières,
- b) et se terminant au plus tard lorsque, avec toute la diligence requise, le mouvement normal des marchandises ou des matières peut reprendre.

10. Gestion de crises

Sont couverts les dommages immatériels subis par l'Assuré durant la période d'indemnisation lorsque l'accès à une **situation désignée** est interdit par l'autorité civile ou militaire par suite directe :

- a) soit d'un crime violent, d'un suicide ou d'une tentative de suicide, ou d'un vol à main armée,
- b) soit d'un décès ou de dommages corporels causés par un **accident en milieu de travail**,

à ladite **situation désignée**.

Aux fins de la présente extension de garantie uniquement, un crime violent, un suicide ou une tentative de suicide, ou un vol à main armée à une **situation désignée** sont considérés comme des pertes ou des dommages matériels directs couverts par le présent contrat.

Exclusion : L'exclusion supplémentaire qui suit s'applique.

Sont exclues les pertes découlant :

- a) des pertes ou des dommages matériels causés par ou issus d'un acte de **terrorisme**, même si une autre cause ou un autre événement, assurés ou non au titre du présent contrat, a contribué au sinistre simultanément ou non.

La période d'indemnisation au titre de la présente extension de garantie est comme suit.

- a) La période commençant à l'interdiction d'accès ordonnée par l'autorité civile ou militaire, mais sans dépasser toutefois le délai prescrit au chapitre Conditions particulières du présent contrat.

11. Impossibilité d'accéder ou de sortir

Sont couverts les dommages immatériels subis par l'Assuré du fait de l'interruption nécessaire des activités de son entreprise, causée par l'impossibilité partielle ou totale d'accéder à **une situation désignée** ou d'en sortir, dans la mesure où cet empêchement est directement attribuable à des dommages matériels du type couvert, occasionnés à des biens du type assuré, que ces derniers se trouvent ou non dans une **situation désignée**.

Le paragraphe B3 de la clause Biens exclus ne s'applique pas à la présente extension de garantie.

Exclusion : L'exclusion supplémentaire qui suit s'applique.

Sont exclues les pertes découlant :

- a) des pertes ou des dommages matériels causés par ou issus d'un acte de **terrorisme**, même si une autre cause ou un autre événement, assurés ou non au titre du présent contrat, a contribué au sinistre simultanément ou non.

12. Interdiction d'accès par l'autorité civile ou militaire

Sont couverts les dommages immatériels subis par l'Assuré durant la période d'indemnisation lorsque l'accès à une **situation** est interdit par l'autorité civile ou militaire par suite directe de dommages matériels du type couvert à la **situation** ou à moins de 5 milles terrestres de celle-ci.

Le paragraphe B3 de la clause Biens exclus ne s'applique pas à la présente extension de garantie.

La période d'indemnisation au titre de la présente extension de garantie est comme suit.

- a) La période commençant à l'interdiction d'accès ordonnée par l'autorité civile ou militaire, mais sans dépasser toutefois le délai prescrit au chapitre Conditions particulières du présent contrat.

13. Intérêt à bail

Est recouvrable la perte subie par l'Assuré en raison de son intérêt à bail :

si l'Assuré est tenu aux termes du bail de continuer à payer le loyer, pour la totalité du loyer exigible jusqu'à la fin du bail lorsque les lieux sont entièrement inhabitables ou inutilisables, ou pour la fraction applicable dudit loyer exigible jusqu'à la fin du bail lorsque seule une partie des lieux est inhabitable ou inutilisable;

si le bailleur met fin au bail conformément aux conditions de celui-ci ou en application de la loi, pour le loyer supplémentaire au cours des trois premiers mois suivant le sinistre et le loyer supplémentaire net pour la durée de bail non écoulée.

Exclusions : Les exclusions qui suivent s'appliquent.

- a) Les exclusions Dommages immatériels 1, 2 et 3 ne s'appliquent pas à la présente garantie et sont remplacées par la suivante :

Sont exclues les pertes supplémentaires résultant de la suspension, de la caducité ou de l'annulation d'un permis, ou de l'exercice par l'Assuré d'une option de résiliation du bail, ou du non-respect par l'Assuré des obligations lui incombant aux termes du bail.

- b) Sont exclus les sinistres résultant directement de pertes ou de dommages matériels occasionnés aux biens meubles.

On entend par :

Loyer supplémentaire net :

La somme qui, placée à un taux d'intérêt annuel de 6 %, correspondrait au loyer supplémentaire (déduction faite des sommes payables ailleurs au titre du présent contrat).

Loyer supplémentaire :

la différence entre le loyer supplémentaire payé pour des biens semblables ou des biens de remplacement et le loyer réel payable plus les primes en argent ou les avances de loyer (y compris les frais d'entretien ou d'exploitation) pour chaque mois de la durée de bail non écoulée.

14. Mesures conservatoires – dommages immatériels

Sont couverts les dommages immatériels subis par l'Assuré au plus durant les 48 heures précédant et les 48 heures suivant la prise par ce dernier de mesures raisonnables visant à mettre les biens assurés par le présent contrat temporairement à l'abri devant l'imminence de pertes ou de dommages matériels couverts.

Est toutefois exclue la perte subie par l'Assuré lors de la mise à l'abri temporaire des biens assurés en raison de pertes ou de dommages matériels couverts au titre de la garantie Terrorisme du présent contrat ou devant l'imminence de tels pertes ou dommages.

La présente extension de garantie est assujettie aux franchises qui auraient été applicables si les pertes ou les dommages matériels s'étaient produits.

15. Pénalités contractuelles

Sont couvertes les pénalités contractuelles subies par l'Assuré durant la période d'indemnisation en raison d'un retard dans l'exécution ou d'une inexécution de commandes directement attribuables à des pertes ou à des dommages matériels couverts à des biens du type assuré.

La présente extension de garantie s'applique dans la mesure où les pénalités contractuelles :

- a) sont inscrites dans les dispositions d'un contrat avant la survenance des pertes ou des dommages matériels directs;
- b) sont limitées à la valeur de vente au contrat desdites commandes en retard ou non exécutées.

16. Recherche et développement

Les garanties Bénéfice brut sont étendues à la perte réelle subie par l'Assuré, qui correspond aux frais généraux permanents et aux **salaires ordinaires**, directement attribuable à l'interruption des activités de recherche et de développement qui en elles-mêmes n'auraient pas produit de revenus durant la période d'indemnisation.

La période d'indemnisation au titre de la présente extension de garantie est comme suit.

La période :

- a) commençant à la survenance des pertes ou des dommages matériels du type couvert;
- b) se terminant lorsque les biens peuvent être réparés ou remplacés, et préparés pour la reprise des activités.

RÈGLEMENT DES SINISTRES

A. ARBITRAGE

En cas de désaccord sur le montant du sinistre, l'Assuré et l'Assureur, à la demande écrite de l'un ou l'autre, choisissent chacun un expert-estimateur neutre et compétent après que :

1. l'Assuré a pleinement satisfait à toutes les dispositions du présent contrat;
2. l'Assureur a reçu de l'Assuré une preuve de sinistre signée sous serment.

Chacun doit faire connaître son expert-estimateur dans les 20 jours suivant la demande.

Les experts-estimateurs choisissent d'abord un arbitre compétent et impartial. S'ils ne s'entendent pas sur un arbitre en moins de 30 jours, cet arbitre sera nommé, à la demande de l'Assuré ou de l'Assureur, par un juge d'un tribunal compétent dans le ressort où l'arbitrage est en suspens. Les experts-estimateurs évaluent ensuite le montant du sinistre en établissant séparément la **valeur au jour du sinistre** et la valeur de remplacement à la date du sinistre, et le montant des pertes ou des dommages pour chaque article ou, dans le cas des dommages immatériels, le montant du sinistre pour chaque garantie Dommages immatériels du présent contrat.

En cas de litige, les experts-estimateurs soumettent ce dernier à l'arbitre. La décision arbitrale acceptée par écrit par deux parties établit le montant du sinistre.

L'Assuré comme l'Assureur :

1. paient l'expert-estimateur choisi par chacun;
2. assument en parts égales les autres frais d'estimation et d'arbitrage.

Une demande d'arbitrage ne dégage pas l'Assuré de son obligation de satisfaire aux conditions du présent contrat, y compris les dispositions prévues par la clause Obligations après le sinistre.

Il ne sera pas considéré que l'Assureur a renoncé à ses droits en posant tout acte ayant trait à l'arbitrage.

B. DÉLAISSEMENT

Aucun bien ne doit être délaissé à l'Assureur.

C. ESTIMATION APRÈS SINISTRE

Au titre du présent contrat, le montant des dommages matériels est calculé à la date et au lieu du sinistre, sans excéder l'intérêt de l'Assuré.

1. À moins d'indication contraire ci-après ou ailleurs dans le présent contrat, le règlement des dommages matériels est établi en fonction du plus petit des montants entre :
 - a) le coût de réparation;
 - b) le coût de reconstruction ou de remplacement sur les mêmes lieux à l'aide de matériaux neufs de mêmes dimensions, nature et qualité;

- c) le coût de reconstruction, de réparation ou de remplacement sur les mêmes lieux ou ailleurs, suivant la taille et la capacité d'exploitation existantes le jour du sinistre;
 - d) Pour les biens immeubles, les machines ou les appareils, mais non les marchandises, mis en vente le jour du sinistre, le prix de vente;
2. Pour les **matières premières**, les fournitures et les autres produits non fabriqués par l'Assuré, le coût de remplacement;
 3. Pour les **en-cours**, les coûts des matières premières et de main-d'œuvre, plus la part correspondante de frais généraux;
 4. Pour les produits finis fabriqués par l'Assuré, le prix normal de vente au comptant, moins les frais et les remises dont les produits finis auraient fait l'objet en l'absence de sinistre;
 5. Pour les films exposés, les dossiers, les manuscrits et les dessins qui ne constituent pas des **archives et documents de valeur**, la valeur de la matière vierge plus le coût de retranscription des informations à l'aide de sauvegardes ou des originaux de la génération précédente, à l'exclusion des frais de recherche et de génie, ou de tous autres frais de reconstitution de l'information;
 6. Pour les biens endommagés par un incendie résultant d'un acte de **terrorisme**, leur **valeur au jour du sinistre**. Le règlement du reste des dommages causés par le feu se fait conformément aux conditions de la clause Estimation après sinistre du présent contrat, en étant soumis aux limites de garantie stipulées pour le terrorisme et, si elle est précisée, à la limite de garantie pour les avenants SUPPLEMENTAL UNITED STATES CERTIFIED ACT OF TERRORISM ENDORSEMENT(S) apparaissant dans la clause Limites de garantie du chapitre Conditions particulières;
 7. Pour les biens meubles faisant partie d'une paire ou d'un ensemble, qui ne peuvent être réparés ni remplacés, la dépréciation de la portion non endommagée de ces biens meubles assurés. En cas de perte réputée totale, l'Assuré doit céder les parties demeurées intactes à l'Assureur;
 8. Pour les appareils électriques ou mécaniques irréparables, y compris le matériel informatique, le coût de remplacement par des appareils ayant des caractéristiques techniques aussi proches que possible de celles des appareils endommagés ou détruits, même si ces appareils de remplacement présentent des avantages techniques ou constituent une amélioration technique, ou font partie d'une nouvelle génération de produits;
 9. Pour les biens à démolir, le coût accru de démolition, le cas échéant, résultant directement d'un sinistre couvert;
 10. Pour les améliorations qui ne sont pas réparées ni remplacées aux frais de l'Assuré, la valeur non amortie;
 11. Pour les biens qui ne sont plus utiles à l'Assuré, la **valeur au jour du sinistre**;
 12. Pour les biens qui ne sont pas réparés, remplacés ni reconstruits, sur les mêmes lieux ou ailleurs, dans les deux ans suivant le sinistre, à moins que l'Assureur ne prolonge cette période, la **valeur au jour du sinistre**.

L'Assuré peut choisir de ne pas réparer ni remplacer les biens meubles ou immeubles assurés qui sont sinistrés ou détruits, au titre du paragraphe 1 précité. Le règlement peut cependant se faire sur la base du coût le moins élevé entre le coût de réparation et le coût de remplacement si les indemnités sont affectées, dans les deux ans suivant le sinistre, à d'autres immobilisations se rattachant aux activités de l'Assuré et à condition que ces dépenses en immobilisations n'aient pas été planifiées avant la date du sinistre et soient faites à une **situation désignée** par le présent contrat. Le présent paragraphe ne s'étend pas à la clause Démolition et augmentation des frais de construction.

D. MONNAIE DE RÈGLEMENT DES SINISTRES

Le règlement des sinistres et les indemnités s'effectuent en monnaie américaine, sauf au Canada où le paiement des indemnités se fait en monnaie canadienne, à moins d'instructions contraires de l'Assuré désigné en premier.

E. OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

L'Assuré doit :

1. immédiatement aviser par écrit l'Assureur du sinistre;
2. protéger les biens contre d'autres pertes ou dommages;
3. rapidement séparer les biens sinistrés des biens intacts, en les ordonnant de la meilleure façon possible; dresser l'inventaire complet des biens perdus, détruits, endommagés et intacts en détaillant les quantités, les coûts, la **valeur au jour du sinistre**, la valeur de remplacement et le montant du sinistre demandé;
4. remettre à l'Assureur dans les 90 jours suivant le sinistre, à moins que l'Assureur n'accorde une prolongation par écrit, une preuve de sinistre signée sous serment. L'Assuré doit y déclarer au mieux de sa connaissance :
 - a) la date et l'origine du sinistre;
 - b) son intérêt et l'intérêt de tous les tiers dans les biens;
 - c) la **valeur au jour du sinistre** et la valeur de remplacement de chaque article ainsi que le montant du sinistre pour chaque article, et tout autre contrat d'assurance des biens, valide ou non;
 - d) tout changement apporté au titre, à l'utilisation, à l'occupation, à l'emplacement, à la possession ou au risque de voisinage des biens depuis la prise d'effet du présent contrat;
 - e) qui occupait la **situation** assurée par le présent contrat au jour du sinistre et à quelle fin, et si la situation se trouvait ou non sur un terrain loué;
5. inclure une copie de toutes les annexes et descriptions figurant dans tous les contrats et, au besoin, fournir des plans attestés et les caractéristiques des bâtiments, des agencements, des machines ou des appareils détruits ou endommagés;
6. de plus, aussi souvent que nécessaire :
 - a) montrer à toute personne désignée par l'Assureur tout ce qui reste des biens;
 - b) se soumettre à des interrogatoires sous serment conduits par une personne désignée par l'Assureur et signer les comptes rendus des interrogatoires;
 - c) soumettre à la demande de l'Assureur :
 - i) soit les livres comptables, les registres commerciaux, les comptes, les factures et les autres pièces justificatives,
 - ii) soit des copies certifiées conformes d'originaux perdus,

aux lieux et aux moments raisonnables, décidés par l'Assureur ou son représentant, et en permettre des extraits et des copies mécaniques.

F. OPTION DE L'ASSUREUR

L'Assureur a l'option de prendre tout ou partie des biens sinistrés à la valeur agréée ou à la valeur d'expertise, et doit en avvertir l'Assuré par écrit dans les 30 jours suivant la réception de la preuve de sinistre.

G. PLURALITÉ D'ASSURANCES

1. S'il existe d'autres assurances applicables en l'absence du présent contrat, celui-ci n'intervient qu'après ces dernières, qu'elles soient ou non recouvrables.
2. Le présent contrat ne saurait en aucun cas intervenir à titre contributif.
3. L'Assuré peut souscrire d'autres assurances en complément des limites de garantie ou des sous-limites du présent contrat, sans perdre le bénéfice de ce dernier et sans que les limites et les sous-limites soient pour autant diminuées. Les assurances qui seraient intervenues en première ligne en l'absence du présent contrat ne sont pas considérées comme des assurances complémentaires.
4. L'Assuré peut souscrire d'autres assurances pour couvrir, en tout ou en partie, les franchises prévues par le présent contrat et l'existence de telles assurances n'aura pas pour effet d'invalider ce dernier. Si les limites de garantie de toute autre assurance sont supérieures à la franchise applicable au titre du présent contrat, celui-ci intervient uniquement après épuisement desdites limites.
5. Dans le cas où la présente assurance est réputée intervenir à titre contributif avec d'autres assurances, la limite de garantie applicable à chaque **situation**, à titre de contribution, sera le plus récent montant stipulé dans le présent contrat ou la dernière valeur de **situation** déclarée à l'Assureur.

H. POURSUITES CONTRE L'ASSUREUR

Aucune poursuite ne sera intentée pour le recouvrement d'un sinistre devant toute cour de justice, à moins que :

1. l'Assuré ait pleinement satisfait à toutes les conditions du présent contrat;
2. l'action en justice soit entamée dans les deux ans suivant la survenance du sinistre.

Si cette limite de deux ans est invalide selon la loi sur les assurances en vigueur dans le ressort où se trouvent les biens, toute action en justice doit alors être entamée dans le plus bref délai prescrit par ladite loi.

I. RECOUVREMENTS AUPRÈS DE TIERS

Les indemnités payables au titre du présent contrat sont réduites des sommes que l'Assuré aura recouvrées de tiers.

J. RÈGLEMENT DES SINISTRES

Le montant du sinistre payable par l'Assureur est réglé dans les 30 jours suivant :

1. la réception par l'Assureur de la preuve de sinistre selon le présent contrat;
2. la reconnaissance du montant du sinistre :
 - a) soit par entente écrite entre l'Assuré et l'Assureur;
 - b) soit par sentence arbitrale, comme le prévoit la clause Arbitrage du présent chapitre.

Lorsqu'il a été établi par les représentants de l'Assureur que les pertes ou les dommages matériels couverts dépassent la franchise applicable, l'Assureur avance une partie, convenue avec l'Assuré, des indemnités payables selon les conditions du contrat, moyennant production par l'Assuré d'une preuve de sinistre signée sous serment, comme le précise le présent contrat, et de documents adéquats à l'appui.

K. RÈGLEMENT DES SINISTRES – PAIEMENT DES INDEMNITÉS

Le règlement des sinistres et le paiement des indemnités s'effectuent auprès de l'Assuré désigné en premier ou conformément aux instructions de ce dernier, sous réserve de la clause Intérêts et obligations des prêteurs et des créanciers hypothécaires du chapitre Règlement des sinistres du présent contrat.

Les indemnités sont également payables, dans la mesure de leurs intérêts, aux assurés supplémentaires qui figurent comme assurés désignés supplémentaires, prêteurs, créanciers hypothécaires ou bénéficiaires des indemnités dans un certificat d'assurance délivré par l'Assureur avant le sinistre.

Ces assurés supplémentaires figurant comme assurés désignés dans un certificat d'assurance délivré par le courtier de l'Assuré, avec l'autorisation de l'Assureur et versé au dossier de ce dernier avant le sinistre, sont ajoutés au présent contrat, dans la mesure de leurs intérêts, à la date d'effet indiquée sur le certificat à moins que ce dernier ne précise une date ultérieure, sans que les conditions, les clauses et les limites de garantie du présent contrat s'en trouvent toutefois élargies ni modifiées.

L. SUBROGATION

L'Assuré doit prêter son concours à toute procédure subrogatoire. L'Assureur peut requérir de l'Assuré tout document ayant trait à une cession ou à un autre transfert des droits de l'Assuré à l'égard de tout recours contre toute partie, et ce, jusqu'à concurrence des indemnités versées par l'Assureur.

L'Assureur n'acquiert aucun droit de recours auquel l'Assuré a expressément renoncé avant un sinistre. Cet abandon de recours ne modifie en rien les droits de l'Assuré en vertu du présent contrat.

L'Assuré reçoit les sommes recouvrées par voie de subrogation, après déduction des frais de recouvrement engagés par l'Assureur, selon le rapport entre le montant :

1. de toute franchise applicable,
2. d'un sinistre établi non couvert, ou des deux,

et le montant total prouvable du sinistre.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A. AGGRAVATION DU RISQUE

La présente assurance est sans effet aux **situations** connaissant une aggravation de risque dont l'Assuré a connaissance et sur laquelle il peut agir. Toute aggravation de risque à une ou plusieurs **situations** n'influence pas la garantie à d'autres **situations** lorsque, au moment du sinistre, l'aggravation du risque est inexistante.

B. ASSURÉ DÉSIGNÉ EN PREMIER

L'Assuré désigné en premier dans le chapitre Conditions particulières :

1. est responsable du paiement de toutes les primes,
2. reçoit les éventuelles ristournes de prime,
3. peut autoriser des changements dans les conditions du présent contrat avec le consentement de l'Assureur.

C. CONFORMITÉ À LA LOI

Les conditions du présent contrat sont modifiées pour être conformes aux lois en vigueur dans le ressort où se trouvent les biens lorsqu'elles contredisent lesdites lois.

D. CRÉANCIERS HYPOTHÉCAIRES/PRÊTEURS

Les indemnités dues en cas de sinistre subi par des biens spécifiés assurés par le présent contrat sont payées à chacun des prêteurs désignés et des créanciers hypothécaires désignés selon son intérêt.

L'intérêt du prêteur ou du créancier hypothécaire dans les biens assurés par le présent contrat n'est pas annulé par :

1. tout acte, y compris la négligence, du débiteur, du débiteur hypothécaire ou du propriétaire (selon le cas) des biens;
2. les procédures appliquées auxdits biens, notamment les saisies et les avis de mise en vente;
3. Un changement de propriétaire ou de droit de propriété;
4. l'affectation des situations à des fins plus dangereuses.

Le prêteur ou le créancier hypothécaire doit aviser l'Assureur de tout changement connu de propriétaire, d'affectation ou de risque, et payer la prime majorée afférente audit changement dans les 10 jours suivant une demande écrite de l'Assureur, sous peine de cessation de toutes les garanties prévues par le présent contrat.

Si l'Assuré omet de présenter une preuve de sinistre dans le délai prévu par le présent contrat, il appartient au prêteur ou au créancier hypothécaire de le faire dans les 60 jours suivant la connaissance du défaut de l'Assuré, selon les modalités prévues par le présent contrat et compte tenu des conditions du présent contrat relatives à l'arbitrage, aux poursuites contre l'Assureur et au règlement du sinistre.

En cas de résiliation du présent contrat à la demande de l'Assuré désigné en premier ou de son mandataire, la garantie à l'égard du prêteur ou du créancier hypothécaire cesse 10 jours après l'envoi par l'Assureur d'un avis de résiliation écrit, à moins :

1. qu'il n'y soit mis fin avant, avec l'autorisation ou l'accord du prêteur ou du créancier hypothécaire, ou de son mandataire, ou par la ratification de l'action de l'Assuré;
2. que l'Assuré ne remplace le présent contrat par un autre couvrant l'intérêt du prêteur ou du créancier hypothécaire, auquel cas ledit intérêt cesse d'être couvert par le présent contrat, nonobstant toute stipulation contraire de ce dernier, dès la date d'effet du nouveau contrat.

L'Assureur peut résilier le présent contrat ou ne plus couvrir l'intérêt du prêteur ou du créancier hypothécaire au titre du présent contrat, en avisant par écrit le prêteur ou le créancier hypothécaire 60 jours avant la date d'effet si la résiliation intervient pour une raison autre qu'un défaut de paiement. L'Assureur peut résilier le présent contrat en cas de non-paiement de prime par le débiteur, le débiteur hypothécaire ou le propriétaire, en avisant par écrit le prêteur ou le créancier hypothécaire 10 jours avant la date d'effet. Faute par le prêteur ou le créancier hypothécaire d'acquitter la prime dans le délai imparti, toutes les garanties prévues par le présent contrat cessent.

Si l'Assureur indemnise le prêteur ou le créancier hypothécaire au titre du présent contrat, et refuse de payer le débiteur, le débiteur hypothécaire ou le propriétaire, il est subrogé, à concurrence du montant de l'indemnité payée, dans les droits du prêteur ou du créancier hypothécaire en vertu des sûretés garantissant les créances. Le prêteur ou le créancier hypothécaire n'en perd pas pour autant ses droits de recouvrer le plein montant de ses créances. L'Assureur se réserve cependant le droit d'acquitter intégralement les créances (capital et intérêts courus), auquel cas lui sont cédés par le prêteur ou le créancier hypothécaire tous les droits et sûretés, et le solde de la dette ou de l'hypothèque lui est payé.

Conformément à la clause Suspension de la garantie, l'Assureur peut suspendre l'assurance applicable à l'intérêt du prêteur ou du créancier hypothécaire dans une machine, un appareil ou une partie de machine ou d'appareil. Il doit envoyer un avis de suspension à la dernière adresse connue du prêteur ou du créancier hypothécaire.

Tous les avis doivent être envoyés au prêteur à sa dernière adresse connue.

Les parties peuvent convenir par écrit d'ajouter au présent contrat d'autres clauses relatives aux intérêts et aux obligations du prêteur ou du créancier hypothécaire.

E. ÉLARGISSEMENT DE LA GARANTIE

Tout élargissement de la garantie découlant sans surprime d'une révision des règlements officiels durant la période de validité du présent contrat est d'office apporté à ce dernier dans le ressort en cause dès l'entrée en vigueur de la révision.

F. FAUSSE DÉCLARATION ET FRAUDE

Le présent contrat devient nul si, avant ou après un sinistre, l'Assuré a :

1. intentionnellement dissimulé ou fait une fausse déclaration portant sur des circonstances ou des faits importants relatifs à la présente assurance, à l'objet de celle-ci, à une demande de règlement ou à l'intérêt d'un Assuré;
2. tenté de frauder l'Assureur;
3. fait de fausses déclarations sous serment.

G. INSPECTIONS

L'Assureur a le droit, sans pour autant y être obligé, d'inspecter les biens assurés à tout moment raisonnable. Il ne traite pas toutefois les questions de santé ni de sécurité des personnes.

1. Le droit d'inspection,

2. l'exécution d'inspections,
3. les recommandations ou autres informations fournies après inspection

ne sauraient constituer un engagement de l'Assureur envers l'Assuré ou des tiers.

L'exécution ou la non-exécution d'inspections n'entraîne aucune responsabilité de l'Assureur envers l'Assuré ou des tiers.

Lorsque l'Assureur ne se charge pas d'effectuer les inspections réglementaires, il incombe au propriétaire ou à l'exploitant de les faire exécuter et de veiller à disposer de permis d'exploitation en règle pour ses appareils sous pression.

H. INTÉGRITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat matérialise toutes les ententes conclues entre l'Assuré et l'Assureur relativement à la présente assurance. L'Assuré et l'Assureur peuvent tous deux demander des changements au contrat. Ce dernier est modifiable seulement par voie d'avenants émis par l'Assureur, qui deviennent partie du présent contrat.

Les avis donnés à des agents ou la connaissance de faits par un agent ou toute autre personne ne sauraient constituer :

1. une renonciation ou un changement à toute partie du présent contrat;
2. une renonciation par l'Assureur aux droits que le présent contrat lui confère.

I. RECONNAISSANCE DES DATES OU DES HEURES

Pour ce qui est des problèmes de **reconnaissance des dates ou des heures** par le **matériel ou support informatiques** (comme celui de l'an 2000) :

1. Sont exclues l'évaluation, la modification, la correction ou la réparation liées à un problème de **reconnaissance des dates ou des heures**, dont l'an 2000, du **matériel ou support informatiques**, y compris les mesures conservatoires temporaires des biens, que les mesures soient préventives ou correctives, et ce, avant ou après un sinistre. Sont également exclus les dommages immatériels résultant de l'évaluation, la modification, la correction ou la réparation précitées;
2. Un défaut de reconnaissance, d'interprétation, de calcul, de comparaison, de différenciation, de séquençement, ou de traitement des données ou d'accès à des données comportant une ou plusieurs dates ou heures, y compris l'an 2000, du **matériel ou support informatiques** ne constitue pas une perte ou un dommage matériels couverts. Un tel sinistre de même que les dommages immatériels en résultant sont donc exclus du contrat.

Sous réserve de toutes les conditions du présent contrat, sont cependant couverts les pertes ou les dommages matériels non exclus par le présent contrat et résultant d'un défaut de reconnaissance, d'interprétation, de calcul, de comparaison, de différenciation, de séquençement ou de traitement des données, ou d'accès à des données comportant une ou plusieurs dates ou heures, y compris l'an 2000, du **matériel ou des supports informatiques**. De tels pertes ou dommages matériels couverts n'incluent pas les pertes, les frais ou les dépenses décrits en a) et b) ci-dessus. Si le présent contrat est assorti d'une garantie Dommages immatériels, les dommages immatériels couverts qui résultent directement des pertes ou des dommages matériels susdits sont aussi couvertes, sous réserve de toutes les conditions du présent contrat.

J. RECONSTITUTION DE LA GARANTIE

Les sinistres réglés ne réduisent pas le montant de garantie du présent contrat, sauf dans le cas du **montant par année d'assurance**.

K. RÉSILIATION/NON-RENOUVELLEMENT

Le présent contrat peut être :

1. résilié soit par l'Assuré désigné en premier qui remet le contrat à l'Assureur ou avise par écrit ce dernier de la date de prise d'effet de la résiliation, en tout temps;
2. résilié soit par l'Assureur qui donne à l'Assuré désigné en premier :
 - a) un avis de résiliation écrit d'au moins 60 jours;
 - b) un avis de résiliation écrit de 10 jours dans le cas d'un non-paiement à échéance de la prime;
3. non renouvelé par l'Assureur qui donne à l'Assuré désigné en premier un avis de non-renouvellement écrit d'au moins 60 jours.

La ristourne de la prime non acquise sera calculée au taux courte durée habituel si l'Assuré désigné en premier résilie et au prorata si l'Assureur résilie le présent contrat. L'Assureur versera toute ristourne de prime non acquise dès que possible.

L. SUSPENSION DE LA GARANTIE

Dès la découverte d'un état dangereux, l'Assureur peut suspendre immédiatement l'assurance **Bris de machines** pour ce qui est d'une machine, d'un appareil ou d'une partie de machine ou d'appareil, en avisant l'Assuré par écrit, et décider de la remise en vigueur de l'assurance. L'Assuré a droit à un remboursement de la prime non acquise pour la durée de la suspension.

M. TRANSFERT DES DROITS ET DES OBLIGATIONS SELON LE PRÉSENT CONTRAT

Le transfert et la cession des droits, des intérêts et des obligations de l'Assuré, établis par le présent contrat, ne sont valides qu'avec le consentement écrit de l'Assureur.

DÉFINITIONS

Accident en milieu de travail signifie un accident soudain et fortuit qui survient en raison du travail exécuté dans le cadre de l'emploi au cours des heures de travail.

Agence environnementale signifie une autorité ayant compétence en matière de bâtiments, de produits, de matériaux, de méthodes ou de procédés **verts**, certifiée et acceptée par un système d'évaluation reconnu tel que Leadership in Energy and Environmental Design (LEED®), Green Building Initiative Green Globes®, Energy Star Rating System ou tout autre système d'évaluation **verte** reconnu.

Agent infectieux signifie un micro-organisme communiquant une infection, qui est :

1. soit transmissible d'un individu à un autre, par contact direct ou indirect avec la personne infectée ou les sécrétions de celle-ci;
2. soit la legionella pneumophila.

Archives et documents de valeur signifient les documents écrits, imprimés ou autrement inscrits, dont les livres, les cartes géographiques, les films, les dessins, les extraits, les actes notariés, les hypothèques et les manuscrits, tous devant avoir de la valeur pour l'Assuré. Ne sont pas des **archives et documents de valeur** le papier-monnaie, les titres, les timbres, les programmes de données transformés ou les instructions utilisées dans le traitement des données de l'Assuré, ou le matériel sur lequel les données sont enregistrées.

Au large signifie au large de la côte, mais sans lien physique avec celle-ci comme un quai, une jetée ou tout autre moyen de raccordement autre que des pipelines.

Bris de machines signifie :

1. des pertes ou des dommages matériels directs survenant dans :
 - a) des chaudières, des appareils sous pression avec ou sans foyer, des récipients à vide et des tuyauteries sous pression, qui sont normalement soumis à une dépression ou à une pression interne autre que la pression statique du contenu, à l'exclusion :
 - i) de la tuyauterie d'évacuation des déchets;
 - ii) de la tuyauterie faisant partie d'un système de protection incendie;
 - iii) des foyers;
 - iv) de la tuyauterie d'eau autre que :
 - (a) la tuyauterie d'eau d'alimentation entre la pompe d'alimentation ou l'injecteur et la chaudière;
 - (b) la tuyauterie de retour du condensat d'une chaudière;
 - (c) la tuyauterie d'eau faisant partie d'un circuit de réfrigération ou de conditionnement d'air servant à refroidir, à humidifier ou à chauffer des locaux;
 - b) des équipements mécanique, électrique, électronique ou à fibres optiques;
2. causés par, issus de ou consistant en :
 - a) une panne mécanique;

- b) une défaillance électrique ou électronique;
- c) des températures excessives ou des variations de température;
- d) une rupture, un éclatement, un gonflement, une implosion ou une explosion de vapeur.

3. Dans le présent contrat, **bris de machines** ne signifie pas :

des pertes ou des dommages matériels causés par ou issus de ce qui suit, même si une autre cause ou un autre événement a contribué au sinistre simultanément ou non :

- a) Une explosion de combustion, à l'exception d'une explosion dans une turbine à gaz de combustion;
- b) Une explosion produite par le contact de liquides et de matières en fusion;
- c) Un écoulement, une fuite, un refoulement ou un débordement accidentels à l'air libre de toute matière confinée dans une tuyauterie, la plomberie ou un réservoir, à l'exception des biens décrits au paragraphe 1a ci-dessus;
- d) Le feu, ou l'utilisation d'eau ou d'un autre moyen d'extinction d'un feu.

Contaminant signifie toute chose à l'origine d'une **contamination**.

Contamination signifie tout état dans lequel se trouvent des biens par suite de la présence, réelle ou soupçonnée, d'une substance étrangère, d'une impureté, d'un polluant, d'une substance dangereuse, d'un poison, d'une toxine, d'un agent ou d'un organisme pathogène, d'une bactérie, d'un virus, d'un vecteur de maladie, d'un champignon ou de moisissure.

Coûts accessoires signifient les coûts engagés en sus des frais normaux à des **situations** en rénovation ou en construction, et limités aux :

1. frais de prêts à la construction, à savoir les frais supplémentaires engagés afin de réaménager les emprunts nécessaires à l'achèvement des travaux de construction, de reconstruction ou de réparation, notamment les frais de refinancement, les frais des services comptables nécessaires pour restructurer le financement, les frais des services juridiques nécessaires pour rédiger de nouveaux documents, et les frais exigés par les prêteurs pour prolonger ou renouveler les prêts;
2. remboursement des commissions d'engagement reçues de locataires ou d'acheteurs potentiels, et aux dépenses de location et de commercialisation engagées pour la relocation et la commercialisation des lieux par suite de la perte de locataires ou d'acheteurs;
3. honoraires supplémentaires d'architectes, d'ingénieurs, de consultants, d'avocats et de comptables dont les services ont été retenus pour l'exécution des travaux de réparation, de construction ou de reconstruction;
4. coûts de possession, soit les permis de construction, les intérêts supplémentaires sur les prêts, les primes d'assurance et les impôts fonciers.

En-cours signifient les **matières premières** ou les stocks qui ont été soumis au vieillissement, au mûrissement ou à un traitement mécanique, une transformation ou un procédé de fabrication quelconques, mais qui ne sont pas encore des produits finis.

Événement signifie l'ensemble des pertes ou des dommages matériels du type couvert, y compris les dommages immatériels couverts, causés par ou issus d'un événement matériel déterminé dans le temps, sauf en ce qui concerne :

1. **le terrorisme** – l'**événement** représente l'ensemble des pertes ou des dommages matériels du type couvert, y compris les dommages immatériels couverts, causés par des actes de **terrorisme** ou issus de ces derniers au cours d'une période continue de 72 heures;

2. **les mouvements de sol – l'événement** représente l'ensemble des pertes ou des dommages matériels du type couvert, y compris les dommages immatériels couverts, causés par des **mouvements de sol** ou issus de ces derniers au cours d'une période continue de 72 heures.

Inondation signifie eaux de crue, eaux de surface, onde de tempête, grande marée de tempête, remous, vagues, tsunami, eau de marée, rejet d'eau et débordement de plans d'eau naturels ou artificiels, ou embruns consécutifs, que ce soit ou non sous l'effet du vent, ou refoulements d'égouts résultant des phénomènes précités, sans égard à toute autre cause ou tout autre événement, naturels ou non, y contribuant simultanément ou non. Les pertes ou les dommages matériels occasionnés par une **inondation** liée à une tempête ou à une autre perturbation météorologique, nommément désignée ou non par une administration météorologique, sont considérés comme une **inondation** selon la définition du présent contrat. Cependant, les pertes ou les dommages matériels causés par un feu, une explosion ou une fuite de gicleurs résultant d'une **inondation** ne sont pas considérés comme des pertes par **inondation** selon les conditions du présent contrat.

Irremplaçable signifie un article qui ne peut être remplacé par un autre de même nature et de même qualité.

Machines et appareils de production signifient les machines ou les appareils utilisés pour transformer, façonner, couper, meuler ou transporter des **matières premières**, des en-cours ou des produits finis, ainsi que l'équipement connexe, notamment, les câbles électriques, les transformateurs, le système de chauffage, ventilation et conditionnement d'air, de même que l'équipement installé sur un appareil de production ou affecté exclusivement à un ou plusieurs de ces appareils.

Matériel ou support informatiques signifient ordinateur, système ou composant informatiques, matériel, réseau, microprocesseur, puce, circuit intégré, ou dispositif ou composant similaires de matériel informatique ou autre, systèmes d'exploitation, données, programmes ou logiciels mémorisés dans du matériel électronique, électromécanique ou électromagnétique de traitement des données ou de production, appartenant ou non à l'Assuré.

Matières premières signifient les matières et les fournitures dans l'état où l'Assuré les reçoit en vue de les transformer en produits finis.

Montant par année d'assurance signifie le montant maximum versé par l'Assureur au cours d'une année d'assurance.

Mouvements de sol signifie tous mouvements de sol naturels ou artificiels, notamment les tremblements de terre et les glissements de terrain, sans égard à toute autre cause ou tout autre événement y contribuant simultanément ou non. Cependant, les pertes ou les dommages matériels causés par un feu, une explosion, une fuite de gicleurs ou une **inondation** résultant de **mouvements de sol** ne sont pas considérés comme des pertes par **mouvements de sol** selon les conditions du présent contrat.

Objets d'art signifient tableaux, gravures, illustrations, tapisseries, verrerie rare, verrerie d'art, vitraux, tapis précieux, statues, sculptures, meubles et bijoux anciens, bibelots, porcelaines, et autres objets similaires rares ou possédant une valeur historique ou artistique, à l'exclusion des espèces, des valeurs, des timbres, des fourrures, des bijoux, des pierres précieuses, des métaux précieux, des véhicules automobiles, des bateaux et des avions.

Pertes ou dommages matériels couverts occasionnés aux données électroniques, aux programmes ou aux logiciels signifient la destruction, la déformation ou la corruption des données électroniques, des programmes ou des logiciels.

Reconnaissance des dates ou des heures signifie la reconnaissance, l'interprétation, le calcul, la comparaison, la différenciation, le séquençement ou le traitement de données, ou l'accès à des données comportant une ou plusieurs dates ou heures, y compris l'an 2000.

Risques désignés signifient feu, foudre, **vent**, grêle, explosion, fumée, choc par un véhicule, y compris un avion, objets tombant d'un avion, grève, émeute, mouvement populaire, vandalisme, vol, tentative de vol, fuite de gicleurs ou affaissement de bâtiments.

Salaires ordinaires signifient :

1. les salaires des employés, à l'exception des dirigeants, des cadres, des chefs de service, des contractuels ou autres employés similaires essentiels;

2. les impôts et charges y afférents compris.

Services de traitement ou de transmission des données hors lieux signifient le stockage ou le traitement des données de l'Assuré effectués hors des lieux de l'Assuré, englobant la transmission de messages vocaux, de données ou de vidéos, par un seul ordinateur ou un seul réseau de télécommunications, ou l'ensemble des deux.

Situation signifie une situation précisée dans la clause Garanties du chapitre Conditions particulières ou dans les garanties Situations non désignées ou Biens nouvellement acquis.

Situations désignées signifient les situations précisées dans la clause Garanties du chapitre Conditions particulières du présent contrat.

Systèmes de transmission et réseaux de distribution signifient les systèmes de transmission et les réseaux de distribution, notamment de l'électricité, du gaz, de combustible, de la vapeur, de l'eau, de frigorigène, des eaux usées, de messages vocaux, de données et de vidéos. Ces systèmes comprennent les poteaux, les tours et les montages, les conducteurs et les dispositifs aériens, les conduits, les conducteurs et les dispositifs souterrains et subaquatiques, les transformateurs de basse tension, les compteurs d'entretien, l'éclairage des voies publiques et les systèmes de signalisation.

Terrorisme signifie :

1. tout acte qui se caractérise par le recours ou la menace de recours à la violence ou à des comportements dangereux, ou par des entraves ou menaces d'entrave aux affaires de tout État ou aux activités de toute entreprise, ou de tout organisme ou établissement, ou tous actes analogues,
2. dont l'objectif avoué ou apparent est :
soit d'influencer ou de frapper de crainte tout ou partie d'un gouvernement (de droit ou de fait) ou d'une population, soit de promouvoir ou d'appuyer des visées ou des positions d'ordre politique, religieux, social, idéologique ou de même nature, ou de s'y opposer.

Valeur au jour du sinistre signifie le coût, au jour du sinistre, de la réparation ou du remplacement des biens assurés à l'aide de matériaux de même nature et de même qualité, déduction faite de la vétusté et de la dépréciation matérielle.

Vent signifie l'action directe du vent, y compris les substances transportées par celui-ci, mais sans signifier ni inclure quoi que ce soit défini sous **inondation** dans le présent contrat.

Vert signifie les produits, les matériaux, les méthodes et les procédés certifiés par une **agence environnementale** comme étant de nature à préserver les ressources naturelles, réduire la consommation d'eau ou d'énergie, éviter les émissions toxiques ou autres émissions polluantes, ou minimiser autrement les répercussions environnementales.

AVENANT SUPPLÉMENTAIRE RELATIF AUX ACTES DE TERRORISME ATTESTÉS AUX ÉTATS-UNIS

Le présent avenant est applicable à toutes les situations assurées aux États-Unis, dans leurs territoires et leurs possessions ainsi que dans l'État libre associé de Porto Rico.

Couverture des « actes de terrorisme attestés » selon la loi modifiée *Terrorism Risk Insurance Act* de 2002

Moyennant une prime de 0 \$, le présent contrat, assujéti aux conditions prévues et à celles du présent avenant, couvre dans la mesure prévue à cet égard les pertes et les dommages matériels directement occasionnés aux biens assurés par un acte de terrorisme attesté tel qu'il est décrit dans le présent avenant, ainsi que la perte d'exploitation qui en découle.

Nonobstant toute disposition stipulée ailleurs dans le présent contrat, toute exclusion ou toute limitation de la garantie Terrorisme dans le présent contrat ainsi que dans tout avenant qui y est annexé est modifiée de façon que ladite exclusion ou limitation ne soit pas applicable à un « acte de terrorisme attesté » tel que défini dans le présent avenant.

La modification ne s'applique pas à une limite de garantie pour un acte de terrorisme attesté, s'il y a lieu, décrit dans une clause de sous-limite des Conditions particulières.

En cas d'acte ou de plusieurs actes de terrorisme attestés, l'Assureur ne versera aucune somme sortant du cadre de sa responsabilité selon la *Terrorism Risk Insurance Act* de 2002 (et les décisions subséquentes prises par le Congrès conformément à la loi). La loi stipule que, si les pertes couvertes totales dépassent 100 000 000 000 \$ au cours d'une année civile, ni le gouvernement des États-Unis ni un assureur satisfaisant à sa franchise ne seront tenus de payer une partie des pertes précitées. Si les pertes couvertes totales pour tous les assureurs dépassent 100 000 000 000 \$, la garantie peut être réduite.

La garantie offerte par le présent avenant pour des pertes « attestées », causées par des actes de terrorisme, sera partiellement remboursée par le gouvernement des États-Unis en vertu d'une formule établie par loi fédérale. Selon ladite formule, le gouvernement des États-Unis paie 85 % (et, à partir du 1^{er} janvier 2016, 1 % de moins par année civile, jusqu'à 80 %) des pertes couvertes dues à un acte de terrorisme, qui excèdent une rétention prévue par la loi, à la charge de l'assureur nommé dans le contrat. La prime demandée pour la garantie est indiquée plus haut.

Les conditions et les limitations de toute exclusion du terrorisme, ou l'inapplicabilité ou l'omission d'une exclusion du terrorisme ne constituent pas une garantie pour des pertes qui sont autrement exclues selon le présent avenant ou le présent contrat.

La garantie offerte par le présent avenant ne s'applique qu'à un acte de terrorisme attesté.

Définitions et portée – On entend par

Acte de terrorisme attesté :

Tout acte attesté par le secrétaire du trésor, en accord avec le secrétaire de la Sécurité intérieure et le procureur général des États-Unis, comme un acte de terrorisme conformément à la loi fédérale *Terrorism Risk Insurance Act* de 2002, ultérieurement modifiée et prorogée, en 2005, 2007 et 2015. « Un acte de terrorisme attesté » selon cette loi se définit par les critères suivants, entre autres :

- a) Acte causant des pertes totales de plus de 5 000 000 \$;
- b) Acte violent ou acte mettant en danger la vie humaine, les biens ou une infrastructure, perpétré par un ou plusieurs individus dans le but de contraindre la population civile des États-Unis, ou d'influencer par la force la politique ou la conduite du gouvernement des États-Unis.

(Formule du Québec)

CLAUSE TYPE RELATIVE AUX GARANTIES HYPOTHÉCAIRES

(FORMULE APPROUVÉE PAR LE BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA)

- VIOLATIONS DU CONTRAT**
1. Ne sont pas opposables aux créanciers hypothécaires les actes, négligences ou déclarations des propriétaires, locataires ou occupants des biens assurés, notamment en ce qui concerne les transferts d'intérêts, la vacance ou l'inoccupation, ou l'affectation des lieux à des fins plus dangereuses que celles déclarées.
- Les créanciers hypothécaires sont tenus d'aviser l'Assureur (si ce dernier leur est connu) dès qu'ils sont au courant de toute inoccupation ou vacance de plus de trente (30) jours consécutifs, de tous changements dans les droits de propriété ou de toute aggravation du risque, à charge pour eux d'acquitter, sur demande raisonnable, les surprimes afférentes aux aggravations dépassant les normes d'acceptation fixées pour le présent contrat et cela au tarif établi à cet égard et pour la durée du contrat restant à courir à compter du début des aggravations en question.
- SUBROGATION**
2. À concurrence des indemnités versées par lui aux créanciers hypothécaires, l'Assureur est subrogé dans les droits de ces derniers contre les débiteurs ou propriétaires auxquels il se croit justifié d'opposer un motif de non-garantie, les créanciers hypothécaires n'en demeurant pas moins en droit de recouvrer le solde de leurs créances avant que la subrogation ci-dessus puisse être exercée. L'Assureur se réserve cependant le droit d'acquitter les créances intégralement, auquel cas il a droit au transfert de celles-ci et de toutes les sûretés les garantissant.
- ASSURANCES MULTIPLES**
3. Si d'autres assurances sont, à quelque titre que ce soit, acquises aux créanciers hypothécaires, les indemnités qu'ils peuvent en recevoir doivent être prises en ligne de compte pour la détermination des sommes qui leur sont payables.
- PRÉSENTATION DES DEMANDES D'INDEMNITÉ**
4. En cas d'absence ou incapacité de l'Assuré, ou s'il refuse ou néglige de présenter les déclarations de sinistre ou formules de demandes d'indemnité exigées par le contrat, ces déclarations peuvent être faites par les créanciers hypothécaires dès qu'ils sont au courant des sinistres, les formules de demande devant dès lors être produites par eux dans les meilleurs délais.
- CESSATION**
5. Les effets de la présente clause prennent fin en même temps que le contrat, sous réserve des droits de résiliation dont l'Assureur peut se prévaloir aux termes de ce dernier, et à charge pour l'Assureur de se conformer aux dispositions de l'article 19 des "conditions de la police" aux termes de l'article 240 de la Loi des assurances du Québec, et de donner aux créanciers hypothécaires, par courrier recommandé, préavis de quinze (15) jours de toute résiliation ou modification pouvant leur causer préjudice.
- SAISIE**
6. Si les créanciers hypothécaires ou leurs ayants droit acquièrent, par saisie ou autrement, les titres ou les droits de propriété des biens assurés, ils ont droit dès lors au bénéfice de la présente assurance tant qu'elle demeure en vigueur.

Aux conditions ci-dessus (lesquelles doivent par ailleurs prévaloir en ce qui concerne les intérêts des créanciers hypothécaires contre toutes celles du contrat entrant en conflit avec elles), les sinistres sont payables directement aux créanciers hypothécaires ou à leurs ayants droit.

Signature :



(Agent qualifié)

QUÉBEC AVENANT

La police à laquelle le présent avenant est annexé couvre les biens situés dans la province de Québec, et quant à de tels biens y situés, les conditions du présent avenant s'appliquent et sont substituées à toutes autres dispositions incompatibles avec lesdites.

Clause Spéciale

Il est entendu et convenu que les conditions requises par le Code civil du Québec et les règlements qui en découlent s'appliquent à tous les emplacements sis dans la province de Québec et assurés par la présente police.

Clause de Résiliation

Il est entendu et convenu que les dispositions des clauses de résiliation de la présente police sont amendées pour prévoir que l'avis de résiliation de la part de l'assureur pour non paiement de la prime prend effet quinze (15) jours après réception à la dernière adresse connue de l'assuré indiquée dans la présente police.

Lorsque le droit à l'indemnité a été transporté à un créancier en garantie d'une dette et que ce transport a été signifié à la compagnie, le contrat ne peut être résilié au détriment du créancier à moins que l'assureur ne l'en ait avisé au moins quinze (15) jours à l'avance.

Manquements Aux Engagements Formels

Les manquements aux engagements formels aggravant le risque suspendent la garantie sans qu'un avis à cet effet soit requis de la part de la compagnie. Une inspection de toute partie des biens assurés aux présentes ne constitue en aucun temps une renonciation à la présente clause, et une telle renonciation devra être faite par écrit par un agent dûment autorisé à cette fin par la compagnie.



Avenant de modification

Annexe à la police désignée ci-dessous

Compte n° : 1-58504
Police n° : RO236

Avenant n° : 01
Date d'effet : 21 décembre 2019

Assuré: Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Toutes les conditions du contrat demeurent inchangées, à l'exception de :

Surprime exigible immédiatement : 50 134 \$

Les modifications ci-après sont apportées au formulaire S-1, Conditions particulières :

La situation ci-après est ajoutée à la SECTION E, GARANTIES :

3. 1700, rue Saint-Denis, Montréal, QC, H2X 3K6, Dossier n° 003350.48

Surprime : 50 314 \$

L'article ci-après est ajouté à la SECTION H, CONDITIONS SPÉCIALES :

Tableau des situations

Montants de garantie

3. 1700, rue Saint-Denis, Montréal, QC, H2X 3K6, Dossier n° 003350.48

Biens immeubles

5 000 000 \$

Biens meubles

NON ASSURÉE

Marchandises et fournitures

NON ASSURÉE

Frais supplémentaires

NON ASSURÉE

Dommages immatériels

NON ASSURÉE

La franchise ci-après est ajoutée à la SECTION G, FRANCHISE :

13. 250 000 \$ Tous autres sinistres à la situation suivante :

3. 1700, rue Saint-Denis, Montréal, QC, H2X 3K6

Les articles ci-après sont ajoutés à la SECTION H, AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES :

5. Exclusion supplémentaire

L'ajout suivant est apporté au Groupe I sous EXCLUSIONS :

8. Dommage par l'eau

9. Vandalisme

S'applique uniquement à la situation suivante :

3. 1700, rue Saint-Denis, Montréal, QC, H2X 3K6

ASSURÉ : Bibliothèque et Archives Nationales du Québec
COMPTE N° : 1-58504
POLICE N° : RO236
AVENANT N° : 01

6. Vacance et/ou Période d'inoccupation – Protection des lieux

La présente assurance produit ses effets uniquement si les situations où se trouvent les biens assurés sont protégées pendant la période d'inoccupation :

- a) par un service de gardiennage et visiter 2 fois par jour minimum, et,
- b) par un système d'alarme complet feu/vol-intrusion relié à un poste centrale approuvé ULC (également munie d'une sirène locale), et,
- c) maintenir la température à l'intérieur du bâtiment à un minimum de 10 degrés Celsius durant la période d'inoccupation ;

Cette clause s'applique à la situation suivante :

3. 1700, rue Saint-Denis, Montréal, QC, H2X 3K6

7. Estimation selon la valeur au jour du sinistre – PRO 17 (04-2015)

Le paragraphe 1 de l'article ESTIMATION APRÈS SINISTRE sous RÈGLEMENT DES SINISTRES est modifié comme suit.

- 1) À moins d'indication contraire ci-après ou ailleurs dans le présent contrat, le règlement des pertes matérielles est établi en fonction du coût le moins élevé suivant :
 - a) La **valeur au jour du sinistre** ;
 - b) Le coût de réparation ;
 - c) Le coût de reconstruction ou de remplacement sur les mêmes lieux à l'aide de matériaux neufs de mêmes dimensions, nature et qualité ;
 - d) Le coût de reconstruction, de réparation ou de remplacement sur les mêmes lieux ou ailleurs, suivant la taille et la capacité d'exploitation existantes le jour du sinistre.

La modification précitée s'applique à la **situation désignée** suivante :

3. 1700, rue Saint-Denis, Montréal, QC, H2X 3K6

PAR : 
Représentant autorisé

Bureau : Montreal AB/mo
Date : 10 février 2020

Période financière	(Plusieurs éléments)	
PB-02 Fonds	01 - Fonctionnement	
PB-10 Site	5 - St-Sulpice	
PB-06 Type de compte	4 - Dépense	
PB-07 Catégorie du compte	75 - Services	
PB-08 Sous-catégorie du compte	Tous - PB-08	
PB-09 Code comptable	5410 - Assurances	
PB-03 Direction générale - Code	Tous - PB-03	
PB-05 Centre de responsabilité	Tous - PB-05	
Date transaction - Année	(Plusieurs éléments)	2018 à 2021
Date transaction - Mois	Tous - Transaction - Date	janvier

Mt Réel à reporter et Réel				Année financière				
Identifiant	Référence	Date transacti	Description de transaction	AF 2017	AF 2018	AF 2019	AF 2020	Total général
VEZ221 - Vézina assurances inc.	105962	2019-07-29	2019-07-06/2019-12-19 Chantier			15 112		15 112
	110669	2020-02-14	2019-12-21/2020-12-21 COMB			15 188		15 188
		2020-06-26	2019-12-21/2020-12-21 COMB				39 458	39 458
	110669A	2020-02-14	2019-12-21/2020-12-21 COMB			34		34
	90267	2018-01-17	2017-12-21/2018-12-21 Biens	13 535				13 535
		2018-06-26	2017-12-21/2018-12-21 Biens		35 513			35 513
	96439	2018-08-01	2018-07-06/2019-07-18 Wrap-up		11 635			11 635
		2019-04-01	2018-07-06/2019-07-18 Wrap-up			4 715		4 715
	96440	2018-08-01	2018-07-06/2019-07-18 Chantier		23 933			23 933
		2019-04-01	2018-07-06/2019-07-18 Chantier			9 698		9 698
	97116	2018-09-06	2017-12-21/2018-12-21 COMB		(24 040)			(24 040)
Total VEZ221 - Vézina assurances inc.				13 535	47 041	44 747	39 458	144 781
Total général				13 535	47 041	44 747	39 458	144 781